



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission ministérielle

Culture



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Culture	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	15
PROGRAMME 175 : Patrimoines	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines	24
2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national	26
3 – Élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics	30
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	32
Justification au premier euro	37
<i>Éléments transversaux au programme</i>	37
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	39
<i>Justification par action</i>	42
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental	42
02 – Architecture et sites patrimoniaux	46
03 – Patrimoine des musées de France	51
04 – Patrimoine archivistique	58
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques	60
09 – Patrimoine archéologique	63
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	67
Opérateurs	71
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	71
CMN - Centre des monuments nationaux	73
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou	76
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly	77
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel	80
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	82
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	84
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	87
Etablissement public du château de Fontainebleau	89
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives	91
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	94
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	96
Musée des arts décoratifs	98
Musée du Louvre	101
Musée Guimet	103
Musée Henner-Moreau	104
Musée Picasso	106
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	108
PROGRAMME 131 : Création	113
Présentation stratégique du projet annuel de performances	114
Objectifs et indicateurs de performance	117

1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création	117
2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création	118
3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire	120
4 – Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger	122
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	124
Justification au premier euro	130
Éléments transversaux au programme	130
Dépenses pluriannuelles	132
Justification par action	135
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	135
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	145
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	154
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	159
Opérateurs	162
AFR - Académie de France à Rome	162
Chaillot – Théâtre national de la Danse	164
CNAP - Centre national des arts plastiques	166
CND - Centre national de la danse	168
Comédie Française	170
Ensemble intercontemporain	172
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	173
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris	175
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette	177
Etablissement public du Mobilier National	179
Opéra comique	181
Opéra national de Paris	183
TNC - Théâtre national de la Colline	185
TNO - Théâtre national de l'Odéon	186
TNS - Théâtre national de Strasbourg	188
PROGRAMME 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	191
Présentation stratégique du projet annuel de performances	192
Objectifs et indicateurs de performance	196
1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur	196
2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle	197
3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique	200
4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres	201
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	203
Justification au premier euro	206
Éléments transversaux au programme	206
Dépenses pluriannuelles	208
Justification par action	211
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	211
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	223
03 – Langue française et langues de France	235
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	237
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	246
Opérateurs	249
CNAC - Centre national des arts du cirque	249

<i>CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique</i>	251
<i>CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon</i>	253
<i>CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris</i>	255
<i>Ecole du Louvre</i>	257
<i>Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture</i>	259
<i>Ecoles d'art en Région</i>	263
<i>ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs</i>	265
<i>ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts</i>	267
<i>ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle</i>	268
<i>ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son</i>	270
<i>INP - Institut national du patrimoine</i>	272
<i>Universcience</i>	275
PROGRAMME 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture	279
Présentation stratégique du projet annuel de performances	280
Objectifs et indicateurs de performance	283
<i>1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien</i>	283
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	286
Justification au premier euro	289
<i>Éléments transversaux au programme</i>	289
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	298
<i>Justification par action</i>	299
<i>06 – Action culturelle internationale</i>	299
<i>07 – Fonctions de soutien du ministère</i>	301
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	308
Opérateurs	310
<i>OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture</i>	310

MISSION
Culture

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Culture » retrace les moyens alloués par l'État aux politiques publiques en matière de patrimoine, de création artistique, de transmission des savoirs et démocratisation culturelle, de recherche culturelle et culture scientifique, pilotées par le ministère de la Culture, ainsi que les fonctions support du ministère. Les politiques publiques relatives aux médias, au livre et aux industries culturelles sont présentées dans la mission « Médias et industries culturelles » et au sein du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public ». Enfin, celles relatives au cinéma, à la production audiovisuelle et au jeu vidéo sont présentées dans le document stratégique de performance du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Conformément au décret 2017-1077 du 24 mai 2017, le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France, de conduire la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel, de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques, de définir, coordonner et évaluer la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Cette année encore, le ministère de la Culture a participé au maintien de l'activité de ses structures, particulièrement touchées par les conséquences de la hausse des coûts de l'énergie et de construction liées à l'inflation constatée en 2023 et attendue en 2024.

Ainsi, le budget du ministère pour 2024 compte 40 M€ afin d'accompagner le fonctionnement de ses services et de ses opérateurs, 35 M€ pour maintenir à niveau ses investissements, dans un contexte d'augmentation des coûts de la construction. Ces crédits sont répartis entre les différents programmes du ministère.

En 2024, les moyens de la mission Culture sont en augmentation de 209 M€ avant transferts (+5,6 %) par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

Le budget du ministère de la Culture est axé sur les priorités suivantes :

- favoriser l'accès à la culture pour tous ;
- la souveraineté culturelle pour soutenir la création française dans les mondes physique et numérique ;
- protéger et réinventer le patrimoine ;
- garantir le pluralisme des médias et l'accès de tous à une information fiable, libre et indépendante ;
- développer les compétences et l'emploi culturel ainsi que les moyens de l'enseignement supérieur culturel ;
- renforcer l'ancrage territorial du ministère et ses coopérations internationales ;

Le **programme 224 « Soutien aux politiques culturelles »** porte la politique internationale ainsi que les fonctions supports du ministère de la Culture, et comprend à ce titre les dépenses de personnel. Les moyens consacrés à ces politiques en 2024 permettront notamment :

- d'intensifier l'action du ministère en matière de politique culturelle internationale, pour défendre la meilleure prise en compte de la culture et des créateurs, faire prévaloir la diversité culturelle et mettre en œuvre l'agenda transformationnel France-Afrique, notamment par la création de la Maison des mondes africains ;
- d'accompagner la démarche de transformation du ministère par un soutien accru à la transformation numérique (+3,6 M€) et au travers de la revalorisation de ses agents (+26 M€ dont 12 M€ au titre des

mesures issues du rendez-vous salarial 2023). Ces améliorations, enjeux d'équité et d'attractivité, bénéficieront prioritairement aux enseignants chercheurs des Écoles nationales supérieures d'architecture, par la mise en place d'un régime indemnitaire semblable à celui des enseignants du supérieur, et à la rémunération des agents contractuels.

Après plusieurs années de baisse sur le dernier quinquennat, la trajectoire retenue pour 2024-2027 répond à un objectif de stabilisation des emplois, et de renforcement des moyens sur les projets prioritaires du ministère. Le plafond d'emploi directement rémunéré par le ministère s'élève à 9 163 ETPT au PLF 2024 et 20 049 ETPT sur le périmètre des opérateurs.

Le **programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisations de la Culture »** porte les politiques transversales du ministère de la Culture : éducation artistique et culturelle (EAC), enseignement supérieur Culture (ESC), recherche culturelle et diffusion de la culture scientifique ainsi que la politique pour la langue française et le plurilinguisme. Les moyens consacrés à ces politiques en 2024 permettront notamment :

- de renforcer les moyens alloués aux écoles de l'enseignement supérieur culture, tant nationales que territoriales, et notamment aux ENSA, à la fois pour les personnels enseignants et pour les étudiants et leur insertion professionnelle (+19 M€) ;
- de doter la société par actions simplifiée (SAS) en charge de la gestion du Pass Culture de moyens supplémentaires ;
- de mettre en place une stratégie du livre et de la lecture dans les territoires (+3,1 M€). Les moyens de la stratégie se montent à 4,9 M€ et se répartissent sur les programmes 361 et 334 « Livre et industries culturelles » de la mission livre et industries culturelles.

Le **programme 131 « Création »** soutient la diversité et le renouvellement de l'offre artistique. En 2024, les moyens consacrés à ces politiques permettront notamment :

- de déployer un plan ambitieux pour « mieux produire, mieux diffuser » les œuvres artistiques (+10 M€) et mettre en œuvre le plan d'action « Métiers d'art » (+3 M€) ;
- de soutenir l'emploi artistique et les artistes-auteurs (+12,1 M€) ;
- de renforcer les moyens des opérateurs et des structures de la création, au niveau national et territorial, notamment dans un contexte de hausse des coûts (+20,2 M€) ;

Le **programme 175 « Patrimoines »** finance les politiques de préservation et d'enrichissement du patrimoine culturel français (musées, monuments, architectures, archéologique, archives, immatériel). En 2024, l'action de l'État en faveur de ces politiques s'articulera autour des priorités suivantes :

- œuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale, avec notamment l'accroissement des moyens alloués au fonds incitatif et partenarial pour les collectivités à faible potentiel financier et l'abondement du fonds pour les urgences patrimoniales (+4 M€), et le soutien à la politique d'archéologie préventive (+3 M€) ;
- permettre de poursuivre les efforts d'investissements structurants vers les établissements publics du ministère notamment le Centre Pompidou (+7,4 M€), le musée des arts asiatiques Guimet (+3 M€), l'Établissement public du Palais de la Porte dorée (+1 M€) ainsi que vers les services à compétence nationale (+2 M€). Les investissements seront également dirigés vers les grands projets du ministère (+20 M€) dont la réhabilitation du grand cloître de l'Abbaye de Clairvaux (10 M€) et l'abondement pour le chantier du Palais de la cité (5 M€) dont 3 M€ destinés au Centre des monuments nationaux ;
- investir dans des nouveaux projets présidentiels, et notamment dans la construction du musée mémorial du terrorisme (+1,5 M€).

Culture

Mission | Présentation stratégique de la mission

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2023	Plafond 2024
131	Taxe sur les spectacles perçue au profit de l'Association pour le soutien du théâtre privé	8,0	8,0

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire (P131)

Indicateur 1.1 : Fréquentation des lieux subventionnés (P131)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	Non déterminé	4991451	5 400 000	5 800 000	6 000 000	6 200 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	Non déterminé	partiel	16	17	18	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	Non déterminé	17	13	13	14	14
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	2 635 910	3204305	> 2 900 000	>3 000 000	>3 200 000	3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	11	14	13	15	16	16

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul :

1^{er} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif « public jeune » pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.) ;

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national (P175)

Indicateur 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales (P175)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	18	42,7	>39	45	>45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15	15,2	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	12,9	11,2	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiques

Source des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

Culture

Mission | Présentation stratégique de la mission

3^e ligne : I = I1 / I2 exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)

OBJECTIF 3 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur (P361)

Indicateur 3.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture (P361)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	91	94	91	92	93	94
Arts Plastiques	%	79	88	75	81	82	83
Spectacle vivant et cinéma	%	87	95	87	91	92	93
Établissements d'ESC global	%	87	93	86	88	89	90

OBJECTIF 4 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle (P361)

Indicateur 4.1 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle (P361)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	65	76	85	85	90	100

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			
	LFI 2023 PLF 2024	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
175 – Patrimoines		1 111 683 198 1 476 217 348	+32,79 %		1 100 016 198 1 190 610 999	+8,24 %	
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental		490 452 380 523 060 642	+6,65 %		466 630 740 507 665 178	+8,79 %	
02 – Architecture et sites patrimoniaux		36 719 370 37 831 746	+3,03 %		36 719 370 37 831 746	+3,03 %	
03 – Patrimoine des musées de France		387 682 338 655 400 938	+69,06 %		394 369 498 431 144 683	+9,33 %	
04 – Patrimoine archivistique		29 110 136 82 289 117	+182,68 %		34 710 136 36 467 007	+5,06 %	
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		9 775 311 9 775 311			9 775 311 9 775 311		
09 – Patrimoine archéologique		157 943 663 167 859 594	+6,28 %		157 811 143 167 727 074	+6,28 %	
131 – Création		1 010 988 722 1 027 200 129	+1,60 %		1 006 161 609 1 036 973 016	+3,06 %	
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		818 270 511 810 336 645	-0,97 %		801 992 508 814 358 641	+1,54 %	
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		129 999 051 145 144 324	+11,65 %		141 449 941 150 895 215	+6,68 %	
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		62 719 160 71 719 160	+14,35 %		62 719 160 71 719 160	+14,35 %	
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		802 079 000 833 262 796	+3,89 %	2 730 000	799 581 718 828 080 514	+3,56 %	2 730 000
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		294 088 502 318 475 536	+8,29 %	1 800 000	293 979 899 315 681 933	+7,38 %	1 800 000
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		387 074 454 391 074 454	+1,03 %		385 247 753 389 247 753	+1,04 %	
03 – Langue française et langues de France		4 224 338 4 224 338			4 224 338 4 224 338		
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		116 691 706 119 488 468	+2,40 %	930 000	116 129 728 118 926 490	+2,41 %	930 000
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture		814 057 157 846 181 814	+3,95 %		812 130 708 844 255 365	+3,96 %	1 000 000 1 000 000
06 – Action culturelle internationale		8 074 895 9 974 895	+23,53 %		8 074 895 9 974 895	+23,53 %	
07 – Fonctions de soutien du ministère		805 982 262 836 206 919	+3,75 %		804 055 813 834 280 470	+3,76 %	1 000 000 1 000 000
Totaux		3 738 808 077 4 182 862 087	+11,88 %	2 730 000	3 717 890 233 3 899 919 894	+4,90 %	3 730 000 1 000 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
175 – Patrimoines	1 111 683 198 1 476 217 348 1 170 411 141 1 202 631 855	+32,79 % -20,72 % +2,75 %		1 100 016 198 1 190 610 999 1 222 315 947 1 233 941 021	+8,24 % +2,66 % +0,95 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	555 899 136 591 317 730 587 137 730 587 137 730	+6,37 % -0,71 %		558 618 376 594 036 969 589 856 970 589 856 970	+6,34 % -0,70 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	247 411 393 571 506 949 271 900 743 302 121 457	+130,99 % -52,42 % +11,11 %		234 164 929 284 341 137 322 226 084 329 851 158	+21,43 % +13,32 % +2,37 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	308 372 669 313 392 669 311 372 668 313 372 668	+1,63 % -0,64 % +0,64 %		307 232 893 312 232 893 310 232 893 314 232 893	+1,63 % -0,64 % +1,29 %	
131 – Création	1 010 988 722 1 027 200 129 1 057 900 128 1 043 400 128	+1,60 % +2,99 % -1,37 %		1 006 161 609 1 036 973 016 1 035 865 068 1 040 697 048	+3,06 % -0,11 % +0,47 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	313 324 584 324 243 199 326 143 199 327 143 199	+3,48 % +0,59 % +0,31 %		313 324 584 324 243 199 326 143 199 327 143 199	+3,48 % +0,59 % +0,31 %	
Titre 5 – Dépenses d'investissement	86 637 891 68 637 892 99 537 891 84 037 891	-20,78 % +45,02 % -15,57 %		85 710 781 82 310 781 85 160 781 84 910 781	-3,97 % +3,46 % -0,29 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	611 026 247 634 319 038 632 219 038 632 219 038	+3,81 % -0,33 %		607 126 244 630 419 036 624 561 088 628 643 068	+3,84 % -0,93 % +0,65 %	
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	802 079 000 833 262 796 859 269 883 858 073 358	+3,89 % +3,12 % -0,14 %	2 730 000	799 581 718 828 080 514 845 594 090 846 703 661	+3,56 % +2,11 % +0,13 %	2 730 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	258 327 547 266 677 965 277 155 768 278 149 898	+3,23 % +3,93 % +0,36 %	930 000	257 765 569 266 115 987 276 593 790 277 587 920	+3,24 % +3,94 % +0,36 %	930 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	35 325 299 49 868 677 62 397 961 60 207 306	+41,17 % +25,12 % -3,51 %	1 800 000	39 809 156 52 912 534 56 948 307 55 063 748	+32,92 % +7,63 % -3,31 %	1 800 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	508 426 154 516 716 154 519 716 154 519 716 154	+1,63 % +0,58 %		502 006 993 509 051 993 512 051 993 514 051 993	+1,40 % +0,59 % +0,39 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	814 057 157 846 181 814 865 400 538 882 800 538	 +3,95 % +2,27 % +2,01 %		812 130 708 844 255 365 863 432 268 880 825 538	 +3,96 % +2,27 % +2,01 %	1 000 000 1 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	713 484 098 733 781 426 740 181 426 745 681 426	 +2,84 % +0,87 % +0,74 %		713 484 098 733 781 426 740 181 426 745 681 426	 +2,84 % +0,87 % +0,74 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	81 248 887 88 676 216 96 894 940 103 794 940	 +9,14 % +9,27 % +7,12 %		79 322 438 86 749 767 94 968 491 101 868 491	 +9,36 % +9,47 % +7,27 %	1 000 000 1 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	11 249 277 13 749 277 17 249 277 19 249 277	 +22,22 % +25,46 % +11,59 %		11 249 277 13 749 277 17 207 456 19 200 726	 +22,22 % +25,15 % +11,58 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	8 074 895 9 974 895 11 074 895 14 074 895	 +23,53 % +11,03 % +27,09 %		8 074 895 9 974 895 11 074 895 14 074 895	 +23,53 % +11,03 % +27,09 %	
Totaux	3 738 808 077 4 182 862 087 3 952 981 690 3 986 905 879	 +11,88 % -5,50 % +0,86 %	2 730 000	3 717 890 233 3 899 919 894 3 967 207 373 4 002 167 268	 +4,90 % +1,73 % +0,88 %	3 730 000 1 000 000

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense	AE CP	2023			2024	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
175 – Patrimoines		1 110 683 198 1 099 016 198	1 111 683 198 1 100 016 198		1 111 683 198 1 100 016 198	1 476 217 348 1 190 610 999
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 110 683 198 1 099 016 198	1 111 683 198 1 100 016 198		1 111 683 198 1 100 016 198	1 476 217 348 1 190 610 999
131 – Création		1 010 988 722 1 006 161 609	1 010 988 722 1 006 161 609		1 010 988 722 1 006 161 609	1 027 200 129 1 036 973 016
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 010 988 722 1 006 161 609	1 010 988 722 1 006 161 609		1 010 988 722 1 006 161 609	1 027 200 129 1 036 973 016
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture		800 679 000 798 181 718	802 079 000 799 581 718		802 079 000 799 581 718	833 262 796 828 080 514
Autres dépenses (Hors titre 2)		800 679 000 798 181 718	802 079 000 799 581 718		802 079 000 799 581 718	833 262 796 828 080 514
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture		813 457 157 811 530 708	814 057 157 812 130 708		814 057 157 812 130 708	846 181 814 844 255 365
Dépenses de personnel (Titre 2)		713 384 098 713 384 098	713 484 098 713 484 098		713 484 098 713 484 098	733 781 426 733 781 426
Autres dépenses (Hors titre 2)		100 073 059 98 146 610	100 573 059 98 646 610		100 573 059 98 646 610	112 400 388 110 473 939

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
175 – Patrimoines			9 924	347	10 271			9 966	119	10 085
131 – Création			3 750		3 750			3 770	73	3 843
361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture			3 051	38	3 089			3 050	51	3 101
224 – Soutien aux politiques du ministère de la culture	9 111	3 466	125	4	129	9 163	3 501	129	2	131
Total	9 111	3 466	16 850	389	17 239	9 163	3 501	16 915	245	17 160

PROGRAMME 175

Patrimoines

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jean-François Hebert

Directeur général des patrimoines et de l'architecture

Responsable du programme n° 175 : Patrimoines

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel et d'architecture a pour objectifs de :

- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir le patrimoine de notre pays ;
- placer l'éducation artistique et culturelle (EAC) au cœur de son action ;
- participer au développement des territoires et à l'amélioration du cadre de vie ;
- soutenir la création architecturale et encourager la qualité de la construction, accompagner la formation et l'exercice professionnel des architectes, favoriser l'appropriation de l'architecture contemporaine par le public.

Elle s'appuie notamment sur des partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

L'accompagnement des acteurs du patrimoine et de l'architecture et le déploiement de ces moyens poursuivront les **orientations stratégiques suivantes** :

- contribuer au projet national d'EAC pour favoriser l'appropriation par tous les publics de toutes les formes de patrimoine et d'architecture ;
- transmettre le patrimoine et l'architecture aux générations futures par l'entretien et la restauration des monuments historiques et la mise en valeur des sites archéologiques, la préservation et la mise en valeur du patrimoine urbain et paysager, la conservation préventive, la numérisation et la diffusion des collections et des fonds muséaux et archivistiques mais aussi la lutte contre le trafic de biens culturels ;
- contribuer à la cohésion sociale des territoires et à leur mise en valeur ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan « sécurité cathédrales » et renforcer le niveau de sécurité des 87 cathédrales appartenant à l'État ;
- poursuivre le chantier de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (réouverture prévue en décembre 2024), et mettre en valeur la qualité de la restauration du château de Villers-Cotterêts qui accueillera la cité internationale de la langue française (ouverture prévue en octobre 2023) ;
- accompagner les grands projets d'investissement tels que la rénovation technique et le réaménagement du Centre Pompidou, les travaux de rénovation du Grand Palais, le projet du musée mémorial du terrorisme et l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine ;
- conduire des programmes de restauration sur le territoire avec le renforcement du fonds incitatif pour le patrimoine, la poursuite de la restauration de la cathédrale de Nantes à la suite de l'incendie survenu en 2020, la restauration du grand cloître de l'abbaye de Clairvaux, la contribution de l'État à la revalorisation du château de Gaillon ;
- poursuivre la mise en œuvre du plan d'action élaboré à la suite des recommandations du rapport sur l'amélioration de la sécurisation des acquisitions des musées nationaux ;
- poursuivre l'élaboration d'un cadre juridique dérogeant de manière encadrée à l'inaliénabilité des collections pour permettre des restitutions et accompagner les musées de France dans une politique systématique de recherche de provenances ;
- valoriser les savoir-faire patrimoniaux et architecturaux français avec des opérations destinées à développer l'attractivité des métiers du patrimoine et de l'architecture et à les mettre en valeur ;
- mettre en œuvre une politique de l'architecture favorisant la qualité et la création architecturale dans les territoires ;
- soutenir la filière économique de l'architecture, ses entreprises et ses professionnels ;
- améliorer les conditions de participation des usagers à la transformation du cadre de vie ;

- mieux articuler les politiques patrimoniales et en faveur du tourisme (promotion de la richesse des collections des musées des monuments historiques et des SPR, mise en valeur des labels) ;
- soutenir les politiques d'archéologie préventive et programmée ;
- soutenir et animer le réseau des archives ;
- achever le plan de relance et accompagner les acteurs économiques du secteur.

Pour le PLF 2024, les crédits du programme 175 sont relevés de +364,5 M€ en AE et 90,6 M€ en CP.

Contribuer au projet national d'éducation artistique et culturelle et à la qualité de l'accueil des publics

L'accès au patrimoine et à l'architecture constitue un levier majeur de l'EAC. Au-delà de l'attention constante portée à la fréquentation des institutions patrimoniales, l'accent sera mis sur :

- la prise en compte de la diversité des publics en veillant à encourager l'accès des jeunes publics, des groupes scolaires et des publics du champ social, par la mise en œuvre de partenariats, notamment avec le réseau associatif, et une valorisation des collections publiques. Le volet muséal du Pass culture, les expériences pour atteindre de nouveaux publics (horaires ou tarifs adaptés), la dynamisation de la circulation des œuvres seront poursuivis. Pour le secteur des archives, la part collective du Pass Culture sera utilisée pour dynamiser l'offre pédagogique et citoyenne des services d'archives ;
- la qualité de l'accueil des publics et la qualité de la visite, qui passent notamment par des dispositifs de médiation de qualité et des services éducatifs adaptés ;
- le renforcement des conditions de sécurité.

Assurer la transmission du patrimoine aux générations futures

Le ministère élabore des règles communes et s'assure de la cohérence scientifique et technique des politiques menées dans les différents domaines du patrimoine. Le contrôle scientifique et technique est exercé par les DRAC et les Archives départementales.

Dans ce cadre, le ministère poursuit les objectifs suivants :

- élaborer des programmes d'entretien et de restauration du patrimoine de l'État et participer sur un plan technique et financier aux travaux sur les monuments historiques appartenant aux collectivités territoriales et aux propriétaires privés ; la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine s'appuie également sur des dépenses fiscales ciblées au titre des charges spécifiques qu'ont à assurer les propriétaires privés ;
- améliorer la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager (mise en œuvre des SPR, plans de gestion et zones tampon pour les biens inscrits au patrimoine mondial et périmètres délimités des abords de monuments historiques) ;
- favoriser la protection des domaines nationaux ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et des objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- améliorer la connaissance et les modalités d'adaptation de l'architecture de moins de 100 ans ;
- contrôler l'exportation des biens culturels, selon un processus de délivrance des certificats d'exportation dont la dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction est en cours, afin de retenir ceux qui ont valeur de trésors nationaux et de renforcer la lutte contre le trafic de biens culturels, en poursuivant une collaboration étroite avec les partenaires nationaux et internationaux ;
- développer la mise à disposition des citoyens, des chercheurs et des administrations des archives nativement numériques au niveau interministériel et aux Archives nationales ainsi que par le soutien au développement de plateformes d'archivage numérique dans les territoires ;
- assurer la qualité scientifique et les moyens nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive.

Cœuvrer pour la cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale et architecturale

Très largement territorialisées et cofinancées, les politiques patrimoniales et architecturales relèvent d'une approche partenariale avec les collectivités territoriales, et, dans le secteur des archives, avec une compétence obligatoire portée par les départements.

La priorité est donnée à la consolidation de la politique d'investissements en faveur des monuments historiques, du réseau des musées de France et des archives départementales sur des projets irriguant l'ensemble du territoire et permettant le développement de l'accueil des publics et la valorisation des patrimoines.

Le ministère apporte son expertise technique et scientifique aux collectivités territoriales dans le cadre des projets de construction ou de rénovation. Dans le domaine muséal, la dotation destinée à soutenir les projets d'investissement des musées « territoriaux » assure notamment le financement des projets inscrits dans le cadre des contrats de plan État-régions. Les équipements de réserves sont un des axes prioritaires de cette politique. Le ministère soutient aussi les efforts des collectivités territoriales en participant au financement de l'acquisition d'œuvres pour les collections de leurs musées de France.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine à travers la politique des SPR, avec l'élaboration de plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et de plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), bénéficient d'un important soutien financier.

La promotion de la qualité de la construction et de l'architecture est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'architecture renforcée et ancrée dans les territoires. Elle s'appuie sur la stratégie nationale pour l'architecture, qui date de 2015 qui fera l'objet d'une actualisation en 2024, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder notamment toute sa place aux enjeux de la transition écologique.

Les politiques portées par le ministère s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des politiques d'État relatives à la redynamisation des centres anciens (plan national « Action cœur de ville », plan « Petites villes de demain ») et s'appuie également sur les labels, outils de promotion de la richesse patrimoniale des territoires, comme les labels « Ville ou Pays d'art et d'histoire » (VPAH), « Jardins remarquables », « Maison des illustres » ou « Architecture contemporaine remarquable (ACR) ».

Moyens d'intervention

Outre la direction générale des patrimoines et de l'architecture dont la mission est de concevoir, animer, orienter et évaluer la politique de l'État en faveur des patrimoines et de l'architecture, la mise en œuvre de ces politiques s'appuie sur :

- le réseau des DRAC et les différents réseaux territoriaux ;
- le réseau des conservateurs de l'État mis à la disposition des départements (Archives départementales) et des ministères (Missions des archives) ;
- le réseau des établissements publics : musées et monuments et les ENSA ;
- le réseau des services à compétence nationale (SCN) ;
- les réseaux associatifs ;
- la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

INDICATEUR 1.2 : Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

INDICATEUR 1.3 : Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

OBJECTIF 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

INDICATEUR 2.1 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des collections au public

INDICATEUR 2.3 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

OBJECTIF 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

INDICATEUR 3.1 : Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

INDICATEUR 3.2 : Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

Pour assurer la mission de protection du patrimoine, le ministère de la Culture s'engage à améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines, en optimisant les procédures de protection, en favorisant les programmes de conservation préventive, en mettant en place une approche raisonnée pour identifier les fouilles archéologiques qu'il est nécessaire de mener d'un point de vue scientifique et en s'assurant de la qualité de la maîtrise d'ouvrage d'État (dans le cadre des projets immobiliers du ministère et de la restauration des monuments historiques).

INDICATEUR

1.1 – Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	18,64	16,81	>=18	>=18	>=18	>=18

Précisions méthodologiques

Source des données : Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) au cours de l'année civile considérée ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Suite logique de la protection, la conservation – qui consiste à garantir l'intégrité des bâtiments et des biens mobiliers

et à diminuer les principaux risques de sinistres (incendies, inondations, hygrométrie inadaptée), notamment par une

mise aux normes des bâtiments – constitue également un axe majeur de la politique menée par le ministère. L'objectif est de développer les opérations de prévention afin de diminuer, à terme, la nécessité d'interventions curatives plus coûteuses. Ainsi, le ministère accorde une attention particulière aux programmes de travaux d'entretien dans les monuments historiques.

L'indicateur 1.1 « Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments

historiques » reflète la part des travaux d'entretien réalisés sur les monuments historiques par rapport aux travaux de

restauration. Il intègre les efforts fournis en la matière par le Centre des monuments nationaux (CMN) pour l'ensemble des monuments dont il a la charge. Pour tenir compte de l'exécution constatée ces dernières années, la cible de l'indicateur 1.1 est relevée à 18 % à partir de 2023. Elle est supérieure au seuil minimum préconisé par le rapport de la mission d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques » (15 %).

INDICATEUR

1.2 – Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic et/ou d'un arrêté de prescription de fouilles préventives

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de diagnostic	%	7,89	7,86	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8	entre 6 et 8
Archéologie préventive : Proportion des dossiers d'aménagement reçus faisant l'objet d'un arrêté de prescription de fouilles préventives	%	1,48	1,62	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2	entre 1,5 et 2

Précisions méthodologiques

Source des données : DRAC

Mode de calcul :

1^{re} ligne : $I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre d'arrêtés de prescription de diagnostics pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1 ;

2^e ligne : $I = N3 / N2$, exprimé en %, où :

N3 = nombre d'arrêtés de prescription de fouilles préventives pris par le préfet au cours de l'année n suite à l'instruction par les DRAC, déduction faite des actes abrogés au cours de l'année n ;

N2 = nombre de dossiers d'aménagement reçus dans les DRAC pour instruction archéologique au cours de l'année n + le stock restant à instruire en fin d'année n-1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière d'archéologie préventive, deux principes guident les activités de diagnostic et de fouille : la prévention et l'approche raisonnée. Cette dernière signifie que tout projet d'aménagement n'implique pas nécessairement une fouille.

Seuls doivent être menés les diagnostics et les fouilles préventives nécessaires d'un point de vue scientifique pour préserver et améliorer la connaissance du patrimoine archéologique. Les diagnostics visent à identifier le patrimoine

archéologique susceptible d'être affecté par un projet d'aménagement. Ils contribuent à préparer, le cas échéant, en

fonction des impératifs de recherche et de conservation, les prescriptions de fouilles nécessaires à la sauvegarde par

l'étude scientifique des sites dont la conservation physique ne peut être assurée. Certains vestiges ne sont pas de

Patrimoines

Programme n° 175 | Objectifs et indicateurs de performance

nature à produire des résultats significatifs pour la recherche et seront suffisamment documentés par le diagnostic lui-même. Enfin, pour certains sites particuliers, la mise en œuvre d'une mesure de protection forte (modification du projet, classement au titre des monuments historiques) sera plus adaptée afin d'assurer la transmission de ce patrimoine.

L'indicateur 1.2 relatif à l'archéologie préventive permet de suivre les résultats de cette politique. Les cibles 2023 et suivantes s'établissent à entre 6 et 8 % pour le premier sous-indicateur, et à entre 1,5 et 2 % pour le second sous-indicateur.

INDICATEUR

1.3 – Qualité de la maîtrise d'ouvrage État

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Respect de la programmation des opérations sous convention de mandat de maîtrise d'ouvrage OPPIC	%	122,03	101,76	110	110	110	110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données de l'OPPIC. Périmètre : On considère les opérations de travaux, en cours ou achevées dans l'année, programmées sur le titre 5 dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à l'OPPIC par convention de mandat, relevant du programme 175 « Patrimoines ».

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est $N1 / N2$ en % avec :

N1 = coût réel (dernier avenant) ;

N2 = coût des travaux prévu (convention initiale) corrigé des révisions de prix.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Enfin, le ministère s'engage à améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage État en suivant le respect des coûts des opérations réalisées pour son compte par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC).

L'indicateur 1.3 mesure la qualité de la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'OPPIC sous convention de mandat. Les cibles 2023 et suivantes s'établissent à 110 %, signe de la volonté de maîtrise des coûts des opérations.

OBJECTIF mission

2 – Accroître l'accès du public au patrimoine national

La diffusion et la transmission du savoir relatif aux œuvres patrimoniales constituent un axe fondamental de la politique patrimoniale de l'État et passent par l'accès des publics aux œuvres qui constituent notre mémoire collective. C'est pourquoi les indicateurs retenus mesurent l'accessibilité physique aux collections, le niveau et la diversification de la fréquentation physique, la satisfaction du public accueilli et l'effort de mise en ligne de nouveaux documents archivistiques.

INDICATEUR mission**2.1 – Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	millions	18	42,7	>39	45	>45	>45
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	15	15,2	>16	>16	>16	>16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	12,9	11,2	>10	>10	>10	>10

Précisions méthodologiquesSource des données :

1ère et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN, sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), et SCN ANMT (Roubaix). Le SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) ne reçoit que des lecteurs en terme de fréquentation.

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Mode de calcul :

1ère ligne : l'indicateur est égal à la somme des visites payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle. La fréquentation des grandes manifestations nationales (Journées Européennes du Patrimoine, nuit des musées, etc.) est intégrée.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme du nombre de scolaires (âgés de 6 à 18 ans) reçus par les services éducatifs des Archives nationales (SCN AN (sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine), SCN ANMT (site de Roubaix)) et du nombre de visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle et scientifique toutes manifestations confondues.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des visites des 18-25 ans résidents de l'Union européenne ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En matière de fréquentation, le ministère vise à développer la fréquentation de ses institutions patrimoniales en recherchant la diversification de ses publics, en garantissant une place importante au jeune public et en améliorant constamment les conditions d'accueil et la qualité de la visite. Sa mesure s'effectue grâce à trois sous-indicateurs.

Patrimoines

Programme n° 175 | Objectifs et indicateurs de performance

Le premier sous-indicateur retenu mesure la fréquentation physique des institutions patrimoniales. Il convient de noter que l'essentiel de la fréquentation est concentré sur un nombre réduit d'institutions et de sites : en 2021, 4 musées réalisaient près de 70 % de la fréquentation totale des musées nationaux relevant du programme « Patrimoines » et 6 monuments nationaux réalisaient, pour leur part, plus de 50 % de la fréquentation totale des monuments nationaux.

Par ailleurs, cet indicateur est particulièrement sensible à la conjoncture nationale et internationale. En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la fréquentation des institutions patrimoniales a connu une chute historique avec une baisse de plus de 70 % par rapport à l'année 2019 avec deux périodes de fermeture totale de tous les établissements (mi-mars à juin-juillet, novembre et décembre) et de très fortes restrictions des conditions d'accueil des publics. En 2021, la fréquentation physique des institutions patrimoniales a été possible uniquement à partir du 19 mai tout en respectant un protocole sanitaire strict. En 2022, après deux ans de pandémie et de restrictions liées à la crise sanitaire, on constate une nette reprise de la fréquentation à compter du printemps. Compte tenu de la fréquentation observée au dernier trimestre 2022 et durant les premiers mois de l'année 2023, les cibles ont été revues à la hausse.

Si ce premier sous-indicateur mesure la fréquentation en valeur absolue, il convient également de l'analyser en valeur relative grâce à deux sous-indicateurs permettant de mesurer les pratiques culturelles des jeunes générations et l'impact des politiques de diversification qui leur sont destinées : mesures de gratuité, développement d'actions éducatives adaptées, dispensées par des professionnels de la médiation, développement d'outils d'information à destination des enseignants, etc. Le deuxième sous-indicateur mesure ainsi la part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale et le troisième la part des 18-25 ans résidents de l'Union européenne dans la fréquentation totale.

INDICATEUR

2.2 – Accessibilité des collections au public

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Archives : documents textuels et iconographiques numérisés par les services d'archives publiques	%	85	88	>80	>80	>80	>80
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	90,44	87	> 95	>95	>95	>95

Précisions méthodologiques

Source des données :

1ère ligne : enquête nationale du service interministériel des archives de France (SIAF) de la direction générale des patrimoines et de l'architecture auprès de ses réseaux de services publics d'archives. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1. L'indicateur évolue en PLF 2022 pour refléter le taux de réalisation de l'objectif national relatif au nombre de vues numérisées et mises en ligne fixé annuellement par le SIAF.

2° ligne :

Elle prend en compte l'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines et de l'architecture relevant du programme 175.

Mode de calcul :

1ère ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN) et des services d'archives départementales (soit 104 services).

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = nombre de vues numérisées au sein du périmètre en année n ;

N2 = objectif national de nombre de vues numérisées par an.

2° ligne : moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère de la Culture s'engage à accroître l'accessibilité du patrimoine au public en portant à sa connaissance une part croissante de ses collections. Quant à l'accessibilité physique des collections, le ministère s'engage à maintenir un taux d'ouverture très élevé des salles de ses musées nationaux. **L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public.** Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. **La cible de 95 % n'a pas été atteinte au cours des 5 dernières années. Elle demeure toutefois incitative pour les établissements qui reprennent cet indicateur dans leurs contrats d'objectifs et de performance (COP).**

Parallèlement à la fréquentation physique des sites et des collections, **le ministère est particulièrement attentif au développement de l'accès du plus grand nombre au patrimoine, au travers des sites Internet et des différentes bases de données patrimoniales.** Concernant le patrimoine archivistique en particulier, le ministère développe la mise en ligne des documents d'archives numérisés, tant pour les services d'archives nationales que pour les services d'archives départementales (soit 104 services au total). L'objectif national arrêté par le service interministériel des archives de France (SIAF) tient compte de l'état de conservation des archives, des documents demandés en priorité par les usagers et des restaurations nécessaires préalablement à la numérisation. **La cible de 80 % traduit l'investissement des services publics d'archives dans la numérisation et la proposition d'une offre numérique pour répondre aux attentes des usagers et susciter de nouvelles demandes.**

INDICATEUR

2.3 – Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des visiteurs très satisfaits de leur visite	%	80	79.5	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données et mode de calcul de l'indicateur :

Enquête annuelle de satisfaction « A l'écoute des visiteurs » menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

Ce sous-indicateur a été mise en place en 2020.

L'indicateur mesure la proportion de visiteurs ayant répondu par une note supérieure ou égale à 8 à la question « *Globalement, quelle note donneriez-vous à cette visite ?* »

$I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes « très satisfaites » : ayant donné à la visite une note globale supérieure ou égale à 8

N2 : nombre de personnes ayant répondu à l'enquête.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Tout en veillant à maintenir une fréquentation élevée de ses institutions, le ministère s'engage à **apporter aux visiteurs des institutions et des sites patrimoniaux une offre de qualité** et cherche sans cesse à améliorer leur satisfaction. La mesure de cette dernière fait l'objet d'une **enquête organisée par la direction générale des patrimoines et de l'architecture dans les établissements sous sa tutelle**, afin d'analyser l'appréciation que les visiteurs ont des apports culturels, des aides à la visite, du confort et des services proposés. Il convient d'indiquer que l'année 2020 a été la première année de mise en place du sous-indicateur 2.3.1 « Taux de visiteurs ayant déclaré être « très satisfaits » de leur visite », les deux sous-indicateurs du PAP portant sur la satisfaction des publics ont été simplifiés et fusionnés au sein de ce même sous-indicateur. **L'objectif est de maintenir un très haut niveau de satisfaction avec une proportion d'au moins 75 % de visiteurs se déclarant « très satisfaits ».**

OBJECTIF

3 – Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté d'élargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics en poursuivant ses efforts, d'une part, pour mobiliser ses partenaires publics ou privés afin qu'ils participent aux opérations de travaux de restauration des monuments historiques et, d'autre part, pour accroître la part de ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux placés sous sa tutelle.

INDICATEUR

3.1 – Effet de levier de la participation financière de l'État dans les travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Montant des crédits des partenaires sur travaux MH / Montant des subventions versées par l'État	ratio	1,9	2,2	>2	>2	>2	>2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête réalisée auprès des DRAC et des DAC.

Mode de calcul :

La valeur de l'indicateur est N1/N2 en ratio avec :

N1 = montant total des crédits mobilisés (en AE) par les partenaires publics ou privés du ministère de la Culture pour des travaux d'entretien ou de restauration d'immeubles classés ou inscrits n'appartenant pas à l'État ;

N2 = montant total des participations financières apportées par le ministère chargé de la culture (donc hors dépense fiscale) (en AE) sur les MH n'appartenant pas à l'État.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant des travaux de restauration des monuments historiques, il convient de rappeler que 51 % des 58 920 immeubles protégés (classés ou inscrits) au titre des monuments historiques appartiennent à des propriétaires publics, 48 % aux collectivités territoriales et 3 % à l'État (données à fin 2022). Pour l'ensemble des opérations de travaux sur les monuments historiques protégés, l'État encourage les plans de financement impliquant les propriétaires privés et les collectivités territoriales partenaires, mais aussi l'intervention de mécènes. Si l'État ne peut être le seul financeur, sa participation au financement des travaux de patrimoines tiers apparaît toutefois déterminante. **L'indicateur retenu mesure ainsi l'effet de levier de la participation financière de l'État dans les**

travaux de restauration des monuments historiques qui ne lui appartiennent pas. L'objectif visé consiste à ce que les partenaires engagent plus de 2 euros pour chaque euro versé par l'État afin de pérenniser l'efficacité des synergies constatées entre l'action de l'État et celle de ses partenaires.

INDICATEUR

3.2 – Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de ressources propres des institutions patrimoniales et architecturales	%	23	41,46	>40	>48	>48	>48

Précisions méthodologiques

Source des données :

Comptes financiers des musées nationaux suivants : CNAC-GP, Louvre, Versailles, Rodin, Henner-Moreau, Orsay-Orangerie, Guimet, Quai Branly, Arts décoratifs, Château de Fontainebleau, MuCEM et musée Picasso. Comptes financiers du Centre des monuments nationaux (CMN), du Domaine national de Chambord et de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Mode de calcul :

Le calcul retenu est le suivant : recettes propres (globalisées + fléchées) / total des recettes + valorisation des emplois rémunérés sur titre 2.

Pour les opérateurs du panel non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs), le calcul continue, comme précédemment, à reposer sur la comptabilité générale avec toutefois, dans un souci de parallélisme, une prise en compte des ressources d'investissement.

Mise à jour de la méthodologie :

Etablissements soumis à la comptabilité budgétaire :

$(N1 + N2) / (N3 + N4)$ avec :

N1 = montant des « Recettes propres globalisées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N2 = montant des « Recettes propres fléchées » issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N3 = Total des recettes encaissées issu du tableau des autorisations budgétaires de l'exécution de l'année N ;

N4 = Valorisation du personnel T2

Etablissements non soumis à la comptabilité budgétaire (musée des Arts décoratifs) :

$(N1 - N2 + N3) / (N4 - N5 + N6 - N7)$ avec (données issues de tableaux de situation patrimoniale (compte de résultat et tableau de financement abrégé) :

N1 = autres produits

N2 = produits calculés (précisés dans l'encart CAF)

N3 = autres ressources

N4 = total produits

N5 = produits calculés

N6 = total ressources

N7 = CAF

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le ministère s'engage également à encourager le développement du taux de ressources propres dans le financement de ses institutions patrimoniales et architecturales (droits d'entrée, mécénat, recettes domaniales, valorisation de la marque, etc.).

Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif essentiel de démocratisation de l'accès à la culture, une promotion active des actions culturelles entreprises, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation (voir ci-dessus) et des activités connexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociation pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.). Le contexte progressif de sortie de crise conduit à prévoir des cibles 2024, 2025 et 2026 à des niveaux comparables à l'avant-crise.

Patrimoines

Programme n° 175 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental		109 822 171 114 541 265	202 053 205 226 942 374	178 577 004 181 577 003	490 452 380 523 060 642	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux		18 332 057 19 382 195	685 313 747 551	17 702 000 17 702 000	36 719 370 37 831 746	0 0
03 – Patrimoine des musées de France		320 887 871 341 360 213	31 214 508 277 440 765	35 579 959 36 599 960	387 682 338 655 400 938	0 0
04 – Patrimoine archivistique		14 571 912 14 955 893	6 058 174 58 853 174	8 480 050 8 480 050	29 110 136 82 289 117	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		50 000 50 000	5 800 193 5 800 193	3 925 118 3 925 118	9 775 311 9 775 311	0 0
09 – Patrimoine archéologique		92 235 125 101 028 164	1 600 000 1 722 892	64 108 538 65 108 538	157 943 663 167 859 594	0 0
Totaux		555 899 136 591 317 730	247 411 393 571 506 949	308 372 669 313 392 669	1 111 683 198 1 476 217 348	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental		109 773 931 114 493 024	179 419 581 212 734 926	177 437 228 180 437 228	466 630 740 507 665 178	0 0
02 – Architecture et sites patrimoniaux		18 332 057 19 382 195	685 313 747 551	17 702 000 17 702 000	36 719 370 37 831 746	0 0
03 – Patrimoine des musées de France		323 787 871 344 260 213	35 001 668 50 304 511	35 579 959 36 579 959	394 369 498 431 144 683	0 0
04 – Patrimoine archivistique		14 571 912 14 955 893	11 658 174 13 031 064	8 480 050 8 480 050	34 710 136 36 467 007	0 0
08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques		50 000 50 000	5 800 193 5 800 193	3 925 118 3 925 118	9 775 311 9 775 311	0 0
09 – Patrimoine archéologique		92 102 605 100 895 644	1 600 000 1 722 892	64 108 538 65 108 538	157 811 143 167 727 074	0 0
Totaux		558 618 376 594 036 969	234 164 929 284 341 137	307 232 893 312 232 893	1 100 016 198 1 190 610 999	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	555 899 136 591 317 730 587 137 730 587 137 730		558 618 376 594 036 969 589 856 970 589 856 970	
5 - Dépenses d'investissement	247 411 393 571 506 949 271 900 743 302 121 457		234 164 929 284 341 137 322 226 084 329 851 158	
6 - Dépenses d'intervention	308 372 669 313 392 669 311 372 668 313 372 668		307 232 893 312 232 893 310 232 893 314 232 893	
Totaux	1 111 683 198 1 476 217 348 1 170 411 141 1 202 631 855		1 100 016 198 1 190 610 999 1 222 315 947 1 233 941 021	

Patrimoines

Programme n° 175 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	555 899 136 591 317 730		558 618 376 594 036 969	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 269 713 59 245 642		60 988 953 61 964 881	
32 – Subventions pour charges de service public	497 629 423 532 072 088		497 629 423 532 072 088	
5 – Dépenses d'investissement	247 411 393 571 506 949		234 164 929 284 341 137	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	173 538 906 245 339 785		137 890 062 172 476 862	
53 – Subventions pour charges d'investissement	73 872 487 326 167 164		96 274 867 111 864 275	
6 – Dépenses d'intervention	308 372 669 313 392 669		307 232 893 312 232 893	
61 – Transferts aux ménages	20 428 793 18 242 559		16 879 130 19 051 416	
62 – Transferts aux entreprises	20 989 462 18 961 126		24 190 119 19 294 201	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	170 388 255 173 903 783		168 104 203 172 191 710	
64 – Transferts aux autres collectivités	96 566 159 102 285 201		98 059 441 101 695 566	
Totaux	1 111 683 198 1 476 217 348		1 100 016 198 1 190 610 999	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (13)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
580102	Suppression du prélèvement de 20 % sur les capitaux décès lorsque le bénéficiaire est exonéré de droit de mutation à titre gratuit Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795, 990 I-I, 795-0 A, 796-0 bis, 796-0 ter</i>	95	95	95
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les quartiers anciens dégradés, et les quartiers du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) : Nouveau dispositif Malraux Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 3767 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 ter/cies</i>	39	40	41
100102	Déduction du revenu global des charges foncières supportées par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine et non productifs de revenus Déductions et abattements pratiqués sur le revenu global <i>Bénéficiaires 2022 : 5671 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	20	23	23
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou labellisés Fondation du patrimoine (immeubles bâtis) Revenus fonciers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	20	20	20
150403	Exonération de la taxe forfaitaire sur les bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité en cas de vente aux musées bénéficiaires de l'appellation "musée de France" ou aux services d'archives et bibliothèques de l'Etat, d'une collectivité territoriale ou d'une autre personne publique Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2003 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-1°, 2° et 3°</i>	6	6	6

Patrimoines

Programme n° 175 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
150405	Exonération de la taxe forfaitaire pour les cessions et exportations de métaux précieux, bijoux, objets d'art, de collection et d'antiquité réalisées par des non-résidents Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 VJ-5°</i>	5	5	5
110248	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des travaux de conservation ou de restauration d'objets mobiliers classés monuments historiques Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 765 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 duovicies-I</i>	1	1	1
520105	Exonération des monuments historiques classés ou inscrits et des parts de SCI familiales détenant des biens de cette nature Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1988 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 795 A</i>	1	1	1
720207	Exonération de TVA sur les objets d'art, de collection et d'antiquité, importés par les établissements agréés par le ministre chargé des affaires culturelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 1991 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 291-II-8°</i>	1	1	1
590101	Exonérations de taxe d'archéologie préventive Taxe d'archéologie préventive <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises et ménages - Création : 2022 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 235 ter ZG</i>	nc	nc	nc
730228	Taux de 5,5 % applicable aux importations d'œuvres d'art, d'objets de collection, y compris en provenance d'autre État-membre de l'Union européenne et pour les livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droits – taux de 10 % applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées à titre occasionnel par les personnes qui les ont utilisées pour les besoins de leurs exploitations et chez qui elles ont ouvert droit à déduction de la TVA Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - I, 278 septies</i>	48	nc	nc
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 11 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis-0 A</i>	6	45	0
510101	Exonération des mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur des oeuvres d'art, livres, objets de collection ou documents de haute valeur artistique ou historique et agréés, dont le nouveau propriétaire fait don à l'Etat Dispositions communes aux mutations à titre gratuit et à titre onéreux <i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1968 - Dernière modification : 1968 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1131</i>	0	0	0
Total		242	285	241

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+4,00
Transfert de 4 emplois - CAPA	224 ►		+4,00
Transferts sortants			-10,00
Création de 10 emplois en ENSA par redéploiement	► 224		-10,00

– Pour les transferts entrants :

Les transferts du programme 175 « Patrimoines » sont des transferts entrants à hauteur de **2 135 499 € en AE=CP** :

- **1 985 499 € en AE=CP** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre des mesures 2023, dont :
 - Musée du Louvre (action 3) : +950 907 € (comprenant les mesures de révision des socles indemnitaires, toutes catégories, et le financement de la mesure statutaire portant sur le corps des conservateurs du patrimoine) ;
 - Centre des monuments nationaux (CMN) (action 1) : +297 120 €
 - Musées d'Orsay et de l'Orangerie (action 3) : +233 754 €
 - Versailles (action 1) : +503 718 € (comprenant les mesures indemnitaires de revalorisation des socles, toutes catégories, et la mesure d'indiciarisation des contractuels occasionnels) ;
 - **150 000 € en AE=CP** en vue de la prise en charge de la médecine de prévention pour les services à compétence nationale (SCN) ;
 - **4 ETPT** du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2) pour le plafond d'emploi de la CAPA.

– Pour les transferts sortants :

- **10 ETPT** sont transférés du programme 175 « Patrimoines » (titre 3) vers le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » (titre 2) correspondant à la consolidation d'un transfert en gestion 2023, depuis la RMN.

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	80 463 300		55 148 614	3 457 648	
02 Architecture et sites patrimoniaux	200 000		273 033	41 189	
03 Patrimoine des musées de France	29 540 700		27 230 389	1 337 923	
04 Patrimoine archivistique	5 060 000		4 837 717	28 284	
09 Patrimoine archéologique	185 000		35 000		
Total	115 449 000		87 524 753	4 865 044	

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Monuments Historiques et patrimoine monumental	68 000 000	15 791 809	7 261 025	7 791 874	63 338 333	9 984 436
03 Patrimoine des musées de France	67 400 000	22 771 763	7 837 278	7 723 123	6 282 297	16 375 311
09 Patrimoine archéologique		20 000	20 000			
Total	135 400 000	38 583 572	15 118 303	15 514 997	69 620 630	26 359 747

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	4 865 044	
Génération 2021-2027	69 620 630	26 359 747
Génération -	74 485 674	26 359 747

Génération CPER 2015-2020

La génération des CPER 2015-2020 est dans sa phase d'achèvement. L'ensemble des contrats a été signé en septembre 2015 pour un montant de 100,2 M€ qui a été ajusté par deux fois pour atteindre 115,4 M€. 80 % des crédits prévus dans les mandats ont été engagés. A fin 2022, 89,5 % des engagements étaient couverts par des paiements.

Les exemples suivants peuvent être cités parmi les opérations ayant fait l'objet de paiements en 2022 :

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

- *pour les monuments historiques : la restauration des menuiseries de l'usine Claude et Duval de Saint-Dié dans les Vosges, la restauration du Fort de Joux dans le Doubs, la restauration de la cathédrale Saint-Jean à Alès dans le Gard;*
- *pour les musées : la restructuration du musée savoisien de Chambéry en Savoie, la restructuration du musée de Guéret dans la Creuse.*

Génération CPER 2021-2027

Pour le programme 175, les projets soutenus intègrent les grandes priorités du ministère de la Culture que sont notamment l'EAC et la solidarité territoriale. D'autres critères seront également regardés : l'apport des projets en termes de développement durable, de développement numérique, la prise en compte des principes d'égalité et de diversité ainsi que la participation des citoyens. Dans le domaine des patrimoines, sont priorisés de grands projets structurants, contribuant aux dynamiques régionales et nationales, et, dans une logique de différenciation et de rééquilibrage territorial, des projets répondant à un besoin de revitalisation ou s'inscrivant dans des projets territoriaux où la culture joue un rôle majeur.

Les mandats s'élèvent à 135,4 M€. A fin 2023, l'exécution est estimée à 28 % en AE et 11 % en CP. La quasi-totalité des contrats a été signée au cours de l'année 2022. Les négociations sont encore en cours avec la région Normandie.

Les listes des projets par région ne sont pas encore arrêtées de manière définitive. Pour cette nouvelle génération, certaines régions ont fait le choix d'intégrer au contrat une liste des projets retenus (ex. Bourgogne Franche-Comté), d'autres procéderont par voie d'avenant (Pays de la Loire).

Parmi les premières opérations lancées peuvent être citées les travaux du musée Jean de la Fontaine à Château-Thierry dans l'Aisne, les travaux de la cité internationale de la tapisserie à Aubusson dans la Creuse ou bien encore la restauration de l'ancienne Cathédrale Notre Dame de Nazareth à Orange dans le Vaucluse.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
756 400 557	0	1 212 245 276	1 173 782 268	768 067 556

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
768 067 556	253 462 291 0	162 830 322	96 008 444	255 766 499
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 476 217 348 0	937 148 708 0	144 064 142	173 768 089	221 236 409
Totaux	1 190 610 999	306 894 464	269 776 533	477 002 908

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
63,48 %	9,76 %	11,77 %	14,99 %

Justification par action

ACTION (35,4 %)

01 – Monuments Historiques et patrimoine monumental

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	523 060 642	523 060 642	0
Crédits de paiement	0	507 665 178	507 665 178	0

La politique en faveur des monuments historiques repose sur une double mission :

- protéger, conserver et restaurer les immeubles et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques ;
- étudier, mettre en valeur, faire connaître et présenter ces monuments historiques au public le plus large.

Protéger les monuments historiques

Au 1^{er} janvier 2023, 44 920 immeubles et plus de 280 000 objets mobiliers étaient classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Plus de la moitié des immeubles protégés appartiennent à des propriétaires publics, principalement aux communes. La politique de protection des monuments historiques se traduit chaque année par 200 à 300 décisions nouvelles de protection concernant les immeubles et autour de 2 000 décisions concernant les objets mobiliers.

L'inscription au titre des monuments historiques est prononcée par arrêté du préfet de région après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ; le classement est prononcé par arrêté du ministre chargé de la Culture, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), ou par décret en Conseil d'État (classement d'office).

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), le code du patrimoine contient de nouveaux dispositifs en matière de protection des objets mobiliers, avec la possibilité de classer au titre des monuments historiques des groupes ou des collections d'objets mobiliers en tant qu'ensembles historiques mobiliers et de grever d'une servitude de maintien dans les lieux un objet mobilier ou un ensemble historique mobilier classé présentant un lien exceptionnel avec l'immeuble classé dans lequel il est conservé. Il permet aussi depuis cette même loi de protéger en tant que « domaines nationaux » des ensembles immobiliers ayant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et appartenant au moins pour partie à l'État. Seize domaines nationaux ont été créés à ce jour, et la création de cinq autres est en préparation (Château de Versailles, Marly, Château de Rambouillet, Château de Saint-Germain-en Laye, Château de Fontainebleau).

Conserver et restaurer les monuments historiques

Chaque propriétaire a la responsabilité de la conservation de son monument et de la maîtrise d'ouvrage des travaux dont il fait l'objet. Les services de l'État chargés des monuments historiques (conservations régionales des monuments historiques (CRMH), unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et, le cas échéant, le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation assurent le contrôle scientifique et technique des études et travaux qu'ils autorisent. Ils exercent une expertise sous forme de conseil et peuvent également apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un soutien financier par le biais de subventions, sous certaines conditions.

Le ministère de la Culture a créé en 2018 un fonds incitatif pour le patrimoine (FIP) en faveur des petites collectivités à faibles ressources, qui concentrent sur leur territoire la majorité des monuments historiques sans, le plus souvent, disposer seules de ressources suffisantes pour en assurer l'entretien, la restauration et la mise en valeur. Ce mécanisme récent permet de financer une intervention accrue, d'une part de l'État au travers de taux de subventions majorés, et d'autre part des régions en les incitant à participer à hauteur de 15 % minimum aux travaux de restauration.

Les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles (DAC) des territoires ultramarins, en étroite relation avec les régions, identifient les projets pouvant être éligibles aux

interventions du fonds. Ce dispositif a permis le lancement de près de 700 opérations sur l'ensemble du territoire, qui n'auraient pu démarrer faute de moyens suffisants.

Les DRAC mettent également en œuvre les travaux de conservation et de mise en valeur des grands monuments appartenant à l'État, tels que les 87 cathédrales affectées au ministère de la Culture ou encore les abbayes de Fontevraud et de Clairvaux. Le plan « sécurité cathédrales », mis en place en novembre 2019, à la suite de l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, et conforté depuis, permet de renforcer les interventions et travaux conduits en matière de sécurisation de ces monuments.

Les grands opérateurs du ministère de la Culture (Centre des monuments nationaux, Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, Établissement public du château de Fontainebleau, Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris...) assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les monuments appartenant à l'État qui leur sont confiés. Ils peuvent cependant déléguer cette responsabilité à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Ce dernier assure la maîtrise d'ouvrage, pour le compte du ministère de la Culture, de grands travaux de restauration : la Bibliothèque nationale de France, le quadrilatère des Archives et les châteaux-musées de Compiègne, Saint-Germain-en-Laye, Écouen et Malmaison...

Mettre en valeur, étudier, ouvrir et présenter au public les monuments historiques

Par les travaux qu'il conduit dans ses monuments, notamment en faveur des cathédrales, l'État contribue à leur étude, à l'enrichissement des connaissances, à leur valorisation et à l'accueil du public.

Une politique de diversification des publics est systématiquement conduite dans les monuments appartenant à l'État par l'organisation d'événements, la pratique d'une très large gratuité pour les jeunes publics, la mise en œuvre d'importants chantiers de mise en accessibilité des monuments, et par l'édition de guides destinés à tous les visiteurs, notamment à destination des personnes handicapées.

Cette mission d'ouverture à un large public est partagée par le Centre des monuments nationaux (CMN), mais également par les établissements comme Versailles, le Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, Fontainebleau, Chambord, ainsi que les services à compétence nationale de Compiègne ou de Pau, qui assurent eux-mêmes l'accueil du public. La Médiathèque du patrimoine et de la photographie (MPP) assure quant à elle la collecte, la conservation et la communication au public et aux chercheurs d'une documentation très riche sur les monuments historiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	114 541 265	114 493 024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	29 393 966	29 345 725
Subventions pour charges de service public	85 147 299	85 147 299
Dépenses d'investissement	226 942 374	212 734 926
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	157 656 913	140 949 465
Subventions pour charges d'investissement	69 285 461	71 785 461
Dépenses d'intervention	181 577 003	180 437 228
Transferts aux ménages	18 242 559	19 051 416
Transferts aux entreprises	18 961 126	19 294 201
Transferts aux collectivités territoriales	109 426 126	107 734 054
Transferts aux autres collectivités	34 947 192	34 357 557
Total	523 060 642	507 665 178

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Les crédits de l'action 1 progressent de **32,6 M€ en AE** et de **41 M€ en CP** par rapport à la LFI 2023 dont, notamment :

- +5,1 M€ en AE=CP dans le cadre de l'augmentation du point d'indice ;
- +26,7 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix obtenue en PLF 2024 : 8 M€ pour les DRAC, 4,9 M€ pour les SCN, 13,8 M€ pour les opérateurs (dont 1,9 M€ en fonctionnement et 11,9 M€ en investissement).

L'action « Monuments historiques et patrimoine monumental » se divise en deux rubriques :

- les crédits d'entretien et de restauration des monuments historiques : **424,8 M€ en AE** et **409,4 M€ en CP** ;
- les autres crédits du patrimoine monumental qui détaillent essentiellement les moyens de fonctionnement accordés aux dispositifs et aux institutions œuvrant dans le domaine du patrimoine : **98,3 M€ en AE=CP**.

1. ENTRETIEN ET RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques		
Par destination des crédits (en M€)	AE	CP
MH « hors grands projets »	369,3	355,2
Crédits d'entretien	50,1	50
<i>dont dépenses de fonctionnement MH État (y c. entretien monuments nationaux)</i>	26,4	26,4
<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	23,1	23,1
dont subventions pour charges de service public	0,5	0,5
Crédits de restauration	319,2	305,2
<i>dont dépenses d'investissement monuments nationaux (subvention CMN)</i>	27,2	27,2
<i>dont dépenses d'investissement MH État</i>	127,7	114,8
<i>dont dépenses d'intervention MH non État</i>	154,7	153,6
<i>dont dépenses d'investissement opérateurs</i>	7,6	7,6
<i>dont urgences patrimoniales</i>	2	2
MH « Grands projets »	55,5	54,2
Versailles	18	19
Abbaye de Clairvaux	20	12
Cathédrale de Nantes	7,5	7,6
Château de Gaillon	2,3	3,5
Palais de la Cité (APIJ)	0	2,9
Palais de la Cité (CMN)	6,8	3
Fontainebleau	0,9	6,2
Total monuments historiques	424,8	409,4

Tableau général des crédits consacrés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques		AE	CP
Par nature de crédits (en M€)			
MH « hors grands projets »		369,3	355,2
Dépenses de fonctionnement		26,9	26,9
	<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits centraux</i>	7,6	7,6
	<i>dont dépenses de fonctionnement courant - crédits déconcentrés</i>	18,9	18,8
	<i>dont subventions pour charges de service public</i>	0,5	0,5
Dépenses d'investissement		162,5	149,6
	<i>dont dépenses d'investissement - crédits centraux</i>	40,4	37,9
	<i>dont dépenses d'investissement - crédits déconcentrés</i>	87,3	76,9
	<i>dont subventions pour charges d'investissement</i>	34,8	34,8
Dépenses d'intervention		179,9	178,7
	<i>dont dépenses d'intervention - crédits centraux</i>	5,0	1,0
	<i>dont dépenses d'intervention - crédits déconcentrés</i>	174,9	177,7
MH « Grands projets »		55,5	54,2
Dépenses d'investissement		29,8	26
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'investissement		25,7	28,2
Total monuments historiques		424,8	409,4

1) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « HORS GRANDS PROJETS »

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement courant pour les monuments historiques appartenant à l'État : 26,4 M€ en AE=CP

Ces crédits d'entretien pour les monuments historiques appartenant à l'État se décomposent entre :

- **Crédits centraux : 7,6 M€ en AE=CP**

Les crédits centraux concernent principalement le Centre des monuments nationaux (CMN), au titre de l'entretien des monuments nationaux.

- **Crédits déconcentrés : 18,9 M€ en AE et 18,8 M€ en CP**

Les crédits déconcentrés sont destinés à l'entretien des monuments historiques appartenant à l'État, dont 87 cathédrales, répartis sur tout le territoire.

b) Subventions pour charges de service public : 0,5 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés au financement des travaux d'entretien du musée du Louvre.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement, 162,5 M€ en AE et 149,6 M€ en CP, sont destinées à financer les opérations de restauration des monuments historiques appartenant à l'État.

- **Crédits centraux : 40,4 M€ en AE et 37,9 M€ en CP**

Les crédits de restauration des monuments historiques appartenant à l'État, prévus à hauteur de **26,6 M€ en AE et 28,1 M€ en CP**, concernent les bâtiments situés en région parisienne dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). Il s'agit en 2023, par exemple, des

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

travaux de restauration du théâtre Louis Philippe au château de Compiègne ou de la poursuite de la restauration du clos et couvert du château de Malmaison. En 2024, les opérations suivantes vont être lancées : les études de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clos et couvert de Châteauneuf de Port-Royal des champs ; les études de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du clos et couvert du Magot Historique de la Manufacture de Sèvres ; les études de maîtrise d'œuvre concernant la restauration du berceau de l'impératrice du Musée de Compiègne.

Par ailleurs, l'OPPIC et certaines DRAC assurent la maîtrise d'ouvrage d'opérations de restauration du patrimoine historique affecté au ministère des Armées. La participation du ministère de la Culture à ces opérations s'élève à **3,9 M€ en AE=CP**, auxquels s'ajoute la participation du ministère des Armées.

De plus, l'OPPIC assure grâce à une enveloppe de **5,5 M€ en AE=CP** la conservation et la mise en valeur des résidences présidentielles, monuments historiques affectés au ministère de la Culture et mis à la disposition de la Présidence de la République.

Les dépenses de clos et couvert en faveur des Pieux Établissements à Rome, sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, sont comprises dans les crédits d'investissement à hauteur de **0,35 M€ en AE=CP**.

4 M€ en AE, pilotés par l'administration centrale mais destinés aux monuments en région, sont prévus pour couvrir des opérations urgentes en cas de sinistre important intervenant en cours de gestion sur les monuments appartenant à l'État.

À ces crédits budgétaires du ministère de la Culture peuvent s'ajouter les crédits d'autres ministères (Justice, Intérieur, Armées) pour la restauration des monuments historiques qui leur sont affectés.

Opérations (Monuments historiques appartenant à l'État, crédits centraux) (en M€)	AE	CP
Monuments historiques appartenant au ministère de la culture et de la communication (OPPIC)	26,6	28,1
Patrimoine historique appartenant au ministère de la défense	3,9	3,9
Résidences présidentielles	5,5	5,5
Restauration des Pieux Établissements à Rome	0,35	0,35
Réserves pour opérations d'urgence	4,1	
Total	40,4	37,9

- **Crédits déconcentrés : 87,3 M€ en AE et 76,9 M€ en CP**

Les crédits d'investissement déconcentrés permettent de financer des opérations de restauration de monuments historiques appartenant à l'État pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par les DRAC. Ces crédits sont notamment destinés au financement des travaux sur les cathédrales.

- **Subventions pour charges d'investissement : 34,8 M€ en AE=CP**
- **Crédits hors CMN**

Ces crédits sont constitués de crédits centraux et s'élèvent à **7,6 M€ en AE=CP**, dédiés au financement des travaux de clos et couvert des bâtiments des établissements publics listés dans le tableau ci-dessous.

Opérateurs (M€)	AE=CP
Académie de France à Rome	0,9
Chambord	2,8
Louvre	2,2
Autre- subventions exceptionnelles	0,2
Musée d'Orsay	1,5
Total	7,6

- **Crédits consacrés aux opérations de restauration des monuments nationaux (subvention d'investissement du CMN) : 27,2 M€ en AE=CP**

Les crédits versés au Centre des monuments nationaux (CMN) contribuent à financer les opérations de restauration sur les monuments nationaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **179,9 M€ en AE et 178,7 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 5 M€ en AE et 1 M€ en CP**

Ces crédits, destinés à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, permettent de constituer une provision pour les imprévus en cours d'année (incendies, tempêtes, etc.) ou les opérations particulièrement complexes en régions.

- **Crédits déconcentrés : 174,9 M€ en AE et 177,7 M€ en CP**

Les dépenses d'intervention déconcentrées se décomposent de la façon suivante :

- **25,1 M€ en AE=CP de subventions de fonctionnement** versées à des collectivités territoriales ou à des particuliers pour les travaux d'entretien qu'ils réalisent sur les monuments historiques, orgues et objets mobiliers, dont ils sont propriétaires. Ces crédits sont destinés en priorité au patrimoine classé. Le taux d'aide de l'État varie de 20 à 50 %. Une partie de ces crédits est également destinée à aider des associations qui organisent des chantiers de bénévoles participants à la restauration d'un monument historique classé ou inscrit. Une centaine d'opérations de ce type est aidée chaque année. Un effort exceptionnel d'**1 M€** est prévu en faveur du domaine de Chantilly relevant de l'Institut de France (soit 2 M€ en 2024).
- **129,7 M€ en AE et 132,6 M€ en CP de subventions d'investissement** pour les opérations de restauration engagées par les collectivités territoriales ou les propriétaires privés, qui assurent eux-mêmes la maîtrise d'ouvrage. Le montant de la participation de l'État est généralement compris entre 30 et 50 % du coût des travaux pour les monuments historiques classés et entre 10 et 20 % pour les monuments inscrits.
- **20 M€ en AE=CP (+2 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2023) au titre du fonds incitatif pour le patrimoine (FIP)**. Ce fonds permet, dès lors que la collectivité régionale s'engage, de bonifier les interventions de l'État au-delà des taux habituels d'intervention, et jusqu'à 80 % pour les monuments classés.

Pour les monuments historiques en main privée, les crédits d'intervention de l'État sont complétés par plusieurs dispositifs fiscaux incitatifs, notamment un régime spécifique de déduction des charges foncières et des déficits fonciers en matière d'imposition sur le revenu (cf. ci-avant, partie relative aux « Dépenses fiscales »).

2) CRÉDITS MONUMENTS HISTORIQUES « GRANDS PROJETS »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **55,5 M€ en AE et 54,2 M€ en CP** et se décomposent comme suit :

- Les projets suivants, lancés en 2023, bénéficient de crédits supplémentaires :

- La restauration du **grand cloître de l'ancienne abbaye de Clairvaux (Aube) : 20 M€ en AE et 12 M€ en CP (soit +5 M€ d'AE et +10 M€ de CP) ;**
- La restauration de la **cathédrale Saint-Étienne et Saint-Paul de Nantes** à la suite de l'incendie survenu en juillet 2020 : **7,5 M€ en AE et 7,6 M€ en CP (soit +3,8 M€ d'AE et +1,9 M€ de CP) ;**
- La restauration du **château de Gaillon** portée par l'agglomération Seine-Eure : **2,3 M€ en AE et 3,5 M€ en CP (soit -2,8 M€ d'AE et +2,8 M€ de CP) ;**
- Les travaux de mise aux normes des parties communes du **Palais de la Cité** conduits par l'APIJ (opérateur immobilier du ministère de la justice) : **2,9 M€ en CP** sont prévus pour 2024.

- Les subventions pour charges d'investissement qui s'élèvent à **25,7 M€ en AE et 28,2 M€ en CP** et qui se décomposent en :

- **6,8 en AE et 3 M€ en CP** pour le projet interministériel de restructuration, de restauration et de réaménagement du **Palais de la Cité** porté par le CMN.
- **18 M€ en AE et 19 M€ en CP** destinés au **Château et domaine national de Versailles** pour le financement de son schéma directeur d'investissement avec la poursuite de la deuxième phase de travaux, notamment la rénovation des réseaux, le traitement climatique du corps central sud et nord et la rénovation du château d'eau ;

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

- **0,9 M€ en AE et 6,2 M€ en CP** au titre du **schéma directeur du château de Fontainebleau**.

Une mise à contribution des fonds de roulement a été intégrée dans les crédits du Château et domaine national de Versailles (-2 M€ en CP) et du château de Fontainebleau (-0,5 M€ en CP).

Pour de plus amples détails, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

B) AUTRES CRÉDITS DU PATRIMOINE MONUMENTAL (98,3 M€ en AE=CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses de fonctionnement courant : 2,95 M€ en AE=CP**

Les crédits de fonctionnement courant regroupent uniquement des crédits centraux et se décomposent ainsi :

Destination des crédits	AE = CP
Moyens de fonctionnement des services à compétence nationale (Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, Laboratoire de recherches des monuments historiques et musée des Plans et reliefs)	2,5
Étude et prestations de service (Études techniques sur les matériaux, les normes ou les savoir-faire en matière de restauration de monuments historiques, réalisation de guides méthodologiques)	0,4
Total	2,95

- **Subventions pour charges de service public : 84,6 M€ en AE=CP**

Ces crédits correspondent à la subvention de fonctionnement du Centre des monuments nationaux (CMN) et du château de Versailles selon la décomposition suivante :

Opérateurs	AE = CP
Centre des monuments nationaux (fonctionnement)	44,8
Château de Versailles (fonctionnement)	39,4
Domaine de Chambord (fonctionnement)	0,4
Total	84,6

Les établissements suivants participent à une mesure au titre de la contribution des établissements au redressement des finances publiques : le CMN (-1,7 M€) et le château de Versailles (-0,67 M€). Cette mesure représente -6,52 M€ au programme (dont -2,4 M€ sur l'action 1 et -4,1 M€ pour l'action 3).

Transferts internes à la mission Culture :

Transferts entrants en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre des mesures 2023 :

+503 718 € en AE=CP (Versailles) ;

+297 120 € en AE=CP (CMN) ;

+150 000 € en AE=CP en vue de la prise en charge de la médecine de prévention pour les SCN.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9 M€ :

- **0,13 M€ en AE=CP** en faveur de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie afin de contribuer au financement de ses investissements courants (conservation, restauration des collections et numérisation de documents d'archives) ;
- **8,8 M€ en AE=CP** qui bénéficieront aux travaux de restauration du Grand Palais (RMN-GP). Cette dotation comprend une mesure de compensation de la hausse des prix de 7,8 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en AE=CP**. Elles sont destinées d'une part à la subvention de fonctionnement du domaine national de Chambord à hauteur de **1,1 M€** et d'autre part au soutien ponctuel des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine monumental à hauteur de **0,6 M€** (organisation de colloques ou d'expositions, publications d'ouvrages ou de brochures, financement des associations de valorisation du patrimoine monumental, notamment celles organisant des chantiers de bénévoles, subvention au centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels).

ACTION (2,6 %)

02 – Architecture et sites patrimoniaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	37 831 746	37 831 746	0
Crédits de paiement	0	37 831 746	37 831 746	0

Le ministère de la culture poursuit son action en faveur de l'architecture et du patrimoine urbain et paysager, dans le cadre du code du patrimoine et de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Elle s'appuie également sur la stratégie nationale pour l'architecture élaborée en 2015. Celle-ci devrait faire l'objet d'une concertation en vue de son actualisation en 2024, dans une optique très opérationnelle et visant à accorder notamment toute sa place aux enjeux des transitions écologiques. L'action du ministère en matière d'architecture et de patrimoine urbain s'articule aussi avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable et de cadre de vie. Les services du ministère de la Culture collaborent ainsi avec les ministères chargés de l'urbanisme, du logement, de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de l'économie.

C'est dans ce cadre qu'ont été engagées ou poursuivies plusieurs actions structurantes comme la prise en compte des métiers de l'architecture en tant que filière économique relevant des industries culturelles et créatives et l'amélioration de sa connaissance, le soutien à l'innovation, l'expérimentation en matière d'usages et de transition écologique, la valorisation de l'architecture de moins de 100 ans, le renforcement de la place des architectes et de la création architecturale dans les espaces anciens, la valorisation de l'architecture et des architectes auprès de tous les publics, l'approche contextualisée de l'architecture, particulièrement en Outre-mer.

Promouvoir et soutenir le développement d'une nouvelle culture architecturale, paysagère et urbaine.

Le ministère de la Culture s'attache à renforcer les réseaux régionaux de promotion et de valorisation de l'architecture ainsi que la gouvernance et les missions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Il accompagne les collectivités territoriales, notamment au travers du label des villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), ou de partenariats dans le cadre de la politique des parcs naturels régionaux et des centres-bourgs. Il œuvre également à l'élaboration d'outils pratiques d'aide à la commande d'architecture destinés aux maîtres d'ouvrage.

La mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), placée auprès du ministère de la Culture, concourt à cette politique.

La reconnaissance de la haute valeur ajoutée apportée aux usagers par l'architecture et au monde de la construction par les architectes est un enjeu majeur pour le soutien de la filière.

Le ministère de la Culture promeut également l'architecture à l'international, en participant au COMAREX, à la Biennale internationale d'architecture de Venise et aux travaux de l'Union européenne.

Favoriser la connaissance de l'architecture et diffuser la culture architecturale, paysagère et urbaine

Plusieurs actions sont menées afin de consolider une véritable culture architecturale et urbaine de rayonnement national et international : l'organisation des journées nationales de l'architecture (JNA), du grand prix national

d'architecture, de la session des Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP), la mise en œuvre du label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR, portant sur les édifices, aménagements ou ouvrages d'art de moins de 100 ans pour en favoriser la valorisation ou l'évolution qualitative), la déclinaison des actions du projet national d'éducation artistique et culturelle. Les actions d'étude et de valorisation des formes architecturales récentes (comme les grands ensembles ou les lotissements) permettent d'ouvrir des partenariats dans le cadre de la politique de cohésion territoriale ou de renouvellement urbain avec des opérateurs tels que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ou l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) est l'établissement public référent dans le domaine de la valorisation de l'architecture. Les CAUE, les maisons de l'architecture et le réseau des VPAH complètent ses actions au plus près des usagers.

Protéger, préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager

La politique du ministère de la Culture en matière de protection, de préservation et de mise en valeur du patrimoine urbain et paysager s'appuie en premier lieu sur la mise en œuvre des outils de protection et de planification relevant du code du patrimoine :

- Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) qui sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables, dans plus de 900 communes en France sont couverts par un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) et/ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ces plans sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Les abords des monuments historiques ont pour objectif de préserver l'environnement de ces monuments et contribuent, à ce titre, à la politique de mise en valeur du cadre de vie urbain et rural. Les périmètres délimités des abords (PDA) assurent la protection des immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- Le code du patrimoine assure la protection et la préservation des 47 biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Des plans de gestion et des zones tampons doivent être mis en œuvre pour assurer la préservation de chacun de ces biens ;
- Le label ACR est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique représentatif pour l'histoire de l'architecture ou des lieux, et marquant l'évolution de la pensée conceptuelle et constructive. ;
- Les politiques portées par le ministère en faveur du patrimoine et de l'architecture s'inscrivent aussi dans l'accompagnement des dispositifs de revitalisation des territoires et de mise en valeur des centres anciens, tels que le plan national « Action cœur de ville » et le programme « Petites villes de demain » pilotés par l'ANCT.

La politique de protection, de conservation, et de mise en valeur des sites patrimoniaux est assurée par les DRAC et les DAC (et en leur sein les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP) et accompagnée par l'expertise de l'architecte des bâtiments de France (ABF). Cette politique est complétée, d'une part, par des subventions pour les travaux effectués dans les SPR et, d'autre part, par la mise en œuvre du dispositif fiscal « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les SPR. Ce dispositif constitue un levier de revitalisation des centres historiques, de lutte contre l'habitat indigne et de promotion de la mixité sociale en favorisant la réhabilitation des logements.

La traduction sur les territoires de la politique de l'architecture comme solution à la transition écologique sera une priorité en 2024. Par ailleurs, la politique de l'architecture portera autant sur le soutien à la filière et l'insertion des jeunes diplômés que sur la qualité architecturale et l'expérimentation de nouveaux modes de faire.

La cohésion et le développement des territoires à travers leur mise en valeur patrimoniale

Le plan national « Action cœur de ville », lancé le 17 avril 2018, est destiné à accompagner 222 collectivités territoriales dans le cadre d'une convention sur 5 ans afin de définir leur projet de territoire et de mettre en œuvre les actions qui en résultent. Le plan, dont l'objectif est de revitaliser les centres des villes moyennes, est prolongé jusqu'en 2026 et doit favoriser notamment la réhabilitation et la requalification de l'habitat ancien, le renforcement du tissu commercial et économique, l'amélioration de la qualité du cadre de vie. Les services du

ministère de la Culture sont des partenaires permettant la mise en œuvre de ce plan national. Parmi les 222 territoires, 120 sont dotés d'un site patrimonial remarquable, 33 ont engagé une procédure pour se doter d'un SPR, environ 90 villes sont concernées par la protection au titre des abords des monuments historiques. Le ministère de la Culture - son administration centrale, ses services déconcentrés, les Écoles nationales supérieures d'architecture, la Cité de l'architecture et du patrimoine ainsi que ses réseaux professionnels – est pleinement mobilisé pour accompagner ces territoires.

Le plan national « petites villes de demain » (PVD), lancé le 1^{er} octobre 2020, vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et de leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. Parmi les plus de 1600 communes et intercommunalités lauréates du programme, 83 % sont concernées par une protection au titre des abords de monuments historiques, 16 % sont dotés d'un site patrimonial remarquable, et plus de 63 % disposent d'un fort potentiel patrimonial pour une future élaboration d'un SPR.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	19 382 195	19 382 195
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	19 016 023	19 016 023
Dépenses d'investissement	747 551	747 551
Subventions pour charges d'investissement	747 551	747 551
Dépenses d'intervention	17 702 000	17 702 000
Transferts aux autres collectivités	17 702 000	17 702 000
Total	37 831 746	37 831 746

Titre et catégorie	Autorisations	Crédits
	d'engagement	de paiement
Dépenses de fonctionnement	19 382 195	19 382 195
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	366 172	366 172
Subventions pour charges de service public	19 016 023	19 016 023
Dépenses d'intervention	17 702 000	17 702 000
Transferts aux autres collectivités	17 702 000	17 702 000
Dépenses d'investissement	747 551	747 551
Subventions pour charges d'investissement	747 551	747 551
Total	37 831 746	37 831 746

Les crédits de l'action 2 progressent de **+1,1 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2023** dont :

- +0,9 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix ;
- +0,2 M€ en AE=CP dans le cadre de l'augmentation du point d'indice.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **19,4 M€ en AE=CP** et se décomposent comme suit :

Dépenses de fonctionnement courant : 0,4 M€ en AE=CP

Ces crédits centraux visent à financer des études et des prestations de service en architecture à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**. Par ailleurs, **0,14 M€ en AE=CP** sont destinés à prendre en charge le financement de la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques (MIQCP), notamment des missions effectuées par les architectes consultants qui participent aux jurys de concours ou d'appels d'offre.

Subventions pour charges de service public : 19 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à financer les dépenses de fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

Pour de plus amples détails sur cet opérateur, se reporter au volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **17,7 M€ en AE = CP** et se décomposent comme suit :

- **Crédits centraux : 0,9 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont destinés à hauteur de **0,7 M€ en AE=CP** au soutien de l'État au réseau des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et des maisons de l'architecture ainsi qu'à une quinzaine d'associations représentatives au niveau national des principales professions concernées. Le réseau des CAUE est par ailleurs financé par une fraction de la taxe d'aménagement perçue par les départements.

0,2 M€ en AE=CP sont destinés à l'Atelier international du Grand Paris (AIGP). Doté d'une mission de prospective culturelle liée au territoire métropolitain, ce GIP a pour mission de favoriser débats, recherches, initiatives et propositions sur les enjeux urbains du Grand Paris.

- **Crédits déconcentrés : 16,8 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

Les études urbaines en faveur de la qualité architecturale (études de diagnostic territorial, études sur le patrimoine architectural récent, etc.) sont financées à hauteur de **0,4 M€ en AE=CP**.

Cette politique s'attache également à renforcer les réseaux régionaux de promotion de l'architecture, au travers notamment du réseau des CAUE mis en place dans les départements, des maisons de l'architecture, ainsi que des actions menées en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH). L'ensemble de ces réseaux bénéficie de crédits à hauteur de **6,5 M€ en AE=CP**.

Investissement

Les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR), qui remplacent et intègrent les anciens secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, sont destinés à préserver des sites urbains ou ruraux remarquables dans près de 900 communes en France et participent à leur revitalisation. Dans ces SPR, les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou les plans de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sont élaborés dans le cadre d'un partenariat étroit entre l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, le ministère de la Culture poursuit son soutien aux collectivités pour la revitalisation des centres anciens dans le cadre des plans nationaux « action cœur de ville » et « petites villes de demain ». Les crédits prévus pour les études et travaux en espaces protégés (sites patrimoniaux remarquables, abords, patrimoine mondial) représentent ainsi un montant de **9,9 M€ en AE=CP**.

Les crédits d'intervention de l'État sont également complétés par la mise en œuvre du dispositif fiscal dit « Malraux » qui octroie une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés notamment dans les « sites patrimoniaux remarquables » (SPR) créés par la loi relative à la liberté de la

création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ou dans des quartiers d'habitat ancien dégradé faisant l'objet d'une convention avec l'ANRU.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La subvention pour charges d'investissement en faveur de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) s'élève à **0,7 M€ en AE=CP** et soutient les dépenses d'investissement courant de l'établissement.

ACTION (44,4 %)

03 – Patrimoine des musées de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	655 400 938	655 400 938	0
Crédits de paiement	0	431 144 683	431 144 683	0

La politique menée en faveur des musées s'inscrit dans le cadre des dispositions du code du patrimoine qui fixent un cadre commun à tous les musées ayant reçu l'appellation musée de France.

Après deux années de reprise progressive, **la fréquentation des musées est globalement revenue à son niveau d'avant la crise sanitaire.**

En 2024, les trois axes structurants qui relient les musées aux priorités ministérielles sont donc de nouveau pleinement réaffirmés : **l'attention portée à tous les publics, l'insertion des musées dans tous les territoires, leur rôle majeur dans l'éducation artistique et culturelle.** Les actions qui seront entreprises ou poursuivies en 2024 viseront à inscrire systématiquement les musées de France dans cette dynamique, soit directement via les opérateurs du ministère de la Culture soit, par l'intermédiaire des DRAC, auprès des musées territoriaux.

La conservation des collections à des fins d'étude, de présentation au public et de transmission aux générations futures constitue le cœur de la mission des musées. L'État a trois **priorités en matière de gestion des collections** :

- **Une meilleure connaissance du contenu des collections publiques, obtenue notamment par les campagnes de récolement décennal et leur mise en ligne ;**
- **L'amélioration de leurs conditions de conservation et de leur état sanitaire accompagnée d'une politique de restauration ;**
- **Une meilleure diffusion de ces collections sur l'ensemble du territoire national.**

Ces objectifs conduisent à la mise en œuvre d'une action planifiée dans l'ensemble des musées de France en matière de mise aux normes des équipements, de conservation-restauration et de conservation préventive, de récolement (l'inventaire et le récolement, obligatoire et décennal, permettent de s'assurer de la localisation et de l'état des biens des collections nationales) et d'informatisation (notamment la numérisation des collections des musées de France).

Dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième récolement décennal (2016-2025) et du post-récolement de la première campagne, **deux actions sont considérées comme prioritaires pour tous les musées de France** :

- **La restauration des collections, afin de garantir leur préservation et leur transmission aux générations futures ;**
- **La conservation préventive, inscrite dans une logique de développement durable, qui suppose des actions sur l'environnement des œuvres selon une approche globale (conditions physiques de conservation, formation des personnels et procédures notamment).**

En ce qui concerne plus spécifiquement le post-récolement, opération tout aussi importante que le récolement lui-même, il représente l'occasion de mettre en conformité les documents administratifs et l'immatriculation des collections dans la perspective du récolement suivant, de procéder au marquage des objets si nécessaire, de mettre à niveau les outils documentaires servant à identifier les collections (incluant d'initier une recherche de

provenance ou de statut des biens insuffisamment documentés) et de tirer les conséquences scientifiques du récolement sur les collections.

Depuis plusieurs années, l'État doit faire face à **l'émergence de la problématique des demandes internationales de restitution de biens intégrés aux collections publiques françaises**. A la suite du discours prononcé le 28 novembre 2017 à Ouagadougou et de la remise le 23 novembre 2018 du rapport qu'il avait commandé à Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, intitulé « Restituer le Patrimoine africain : vers une nouvelle éthique relationnelle », le Président de la République a fixé l'objectif prioritaire de permettre à la jeunesse africaine d'avoir un meilleur accès à son patrimoine. Cette orientation conduit à l'élaboration d'un **plan ambitieux de nouvelle coopération culturelle entre la France et le continent africain, dont un des volets se traduit par des restitutions**. Ainsi il a été acté la restitution au Bénin de 26 œuvres issues d'Abomey, appartenant aux collections nationales à la suite de leur don par le Général Alfred Dodds (1842-1922), conservées et exposées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac. Par une dérogation ciblée au principe d'inaliénabilité, la loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 a permis d'autoriser juridiquement la sortie des collections publiques pour restitution de ces 26 œuvres au Bénin, dont le transfert matériel est intervenu en novembre 2021, ainsi qu'au Sénégal du sabre, avec son fourreau, dit d'El Hadj Omar Tall conservé auparavant au Musée de l'Armée. Après cette loi d'espèce, un **travail de réflexion pour élaborer une loi-cadre destinée à répondre à de futures demandes de restitution de manière raisonnée**, supposant la détermination d'une critériologie, a été engagé, en s'appuyant notamment sur le rapport « Patrimoine partagé : universalité, restitutions et circulation des œuvres d'art » remis en avril 2023 par Jean-Luc Martinez, Ambassadeur pour la coopération internationale dans le domaine du patrimoine.

Le ministère de la Culture a lancé en 2023 un **important chantier législatif** autour de trois textes destinés à faciliter le traitement des demandes de restitution :

- Les biens spoliés entre 1933 et 1945, à travers la toute récente loi n° 2023-650 du 22 juillet 2023 relative à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 ;
- Les restes humains à travers une proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat le 13 juin 2023, qui devrait être examinée par l'Assemblée nationale à l'automne 2023 ;
- Les biens culturels relevant notamment du patrimoine de pays africains, dont la présentation en Conseil des ministres est envisagée pour la fin de 2023.

Ce travail d'élaboration de lois-cadres s'accompagne du développement d'une politique de recherche de provenances sur les collections, qui a vocation à se systématiser, en l'amorçant par la cartographie des corpus à risques au regard de leur origine ou de leur mode d'appropriation.

Politique en matière d'égal accès à la culture

Rendre accessibles tous les chefs-d'œuvre de l'art et les témoignages insignes de l'évolution des cultures humaines et des modes de vie et de travail des hommes constitue une priorité constante pour le ministère de la Culture. Elle se traduit par une politique volontariste en matière de publics qui s'appuie sur :

- Une politique tarifaire et des mesures ciblées d'accès gratuit aux collections permanentes des musées (notamment pour les 18-25 ans résidents de l'Union européenne) contribuant aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle ;
- Des outils destinés à une meilleure connaissance des publics et de leurs pratiques culturelles ;
- Une politique de diffusion culturelle et de médiation reposant sur le développement de services chargés des publics, sur une offre adaptée aux différents publics et sur le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Politique de cohésion territoriale

La politique territoriale des musées vise à irriguer les régions de projets culturels et muséaux de qualité et à opérer un rééquilibrage territorial. Elle s'appuie notamment sur :

- La poursuite de projets de réserves adaptés à la conservation pour les musées nationaux comme pour les musées de France en région ;
- Une politique d'investissement partenariale avec les collectivités territoriales qui se traduit par le soutien apporté aux projets de rénovation des musées de France, notamment dans le cadre des contrats de plan État-régions ;

- Une politique d'accompagnement de l'excellence des musées de France, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la médiation qui s'incarne notamment par le label « exposition d'intérêt national » ;
- Une articulation entre les projets et actions des musées nationaux et des musées territoriaux en matière d'expositions, de dépôt de collections nationales et de collaborations scientifiques ;
- Un soutien technique et scientifique en particulier dans l'élaboration des projets scientifiques et culturels au niveau de l'administration centrale et des DRAC, permettant ainsi d'accompagner les stratégies locales et leur articulation entre les territoires et de structurer le réseau des musées de France ;
- La poursuite des transferts de propriété des dépôts de l'État d'avant 1910 ce qui participe à la consolidation des collections des musées de France territoriaux, tout en simplifiant ainsi la gestion pour l'État des biens éligibles, puisque cette opération met définitivement un terme à leur statut de dépôt.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	341 360 213	344 260 213
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 216 672	16 116 672
Subventions pour charges de service public	328 143 541	328 143 541
Dépenses d'investissement	277 440 765	50 304 511
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	26 283 250	15 949 885
Subventions pour charges d'investissement	251 157 515	34 354 626
Dépenses d'intervention	36 599 960	36 579 959
Transferts aux collectivités territoriales	24 180 001	24 160 000
Transferts aux autres collectivités	12 419 959	12 419 959
Total	655 400 938	431 144 683

Les crédits de l'action 3 progressent de **+267,7 M€ en AE et +36,8 M€ en CP par rapport à la LFI 2023** dont, notamment :

- +10,5 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix obtenue en PLF 2024 : 1 M€ pour les DRAC, 0,3 M€ pour les SCN et 9,2 M€ pour les opérateurs (8,4 M€ en fonctionnement et 0,7 M€ en investissement) ;
- +9,6 M€ en AE=CP dans le cadre de l'augmentation du point d'indice ;
- +225 M€ en AE et +7,4 M€ en CP pour accompagner le projet emblématique de rénovation du **Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou (CNAC-GP)**.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 13,2 M€ en AE et 16,1 M€ en CP

- **13,2 M€ en AE=CP** sont dédiés aux moyens de fonctionnement des services à compétence nationale relevant du service des musées de France, et notamment au fonctionnement des services administratifs, à la conservation et à la connaissance scientifique des œuvres d'art, à l'entretien des bâtiments et à l'accueil du public ;
- **2,9 M€ en CP** sont consacrés à la location d'espaces pour le gardiennage des biens culturels, pour assurer la reconduction du bail.

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Destination des crédits (SCN Musées)	AE	CP
Musée du Moyen Age – Thermes et Hôtel de Cluny	1,1	1,1
Musée d'archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye)	1,8	1,8
Musée de la Renaissance (Écouen)	1,0	1,0
Musée des châteaux Malmaison, Île d'Aix et Maison Bonaparte à Ajaccio	1,0	1,0
Musée de la Préhistoire (Les Eyzies de Tayac)	0,8	0,8
Musée du château de Pau	0,6	0,6
Musée Magnin (Dijon)	0,2	0,2
Musée Clemenceau et de Lattre de Tassigny (Mouilleron-en-Pareds)	0,1	0,1
Musée du château de Compiègne et musée franco-américain (château de Blérancourt)	2,6	2,6
Musées du XX ^e siècle	1,0	1,0
Centre de recherche et de restauration des Musées de France (C2RMF)	2,6	2,6
Service des bibliothèque, des archives et de la documentation générale (SBADG)	0,5	0,5
Gardiennage des œuvres	0,0	2,9
Total	13,2	16,1

- **0,04 M€ en AE=CP** sont prévus par ailleurs au titre des dépenses liées à l'attribution du label « *Maison des Illustres* » destinées à valoriser les maisons historiques qui conservent et transmettent la mémoire de femmes et d'hommes qui y ont vécu et qui se sont illustrés dans l'histoire politique, sociale et culturelle de la France. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2020.

Subventions pour charges de service public : 328,1 M€ en AE=CP

Les crédits se décomposent de la façon suivante :

a) Les opérateurs ayant essentiellement une activité muséale : Louvre, Branly, Orsay, Guimet, Fontainebleau, Picasso, Henner - Moreau, MuCEM.

Les missions principales de ces opérateurs sont de trois ordres :

- la conservation et le développement de la connaissance scientifique des collections appartenant à l'État et confiées à la garde de ces musées ;
- l'accueil des publics ;
- l'enrichissement des collections publiques.

Les subventions pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **191,5 M€ en AE=CP** répartis comme suit :

M€	Fonctionnement
	AE=CP
Opérateur	
Musée du Louvre	95
Musée du Quai Branly	24,5
Musées d'Orsay et de l'Orangerie	38,1
Musée Guimet	4,6
Château de Fontainebleau	3,6
Musée Picasso	4,4
Musées Henner-Moreau	1,1
MuCEM	20,2
Total	191,5

Les musées Henner-Moreau bénéficient d'une mesure de +0,2 M€ en AE=CP au titre du rééquilibrage du fonctionnement courant de l'établissement.

Les établissements suivants participent à une mesure au titre de la contribution des établissements au redressement des finances publiques : le musée du Louvre (-3,7 M€) et le musée du Quai Branly (-0,4 M€). Cette mesure représente -6,52 M€ au programme (dont -2,4 M€ sur l'action 1 et -4,1 M€ pour l'action 3).

En complément de ces crédits, un fonds de modernisation des musées nationaux doté de 5 M€ a été créé en 2023.

Transferts internes à la mission Culture :

Transferts entrants en provenance du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » (titre 2) vers le programme 175 « Patrimoines » (hors titre 2), au titre des mesures 2023 :

+233 754 € en AE=CP (Musées d'Orsay et de l'Orangerie) ;

+950 907 € en AE=CP (Musée du Louvre).

b) Les opérateurs ayant une activité non exclusivement muséale : Centre national d'art et de culture – Georges-Pompidou (CNAC-GP), les Arts décoratifs et l'Établissement public du Palais de la porte dorée (EPPPD).

Les crédits de fonctionnement pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **102,7 M€ en AE=CP** et se répartissent comme suit :

M€	Fonctionnement	
	Opérateur	AE=CP
CNAC-GP		81,6
Arts Décoratifs		15,9
EPPPD		5,2
Total		102,7

Le **CNAC-GP** bénéficie d'une mesure de d'équilibrage de **+4 M€ en AE=CP** pour accompagner le redressement du fonctionnement de l'établissement.

c) Les opérateurs non « musées » : Institut national d'histoire de l'art (INHA) et Réunion des musées nationaux-Grand- Palais (RMN-GP) :

Les crédits de subvention pour charges de service public de ces opérateurs s'élèvent à **28,9 M€ en AE=CP**.

M€	Fonctionnement	
	Opérateur	AE=CP
INHA		4,2
RMN-GP		24,7
Total		28,9

Une description détaillée des missions et des crédits alloués aux établissements publics est présentée dans le volet « Opérateurs » du PAP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **277,4 M€ en AE** et **50,3 M€ en CP**.

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Les investissements des services à compétence nationale (SCN) représentent 9 M€ en AE et 8 M€ en CP. Ces crédits sont destinés :

- à hauteur de **1,9 M€ en AE=CP** au financement des dépenses de restauration et de conservation préventive des œuvres d'art effectuées sous la maîtrise d'ouvrage des musées nationaux, avec l'expertise technique et scientifique du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) ;
- à hauteur de **7,2 M€ en AE et 6,2 M€ en CP (+2 M€ en AE=CP par rapport à la LFI 2023)** au financement des opérations de travaux de mise aux normes de sûreté et de sécurité, d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de développement de l'offre muséale et d'amélioration des conditions d'accueil du public et de conservation des œuvres. Des crédits sont également prévus pour l'investissement courant réalisé sur ces sites. Ces crédits financent notamment la poursuite du schéma directeur du musée de Saint-Germain-en-Laye et de Compiègne, les travaux de rénovation de Port-Royal des Champs, la restauration des ateliers de restauration du C2RMF à Versailles, ainsi que les agendas d'accessibilité programmée des SCN.

Par ailleurs, une contribution du ministère de la Culture est prévue en faveur des deux projets suivants :

- le projet de réaménagement de l'Institut du monde arabe : **2M € en AE=CP** ;
- la création du **musée-mémorial du terrorisme** : **13 M€ en AE et 2,5 M€ en CP (+10,1 M€ en AE et +1,5 M€ en CP par rapport à la LFI 2023).**

2,2 M€ en AE et 3,4 M€ en CP sont programmés pour le centre de conservation et de réserves du Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

251,2 M€ en AE et 34,4 M€ en CP sont destinés aux opérations d'investissement des opérateurs suivants et se décomposent comme suit :

- Subventions d'investissement courant (12,6 M€ en AE=CP) :**

M€		
	Opérateur	AE=CP
	CNAC-GP	5,1
	Musée Guimet	0,7
	Château de Fontainebleau	1,8
	Arts Décoratifs	1,2
	INHA	0,1
	Musée Picasso	0,4
	MuCEM	0,4
	Musées Henner - Moreau	0,1
	EPPPD	0,7
	Musée du Louvre	2,2
	Total	12,6

- Schémas directeurs, PPI et autres projets (238,5 en AE et 21,7 en CP) :**

M€			
	Opérateur	AE	CP
	CNAC-GP / Schéma directeur	229	12,4
	Château de Fontainebleau / Schéma directeur	1	4
	EPPPD / Schéma directeur	5,6	2,2
	Musée Guimet	3	3
	Total	238,5	21,7

Les établissements suivants ont bénéficié de mesures nouvelles en 2024 afin de les accompagner dans leurs projets d'investissement :

- **CNAC-GP : +224,9 M€ en AE et +7,4 M€ en CP**, dans le cadre du schéma directeur engagé afin de mener une rénovation d'ampleur de l'établissement, qui nécessitera une fermeture du centre d'au moins quatre ans.
- **EPPPD : +4,5 M€ en AE et +1,1 M€ en CP**, afin de financer les travaux urgents de l'établissement, pour lesquels le ministère de l'Éducation nationale est co-financier ;
- **Musée Guimet : +3 M€ en AE=CP**, afin de garantir ses capacités financières dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Une mise à contribution du fonds de roulement a été intégrée dans les montants du Château de Fontainebleau (-0,5 M€ en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **36,6 M€ en AE et 36,6 M€ en CP**.

Transfert aux collectivités territoriales (24,2 M€ en AE et 24,2 en CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,16 M€ en AE=CP**
- **Crédits déconcentrés (investissement) : 24,2 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont consacrés aux musées territoriaux pour assurer les suites d'opérations et le lancement de nouveaux projets d'investissement notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027 dont l'objectif est d'assurer un rééquilibrage territorial, de renforcer la conservation et la mise en valeur des collections exceptionnelles des musées de France en région et de renforcer l'attractivité et le développement des territoires.

Transferts aux autres collectivités (12,4 M€ en AE=CP) :

- **Crédits centraux (fonctionnement) : 0,67 M€ en AE=CP**
- **Crédits déconcentrés (fonctionnement) : 11,8 M€ en AE=CP**

7,2 M€ en AE=CP sont destinés à financer les actions structurantes des musées territoriaux. Ces actions sont définies par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et elles comprennent notamment l'aide au récolement et à la numérisation des collections, l'informatisation et la création de sites Internet, la conservation préventive, ainsi que la création ou la consolidation des équipes des services des publics et le soutien aux actions de diffusion et de médiation.

Par ailleurs, des subventions spécifiques à hauteur de **4,5 M€ en AE=CP** sont prévues, d'une part, pour l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) du Centre national du costume de scène (CNCS) de Moulins, qui a pour but de préserver de la dégradation, et à terme de la disparition, une partie des collections patrimoniales de costumes de l'Opéra de Paris, de la Comédie Française et de la Bibliothèque nationale de France, et, d'autre part, pour le musée d'art et d'histoire du judaïsme (MAHJ), financé à parts égales avec la Ville de Paris. Depuis 2020, ces subventions financent également les expositions ayant reçu le label « d'intérêt national » organisées par des musées de France en région à hauteur de **0,4 M€ en AE=CP**.

Destination de la subvention	AE=CP
Actions structurantes des musées territoriaux	7,2
CNCS de Moulins/MAHJ/Expositions d'intérêt national	4,5
Total	11,8

ACTION (5,6 %)**04 – Patrimoine archivistique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	82 289 117	82 289 117	0
Crédits de paiement	0	36 467 007	36 467 007	0

Le patrimoine archivistique est indispensable à la connaissance de l'histoire. L'action du ministère de la Culture poursuit à ce titre plusieurs objectifs :

- **Assurer la constitution et la conservation par les services publics d'archives d'un patrimoine archivistique et documentaire** à même de répondre de façon pertinente aux besoins des usagers ;
- **Organiser, favoriser et promouvoir auprès des services de l'État et des collectivités territoriales une gestion homogène de leurs archives**, responsable et respectueuse des intérêts de l'État comme de ceux des administrés ;
- **Veiller à la sauvegarde des archives privées** présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- **Favoriser l'accès des publics aux archives** et leur réutilisation.

Afin d'y répondre, le ministère de la Culture pilote et assure le financement des **trois services à compétence nationale (SCN)** (le SCN Archives nationales implanté sur le site de Pierrefitte-sur-Seine et sur le site historique de Paris, le site de Fontainebleau ayant été fermé fin 2022 après la fin du déménagement des fonds d'archives qui y étaient encore conservés vers le site de Pierrefitte-sur-Seine ; le SCN Archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence ; le SCN Archives nationales du monde du travail de Roubaix). Il anime le **réseau des archives territoriales (municipales, départementales et régionales)**, sur lequel il exerce le contrôle scientifique et technique de l'État.

Le Ministère **soutient les archives territoriales** en mettant à disposition des services départementaux d'archives des personnels scientifiques (directeurs et adjoints), en accordant des subventions aux collectivités territoriales, notamment pour la construction de bâtiments d'archives, le développement de plateformes d'archivage numérique, des actions de restauration et de numérisation ou encore, ponctuellement, l'acquisition d'archives privées, et en apportant son expertise scientifique, technique et juridique sur le traitement des archives, leur conservation et leur accès.

Son action s'inscrit dans un **Cadre commun stratégique de modernisation des archives** élaboré par les membres du Comité interministériel aux archives de France (CIAF), réunissant notamment les trois administrations des archives (Culture, Armées, Affaires étrangères) ainsi que la direction interministérielle du numérique, institué par décret du 12 avril 2012 et présidé par le directeur général des patrimoines et de l'architecture en tant que délégué interministériel aux archives de France. Les comptes rendus de ses réunions sont publiés sur le site des services du Premier ministre. **L'année 2024 sera consacrée à la préparation du nouveau Cadre 2025-2029.**

Le Cadre élaboré pour la période 2020-2024 identifie les priorités suivantes :

- **le développement d'une politique culturelle et patrimoniale au plus près des territoires et de leurs habitants** en développant l'accès à distance sécurisé (mise en production d'un accès sécurisé par les Archives nationales en 2023), en favorisant la participation des usagers à l'élaboration des services ou des espaces qui leur sont dédiés (ouverture d'une plate-forme collaborative aux Archives nationales en 2023), en améliorant la transparence des pratiques archivistiques, en soutenant les projets d'EAC. Dans le cadre des **JO 2024**, une nouvelle grande collecte sur les archives du sport, dans l'ensemble du réseau des archives, qui se poursuivra en 2024, a été lancée en 2023. Il s'agit aussi de valoriser sur internet la cohérence et la complémentarité des ressources offertes par les services d'archives territoriaux et nationaux, notamment via la **plateforme FranceArchives**. L'ergonomie de cette plateforme sera reprise en 2023-2024 pour encore améliorer sa conformité au Système de design de l'État (DSFR). Un entrepôt SPARQL permettant l'interrogation des données au format RDF a été ouvert à l'été 2023 et permettra de renforcer son intégration au web de données. Le vaste entrepôt de données nominatives ouvert fin 2022 s'enrichira de nouvelles typologies, comme l'état civil ; il se distinguera notamment par la mise en œuvre

de la reconnaissance automatique de caractères manuscrits, à l'instar du projet ANR SOCFACE (INED-Teklia-SIAF), portant sur l'ensemble des recensements de population de 1836 à 1936 numérisés par les Archives départementales ;

- un important travail est réalisé pour **faciliter l'accès aux archives et leur utilisation libre et gratuite** (accès aux archives classifiées en mettant en œuvre la nouvelle législation, dérogations générales notamment sur la période de la guerre d'Algérie, portail France-Archives présentant l'ensemble des ressources sur l'Algérie de la période coloniale ; ouverture d'un observatoire qualitatif des dérogations publié et mis en open data ainsi que de l'observatoire interministériel des revendications d'archives publiques détenues en main privée, en lien étroit avec le travail ministériel mené sur la question) et pour **développer la diffusion numérique des ressources archivistiques (portail France-Archives)** en favorisant notamment les projets d'intelligence artificielle et de production de données de qualité alignées sur des portails externes ;
- **l'accélération du déploiement de l'archivage électronique** en s'appuyant sur les acquis du **programme interministériel VITAM 2015-2019** : une solution logicielle d'archivage librement réutilisable et d'ores-et-déjà intégrée dans les plateformes des ministères de la Culture, des Armées, de l'Europe et des Affaires étrangères. Le ministère de la Culture en assure désormais la maintenance et l'évolution tout en développant une offre de services pour l'archivage numérique intermédiaire des ministères et opérateurs de l'État, dont le modèle économique est désormais défini (projet VITAM) ; cette offre de service s'est notamment développée en 2023 avec l'arrivée de nouveaux partenaires (ministère, opérateurs du ministère de la culture, collectivités locales). Une dynamique collaborative associant des acteurs de tous horizons, qu'il s'agisse de la dynamique enclenchée autour de la solution VITAM ou qu'il s'agisse de celle portée par les appels à projet régulièrement lancés en direction des collectivités territoriales (dispositif ANET) ou des services de l'État (dispositif DIAMAN) ;
- **le renforcement de l'accompagnement des agents et de l'animation des réseaux**, en acculturant l'ensemble des agents à l'archivage et à l'accès aux archives à l'ère électronique. Une nouvelle offre de webinaires à destination des professionnels des archives sur une large échelle a été mis en place dès 2020 ainsi que la mise à disposition d'espaces professionnels pour des communautés numériques. La nouvelle offre porte notamment sur les modalités de communication de typologies de documents complexes ainsi que la présentation des grands projets portant sur les archives des services de l'État (niveau central et niveau déconcentré).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 955 893	14 955 893
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 785 893	14 785 893
Subventions pour charges de service public	170 000	170 000
Dépenses d'investissement	58 853 174	13 031 064
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	58 853 174	13 031 064
Dépenses d'intervention	8 480 050	8 480 050
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000
Transferts aux autres collectivités	1 480 050	1 480 050
Total	82 289 117	36 467 007

Les crédits de l'action 4 progressent de **+53,2 M€ en AE et +1,8 M€ en CP** par rapport à la LFI 2023 dont, notamment :

- +0,4 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix ;
- +54,7 M€ en AE destinés au projet d'extension du site des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les **dépenses de fonctionnement courant (crédits centraux)**, prévues à hauteur de **14,8 M€ en AE=CP**, sont constituées des dépenses des services suivants :

- le service à compétence nationale des Archives nationales (AN) composé des sites de Paris et de Pierrefitte-sur-Seine ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales du monde du travail (ANMT) situé à Roubaix ;
- le service à compétence nationale des Archives nationales d'Outre-mer (ANOM) situé à Aix-en-Provence ;
- le Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN), service central délocalisé rattaché au service interministériel des archives de France (SIAF).

Ces dépenses comprennent notamment les dépenses de conditionnement des archives servant à garantir la protection des documents contre les dommages causés par le temps et par les manipulations lors de la consultation.

Les dépenses de fonctionnement courant sont réparties de la façon suivante entre ces services :

Destination des crédits (M€)	AE=CP
Service à compétence nationale des archives nationales (AN)	12,3
Service à compétence nationale des archives nationales du monde du travail (ANMT)	1,9
Service à compétence nationale des archives nationales d'Outre-mer (ANOM)	0,2
Centre national du microfilm et de la numérisation (CNMN)	0,4
Total	14,8

Ces crédits permettent également de poursuivre la mise en œuvre du projet de portail internet France Archives, site en lien avec les outils européens existants et permettant d'homogénéiser et d'agréger l'ensemble des données françaises actuellement réparties entre les trois services à compétence nationale d'archives (AN, ANMT, ANOM), 100 sites départementaux et 700 sites municipaux.

Les crédits destinés aux charges de fonctionnement courant des AN, ANMT, ANOM et du CNMN sont répartis comme suit :

Destination des crédits (AE=CP) (M€)	AN	ANMT	ANOM	CNMN	TOTAL
Bâtiment	9,1	0,8	0,1	0,2	10,2
Administration	1,1	0,3	0,0	0,1	1,5
Conservation	0,9	0,7	0,1	0,1	1,7
Valorisation	1,2	0,1	0,0	0,0	1,4
Total	12,3	1,9	0,2	0,4	14,8

Les crédits de **subventions pour charges de service public**, prévus à hauteur de **0,2 M€ en AE=CP**, concernent la prise en charge du traitement des archives d'architectes déposées à la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

58,9 M€ en AE et 13 M€ en CP sont prévus au titre des investissements dans les différents sites des services des archives nationales :

- **0,8 M€ en AE=CP** sont destinés au programme de numérisation et aux opérations de microfilmage portés par les différents services en charge de la conservation des archives nationales ;
- **1,1 M€ en AE=CP** sont prévus pour les opérations d'investissement courant ainsi que pour la poursuite de la réalisation du schéma directeur des ANOM et la réalisation de travaux urgents (couverture, mise aux normes, désenfumage, etc.) sur ces différents sites (SCN ANMT, ANOM et CNMN) ;

- **0,7 M€ en AE et CP** sont destinés au système d'information archivistique ;
- **56,3 M€ en AE et 10,5 M€ en CP** sont prévus pour les Archives nationales (SCN AN), notamment pour les opérations suivantes :
 - les travaux pour **l'extension du site de Pierrefitte-sur-Seine** compte tenu de la saturation programmée de la capacité de stockage à moyen terme (**54,7 M€ en AE et 2,3 M€ en CP**) ;
 - la poursuite des travaux relatifs au schéma directeur des archives nationales sur le site de Paris (**6,6 M€ en CP**) ;
 - l'investissement courant du SCN AN (**1,58 M€ en AE =CP**).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **8,5 M€ en AE=CP**.

- **Crédits centraux : 0,51 M€ en AE=CP**

Ces crédits sont majoritairement des crédits de fonctionnement consacrés à des subventions aux associations œuvrant en faveur de la conservation et de la diffusion des archives.

- **Crédits déconcentrés : 8 M€ en AE=CP**

Fonctionnement

1 M€ en AE=CP sont destinés au financement d'opérations de restauration, de conservation, de numérisation ou de valorisation du patrimoine archivistique en région.

Investissement

7 M€ en AE=CP sont destinés aux services d'archives départementales (AD) et municipales (AM) afin d'aider à la construction ou à la rénovation des bâtiments notamment dans le cadre de la nouvelle génération des CPER 2021-2027.

ACTION (0,7 %)

08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 775 311	9 775 311	0
Crédits de paiement	0	9 775 311	9 775 311	0

L'enrichissement des collections est mis au service de la connaissance et de l'étude du patrimoine. Il contribue à assurer, sur l'ensemble du territoire national, l'accès du plus large public aux œuvres du patrimoine de la France et de l'humanité dans toute la diversité de la création. Il participe à la circulation croissante des œuvres d'art, entre les institutions françaises, notamment à travers les prêts et les dépôts des musées nationaux vers les musées de France territoriaux et dans le cadre de réseaux internationaux. Il contribue ainsi au rayonnement des collections publiques françaises.

L'État a également pour **objectif de maintenir sur le territoire français des trésors nationaux, en réglementant la circulation des biens culturels qui sortent de France, sans pour autant entraver le développement du marché de l'art en France.** À cet égard, la procédure de contrôle à l'exportation des biens culturels, qui donne lieu à la délivrance d'autorisations, principalement le certificat d'exportation, fait actuellement l'objet d'un projet

informatique de dématérialisation afin d'en accroître l'efficacité et de simplifier les démarches des usagers, qui sont en grande majorité des professionnels.

Dans l'objectif d'enrichissement des collections publiques, **l'État met au service du patrimoine national, qu'il soit sa propriété ou celle des collectivités territoriales, ses capacités d'expertise et des moyens financiers.** Ces derniers sont de plusieurs types et ne se limitent pas aux seuls crédits budgétaires. Des dépenses fiscales ainsi que les ressources propres des opérateurs contribuent également à la politique d'acquisition de l'État.

Pour remplir ces objectifs, l'État s'est doté d'un ensemble de **moyens d'action propres à s'assurer :**

- **De l'encadrement de la circulation des biens culturels les plus importants du point de vue patrimonial.** Les biens culturels qualifiés de « trésor national » peuvent ainsi faire temporairement l'objet d'une interdiction de sortie du territoire en vue de permettre une acquisition au bénéfice des collections publiques. Cette procédure est réalisée dans le respect des intérêts du propriétaire, qui est assuré d'une transaction au prix du marché international, par une procédure d'estimation et d'acquisition dédiée ;
- **De la possibilité de mobiliser le concours financier d'entreprises pour l'acquisition de « trésors nationaux » et de biens culturels reconnus d'intérêt patrimonial majeur,** par le dispositif fiscal prévu à l'article 238 bis OA du code général des impôts qui octroie aux entreprises imposées à l'impôt sur les sociétés une réduction d'impôt égale à 90 % des versements effectués en faveur de l'achat de biens culturels présentant le caractère de trésors nationaux. Ce dispositif permet l'entrée dans les collections publiques d'œuvres majeures et est régulièrement mobilisé pour permettre des acquisitions très importantes par des musées de France territoriaux, participant ainsi à une répartition équilibrée des collections sur le territoire ;
- **Des moyens d'acquérir directement auprès des propriétaires, notamment par voie de donation en paiement de certains droits (tels que les droits de succession), des œuvres ayant une « haute valeur artistique ou historique » ;**
- **D'une possibilité d'intervention dans les ventes publiques par l'exercice du droit de préemption.**

Afin de conforter l'attractivité des musées de France sur le territoire, le ministère de la Culture **favorise également les politiques d'acquisition des collectivités territoriales,** par des actions de veille et d'expertise technique, ainsi que par un soutien financier apporté aux projets les plus significatifs. Ce soutien passe, dans toutes les régions, par les Fonds régionaux d'acquisition pour les musées (FRAM), abondés conjointement par l'État et les Régions. Les projets d'acquisition les plus remarquables peuvent quant à eux bénéficier du soutien du Fonds du patrimoine.

Enfin, le ministère de la Culture, après la remise en novembre 2022 du **rapport intitulé « Améliorer la sécurisation des acquisitions des musées nationaux » qu'il avait commandé à trois personnalités, s'est engagé dans l'application du plan d'action** élaboré à sa suite afin de mettre en œuvre les recommandations formulées par les rapporteurs, notamment en lançant la révision de la charte de déontologie des conservateurs du patrimoine et du vade-mecum des acquisitions à l'usage des musées de France et en mettant l'accent sur le renforcement de la formation. Une instruction a été adressée aux présidents et directeurs des musées nationaux détaillant les mesures, concernant prioritairement l'organisation des commissions d'acquisitions, à mettre en place au sein de ces musées dans le cadre de ce plan d'action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	50 000	50 000
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000
Dépenses d'investissement	5 800 193	5 800 193
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 546 448	2 546 448
Subventions pour charges d'investissement	3 253 745	3 253 745
Dépenses d'intervention	3 925 118	3 925 118
Transferts aux collectivités territoriales	2 177 118	2 177 118
Transferts aux autres collectivités	1 748 000	1 748 000
Total	9 775 311	9 775 311

Les crédits de l'action 8 sont en reconduction par rapport à la LFI 2023.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,05 M€ en AE=CP sont prévus en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) pour des opérations d'inventaire liées aux acquisitions. La subvention d'acquisition du CMN proprement dite est prévue en subvention pour charges d'investissement et présentée ci-dessous.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement s'élèvent à **5,8 M€ en AE=CP**.

Crédits centraux

Les crédits centraux et comprennent :

- les crédits d'acquisition pour le patrimoine monumental. Les acquisitions concernent notamment les trésors qui dépendent des cathédrales, propriété de l'État ;
- une dotation versée à la RMN-GP lui permettant de financer, pour l'État, des acquisitions pour le compte des 11 musées nationaux services à compétence nationale (SCN), de deux musées SCN devenus établissements publics (Fontainebleau et Sèvres-Limoges) et du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale ayant également le statut de SCN ;
- les crédits d'acquisition pour le patrimoine archivistique. Les acquisitions concernent notamment les documents au profit des centres d'archives nationales ;
- le fonds du patrimoine qui bénéficie à tous les domaines d'intervention du programme (patrimoine, architecture, musées, archives). Il est réservé aux acquisitions d'œuvres qui ont une grande importance patrimoniale, en particulier les œuvres qualifiées de trésor national et les œuvres dites d'intérêt patrimonial majeur, notamment lorsque ces dernières sont destinées à intégrer les collections des musées des collectivités territoriales.

Récapitulatif des dépenses d'investissement (en M€) – Crédits centraux		AE=CP
Patrimoine monumental	Direction générale des patrimoines (service du patrimoine)	0,1
Musées	Réunion des musées nationaux (pour le compte des musées nationaux SCN)	1,2
Archives	Direction générale des patrimoines et de l'architecture (service interministériel des archives de France)	0,1
Tous domaines	Fonds du patrimoine	1
Total		2,5

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Crédits opérateurs

Les subventions pour charges d'investissement des établissements publics au titre de l'enrichissement des collections s'élèvent à **3,3 M€ en AE=CP** et se répartissent de la façon suivante :

Récapitulatif des dépenses d'opérations financières (en M€) - Opérateurs		AE=CP
Patrimoine monumental	Centre des monuments nationaux (CMN)	0,2
Architecture	Cité de l'architecture et de patrimoine (CAPA)	0,1
Musées	Musée Guimet	0,6
	Centre national d'art et de Culture Gorges-Pompidou (CNAC-GP)	2
	Musée du quai Branly	0,3
Total		3,3

Dans les musées nationaux ayant le statut d'opérateur, d'autres sources de financement viennent compléter ces crédits : parts des recettes de droits d'entrée, mécénat, contributions des sociétés d'amis, dons et legs, etc. qui participent à la poursuite du programme d'acquisition d'œuvres pour le compte de l'État.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention, prévues à hauteur de **3,9 M€ en AE=CP**, permettent de contribuer à l'enrichissement des collections publiques n'appartenant pas à l'État.

Crédits centraux

Les crédits d'intervention centraux, prévus à hauteur de **2,2 M€ en AE=CP**, sont répartis entre :

- le fonds du patrimoine (**2,2 M€ en AE=CP**) qui permet de réaliser également des acquisitions pour les musées de France ne relevant pas de l'État (musées des collectivités territoriales, musées régis par des associations, des fondations, etc.) ;
- les crédits d'acquisition des archives au profit des centres départementaux et municipaux d'archives (**0,03 M€ en AE=CP**).

Crédits déconcentrés

Les crédits déconcentrés dédiés aux acquisitions s'élèvent à **1,8 M€ en AE=CP**. Ces crédits répartis entre les 25 fonds régionaux d'acquisitions des musées (FRAM) et les cinq fonds régionaux d'aide à la restauration (FRAR).

ACTION (11,4 %)**09 – Patrimoine archéologique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	167 859 594	167 859 594	0
Crédits de paiement	0	167 727 074	167 727 074	0

Le ministère de la Culture poursuit une double mission en matière de patrimoine archéologique :

- **Conserver et protéger le patrimoine archéologique ;**
- **Recenser, étudier et valoriser ce patrimoine auprès des publics les plus larges et divers possibles.**

En raison de la fragilité de la ressource archéologique, le ministère de la Culture conduit une gestion raisonnée de l'archéologie sur terre et sous les eaux. Il autorise, encadre et promeut les opérations de recherche scientifique qu'il s'agisse d'études documentaires, de prospections sur le terrain (pédestres, aériennes, géophysiques, lidar (détection par laser), d'évaluations des vestiges archéologiques (sondages, diagnostics, relevés) ou de réalisation

de fouilles. Il exerce le contrôle scientifique et technique de l'ensemble des opérations archéologiques. Ces missions sont assurées sous l'autorité des préfets de région par les directions régionales des affaires culturelles (services régionaux de l'archéologie) pour le domaine terrestre et subaquatique, et par le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM), service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines et de l'architecture, pour le domaine maritime.

Réglémentée et soutenue par le ministère de la Culture, la recherche en archéologie est réalisée en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les institutions de recherche (CNRS, universités). De nombreux acteurs y participent : archéologues professionnels (État, établissements publics, collectivités territoriales, universités, CNRS, entreprises et associations), bénévoles, ou bureaux d'ingénierie.

La mise en œuvre des opérations archéologiques relève :

- **Soit de l'archéologie programmée, répondant à des objectifs de recherche scientifique dans la durée ;**
- **Soit de l'archéologie préventive, visant à assurer la sauvegarde par l'étude du patrimoine affecté par les travaux d'aménagement publics ou privés sur le territoire.**

Ces opérations font l'objet d'une autorisation par l'État et donnent lieu à la remise d'un rapport consignait les résultats. Ceux-ci sont également les matériaux d'une connaissance diffusée et valorisée auprès de différents publics à travers des publications, des journées d'études, des expositions, etc.

L'activité d'archéologie préventive reste forte en 2023 malgré une stagnation de l'activité d'aménagement du territoire. L'activité d'archéologie programmée, notamment les chantiers de recherche accueillant des étudiants et bénévoles, retrouve progressivement son niveau d'avant la crise sanitaire. 70 % de ces chantiers ont été ouverts à la visite. Les rencontres avec les publics (journées européennes de l'archéologie, notamment) et les événements scientifiques ont connu en 2023 une hausse importante de fréquentation, retrouvant le niveau élevé d'avant la crise sanitaire.

Le code du patrimoine organise l'archéologie préventive en deux étapes :

- Le diagnostic permet, par des études, prospections ou travaux de terrain, de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique présents sur l'emprise d'un projet d'aménagement et de présenter les résultats dans un rapport ;
- La fouille préventive permet, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, de recueillir les données archéologiques présentes sur le site, d'en faire l'analyse, d'en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.

L'ensemble des informations collectées qui identifie, localise et décrit les données archéologiques contribuent à l'enrichissement permanent de la carte archéologique nationale et à la définition de stratégies territoriales de recherche et de conservation.

Dans ce cadre, les efforts de l'État en matière d'archéologie visent notamment à :

- **Préserver le patrimoine archéologique par la conduite de son recensement et de son identification** et assurer une démarche de protection visant à aménager le territoire tout en préservant les archives du sol ;
- **Harmoniser les pratiques en termes de gestion archéologique du territoire et de définition des objectifs scientifiques de l'État** et entretenir et développer la qualité de l'expertise scientifique des agents de l'État ;
- **Veiller, d'une part, à ce que les prescriptions d'archéologie préventive préalables aux travaux d'aménagement restent le fruit d'un exercice de grande sélectivité, d'un travail essentiel d'évaluation et d'expertise scientifiques et, d'autre part, à ce que les délais de prescriptions d'archéologie préventive et de mise en place des opérations de terrain soient respectés ;**
- **Conforter le rôle des collectivités locales impliquées dans l'archéologie préventive** et la diffusion de la culture archéologique ;
- **Poursuivre la mise en œuvre de programmes de recherche et de publication** avec les autres institutions œuvrant dans le domaine de l'archéologie (CNRS, universités, collectivités territoriales, etc.) ;
- **Valoriser la recherche par des actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle** en direction des publics à travers des subventions accordées à la mise en valeur et la valorisation de sites archéologiques, à la publication et/ou à l'organisation d'expositions, des actions de communication

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

(Journées européennes du patrimoine, Journées européennes de l'archéologie) et l'édition numérique notamment sur le site du ministère de la Culture ;

- **Garantir une gestion de qualité des collections archéologiques**, de leur conservation préventive et d'en faciliter les études par la création de centres de conservation et d'études du patrimoine archéologique sur l'ensemble du territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	101 028 164	100 895 644
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 482 939	1 350 419
Subventions pour charges de service public	99 545 225	99 545 225
Dépenses d'investissement	1 722 892	1 722 892
Subventions pour charges d'investissement	1 722 892	1 722 892
Dépenses d'intervention	65 108 538	65 108 538
Transferts aux collectivités territoriales	31 120 538	31 120 538
Transferts aux autres collectivités	33 988 000	33 988 000
Total	167 859 594	167 727 074

Les crédits de l'action 9 progressent de **+9,9 M€ par rapport à la LFI 2023** dont, notamment :

- +2,9 M€ en AE=CP dans le cadre de la mesure de compensation de la hausse des prix ;
- +4 M€ en AE=CP dans le cadre de l'augmentation du point d'indice.

Les crédits de l'action 9 « Patrimoine archéologique » se répartissent en deux rubriques :

- le soutien aux opérations d'archéologie préventive, pour un montant de **142,7 M€ en AE et 142,5 M€ en CP** ;
- les autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique, pour un montant de **25,2 M€ en AE=CP**.

A) Soutien aux opérations d'archéologie préventive :

Ces crédits sont destinés à financer les opérations d'archéologie préventive.

Tableau général des crédits dédiés aux opérations d'archéologie préventive Par nature de crédits (en M€)	AE	CP
Dépenses de fonctionnement	93,4	93,4
<i>dont subventions versées aux opérateurs – Opérations de diagnostics</i>	92	92
<i>dont DRASSM</i>	1,3	1,2
Dépenses d'intervention	47,6	47,6
<i>dont dépenses d'intervention - FNAP</i>	33,4	33,4
<i>dont dépenses d'intervention – transferts aux collectivités territoriales</i>	14,2	14,2
Dépenses d'investissement – Subventions pour charges d'invest. (opérateurs)	1,7	1,7
Total Opérations d'archéologie préventive	142,7	142,5

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

93,4 M€ en AE et 93,2 M€ CP sont destinés à couvrir :

- la réalisation des opérations de diagnostics d'archéologie préventive et la mission de recherche de l'INRAP (**92 M€**). Une dotation complémentaire est attribuée au titre du troisième volet du protocole d'accord de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels de l'établissement œuvrant dans le secteur non concurrentiel (**+2,9 M€**) ;
- les crédits destinés au Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM, **1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP**), SCN transféré du programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » vers le programme 175 « Patrimoines » au 1^{er} janvier 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION

47,6 M€ en AE=CP sont destinés :

- d'une part, à abonder le Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) prévu à l'article L. 524-14 du code du patrimoine et qui a vocation à venir en aide au financement des sommes dues par les aménageurs des fouilles archéologiques prescrites suite à un diagnostic (**33,4 M€ en AE=CP**) ;
- d'autre part, à verser des subventions en compensation des travaux engagés par les collectivités habilitées à réaliser des opérations de diagnostic archéologique (**14,2 M€**).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Une subvention pour charges d'investissement est allouée à l'INRAP pour un montant de **1,7 M€ en AE=CP**. Elle a pour vocation de couvrir les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des diagnostics.

B) Autres crédits dédiés à l'archéologie et au patrimoine archéologique :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- **0,2 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur du fonctionnement du Centre national de la Préhistoire à Périgueux, service central délocalisé.
- **7,5 M€ en AE=CP** sont prévus en faveur de l'INRAP en subvention pour charges de service public au titre de la compensation des charges de service public spécifiques qui lui incombent en tant qu'opérateur national d'archéologie préventive dans le champ concurrentiel, en particulier : obligation de présence sur l'ensemble du territoire ; compétence sur l'ensemble des spécialités ; traitement, exploitation et valorisation scientifique des données de fouilles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **17,5 M€ en AE=CP**.

Transferts aux collectivités territoriales : 16,9 M€ en AE=CP

- **Fonctionnement**

Une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 M€ en AE=CP** est attribuée à la société d'économie mixte « Bibracte » dont la mission est de gérer le site archéologique du Mont-Beuvray.

- **Investissement**

Les dépenses d'intervention en investissement s'élèvent à **14,9 M€ en AE=CP** :

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

- **9,9 M€ en AE=CP** sont destinés aux dépenses de soutien aux fouilles archéologiques programmées, réalisées en partenariat avec les autres organismes (CNRS, universités). Le coût moyen de ces opérations varie de 2 000 € à 20 000 € et le nombre d'opérations menées annuellement varie, selon les régions, de 15 à 55.
- **5 M€ en AE=CP** de crédits déconcentrés sont destinés à poursuivre le déploiement d'une stratégie immobilière pluriannuelle des investissements pour construire un ensemble cohérent et soutenable de centres de conservation et d'étude (CCE).

Transferts aux autres collectivités : 0,6 M€ en AE=CP

Les crédits d'intervention centraux sont constitués de **0,6 M€ en AE=CP** et sont destinés à soutenir des opérations de promotion et de diffusion du patrimoine archéologique (aides à l'édition).

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	4 182 372	4 182 372	4 307 566	4 307 566
Subventions pour charges de service public	4 064 760	4 064 760	4 180 921	4 180 921
Subventions pour charges d'investissement	117 612	117 612	126 645	126 645
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	6 641 881	6 641 881	11 441 223	8 066 223
Subventions pour charges de service public	4 876 180	4 876 180	5 175 522	5 175 522
Subventions pour charges d'investissement	1 765 701	1 765 701	6 265 701	2 890 701
Etablissement public du château de Fontainebleau (P175)	6 303 126	15 705 506	7 308 491	15 710 871
Subventions pour charges de service public	3 431 617	3 431 617	3 588 208	3 588 208
Subventions pour charges d'investissement	2 871 509	12 273 889	3 720 283	12 122 663
Musée Picasso (P175)	4 451 911	4 451 911	4 753 467	4 753 467
Subventions pour charges de service public	4 088 642	4 088 642	4 367 075	4 367 075
Subventions pour charges d'investissement	363 269	363 269	386 392	386 392
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (P175)	19 703 245	19 703 245	20 630 151	20 630 151
Subventions pour charges de service public	19 321 910	19 321 910	20 219 527	20 219 527
Subventions pour charges d'investissement	381 335	381 335	410 624	410 624
Musée Henner-Moreau (P175)	878 176	878 176	1 135 849	1 135 849
Subventions pour charges de service public	828 176	828 176	1 082 009	1 082 009
Subventions pour charges d'investissement	50 000	50 000	53 840	53 840
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	67 170 953	72 170 953	79 036 907	75 236 907
Subventions pour charges de service public	41 965 953	41 965 953	44 843 277	44 843 277
Subventions pour charges d'investissement	25 205 000	30 205 000	34 193 630	30 393 630
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175)	84 233 241	85 233 241	317 620 094	101 089 825
Subventions pour charges de service public	73 186 280	73 186 280	81 620 446	81 620 446
Subventions pour charges d'investissement	11 046 961	12 046 961	235 999 648	19 469 379
AFR - Académie de France à Rome (P131)	855 000	855 000	855 000	855 000
Subventions pour charges d'investissement	855 000	855 000	855 000	855 000
Musée du Louvre (P175)	96 095 230	96 095 230	99 877 736	99 877 736
Subventions pour charges de service public	91 895 230	91 895 230	95 481 451	95 481 451
Subventions pour charges d'investissement	4 200 000	4 200 000	4 396 285	4 396 285
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175)	53 531 106	56 531 106	57 408 400	58 408 400
Subventions pour charges de service public	36 934 910	36 934 910	39 435 186	39 435 186
Subventions pour charges d'investissement	16 596 196	19 596 196	17 973 214	18 973 214
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 944 039	23 944 039	25 220 575	25 220 575
Subventions pour charges de service public	23 659 039	23 659 039	24 548 685	24 548 685
Subventions pour charges d'investissement	285 000	285 000	671 890	671 890
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	92 386 432	92 386 432	101 268 117	101 268 117
Subventions pour charges de service public	90 786 432	90 786 432	99 545 225	99 545 225
Subventions pour charges d'investissement	1 600 000	1 600 000	1 722 892	1 722 892

Patrimoines

Programme n° 175 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175)	37 168 435	37 168 435	39 695 881	39 695 881
Subventions pour charges de service public	35 668 435	35 668 435	38 137 635	38 137 635
Subventions pour charges d'investissement	1 500 000	1 500 000	1 558 246	1 558 246
Musée Guimet (P175)	5 708 162	5 708 162	8 561 973	8 561 973
Subventions pour charges de service public	4 401 259	4 401 259	4 620 070	4 620 070
Subventions pour charges d'investissement	1 306 903	1 306 903	3 941 903	3 941 903
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine (P175)	18 946 198	18 946 198	20 058 574	20 058 574
Subventions pour charges de service public	18 135 885	18 135 885	19 186 023	19 186 023
Subventions pour charges d'investissement	810 313	810 313	872 551	872 551
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	23 539 202	27 539 202	33 524 616	33 524 616
Subventions pour charges de service public	22 539 202	22 539 202	24 699 232	24 699 232
Subventions pour charges d'investissement	1 000 000	5 000 000	8 825 384	8 825 384
Musée des arts décoratifs (P175)	16 707 649	16 707 649	17 166 472	17 166 472
Subventions pour charges de service public	15 552 649	15 552 649	15 922 760	15 922 760
Subventions pour charges d'investissement	1 155 000	1 155 000	1 243 712	1 243 712
Total	562 446 358	584 848 738	849 871 092	635 568 203
Total des subventions pour charges de service public	491 336 559	491 336 559	526 653 252	526 653 252
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	71 109 799	93 512 179	323 217 840	108 914 951

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine	12		130	3		8		134			
CMN - Centre des monuments nationaux			1 475	32	23			1 493	32		30
CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou			1 009	65				1 010	7		7
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly			250					250			
EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel			4	2				16			
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée	25		72	4	4	25		75	2		2
EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris	1		39			1		39			
EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles			951	71	33			951	28		28

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
Etablissement public du château de Fontainebleau	137		6			144		8	2	2
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives			2 020					2 020	8	8
MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée	59		61	20		59		63	3	3
Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie	9		666	25	13	9		666	15	15
Musée des arts décoratifs			263					263		
Musée du Louvre			1 984	40	18			1 984	9	9
Musée Guimet	116		47	2	2	116		50	2	2
Musée Henner-Moreau	31		4	1	1	31		7	1	1
Musée Picasso	75		43	21	13	75		45	10	10
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais	18		900	61	46	18		892		
Total ETPT	483		9 924	347	153	486		9 966	119	117

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	9 924
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	20
Solde des transferts T2/T3	-6
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	28
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	9 966
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	20

Le Centre des monuments nationaux CMN) bénéficie d'un **schéma d'emplois** de +18 ETP en 2024, dont +15 ETP dédiés au château de Villers-Cotterêts, +5 ETP pour les tours de Notre-Dame-de-Paris et -2 ETP correspondant à un mouvement en gestion 2022, reconduit en 2023, depuis le CMN vers la RMN-GP qui bénéficie de +2 ETP en schéma d'emploi pour la gestion de la librairie-boutique du SCN musée des Plan-reliefs.

Les **transferts T2/T3** s'élèvent à -6 ETPT et correspondent aux mouvements suivants :

- le transfert de 4 ETPT sous le plafond d'emplois de la CAPA depuis le plafond ministériel ;
- le transfert de 10 ETPT de la RMN-GP vers les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sous plafond ministériel.

Les **corrections techniques** concernent :

- le Centre national d'art et de culture – Georges à hauteur de 1 ETPT ;
- l'Établissement public du palais de la porte Dorée à hauteur de 3 ETPT ;
- l'Établissement public du château de Fontainebleau à hauteur de 2 ETPT ;
- le Musée Guimet à hauteur de 3 ETPT ;
- le Musée Henner-Moreau à hauteur de 3 ETPT ;
- le Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) à hauteur de 2 ETPT ;
- le Musée national Picasso Paris à hauteur de 2 ETPT ;
- l'Établissement public du Mont-Saint-Michel à hauteur de 12 ETPT.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CAPA - Cité de l'architecture et du patrimoine

Missions

La Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) a été créée par le décret n° 2004-683 du 9 juillet 2004 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture. L'article L.142-1 du code du patrimoine prévoit que la Cité a pour mission de promouvoir la connaissance du patrimoine et de l'architecture, leur histoire et leur insertion dans les territoires, ainsi que la diffusion de la création architecturale tant en France qu'à l'étranger. Elle participe à la valorisation de la recherche et à la formation des agents publics et des professionnels du patrimoine et de l'architecture.

Dans l'exercice de ses missions, la CAPA a notamment vocation à :

- conserver, protéger, restaurer et présenter au public le plus large des collections que l'État lui confie, qu'elle acquiert ou qu'elle reçoit en dépôt. Elle constitue et gère une bibliothèque d'architecture ouverte au public ;
- contribuer à la collecte, à la conservation et à la valorisation des archives d'architecture ;
- assurer toutes activités de diffusion de la culture architecturale et patrimoniale auprès du public ;
- contribuer à l'action et au développement des réseaux locaux, nationaux et internationaux de diffusion, de préservation et de valorisation de la culture architecturale et patrimoniale ;
- assurer des actions de formation à l'intention des professionnels publics et privés de l'architecture et du patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La lettre de mission signée le 1^{er} juillet 2021 par le ministre de la Culture assigne à la Présidente de l'établissement Catherine Chevillot, nommée par décret du Président de la République en date du 17 février 2021, les grands objectifs de son mandat.

La gouvernance procède d'un Conseil d'administration, dont les personnalités qualifiées ont été renouvelées au second semestre 2020, qui se réunit trois fois par an. Le Conseil d'orientation scientifique (COS) doit être renouvelé fin 2023.

Le projet scientifique et culturel d'établissement (PSCE) lancé en septembre 2021 a abouti en décembre 2022 et a été adopté en Conseil d'administration. Le Contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2025 a été approuvé au Conseil d'administration du 4 juillet 2023.

La réserve des œuvres de Maillot sera libérée d'ici la fin 2023, mettant fin à la première phase du projet des réserves. De premiers échanges doivent avoir lieu sur la deuxième phase, prévue à l'horizon de 2029 dans le programme approuvé en 2019.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

Perspectives 2024

Les axes stratégiques de développement culturel permettent de s'adresser à différents segments de publics, du public le plus large avec les grandes expositions temporaires (*Hommage à Notre-Dame de Paris* jusqu'en 2024, *Metro, le Grand Paris en mouvement* de novembre 2023 à juin 2024, la monographie consacrée à *Paul Andreu* de février à juin 2024, *les lieux du stade* de mars à septembre 2024, puis les *Grands magasins* à partir d'octobre 2024) à un public plus spécialisé ou professionnel (monographie consacrée au *GPNA Philippe Prost* dès octobre 2024, *Plateforme de la création architecturale*, actions de formation continue de l'école de Chaillot, centres de ressources documentaires...). La Cité valorisera également la nouvelle promotion des *Albums des jeunes architectes et paysagistes (AJAP)* qui devrait être annoncée en fin d'année 2023.

L'année devrait également voir le choix de l'équipe de muséographie pour la refonte du parcours permanent du musée, sur la base des conclusions de l'AMO économiste mandaté en 2023.

Plusieurs projets présentés dans le cadre d'appels à candidatures dont la Cité a été lauréate verront leur aboutissement (le changement d'outil de gestion technique du bâtiment [GTB] et le raccordement du Palais de Chaillot au réseau de la Compagnie parisienne de chauffage urbain [CPCU] financés dans le cadre de Résilience 2), ou devraient être en bonne voie, comme le projet de « numérisation du patrimoine et de l'architecture » conduit avec son partenaire Iconem dans le cadre de la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives, de France 2030 et du programme d'investissements d'avenir (PIA) 4, qui concerne le parcours permanent du musée. Les travaux d'urgence, conduit par l'OPPIC sous maîtrise d'œuvre de l'ACMH, devraient également s'achever au cours du premier semestre.

Du fait des JO, l'exploitation de l'établissement sera probablement dégradée dès le mois de mai et la Cité pourrait fermer au public entre le 14 juillet et le 15 août. L'établissement anticipe donc un fléchissement de sa fréquentation et de ses ressources propres.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	18 946	18 946	20 059	20 059
Subvention pour charges de service public	18 136	18 136	19 186	19 186
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	810	810	873	873
Total	18 946	18 946	20 059	20 059

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 19 186 k€, soit une progression de 1 050 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 243 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 807 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 62 k€ en AE=CP pour s'établir à 873 k€ en AE=CP progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	133	134
– sous plafond	130	134
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	8
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	8
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement augmente de 4 ETPT pour s'établir à 134 ETPT, en raison du transfert de ces ETPT depuis le plafond ministériel (8 ETP).

OPÉRATEUR

CMN - Centre des monuments nationaux

Missions

En vertu des dispositions du livre I^{er} du code du patrimoine, le Centre des monuments nationaux (CMN), établissement public national à caractère administratif, a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux (76 monuments confiés par l'État et 6 monuments lui appartenant en propre) ainsi que leurs collections, dont il a la garde, mais également d'en favoriser la connaissance, de les présenter au public et d'en développer la fréquentation dans une proportion compatible avec leur conservation et leur utilisation.

Conformément aux missions qui lui sont confiées, il exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés dans les monuments nationaux. Il peut également, par voie de conventions passées avec des personnes publiques et après approbation de la ministre chargée de la Culture, présenter au public des monuments historiques appartenant à ces personnes et offrir tout service s'y rapportant. Ces missions s'exercent notamment dans les cathédrales appartenant à l'État (ministère de la Culture), dont le CMN assure également la gestion domaniale, dans le respect des prérogatives de l'affectataire culturel.

Enfin, il peut acquérir pour le compte de l'État des objets mobiliers et assure également, pour son compte propre et pour celui du ministère chargé de la Culture, l'édition de publications relatives au patrimoine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret n° 2021-739 du 9 juin 2021 relatif à la durée du mandat du président du CMN a réformé les règles statutaires relatives aux durées des mandats du président du CMN définies à l'article R.141-10 du code du patrimoine. Le décret harmonise ces durées avec celles prévues par les statuts de la plupart des grands établissements publics patrimoniaux sous tutelle du ministère de la Culture, en substituant à la règle d'un mandat de trois ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans celle d'un mandat de cinq ans renouvelable deux fois par périodes de trois ans.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

À la suite du départ de Philippe Bélaval, Marie Lavandier a été nommée présidente du CMN par décret du président de la République du 1^{er} avril 2023 et à compter du 2 mai 2023 pour un premier mandat qui s'achèvera le 1^{er} mai 2028.

Un projet de lettre de mission est en cours d'élaboration et tiendra compte des recommandations formulées par la Cour des comptes dans les observations définitives rendues par celle-ci à la suite de son contrôle des exercices 2010 à 2019 du CMN.

Parmi ces recommandations figure l'élaboration d'un contrat d'objectif et de performance (COP) qui a déjà été réalisée puisque le COP 2022-2024 a été approuvé par le vote du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022.

Perspectives 2024

En 2024, la reprise de la fréquentation des monuments du CMN devrait se confirmer avec la contribution de l'hôtel de la Marine (352 000 visiteurs en 2022) et, dans une moindre mesure, celle de la Cité internationale de la langue française (CILF) à Villers-Cotterêts dont l'ouverture est prévue à l'automne 2023, ainsi que la réouverture attendue du circuit de visite des tours de la cathédrale Notre-Dame de Paris en décembre 2024.

Le niveau des investissements dans les chantiers de restauration des monuments nationaux reviendra en 2024 au plus près de la subvention annuelle. Les différents chantiers de restauration ayant bénéficié de l'accélération du plan de relance seront quasiment achevés sauf pour de très rares opérations (quai d'accostage du château d'If ou derniers décaissements pour le château de Villers-Cotterêts). En 2024, se poursuivront les travaux de réaménagement du circuit de visite des tours de la cathédrale Notre-Dame de Paris, des espaces libérés par le ministère de la justice au Palais de la Cité pour améliorer la liaison entre la Sainte-Chapelle et la Conciergerie, ou encore en région, la restauration et la mise en valeur des collections du palais du Thau (Reims), la création d'un nouveau ponton et d'espaces d'accueil au château d'If (Marseille) et, au château de Rambouillet, la restauration générale des intérieurs et des appartements de l'empereur.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	67 171	72 171	79 037	75 237
Subvention pour charges de service public	41 966	41 966	44 843	44 843
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	25 205	30 205	34 194	30 394
Total	67 171	72 171	79 037	75 237

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 44 843 k€, soit une progression de 2 877 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 3 111 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 1 002 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie
- 297 k€ au titre de la mise en œuvre de mesures catégorielles
- -98 k€ au titre du transfert de l'exploitation de la librairie-boutique du musée des Plans-reliefs à la Rmn-GP ;
- 284 k€ au titre de l'intégration dans la subvention pour charges de service public de la compensation de la protection sociale complémentaire ;
- -1 720 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques qui pourra être compensée par des recettes propres d'un montant équivalent.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 8 989 k€ en autorisation d'engagement pour s'établir à 34 194 k€. Cette variation provient :

- du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction (2 189 k€) ;
- de l'ouverture d'une subvention au titre des travaux de la partie Nord du Palais de la Cité (Conciergerie – Sainte-Chapelle) (6 800 k€).

En crédits de paiement, la subvention pour charges d'investissement augmente de 189 k€ pour s'établir à 30 394 k€ en raison :

- du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction (2 189 k€) ;
- de l'ouverture d'une subvention au titre des travaux de la partie Nord du Palais de la Cité (3 000 k€) ;
- tout en tenant compte de l'achèvement du financement du projet de restauration du château de Villers-Cotterêts (variation de – 5 000 k€ pour une subvention qui s'établissait en 2023 à 5 000 k€).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 507	1 525
– sous plafond	1 475	1 493
– hors plafond	32	32
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	23	30
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur progresse de 18 ETPT par rapport à la LFI 2023 dont :

- +15 ETP en schéma d'emplois au bénéfice de l'ouverture de la Cité internationale de la Langue Française en année pleine (au total 43 ETPT auront été apportés par l'État dont 28 ETPT déjà notifiés) ;
- +5 ETP en schéma d'emplois afin de permettre la préparation de la réouverture des Tours de Notre Dame de Paris fermées depuis l'incendie intervenu en avril 2019. La réouverture à la visite étant programmée en décembre 2024, un besoin de 5 ETPT est nécessaire dès 2024 avec des recrutements en fin d'année
- -2 ETPT afin de régulariser un mouvement d'emplois effectués en gestion depuis le CMN vers la RMN pour la gestion de la librairie-boutique du SCN musée des Plan-reliefs. Ce mouvement a été effectué en gestion 2022, reconduit en 2023 et est régularisé en PLF 2024.

En conséquence des mouvements précités, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1 493 ETPT.

OPÉRATEUR

CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou

Missions

Le Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (CNAC-GP) est un établissement public à vocation pluridisciplinaire. Il réunit, dans un lieu unique, le musée national d'art moderne (MNAM), qui assure des missions de conservation, de protection, d'étude et de valorisation des collections nationales et présente une programmation diversifiée d'expositions temporaires d'art moderne et contemporain ; la bibliothèque Kandinsky, centre de documentation et de recherche axé sur les arts visuels des XX^e et XXI^e siècles ; des salles de cinéma et de spectacle vivant ; ainsi qu'un institut de recherche.

Deux établissements publics et une association lui sont par ailleurs associés : la Bibliothèque publique d'information (Bpi), située dans le même bâtiment et présentée comme opérateur du programme 334 (« Livre et industries culturelles »), le Centre Pompidou Metz, et l'Institut de recherche et de coordination acoustique/musique (IRCAM).

Le Centre articule son action autour de l'enrichissement, la conservation et l'étude des œuvres, la mise en valeur du bâtiment et la diffusion du savoir dans toutes les disciplines de son champ d'action.

Le MNAM est associé à la mission scientifique de « département du XX^e siècle » au sens du code du patrimoine, qui inclut dans son champ de compétence des missions d'étude, de recherche et de conseil dans le domaine de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurent Le BON a été nommé Président du CNAC-GP à compter du 19 juillet 2021 pour un mandat de cinq ans. Sa lettre de mission a été signée par la ministre de la Culture le 31 janvier 2022.

Le Centre Pompidou présente annuellement un bilan d'activité et un plan d'action achats.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été adopté pour la période 2017-2021 et devra être renouvelé en lien avec les attendus du nouveau projet culturel et immobilier du Centre Pompidou et de ses réserves.

Perspectives 2024

Après avoir été fortement touché par la crise sanitaire, le Centre Pompidou a renoué en 2022 avec un niveau de fréquentation quasi équivalent à celui de 2019 (92 % soit 3 millions de visiteurs), grâce aux collections permanentes, à un riche programme d'expositions comprenant des monographies contemporaines (Baselitz – la rétrospective, Gérard Garouste, Alice Neel) et à des expositions thématiques (Allemagne / années 1920). L'année 2023 a confirmé également le retour du public étranger. Les résultats du baromètre des publics 2022 permettent d'observer une structure de profil se rapprochant de celle des années antérieures à la pandémie.

En 2023, le Centre Pompidou a poursuivi sa politique de reconquête des publics par le biais d'une programmation étoffée et diversifiée. Commencée en novembre 2022, l'exposition Christian Marclay s'est poursuivie jusqu'en mars 2023 avant de laisser sa place à une importante exposition monographique consacrée à Norman Foster (du 3 mai au 7 août). Le programme comprend également des expositions à fort potentiel comme celle consacrée aux dessins de Pablo Picasso (18 octobre au 22 janvier 2024) et l'hommage rendu au travail de Germaine Richier (1^{er} mars au 12 juin 2023).

Le démarrage des grands projets

Le principe des grands projets du Centre Pompidou (le schéma directeur culturel ; projet des réserves à Massy) a été validé au printemps 2023.

L'année 2024 sera notamment consacrée à la préparation de la fermeture du Centre Pompidou, dont les travaux se dérouleront sur site fermé du printemps 2026 jusqu'à l'été 2030. Le démarrage des travaux a été reporté afin que le Centre Pompidou soit ouvert à l'été 2024, pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Sous réserves des futurs arbitrages, les prochaines étapes envisagées pour le schéma directeur culturel, qui constitue un projet intégralement autofinancé par le Centre Pompidou visant, concomitamment à la rénovation technique du site, à requalifier les espaces du Centre, sont la désignation de la maîtrise d'œuvre début 2024.

Parallèlement, le projet du nouveau pôle d'accueil des réserves du Centre Pompidou à Massy se poursuit après la signature, en juillet 2023, du marché de partenariat avec le lauréat retenu. Les travaux sont prévus du deuxième semestre 2023 à début 2026, en vue d'une ouverture à l'été 2026. La « Fabrique de l'art » accueillera, au sein d'un bâtiment de 25 000 m², des réserves visitables du musée national d'art moderne (MNAM) et du musée national Picasso-Paris (MnPP) ainsi qu'un espace culturel de 2 500 m².

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	84 233	85 233	317 620	101 090
Subvention pour charges de service public	73 186	73 186	81 620	81 620
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	11 047	12 047	236 000	19 469
Total	84 233	85 233	317 620	101 090

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 81 620 k€, soit une progression de 8 434 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 2 257 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 1 975 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 203 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 4 000 k€ au titre d'une mesure d'équilibrage afin d'accompagner le fonctionnement de l'établissement dans la perspective de la fermeture liée aux schémas directeurs.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 224 953 k€ en AE et 7 422 k€ en CP pour s'établir à 234 011 k€ en AE et 19 469 k€ en CP afin d'assurer le lancement des travaux du schéma directeur technique.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 074	1 017
– sous plafond	1 009	1 010
– hors plafond	65	7
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 1 ETPT par rapport à 2023 correspondant à une correction technique et visant à régulariser et un recrutement déjà effectué en gestion. Il s'établit à 1 010 ETPT.

OPÉRATEUR

EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly

Missions

Créé par le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 et inauguré le 20 juin 2006, le musée du quai Branly-Jacques Chirac est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture.

L'établissement a pour mission de donner leur juste place, dans les institutions muséographiques et scientifiques françaises, aux collections nationales d'œuvres représentatives des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, ainsi qu'aux connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Dans ce but, il conçoit, réalise et gère un ensemble culturel original à caractère muséologique et scientifique, chargé de conserver et de présenter au public des biens culturels représentatifs des arts et des civilisations d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, de développer la recherche fondamentale et appliquée, d'expertiser, de rassembler, d'enseigner, de valoriser et de diffuser des connaissances relatives à ces arts, aux sociétés et civilisations qui les ont produits ou qui en sont les héritières, et de participer à l'effort national et international de préservation du patrimoine matériel et immatériel de ces sociétés.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré à l'art et l'ethnologie extra-européenne.

Gouvernance et pilotage stratégique

Emmanuel KASARHÉROU, conservateur du patrimoine, a été renouvelé dans ses fonctions à la présidence de l'établissement par décret du Président de la République du 16 mai 2023 pour un second mandat de trois ans. Sa nouvelle lettre de mission est en cours d'élaboration.

Le projet scientifique et culturel (PSC) du musée du quai Branly-Jacques Chirac a été examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 10 mars 2016 et adopté en conseil d'administration le 19 mai 2016.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 4 novembre 2021. Le travail d'élaboration du prochain COP débutera dès la fin d'année 2023 en lien avec les ministères de tutelle pour une validation prévue courant 2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018-2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 mars 2019. Le musée travaille au renouvellement de ce document au titre de la période 2023 – 2027.

En 2020, le président de l'établissement a lancé la mise en œuvre d'un projet d'établissement à cinq ans, intitulé « Branly 2025 ». Les chantiers retenus pour la feuille de route opérationnelle sont au nombre de dix, déclinés en 40 actions liées à une ou plusieurs des quatre thématiques érigées au rang de priorité par le président à la suite de sa nomination (« recherche », « collections », « publics » et « art contemporain »).

Après avoir obtenu le renouvellement du label « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » de l'AFNOR fin 2022, la direction du musée doit poursuivre le processus pour le renouvellement du label « Diversité ».

Perspectives 2024

Après des années 2020 et 2021 inévitablement marquées la crise sanitaire, le musée du quai Branly - Jacques Chirac est parvenu dès 2022 à retrouver un niveau de fréquentation proche de son niveau de 2019 (1 million de visiteurs soit -10 % par rapport à 2019). Avec plus 800 000 visiteurs constatés à la mi-juin, le niveau de fréquentation du musée devrait, en 2023, s'accroître encore davantage.

Le musée du quai Branly - Jacques Chirac a présenté au conseil d'administration du 22 juin 2023, sa programmation culturelle pour la saison 2023-2024. Dans les trois espaces d'expositions temporaires du musée (galerie Jardin, galerie Marc Ladreit de Lacharrière et mezzanine Est), 9 expositions sont prévues, couvrant des thématiques artistiques et scientifiques ainsi que des zones géographiques et culturelles très diverses. Parallèlement, un programme de spectacle vivant et d'art contemporain est proposé au théâtre Claude Lévi-Strauss et de nombreuses manifestations scientifiques sont prévues, notamment en lien avec les expositions temporaires présentées. Le décloisonnement des pratiques et des expériences de visite dans tout l'établissement (musée, médiathèque, cinéma...) mais aussi dans le jardin, véritable lieu de vie disposant d'une riche programmation saisonnière, se poursuivra afin de refléter la créativité extra-occidentale

En galerie Jardin, trois expositions sont prévues dont *Bollywood Superstars. Histoire d'un cinéma indien* du 26 septembre 2023 au 14 janvier 2024 qui mettra en avant la place centrale du 7^e art au sein de la société indienne (en partenariat avec France Muséums et le Louvre Abu Dhabi) et *Mexica. Des dons et des dieux au Temple Mayor*, du 3 avril au 8 septembre 2024, organisée en partenariat avec l'Institut national d'anthropologie et d'histoire de Mexico et qui retracera les grandes découvertes d'une ancienne cité aztèque.

En galerie Marc Ladreit de Lacharrière, deux expositions temporaires sont prévues : *Senghor et les arts. Réinventer l'universel* et une installation de l'artiste franco-gabonaise Myriam Mihindou au premier semestre 2024. En mezzanine Est, une exposition aura également lieu *Visions chamaniques. Arts de l'alyhuasca en Amazonie péruvienne* (du 14 novembre 2023 au 31 mars 2024).

Par ailleurs, trois autres expositions de petite taille se tiendront dans l'atelier Martine Aublet : *Fancy ! Pagnes commémoratifs en Afrique* (septembre 2023 – janvier 2024) ; *Déborder l'anthropologie* (février – mai 2024) et *Tainos et Kalinagos des Antilles* (juin-septembre 2024).

Par ailleurs, dans la continuité de la restitution à la République du Bénin fin 2021, de 26 œuvres issues des collections du musée, constituant une partie du trésor d'Abomey, les travaux et projets de recherche (notamment

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

le projet Dakar-Djibouti), majoritairement en collaboration avec des professionnels des pays d'origine des œuvres, s'intensifieront encore en 2024 afin de poursuivre les recherches sur la provenance des œuvres. Le musée du quai Branly-Jacques Chirac occupera par ailleurs un rôle primordial aux niveaux national et international dans la recherche scientifique, la formation et la coopération culturelle pour les thématiques qu'il aborde.

Dans le cadre de l'accélération de la transition numérique, le musée du quai Branly-Jacques Chirac poursuivra la densification de son offre numérique et donc la diffusion des savoirs relatifs aux collections nationales. Un important travail de valorisation de la recherche est ainsi prévu (accueil et soutien aux chercheurs, partenariats scientifiques divers, valorisation et diffusion notamment par le biais de l'enseignement, ouverture de la médiathèque, activité éditoriale...).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	23 944	23 944	25 221	25 221
Subvention pour charges de service public	23 659	23 659	24 549	24 549
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	285	285	672	672
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	23 803	23 803	23 684	23 984
Subvention pour charges de service public	23 503	23 503	23 684	23 684
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	300	300	0	300
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	47 747	47 747	48 905	49 205

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 24 549 k€, soit une progression de 890 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 514 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 742 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 47 k€ au titre de l'intégration dans la subvention pour charges de service public de la compensation de la protection sociale complémentaire ;
- -114 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques qui pourra être compensée par des recettes propres d'un montant équivalent

La subvention pour charges d'investissement augmente de 22 k€ en AE=CP pour s'établir à 307 k€ en AE=CP progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	250	250
– sous plafond	250	250
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (250 ETPT) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

EPMSM - Etablissement public du Mont-Saint-Michel

Missions

L'établissement public du Mont-Saint-Michel a été créé par le décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019 sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Le décret prévoit que l'établissement a pour principale mission d'assurer le rayonnement national et international du site du Mont-Saint-Michel. Dans cet exercice, il veille à y associer les collectivités territoriales et les autres établissements publics concernés, et plus particulièrement le Centre des Monuments Nationaux (CMN). À ce titre, il gère les équipements publics sur le site, notamment ceux qui ont été mis en place dans le cadre de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont, suscite et coordonne les interventions des différents acteurs publics et privés, et contribue au développement touristique, culturel, paysager et territorial du Mont-Saint-Michel.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement public est placé sous la tutelle conjointe du ministère chargé de l'environnement et du ministère chargé de la culture.

Son conseil d'administration associe État et collectivités territoriales. Il comprend vingt-cinq membres dont neuf représentants de l'État, neuf représentants des collectivités territoriales, le président du Centre des monuments nationaux, le président d'Atout-France, la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, deux représentants du personnel élus et, enfin, deux personnalités qualifiées nommées par décret de la ministre de la Culture.

Son directeur général, M. Thomas VELTER, a été nommé par le décret du Président de la République du 9 mars 2020. Il exerce également, et durant les mêmes périodes que son mandat de directeur général, les fonctions d'administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Les orientations de son mandat ont été fixées par sa lettre de mission, signée par les ministres de la Culture et de la Transition écologique et solidaire, le 2 décembre 2021.

Un contrat d'objectif et de performance pour la période 2023-2025 a été approuvé par le CA en sa séance du 13 mars 2023.

Perspectives 2024

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

Après la mise en place de la nouvelle concession de service public chargée du stationnement et des transports publics réalisée fin 2022 et début 2023, l'année 2024 devrait permettre de stabiliser le plan pluriannuel des investissements (consolidation ou réfection des ouvrages d'accès, équipements liés à l'accueil des visiteurs, et de mobilité) et d'amplifier la mise en place d'une politique de lissage de la fréquentation du site sur l'année.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	1 500	1 500	1 500	1 500
Subvention pour charges de service public	1 500	1 500	1 500	1 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	1 500	1 500	1 500	1 500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	16
– sous plafond	4	16
– hors plafond	2	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	7	
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes	7	

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'opérateur, doté d'un plafond d'emploi de 4 ETPT en PLF 2023 afin d'assurer les premiers recrutements nécessaires à son fonctionnement et d'intégrer les personnels contractuels issus de l'ancien syndicat mixte, voit son plafond d'emploi augmenter de 12 ETPT en PLF 2024 afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion. Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est ainsi porté à 16 ETPT.

L'effectif de l'établissement est complété par 13 ETPT hors-plafond dont 6 ETPT correspondent à des fonctionnaires territoriaux anciennement affectés au syndicat mixte et désormais mis à disposition de l'établissement par le département de la Manche et l'office du tourisme.

OPÉRATEUR

EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée

Missions

L'établissement public du palais de la porte Dorée (EPPPD) a été créé par le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006. Il réunit depuis le 1^{er} janvier 2012 (décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011) le musée national de l'histoire de l'immigration (ancienne cité nationale de l'histoire de l'immigration) et l'aquarium tropical au sein d'un établissement culturel public de l'État.

Les missions de l'établissement sont liées aux différentes entités qui le composent : l'aquarium tropical conserve, met en valeur et présente la faune et la flore aquatiques tropicales, tout en sensibilisant les publics à la conservation des espèces et à la biodiversité des milieux aquatiques ; le musée national de l'histoire de l'immigration (MNHI) rassemble, sauvegarde, met en valeur et rend accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France. Il contribue à la reconnaissance des parcours d'intégration dans la société française et permet de faire évoluer les regards sur l'immigration en France. Enfin, l'établissement préserve, gère et met en valeur l'ensemble culturel et patrimonial du palais de la porte Dorée.

L'établissement est placé sous la tutelle conjointe du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer et du ministère de la Culture.

Son bâtiment est partiellement classé au titre des monuments historiques par arrêté du 30 décembre 1987 (en tant qu'unique vestige monumental de l'exposition coloniale de 1931, édifié par Albert Laprade). Une partie importante des objets mobiliers sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 26 mai 1987.

Gouvernance et pilotage stratégique

Constance RIVIÈRE a été nommée directrice générale de l'EPPPD à compter du 12 septembre 2022, pour un premier mandat de trois ans. Sa lettre de mission est en cours de rédaction.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel (PSC) commun au palais, au musée national de l'histoire de l'immigration et à l'aquarium tropical, examiné par la commission scientifique des musées nationaux le 13 février 2020 et adopté en conseil d'administration du 2 juillet 2020.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), pour la période 2022 – 2026, couvrant l'intégralité de ses entités. Il a été adopté lors du conseil d'administration du 7 juillet 2022.

L'EPPPD s'est doté d'un plan d'action concernant la stratégie de responsabilité sociétale des organismes publics (RSO), approuvé par le conseil d'administration en 2016. Depuis 2019, il détient les labels AFNOR « Égalité » et « Diversité » qui ont été renouvelés en 2023.

En termes immobiliers, le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 7 juillet 2022, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Perspectives 2024

Après deux années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire, l'EPPPD est parvenu en 2022 à améliorer significativement sa fréquentation avec un total de 498 k visiteurs, soit – 9 % par rapport à 2019 en dépit de la fermeture du parcours permanent du MNHI. La fréquentation de l'aquarium tropical explique en grande partie ce bon résultat.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

La réouverture du parcours permanent du MNHI en juin 2023, accompagné d'une programmation riche et plurielle, devrait permettre de consolider et d'accroître le niveau de fréquentation. Le parcours permanent du musée présentant une construction chronologique de 1685 à nos jours en incluant les trois collections du musée (histoire, société, art contemporain) particulièrement médiatisé, semble d'ores et déjà avoir eu un effet positif sur la fréquentation. Par ailleurs, trois expositions temporaires transversales et hétéroclites seront présentées durant cette saison : *Migrations asiatiques en France* (10 octobre 2023 – 18 février 2024) ; *Madagascar* (26 septembre 2023 – 1^{er} septembre 2024) et *Les Jeux, une histoire du monde en mouvement* (23 avril au 8 septembre 2024).

Cette saison sera aussi l'occasion de poursuivre *Les temps forts du Palais*, un ensemble d'évènements rythmant la vie de l'établissement et invitant le grand public à porter des réflexions sur des thématiques relatives aux enjeux contemporains. Il s'agira notamment du *Grand festival # 8*, à l'occasion de la semaine d'éducation et d'actions contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (festival de spectacles, performances, rencontres et débats), de la troisième édition de *Vivants !* en fin 2023 ou encore de la Fête de l'Océan en juin 2024. Par ailleurs, l'ensemble des différents cycles (littérature avec notamment le Prix littéraire et BD de la porte dorée en mai 2024, cinéma mais aussi débats) se poursuivra. Parallèlement à la programmation « grand public » déjà très riche, le Palais proposera également une programmation pour des publics plus spécifiques (chercheurs, enseignants, scientifiques spécialisés...).

En termes d'investissement, l'année 2024 verra l'achèvement des études, confiées à l'OPPIC, concernant les opérations de mise à niveau technique de l'Aquarium, de réfection des couvertures du Palais et de mise en sécurité de l'escalier Nord préalables aux travaux devant être menés à terme pour assurer la sécurité du Palais pour les visiteurs et les agents.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	6 642	6 642	11 441	8 066
Subvention pour charges de service public	4 876	4 876	5 176	5 176
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 766	1 766	6 266	2 891
P214 Soutien de la politique de l'éducation nationale	4 005	4 005	4 768	4 768
Subvention pour charges de service public	2 948	2 948	3 348	3 348
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 057	1 057	1 420	1 420
Total	10 647	10 647	16 209	12 834

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 5 176 k€, soit une progression de 299 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 169 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 15 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 115 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 4 500 k€ en AE et 1 125 k€ en CP pour s'établir à 6 266 k€ en AE et 2 891 k€ en CP au titre du soutien au lancement des travaux de son schéma directeur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	76	77
– sous plafond	72	75
– hors plafond	4	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	25	25
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	25	25
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 3 ETPT afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion, il s'établit donc à 75 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (25 ETPT) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

EPRNDP - Etablissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris

Missions

La loi du 29 juillet 2019 pour la conservation et la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et instituant une souscription nationale à cet effet a été suivie du décret n° 2019-1250 du 28 novembre 2019 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris (EP-RNDP). La mission principale de cet établissement consiste à assurer la conduite, la coordination et la réalisation de l'ensemble des études et des opérations de conservation et de restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

À cette fin, il assure la réalisation des travaux de sécurisation et de consolidation de la cathédrale qui sont la conséquence de l'incendie du 15 avril 2019. Il assure également la réalisation de toute étude et analyse préalable aux travaux de conservation et de restauration du monument ainsi que des éléments de son mobilier qui y sont attachés à perpétuelle demeure et appartiennent à l'État. Enfin, il procède à l'ensemble des travaux liés à ces opérations.

L'établissement doit, en outre, définir un projet scientifique et culturel assurant la mise en valeur du chantier, y compris dans sa dimension internationale, ainsi que des savoir-faire nécessaires à la conduite des opérations de restauration, et en assurer la mise en œuvre auprès de tous les publics.

Il peut, par ailleurs, se voir confier l'aménagement de l'environnement immédiat de la cathédrale, notamment le parvis, la promenade du flanc sud et le square Jean XXIII, dans le cadre d'une convention conclue avec la Ville de Paris.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidence de l'EPRDNP était assurée par le général Jean-Louis GEORGELIN, nommé par décret du président de la République en date du 2 décembre 2019. Il disposait d'une lettre de mission du ministre de la Culture en date du 23 janvier 2020. A la suite de son décès, survenu en août 2023, M. Philippe Jost, directeur général délégué, a été chargé de l'intérim par la Ministre de la Culture par arrêté du 21 août 2023.

Des instances spécifiques permettent la concertation avec les donateurs : comité des donateurs, d'une part, et comité technique de suivi des conventions cadres conclues par l'État avec les trois fondations collectrices, d'autre part.

Un comité d'audit est placé auprès du conseil d'administration, auquel il donne des avis et présente chaque année un rapport sur la situation économique et financière de l'établissement.

Enfin, l'établissement s'appuie sur un conseil scientifique pour assurer la rigueur scientifique et technique de la restauration en cours.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement pour la période 2020-2024 a été validé par le conseil d'administration en sa séance du 26 novembre 2020. Le schéma directeur des travaux de restauration a été approuvé par le conseil d'administration le 30 juillet 2021. Le projet scientifique et culturel a été adopté par le conseil d'administration le 30 novembre 2021.

Perspectives 2024

À la suite de l'achèvement, à l'été 2021, de l'opération de sécurisation et de consolidation de la cathédrale engagée au lendemain de l'incendie, l'EP-RNDP mène depuis 2022 les travaux de restauration destinés à permettre la réouverture de l'édifice fin 2024, conformément à l'engagement pris par le Président de la République.

Parallèlement à la poursuite de ce chantier majeur dans des délais très contraints, l'EP-RNDP et les services chargés des monuments historiques travailleront en 2024 à la programmation des opérations de restauration des extérieurs de l'édifice restant à réaliser à la suite de la réouverture de la cathédrale au public : chevet, sacristie, transept, nef.

L'année 2024 devrait également voir la poursuite d'actions de valorisation des compétences et des savoir-faire mobilisés pour l'opération, à la suite de l'ouverture de la Maison du chantier des métiers en mars 2023. L'objectif est à la fois d'informer le grand public et les donateurs de l'avancée du chantier et de promouvoir une politique de formation avec les entreprises intervenant sur le site. En tant que maître d'ouvrage du chantier de la cathédrale, l'EP-RDNP devrait faire partie des nombreux partenaires sollicités dans le cadre de la mission de préfiguration du musée de la cathédrale, confiée par la ministre de la culture à Charles Personnaz, directeur de l'Institut national du patrimoine.

Enfin, la cathédrale et ses environs fédérant de nombreux acteurs (clergé affectataire, Centre des monuments nationaux, préfecture de région-DRAC, ville de Paris, association de riverains), il revient à l'EP-RNDP de renforcer, en liaison avec le ministère de la culture, la concertation avec ces différents partenaires pour assurer le succès des projets qu'il développe.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

Conformément à l'article 9 de la loi du 20 juillet 2019, les recettes de l'établissement sont notamment constituées de subventions de l'État issues du produit des fonds de concours provenant de la souscription nationale prévue par la même loi, ainsi que de ressources propres provenant principalement de conventions de mécénat conclues en propre par l'établissement. Au regard de l'évolution du chantier, les subventions issues de la souscription seront versées à l'établissement.

Une subvention de 195 250 € en faveur de l'établissement public est déléguée en gestion pour le financement du loyer de ses locaux, cité Martignac, à Paris.

Sur le fondement de ce mécanisme de financement, 19,21 M€ en AE ont été versés à l'EP-RNDP en 2019, visant à matérialiser le transfert des marchés engagés par la DRAC antérieurement à la création de ce dernier, et dont il assure depuis la couverture des restes à payer. Toujours sur ce même fondement, 72 740 k€ de CP de fonds de concours ont été versés en 2020, 48 216 k€ de CP ont été versés en 2021 et 63 236 k€ de CP en 2022. Pour 2023, ce montant devrait s'élever à 143 328 k€ de CP.

Au total, à fin 2022, l'établissement s'est vu effectivement verser 184,2 M€ de CP au titre des fonds de concours provenant de la souscription nationale.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	39	39
– sous plafond	39	39
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1	1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1	1
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (39 ETPT) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles

Missions

Créé par le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles (EPV), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la culture, a notamment pour missions de :

- Conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'État et présenter au public le domaine national de Versailles et ses dépendances, les châteaux de Versailles et de Trianon et leurs collections ainsi que le domaine national de Marly ;
- Contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;
- Assurer dans ces châteaux et domaines une fréquentation optimale adaptée aux capacités des différentes parties du site et l'accueil du public le plus large, en favoriser la connaissance et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion dans le but d'un égal accès de tous à la culture ;
- Assurer l'étude scientifique des collections, de l'architecture des bâtiments et des jardins, et concourir à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique, de la musicologie et des autres arts de la scène ;
- Organiser des spectacles, notamment musicaux, de théâtre ou de ballet dans les châteaux, le musée et les domaines ;
- Conserver, protéger, restaurer, enrichir pour le compte de l'État et proposer à la consultation les collections des bibliothèques et de la documentation du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon et de ses annexes, dont il a la garde.

L'établissement est le siège du « département de Versailles et des Trianon », grand département des musées nationaux au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine, qui remplit dans son champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres.

Les châteaux et domaine de Versailles sont classés au titre des monuments historiques dans leur ensemble : palais, Trianon, parc et dépendances (principalement par liste de 1862 mentionnant le château parmi les monuments historiques et par arrêté du 31 octobre 1906).

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'établissement, Catherine PEGARD, nommée le 31 août 2011, a été reconduite dans ses fonctions le 2 octobre 2016, puis le 4 septembre 2019. Par décision du 23 février 2021, Catherine PEGARD exerce par intérim les fonctions de présidente de l'EPV, à compter du 5 mars 2021 et jusqu'à la désignation d'un nouveau président.

Un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2018-2022, a été adopté lors du conseil d'administration du 27 juin 2019. Le contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2023-2026 est en cours d'élaboration et doit être présenté pour délibération lors de la séance du conseil d'administration du 30 novembre 2023.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) a été approuvé par le conseil d'administration en avril 2011. Il a été renouvelé dans le cadre de la démarche transversale pilotée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) : la phase diagnostic pour la période 2018-2022 a été présentée au conseil d'administration de juin 2019 et la phase stratégie 2020-2024 a été validée au conseil d'administration du 25 novembre 2021 à l'issue de l'instruction des tutelles et de leur approbation.

Perspectives 2024

Comme de nombreux établissements culturels, l'EPV, qui accueille un grand nombre de visiteurs étrangers (80 % de la fréquentation en 2019), a été très fortement touché par les conséquences de la crise sanitaire intervenue en mars 2020, avec une fréquentation réduite à 2 millions de visites en 2020 et 2,5 millions de visites en 2021, contre 8,2 millions en 2019. Les années 2022 (6,9 millions de visites) et 2023 (-4 % de fréquentation par rapport au cumul

de visites à fin mai 2019) marquent le retour progressif des visiteurs avec la reprise d'une partie du tourisme international, retour qui devrait se poursuivre et s'intensifier en 2024.

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, l'EPV accueillera les épreuves d'équitation et de pentathlon moderne du 27 juillet au 11 août 2024 et les épreuves paralympiques en septembre 2024. Avec quatre milliards de téléspectateurs attendus pour l'ensemble de l'événement, les JOP offriront une visibilité planétaire au château de Versailles. L'événement sportif sera accompagné d'une programmation culturelle ancrée sur l'histoire du château et l'esprit des jeux, dans le cadre de la labellisation « Olympiades culturelles ». Une exposition sur le cheval sera proposée entre juillet et octobre 2024 et un pentathlon des arts sera organisé au premier trimestre 2024.

L'établissement poursuivra en 2024 le développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, incluant notamment l'offre « Un lundi à Versailles », dispositif d'ouverture aux publics prioritaires (scolaires, publics éloignés de la culture, publics en situation de handicap) le jour de fermeture hebdomadaire de l'établissement. La construction d'un halle d'accueil pour les groupes scolaires, dont la livraison est prévue en 2024 et financée par le plan de relance, permettra en outre d'améliorer les conditions d'accueil de ces publics.

À la suite de la réouverture au public, en juin 2023, de l'appartement intérieur de la reine Marie-Antoinette, après plusieurs années de recherches et de restauration, de l'inauguration du Buffet d'eau du Grand Trianon après restauration en avril 2023 ou encore de l'inauguration de la nouvelle galerie d'Histoire du château, espace d'introduction à la visite, en septembre 2023, l'année 2024 devrait voir la poursuite de plusieurs opérations de restauration financées par des mécènes (restauration de l'antichambre de l'Œil-de-Bœuf, restauration du char d'Apollon) ou par l'État et les collectivités territoriales (achèvement de la restauration de la grille d'Honneur, poursuite des travaux d'aménagement intérieur du Campus d'excellence au sein de la Grande Écurie du Roi, en partenariat avec l'Académie de Versailles, à la suite de la restauration du clos et du couvert en 2022-2023).

L'EPV poursuivra également en 2024 les travaux de la deuxième phase du schéma directeur de rénovation avec le chantier de mise en conformité incendie des appartements donnant sur la cour de Marbre (appartements du Dauphin notamment). Après la mise en sécurité du corps central sud du château (Appartements de la Reine), les travaux de mise en sécurité du corps central nord du château, dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours, seront lancés après les JOP 2024. Ces travaux devraient être phasés entre mi-2024 et 2032, afin de limiter autant que possible la fermeture au public de ces espaces prestigieux (chambre du Roi, galerie des Glaces) et de lisser leur financement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	53 531	56 531	57 408	58 408
Subvention pour charges de service public	36 935	36 935	39 435	39 435
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	16 596	19 596	17 973	18 973
Total	53 531	56 531	57 408	58 408

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 39 435 k€, soit une progression de 2 500 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 1 621 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 853 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

- 193 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 504k au titre de mesures catégorielles en faveur du personnel ;
- -670 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques qui pourra être compensée par des recettes propres d'un montant équivalent.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 1 377 k€ en AE et diminue de 623 k€ en CP pour s'établir à 17 973 k€ en AE et 18 973 k€ en CP dont :

- -2 000 k€ en CP au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise des dépenses publiques ;
- 1 377 k€ au titre du soutien par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 022	979
– sous plafond	951	951
– hors plafond	71	28
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	33	28
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement est en reconduction et s'établit à 951 ETPT.

OPÉRATEUR

Etablissement public du château de Fontainebleau

Missions

Placé sous la tutelle du ministre chargé de la Culture, l'Établissement public du Château de Fontainebleau (EPCF), ancien service à compétence nationale, a été créé par le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009. Témoin de huit siècles d'histoire de France, le château présente des décors et des collections uniques.

Les missions principales de l'établissement sont de conserver, restaurer, gérer, mettre en valeur et présenter au public le domaine, le château et les biens culturels faisant partie des collections dont il a la garde. L'établissement contribue à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels, pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit. Il veille au développement de la fréquentation du château et du domaine, et assure l'accueil du public le plus large. Il favorise la connaissance du château, de ses collections et des jardins, et en assure l'étude scientifique. Il concourt à l'éducation, à la formation et à la recherche dans les domaines de l'histoire, de l'histoire de l'art, de la muséographie, de la musique et des autres arts de la scène. Il organise des spectacles (notamment musicaux, de théâtre ou de danse) dans le château, le musée et le domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

Marie-Christine LABOURDETTE, présidente de l'établissement public depuis le 17 février 2021, dispose d'une lettre de mission signée, le 8 juillet 2021, par la ministre de la Culture.

Le projet scientifique et culturel (PSC) a été présenté en commission scientifique des musées nationaux au premier semestre 2022 et approuvé au conseil d'administration de l'EPCF du 13 décembre 2022. Il doit notamment permettre de renouveler l'offre de visite, tant dans les circuits proposés que dans leur médiation et leur présentation muséographique.

Le contrat d'objectifs et de performance de l'EPCF couvrant la période 2023-2026 a été approuvé au conseil d'administration du 8 mars 2023.

Le musée dispose d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière approuvé au conseil d'administration du 3 mars 2020.

Perspectives 2024

La fréquentation du château de Fontainebleau constatée sur la première moitié de l'année 2023 est en nette amélioration par rapport à 2022 et permet de poursuivre le rattrapage du niveau de fréquentation constatée avant la crise sanitaire.

Le château de Fontainebleau maintiendra en 2024, ses efforts en matière de développement de ses ressources propres, avec une programmation culturelle exigeante qui s'inscrit dans un contexte de reprise de l'activité et d'arrivée de la nouvelle directrice du patrimoine et de la conservation à l'été 2023. Elle s'articulera autour de trois temps forts : la poursuite du projet « Grandeur Nature », « L'histoire vivante / À la rencontre de Napoléon Ier / Commémorer les 210 ans des Adieux » et l'exposition « Peintre de cour. Jean-Baptiste Oudry et les Chasses Royales de Louis XV ». Le château de Fontainebleau prolongera également, pour la troisième année consécutive, la résidence de Thomas Hengelbrock et de son ensemble Balthasar Neumann et accueillera la 13^e édition du Festival de l'histoire de l'art qui sera consacrée au thème du sport avec le Mexique comme pays invité.

Le déploiement de la phase 2 du schéma directeur se poursuivra avec notamment le chantier de création du centre de conservation du château de Fontainebleau au sein du bâtiment transitoire du site des Archives Nationales de Fontainebleau, la réparation des digues et de l'exutoire du Grand Canal ou encore la restauration des couvertures de l'aile Nord, pour lesquelles le calendrier prévisionnel prévoit leur achèvement en 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	6	10
– sous plafond	6	8
– hors plafond		2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	137	144
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	137	144
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 2 ETPT afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion visant à accompagner la mise en œuvre du schéma directeur. Il s'établit donc à 8 ETPT.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'État sous plafond ministériel augmente de 7 ETP à la suite d'une mise à disposition d'emplois de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture. Il s'établit donc à 144 ETP.

OPÉRATEUR

INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives

Missions

L'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), établissement public administratif créé par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, a pour mission d'exécuter sur le territoire national les opérations d'archéologie préventive sur terre et en mer prescrites par les services de l'État en charge de l'archéologie. Depuis la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi du 17 janvier 2001 précitée, il partage cette mission avec les autres opérateurs de l'archéologie préventive que sont les services archéologiques des collectivités territoriales habilités (pour les diagnostics et les fouilles) et les structures de droit privé ou public agréées (pour les fouilles uniquement). L'Inrap assure également l'exploitation scientifique de ses activités et la diffusion de leurs résultats, notamment dans le cadre de conventions de coopération conclues avec les établissements publics de recherche ou d'enseignement supérieur. Il concourt enfin à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie.

Gouvernance et pilotage stratégique

Nommé en tant que président exécutif à la suite de l'évolution statutaire de l'établissement public, par décret du 27 décembre 2017, pour un mandat de trois ans renouvelable, le président de l'Inrap, Dominique Garcia, a été reconduit dans ses fonctions par décret du 7 décembre 2020. Il dispose d'une lettre de mission, en date du 14 mai 2021, signée par les ministres de tutelle de l'établissement (Culture ; Enseignement supérieur et recherche). Le mandat du directeur général délégué de l'Inrap, Daniel Guérin, a été renouvelé pour une période de trois ans, sur proposition du président de l'établissement et par arrêté interministériel du 9 septembre 2022.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2019-2022 approuvé en conseil d'administration du 27 novembre 2019, qui a été prorogé pour l'année 2023. Un nouveau COP est en cours d'élaboration pour la période 2024-2027.

L'établissement est doté d'un plan d'action achats et a présenté, au conseil d'administration du 27 novembre 2019, une programmation quadriennale pour la période 2020-2023. Cette programmation devra être renouvelée pour la période 2024-2027.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2019-2023 a été approuvé par le conseil d'administration de mars 2019, après l'avoir été par les préfets de Région et la direction de l'immobilier de l'État. Il devra être renouvelé pour la période 2024-2027.

Perspectives 2024

Les enjeux de l'année 2024 seront les suivants :

- Mettre en œuvre le COP 2024-2027 ;
- Garantir la capacité de l'Inrap à répondre, dans des délais raisonnables, aux demandes formulées par les aménageurs pour la mise en œuvre des diagnostics prescrits par l'État dans un contexte marqué par une stabilisation et tendance à la dégradation de l'activité d'aménagement ;
- Ajuster la position de l'Inrap sur le marché des fouilles dans la perspective d'un possible repli des mises en chantier ;
- Contribuer à la mise en œuvre des opérations archéologiques en mer ;

- Poursuivre l'approfondissement de l'apport de l'Inrap au développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'à la diffusion de la connaissance archéologique ;
- Consolider la participation de l'Inrap à la gestion des mobiliers archéologiques conservés au sein des centres de conservation et d'étude gérés par l'État sous le pilotage des DRAC ;
- Poursuivre le développement des outils d'une politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) au sein de l'établissement ;
- Mettre en œuvre le plan de recrutement engagé depuis 2022 ;
- Achever la mise en œuvre de la réforme de la revalorisation salariale des agents de l'INRAP ;

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	92 386	92 386	101 268	101 268
Subvention pour charges de service public	90 786	90 786	99 545	99 545
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 600	1 600	1 723	1 723
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	489	489	489	489
Subvention pour charges de service public	489	489	489	489
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	92 875	92 875	101 757	101 757

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 99 545 k€, soit une progression de 8 759 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 4 038 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 1 820 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 2 900 k€ au titre de l'accompagnement de l'État dans la mise en œuvre de la réforme du régime indemnitaire des agents contractuels déployée par l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 123 k€ en AE=CP pour s'établir à 1 723 k€ en AE=CP. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

La subvention pour charges de service public aux fins de recherche (489 k€) est en reconduction par rapport à 2023.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 020	2 028
– sous plafond	2 020	2 020
– hors plafond		8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction par rapport à 2023 (2 020 ETPT).

OPÉRATEUR

MuCEM - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Missions

Créé par le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 et inauguré le 7 juin 2013, le musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (Mucem) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il a bénéficié du transfert en 2013 des collections de l'ancien musée national des arts et traditions populaires (MNATP).

Le Mucem a pour mission de conserver et de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique et anthropologique, des biens culturels représentatifs des arts et civilisations de l'Europe et de la Méditerranée. Ainsi, il contribue, par tous moyens scientifiques et culturels, à l'étude et à la connaissance de ces civilisations et sociétés ainsi qu'à l'exploration des liens qui unissent l'Europe et la Méditerranée. Enfin, il participe à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant aux civilisations et sociétés de l'Europe et de la Méditerranée. Il inscrit ses activités dans une double perspective de coopération internationale et de développement territorial.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré au patrimoine ethnologique et des sociétés de l'Europe et de la Méditerranée.

Gouvernance et pilotage stratégique

Pierre-Olivier COSTA a été nommé président du Mucem à compter du 12 novembre 2022 par décret du Président de la République en date du 24 octobre 2022, pour un premier mandat de trois ans. Il remplace Jean-François CHOUGNET qui était à la tête de l'institution depuis 2014. Il dispose d'une lettre de mission signée le 27 juin 2023.

Le projet scientifique et culturel du Mucem a été initialement examiné par la commission scientifique des musées nationaux (CSMN) le 15 septembre 2016 et adopté en conseil d'administration le 18 novembre 2016. Ce dernier a été actualisé et examiné par la CSMN du 10 décembre 2021 puis approuvé en conseil d'administration du 11 mars 2022.

Le musée dispose d'un contrat d'objectifs et de performance, couvrant la période 2021-2023, approuvé par le conseil d'administration du 28 juin 2021. Le travail d'élaboration du prochain COP, en lien avec la tutelle, devra aboutir durant l'année 2024.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) pour la période 2022 – 2026 a été transmis au ministère de la culture, à la direction de l'immobilier de l'État ainsi qu'au Préfet de la région PACA.

Depuis 2018, le Mucem est titulaire des deux labels AFNOR « Diversité » et « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » dont il a obtenu le renouvellement en 2023.

Perspectives 2024

Après plusieurs années marquées par les conséquences de la crise sanitaire sur sa fréquentation, le Mucem est parvenu depuis 2022 à retrouver un rythme proche de celui observé avant la crise sanitaire, notamment grâce à une riche programmation.

Pour rappel, l'établissement a accueilli 1,25 millions de visiteurs (dont 424k pour les expositions) en 2022 soit un niveau comparable à celui de 2019 notamment avec les expositions *Abd el Kader* (117k visiteurs) et *Pharaons Superstars* (160k visiteurs).

A la fin mai 2023, l'établissement comptabilise 489k visiteurs sur site dont 142k pour les seules expositions. Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'ensemble des événements programmés pour célébrer l'anniversaire des dix ans de l'établissement qui ont rencontré, depuis leur lancement le 2 juin dernier, un grand succès populaire.

Le Mucem prévoit de plus une riche programmation culturelle pour la saison 2023-2024, prenant place dans ses trois lieux d'exposition :

- sept expositions sont prévues au J4 dont « *Populaires ? La galerie des collections* », la nouvelle exposition permanente de la galerie Méditerranée à partir du 13 décembre 2023 qui présentera la collection du musée dans toute sa diversité avec des dispositifs de médiation notamment numériques et immersifs. Plusieurs autres expositions sont prévues dont : *Fashion Folklore, Costumes populaires et haute couture*, du 10 juillet au 6 novembre 2023, présentant les collections textiles du Mucem ; *Une autre histoire du monde*, du 8 novembre 2023 au 6 mai 2024 et *Damien Hirst – Mucem / Clin d'œil*, du 28 février au 2 septembre 2024 ;
- quatre expositions seront présentées au Fort Saint-Jean : *Au Salon des Arts ménagers, 1923 – 1983. Plateau volant, motolaveur, purée minute* du 7 juillet au 8 octobre 2023 ; *René Perrot, mon pauvre cœur est un hibou*, du 24 novembre 2023 au 10 mars 2024 ; *Olympique*, du 26 avril au 8 septembre 2024 et *Revenir*, du 18 octobre 2024 au 16 mars 2025 ;
- une exposition sera présentée au centre de conservation et de recherche : *L'exposition des 10 ans*, du 16 septembre 2023 au 8 mars 2024.

Parallèlement une riche programmation culturelle est en cours d'élaboration, en lien avec les expositions présentées, organisée par saison autour des grands événements récurrents invitant le public à réfléchir, débattre et participer à de grands sujets contemporains.

Le Mucem poursuivra cette année encore son ambitieuse politique d'acquisitions, permettant de compléter les collections nationales notamment dans leur volet méditerranéen. Cela s'effectue notamment par le biais des travaux de recherche spécifiques, dits les enquêtes-collectes, réalisées directement en lien avec des artistes ou leurs ayants-droit.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	19 703	19 703	20 630	20 630
Subvention pour charges de service public	19 322	19 322	20 220	20 220
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	381	381	411	411
Total	19 703	19 703	20 630	20 630

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 20 220 k€, soit une progression de 898 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 183 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 15 k€ au titre de l'intégration dans la subvention pour charges de service public de la compensation de la protection sociale complémentaire ;
- 699 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;

La subvention pour charges d'investissement augmente de 29 k€ en AE=CP pour s'établir à 411 k€ en AE=CP, progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	81	66
– sous plafond	61	63
– hors plafond	20	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	59	59
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	59	59
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 2 ETPT afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion. Il s'établit donc à 63 ETPT.

Le nombre d'emplois rémunérés par l'État (59 ETP) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie

Missions

L'établissement public administratif du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing (EPMO-VGE) regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie des Tuileries et le musée Hébert.

Sa mission première est de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX^e siècle et des premières années du XX^e siècle, ainsi que les collections du musée national de l'Orangerie des Tuileries (collection Walter Guillaume et *Nymphéas* de Claude Monet). Il est chargé de conserver, protéger et restaurer, pour le compte de l'État, les biens culturels inscrits sur ses inventaires ainsi que sur ceux du musée du Louvre dont il a la garde.

L'EPMO-VGE est aussi le siège du grand département patrimonial d'Orsay qui, conformément à l'article R422-1 du code du patrimoine, remplit, à la demande du responsable du service des musées de France, des missions d'étude, de recherche et de conseil dans son champ de compétence en histoire de l'art et conservation des biens culturels.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du 4 octobre 2021, Christophe Leribault a été nommé président de l'EPMO-VGE pour une durée de cinq ans.

La lettre de mission du président a été signée le 31 mars 2022 par la ministre de la Culture. Le président a présenté au conseil d'administration de l'établissement, en mars et juin 2022, les axes stratégiques et les projets prioritaires qu'il souhaite mettre en œuvre dans les domaines de la politique des publics, des collections, de la coopération territoriale et internationale ainsi que des investissements.

L'EPMO-VGE dispose pour son pilotage d'un plan pluriannuel d'investissements, annexé à ses budgets initiaux et actualisé chaque année, ainsi que d'une stratégie de responsabilité sociétale pour la période 2021-2024. Les travaux de renouvellement du contrat d'objectifs et de performance et du projet scientifique et culturel se poursuivent.

Perspectives 2024

L'année 2024 sera notamment marquée par la célébration du 150^e anniversaire de la naissance de l'impressionnisme. À cette occasion, le musée d'Orsay présentera en son sein une exposition rétrospective en partenariat avec la *National Gallery of Art de Washington* (« Paris 1874, l'instant impressionniste ») du 26 mars au 8 septembre 2024 qui sera accompagnée par la proposition d'une expérience collective et immersive en réalité virtuelle) et prêtera plusieurs œuvres issues du mouvement impressionniste à des institutions françaises sur l'ensemble du territoire national.

En matière d'investissement, l'EPMO-VGE poursuivra la préparation des travaux d'aménagement du centre de ressources et de recherche au sein de l'hôtel de Mailly-Nesle. Par ailleurs, l'établissement entend, dans un objectif de reconquête du public, mener à bien dans les prochaines années deux projets majeurs : le réaménagement du parcours permanent visant à introduire davantage de contexte au sein des œuvres des collections au musée d'Orsay et la refonte des espaces d'accueil des deux musées.

L'EPMO-VGE continuera en outre de se montrer proactif en matière de responsabilité sociétale en poursuivant les efforts entrepris en termes de développement durable et de sobriété énergétique ou pour la promotion de l'égalité, la lutte contre toutes les formes de discrimination, et les actions en faveur de l'inclusion.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	37 168	37 168	39 696	39 696
Subvention pour charges de service public	35 668	35 668	38 138	38 138
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 500	1 500	1 558	1 558
Total	37 168	37 168	39 696	39 696

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 38 138 k€, soit une progression de 2 469 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 1 295 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 813 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 127 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 234 k€ au titre de la mise en œuvre de mesures catégorielles

La subvention pour charges d'investissement augmente de 58 k€ en AE=CP pour s'établir à 1 558 k€ en AE=CP. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	691	681
– sous plafond	666	666
– hors plafond	25	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	9	9
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	9	9
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (666 ETPT) ainsi que le plafond des emplois rémunérés par l'État (9 ETP) sont en reconduction.

OPÉRATEUR

Musée des arts décoratifs

Missions

L'association « Les Arts Décoratifs », connue jusqu'en 2004 sous le nom « Union Centrale des Arts Décoratifs » (UCAD), a été créée en 1881 « *dans le but d'entretenir et de développer en France la culture des arts qui poursuivent la réalisation du beau dans l'utile* » (article 1^{er} des statuts de l'association).

Reconnue d'utilité publique par décret du 15 mai 1882, l'association signe en 1897 une convention avec l'État qui lui confie la gestion et l'exploitation du musée des arts décoratifs et de sa bibliothèque – installés dans une partie du palais du Louvre – puis celles du musée Nissim de Camondo – situé rue de Monceau.

Cette convention, renouvelée le 15 novembre 2021 pour une période de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2022, ne couvre pas les unités pédagogiques fondées par l'association en 1944 et 1953 et gérées sur fonds propres pour favoriser la formation, la diffusion des connaissances et la recherche dans le domaine des arts appliqués et du *design* (École Camondo et Ateliers du Carrousel).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'association est dirigée, depuis janvier 2019, par Sylvie Corréard et son conseil d'administration est présidé, depuis décembre 2021, par Johannes Huth. Les deux musées sont quant à eux dirigés, depuis octobre 2022, par Christine Macel.

Un projet stratégique, précisant les grandes orientations des musées et de la bibliothèque des arts décoratifs sur les plans scientifique et culturel, du développement des publics et du pilotage des ressources, a été présenté au ministère de la Culture en juillet 2021.

L'association, qui bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État dans le cadre de la convention précitée, a entrepris l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissements et d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière. Un contrat d'objectifs et de performance sera également élaboré.

Une stratégie en matière de responsabilité sociétale a été présentée au conseil d'administration le 13 avril 2023.

Perspectives 2024

L'association maintiendra sa démarche de renforcement des ressources propres et de maîtrise des charges de fonctionnement.

Le développement et la diversification de la fréquentation des musées seront poursuivis au moyen d'une programmation culturelle dynamique. Ainsi les expositions *Mode et sport, d'un podium à l'autre* et *La maison pour tous. Une photographie sociale dans les années 80* se poursuivront jusqu'à la fin du mois de janvier 2024. Deux expositions d'ampleur seront également présentées en 2024 : *La naissance des grands magasins. Mode, design, jouet, publicité* (du 10 avril au 13 octobre 2024) et *Vie privée, modes d'emploi. Le design de l'intime* (du 16 octobre 2024 au 30 mars 2025).

L'association poursuivra par ailleurs les projets d'investissements muséographiques initiés pour le musée des arts décoratifs (réaménagement du cabinet d'arts graphiques, réorganisation des réserves externes et révision du parcours de visite) ainsi que le projet de mise aux normes du musée Nissim de Camondo.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	16 708	16 708	17 166	17 166
Subvention pour charges de service public	15 553	15 553	15 923	15 923
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 155	1 155	1 244	1 244

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	263	263
– sous plafond	263	263
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois rémunérés par l'opérateur (263 ETPT) sont en reconduction en PLF 2024.

OPÉRATEUR

Musée du Louvre

Missions

L'Établissement public du musée du Louvre (EPML) a pour missions la conservation, la protection, la restauration et la présentation au public des collections nationales dont il a la garde. Il contribue à l'enrichissement de ces collections, à leur étude scientifique et à leur rayonnement, en France comme à l'étranger.

Le musée du Louvre comprend actuellement neuf « grands départements » au sens de l'article R. 422-1 du code du patrimoine qui remplissent dans leur champ de compétences des missions d'étude, de recherche et de conseil dans les domaines de l'histoire de l'art et de la conservation des œuvres : départements des antiquités grecques, étrusques et romaines, des antiquités égyptiennes, des antiquités orientales, des peintures, des sculptures du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des objets d'art du Moyen-Age, de la Renaissance et des Temps modernes, des arts graphiques, des arts de l'Islam et, créé en 2022, des arts de Byzance et des chrétientés en Orient.

Conformément à son statut, l'établissement assure également la gestion du musée national Eugène Delacroix et du domaine national des Tuileries.

Gouvernance et pilotage stratégique

Laurence des CARS, a été nommée, par décret du 31 juillet 2021, présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre à compter du 1^{er} septembre 2021 et dispose d'une lettre de mission signée le 31 janvier 2022.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'EPML pour la période 2020-2024 a été validé en 2019. Afin de prendre en compte l'impact des confinements liées à la crise sanitaire et de disposer d'un outil de pilotage en phase avec les nouvelles orientations portées par la nouvelle présidence, deux avenants ont été réalisés et approuvés respectivement au CA du 25 septembre 2020 et au CA du 25 novembre 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2018-2023 a été approuvé en juin 2019.

Le projet scientifique et culturel du Louvre a été actualisé pour la période 2020-2024 par voie d'avenant en raison de sa continuité avec le précédent PSC.

Perspectives 2024

La programmation culturelle développée par le musée s'inscrit pleinement dans la dynamique initiée en 2022, dès les premiers signes de sortie de crise sanitaire. Elle vise à faire du Louvre un musée davantage ancré dans son environnement et son époque par le développement d'une offre culturelle pensée en accompagnement des expositions temporaires, par l'accueil d'artistes vivants ou par une programmation repensée de « rencontres, débats et conférences » visant à élargir les regards, ouvrir les frontières et mettre en dialogue la pluralité des opinions.

L'établissement poursuivra sa politique d'amélioration des conditions de visites et de fonctionnement du musée dans un contexte du retour de la fréquentation à un niveau comparable à celui observé avant la crise sanitaire. Il renforcera significativement l'accès du musée aux groupes scolaires, dans une logique de développement des mesures en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

De par son positionnement au cœur de Paris, le Louvre contribuera à plusieurs grands rendez-vous olympiques, tels que la cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques ou le parcours de la flamme. La partie occidentale du jardin des Tuileries ainsi que l'esplanade et la terrasse des Feuillants seront utilisées par le COJO à partir de début mai 2024, en contiguïté directe avec les installations sportives prévues sur la place de la Concorde. Elles serviront de base arrière pour ce site olympique (zone technique et logistique) et d'espace d'accueil des athlètes. Enfin, le

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

jardin des Tuileries sera un des points d'entrée et de sortie pour le public se rendant dans les stades situés place de la Concorde.

Le Louvre poursuivra par ailleurs sa programmation de travaux ambitieuse notamment avec le réaménagement des espaces muséographiques (appartement Napoléon III, parcours byzantin) et mènera en parallèle les travaux courants liés à l'entretien du palais sur le plan technique (mise aux normes de sécurité des équipements, etc.).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	96 095	96 095	99 878	99 878
Subvention pour charges de service public	91 895	91 895	95 481	95 481
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	4 200	4 200	4 396	4 396
Total	96 095	96 095	99 878	99 878

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 95 481 k€, soit une progression de 3 586 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 3 900 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 2 068 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie
- 950 k€ au titre de la mise en œuvre de mesures catégorielles
- 383 k€ au titre de l'intégration dans la subvention pour charges de service public de la compensation de la protection sociale complémentaire ;
- -3 716 k€ au titre de la contribution de l'établissement au redressement des finances publiques qui pourra être compensée par des recettes propres d'un montant équivalent.

La subvention pour charges d'investissement augmente de 196 k€ en AE=CP pour s'établir à 4 394 k€ en AE=CP progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2 024	1 993
– sous plafond	1 984	1 984
– hors plafond	40	9
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	18	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur est en reconduction (1 984 ETPT) par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

Musée Guimet

Missions

Créé par le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003, l'Établissement public du musée des arts asiatiques Guimet (MNAAG) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. Il regroupe le musée des Arts asiatiques-Guimet, fondé par Émile Guimet en 1889, ainsi que l'hôtel Heidelberg et le musée d'Ennery, eux aussi consacrés aux arts asiatiques.

L'établissement public du musée des arts asiatiques Guimet a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives des arts de l'Asie, de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur les inventaires du musée national Guimet et du musée national d'Ennery dont il a la garde, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État et d'assurer dans les musées qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Il constitue un grand département au sens de l'article R422-1 du code du patrimoine, consacré aux arts asiatiques.

Gouvernance et pilotage stratégique

Yannick Lintz a été nommée présidente pour une période de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} novembre 2022 en remplacement de Sophie Makariou. Sa lettre de mission est en cours de signature.

L'établissement a entrepris de structurer plus fortement son organisation et de mettre en place les outils de pilotage stratégique indispensables en lien avec la tutelle. La nomination récente de personnalités qualifiées d'envergure vise également à favoriser des partenariats de nature à renforcer le rayonnement du musée sur un plan national et international.

L'établissement dispose d'un projet scientifique et culturel qui a été validé par le conseil d'administration le 8 décembre 2020. Son nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP), établi en lien avec le projet culturel de sa présidente et les attendus de la tutelle, fait l'objet d'échanges nourris, dans la perspective d'une présentation en conseil d'administration début 2024.

Perspectives 2024

Après avoir été fortement touché par la crise sanitaire, le MNAAG escompte renouer en 2023 avec un niveau de fréquentation approchant celui de 2019 (soit 250 000 visiteurs).

La crise sanitaire a été toutefois l'occasion pour le musée d'expérimenter de nouvelles façons de toucher le public notamment à travers le numérique, par la mise en place d'un comité web mensuel, la production et la diffusion de contenus diversifiés, l'enrichissement du site internet et le développement des réseaux sociaux.

Le MNAAG affiche son ambition de développement des publics en clarifiant dès 2024 son offre en matière d'expositions temporaires, en limitant leur nombre sur des séquences plus longues, en recentrant ses thématiques sur la place centrale qu'occupe la civilisation asiatique dans les nouveaux équilibres du monde et en s'appuyant sur l'enquête relative aux publics dont les conclusions ont été rendues en 2023.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

Le musée continuera par ailleurs à renforcer son rôle de tête de réseau en tant que Grand département patrimonial en consolidant un réseau actif de musées-partenaires au niveau national et international.

En termes d'investissement, l'année 2024 sera marquée par la réception des études de diagnostic permettant de définir, en concertation avec la tutelle, les modalités opérationnelles et financières du plan pluriannuel d'investissement à mettre en œuvre dans les prochaines années.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	5 708	5 708	8 562	8 562
Subvention pour charges de service public	4 401	4 401	4 620	4 620
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 307	1 307	3 942	3 942
Total	5 708	5 708	8 562	8 562

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 4 620 k€, soit une progression de 219 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 74 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 10 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 135 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 3 000 k€ en AE=CP pour s'établir à 4 307 k€ en AE=CP au titre du soutien au plan pluriannuel des investissements du musée Guimet.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	49	52
– sous plafond	47	50
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	116	116
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	116	116
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 3 ETPT afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion. Il s'établit donc à 50 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (116 ETP) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

Musée Henner-Moreau

Missions

Créé par le décret n° 2017-133 du 3 février 2017, l'établissement public administratif du musée national Jean-Jacques Henner et du musée national Gustave Moreau a pour mission première de conserver, protéger, restaurer, enrichir et mettre en valeur, pour le compte de l'État, les collections inscrites sur les inventaires des musées, dont il a la garde. Il est chargé d'assurer l'accueil du public le plus large, de développer la fréquentation des musées et de favoriser la connaissance de ses collections par tout moyen approprié.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par arrêté du 12 mai 2023, Charles Villeneuve de Janti a été nommé directeur de l'établissement public, à la suite de Marie-Cécile Forest, pour un mandat de trois ans. Sa lettre de mission est en cours d'élaboration.

Chacun des deux musées est doté d'un projet scientifique et culturel pour la période 2019-2026. Ces projets ont été présentés devant la Commission scientifique des musées nationaux le 11 octobre 2019 puis approuvés par le conseil d'administration de l'établissement le 11 mars 2020.

L'établissement public dispose en outre d'un schéma pluriannuel de stratégie immobilière pour 2021-2024, approuvé par le conseil d'administration le 14 mars 2022.

Perspectives 2024

Sur le plan de la programmation culturelle, l'établissement public inaugurera au musée Jean-Jacques Henner une exposition autour de l'atelier des dames ouvert en 1874 par le peintre. Cet événement permettra de questionner la professionnalisation des femmes artistes dans les ateliers privés au XIX^e siècle, la place de l'atelier de Jean-Jacques Henner au sein de ce réseau, les enseignements et méthodes d'apprentissage du peintre ou encore la frontière entre artiste-amateur et artiste-professionnelle. Il sera réalisé avec le concours de plusieurs musées en région et parisiens pour des prêts d'œuvres. Par ailleurs, l'établissement public maintiendra au sein des deux musées une offre d'activités variée (visites, conférences, cours de dessin, lectures, concerts, etc.).

En matière immobilière, la réflexion sur les opérations nécessaires au retour à l'état d'origine du musée Gustave Moreau (notamment le remplacement des verrières des grands ateliers et la restauration de la collection de dessins) sera approfondie.

Enfin, le déploiement d'outils au service du pilotage des fonctions supports (en particulier des logiciels de gestion financière et des ressources humaines) sera poursuivi.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	878	878	1 136	1 136
Subvention pour charges de service public	828	828	1 082	1 082
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	50	50	54	54
Total	878	878	1 136	1 136

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 1 082 k€, soit une progression de 254 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 11 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ; 2 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 200 k€ au titre d'une mesure nouvelle de rééquilibrage du fonctionnement courant de l'établissement ;
- 41 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 4 k€ en AE=CP pour s'établir à 54 k€ en AE=CP. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	5	8
– sous plafond	4	7
– hors plafond	1	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	31	31
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	31	31
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 3 ETPT par rapport à la LFI 2023 afin de régulariser par corrections techniques des recrutements déjà effectués en gestion. Il est ainsi porté à 7 ETPT afin de pourvoir aux besoins prioritaires de l'établissement (agent comptable, agents d'accueil et de surveillance). Le plafond des emplois rémunérés par l'État (31 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2023.

OPÉRATEUR

Musée Picasso

Missions

Le statut juridique du Musée national Picasso-Paris a évolué au cours du temps. Le « Musée National » créé en 1985 et dépendant directement de la Direction des Musées de France du ministère de la Culture a adopté en 1998 le statut de service à compétence nationale avant que le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 ne lui confère le statut d'établissement public administratif.

Le Musée national Picasso-Paris est responsable de la présentation et de l'enrichissement des collections nationales dont il a la garde. Il assume une mission de pôle de référence pour la recherche sur la vie et l'œuvre de Picasso et des artistes qui lui furent liés. Il s'assure par tous moyens appropriés de l'accueil du public le plus large, développe la fréquentation de son site, favorise la connaissance de ses collections, conçoit et met en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

En outre, l'établissement public procède, sur ses ressources et pour le compte de l'État, aux acquisitions de biens culturels destinés à enrichir les collections dont il a la garde.

Gouvernance et pilotage stratégique

Cécile DEBRAY a été nommée présidente de l'établissement le 15 novembre 2021.

La lettre de mission de Cécile Debray a été signée le 16 mars 2022 par la ministre de la culture.

Les travaux de renouvellement du contrat d'objectifs et de performance (COP) devraient aboutir à l'adoption d'un contrat couvrant la période 2024-2027 ayant vocation à s'inscrire dans les axes du nouveau projet scientifique et culturel en cours de définition par la nouvelle présidence.

Perspectives 2024

La fréquentation du musée Picasso constatée sur la première moitié de l'année 2023 est en nette amélioration par rapport à 2022 (+80 % au 1^{er} semestre 2023 par rapport au 1^{er} semestre 2022) et permet au musée de poursuivre le rattrapage du niveau de fréquentation observé en amont de la crise sanitaire (-16 % par rapport au niveau de fréquentation 2019).

Après une année 2023 marquée par la commémoration du cinquantenaire de la disparition de Pablo Picasso, la programmation culturelle envisagée pour 2024 est riche et vise notamment à resituer la figure de l'artiste à l'aune des questionnements du XXI^e siècle. L'année 2024 verra la réinstallation des chefs d'œuvre de la collection permanente sur les trois étages de l'Hôtel Salé et la mise en place d'une nouvelle politique d'expositions temporaires (trois expositions par an centrées sur la réception de l'œuvre de Picasso dans le monde artistique moderne et contemporain).

L'ouverture du Centre d'Études Picasso pensé comme un espace physique dédié à l'activité de recherche sur la vie et l'œuvre de l'artiste au sein du quadrilatère des Archives Nationales, et donc à proximité immédiate de l'Hôtel Salé, est prévue à la rentrée universitaire de 2024. L'aboutissement de ce projet offrira un cadre d'exception aux fonds d'archives et aux ressources documentaires du musée.

Soucieux d'assurer son modèle économique, l'établissement s'est engagé dans une politique de recherche de mécénats qui l'a notamment conduit à créer, en juin 2023, une Fondation abritée auprès de l'Académie des Beaux-Arts afin de constituer un cercle de mécènes permettant de financer les grands projets du musée.

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 452	4 452	4 753	4 753
Subvention pour charges de service public	4 089	4 089	4 367	4 367
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	363	363	386	386
Total	4 452	4 452	4 753	4 753

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 4 367 k€, soit une progression de 278 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 136 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;11 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 131 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement augmente de 23 k€ en AE=CP pour s'établir à 386 k€ en AE=CP. Cette variation provient du soutien apporté par l'État et tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	64	55
– sous plafond	43	45
– hors plafond	21	10
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	13	10
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	75	75
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	75	75
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 2 ETPT par rapport à 2023 afin de régulariser par correction technique des recrutements déjà effectués en gestion. Il s'établit donc à 45 ETPT.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (75 ETP) est en reconduction par rapport à 2023.

OPÉRATEUR

Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais

Missions

Instauré dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011, la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-GP), établissement public national à caractère industriel et commercial, a notamment pour missions de :

- Contribuer à la connaissance et à la diffusion des collections des musées, en premier lieu de celles des musées nationaux, en les présentant dans des expositions et événements ;
- Éditer et de diffuser des ouvrages et des produits dérivés liés notamment aux collections nationales et d'en assurer la diffusion commerciale ;
- Acquérir pour le compte de l'État des biens culturels destinés à faire partie des collections nationales ;
- Apporter son concours à la procédure d'achat de trésors nationaux ou d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national ;
- Constituer une photothèque universelle regroupant les reproductions photographiques des collections de l'État et d'en assurer la conservation, la valorisation et la diffusion numérique ;
- Assurer l'accueil du public et de percevoir les droits d'entrée dans les musées nationaux (dotés ou non de la personnalité juridique), d'exploiter leurs espaces commerciaux et de contribuer au développement de leur fréquentation ;
- Conserver, protéger, aménager, restaurer et mettre en valeur l'ensemble immobilier dénommé « Grand Palais » et d'animer, de promouvoir et d'exploiter ses espaces.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sur proposition de Rima Abdul Malak, ministre de la Culture, le Président de la République a nommé Didier Fusillier président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le contrat d'objectif et de performance de l'établissement, qui couvre la période 2021-2025, a été adopté par le conseil d'administration en mars 2021. Le projet artistique et culturel de l'établissement a également été approuvé.

La Rmn-GP présente annuellement un bilan et un plan d'action achats.

Un comité d'audit et des investissements se réunit *a minima* deux fois par an. Ses missions portent sur l'analyse de la situation économique et financière de l'établissement, dans une perspective pluriannuelle, le suivi du financement et de l'exécution des dépenses des projets d'investissement, et notamment ceux du Grand Palais, et l'évaluation de la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de gestion des risques.

L'importance stratégique des travaux du Nouveau Grand Palais a conduit à la mise en place d'une comitologie dédiée (comité de suivi, comité scientifique et technique, comité « jeux olympiques et paralympiques », comité de pilotage et comité stratégique) permettant de suivre au plus près l'avancée des travaux, dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par la Rmn-GP.

Perspectives 2024

Le Grand Palais a fermé le 12 mars 2021 en vue de la réalisation des travaux du Nouveau Grand Palais, dans la perspective de sa réouverture partielle pour les JO de Paris 2024, et complète début 2025.

La continuité de l'activité événementielle du Grand Palais est assurée avec l'inauguration, le 9 juin 2021, du Grand Palais éphémère (GPE), qui est implanté sur le Champ de mars. Le GPE accueille une activité événementielle soutenue (Art Paris, Salon du livre ancien, défilé Chanel, Paris Photo), marquée par la seconde édition, en 2023, de

Patrimoines

Programme n° 175 | Opérateurs

Paris + en remplacement de la FIAC, ainsi que par le rapprochement de la Biennale et de Fine Arts Paris au sein d'un évènement unique.

La Rmn-GP poursuivra par ailleurs la programmation d'expositions au musée du Luxembourg. Sera ainsi présentée, du 13 septembre 2023 au 28 janvier 2024, l'exposition *Gertrude Stein et Pablo Picasso, l'invention du langage*.

L'établissement poursuivra en 2024 sa politique de maîtrise des dépenses et de développement de ses recettes. Il continuera le déploiement du plan d'actions relatif aux librairie-boutiques.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	23 539	27 539	33 525	33 525
Subvention pour charges de service public	22 539	22 539	24 699	24 699
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 000	5 000	8 825	8 825
P176 Police nationale	0	0	4 420	4 420
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	4 420	4 420
Total	23 539	27 539	37 945	37 945

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 24 699 k€, soit une progression de 2 160 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 1 031 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 1 031 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie
- 98 k€ au titre du transfert de l'exploitation de la librairie-boutique du musée des Plans-reliefs depuis le CMN vers la Rmn-GP

La subvention pour charges d'investissement augmente de 7 825 k€ en AE 8 825 k€ en AE=CP, progression qui tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

En crédits de paiement, la subvention pour charges d'investissement augmente de 3 825 k€ pour s'établir à 8 825 k€ dont :

- 7 825 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans le contexte de hausse des coûts de construction qui s'ajoutent aux 1 000 k€ apportés en 2023;
- -4 000 k€ en raison de l'achèvement de la contribution initiale du Programme 175 au financement du Nouveau Grand-Palais (variation de - 4 000 k€ pour une subvention qui s'établissait en 2023 à 4 000 k€ de CP).

Une subvention pour charge d'investissements est versée par le programme 176 Police nationale (4 420 k€) au titre des travaux de rénovation du Commissariat du 8^e arrondissement de Paris.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	961	892
– sous plafond	900	892
– hors plafond	61	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	46	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur diminue de 8 ETPT sous l'effet d'un transfert externe vers les ENSA (-10 ETPT) et de la régularisation du mouvement de +2 ETPT qui avait été effectué en gestion 2022 au titre du transfert de la gestion de la librairie boutique du musée des Plans-Reliefs à la RMN-GP, et qui était précédemment opérée par le Centre des monuments nationaux.

Le plafond des emplois rémunérés par l'État (18 ETPT) est en reconduction par rapport à 2023.

PROGRAMME 131

Création

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Christopher MILES

Directeur général de la création artistique

Responsable du programme n° 131 : Création

En 2024, les orientations stratégiques de l'État en faveur de la création artistique s'articuleront autour des axes suivants :

- le déploiement du plan « mieux produire, mieux diffuser » ;
 - la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art ;
 - le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs ;
 - le renforcement des moyens des opérateurs et établissements assimilés ;
 - la poursuite d'une politique volontariste d'investissements pour la création.
- **Déploiement du plan « mieux produire, mieux diffuser » pour le spectacle vivant et les arts visuels**

L'année 2024 sera consacrée au déploiement du plan « Mieux produire, mieux diffuser » (MPMD) qui constituera l'orientation majeure de la politique du ministère à venir pour le secteur de la création artistique. Il s'agit en effet de refonder le système de production et de diffusion actuelle autour des valeurs de coopération, de partage, et de responsabilité écologique et sociétale des institutions culturelles. 10 M€ de mesures nouvelles seront ainsi mobilisées en 2024 pour accompagner la mise en œuvre des mesures de ce plan, avec notamment pour objectifs :

- de « mieux produire » :
 - parvenir à ce que les productions se bouclent plus aisément avec un nombre de coproducteurs plus engagés et plus réduit ;
 - renforcer la durée et les moyens dédiés à la production, afin que les spectacles créés puissent rencontrer un public dans les meilleures conditions ;
 - permettre aux artistes d'expérimenter, de chercher, d'innover en amont ou en dehors du processus de production ;
 - promouvoir un système de production qui garantit la diversité des contenus, des regards, des approches, de l'expérimental au commercial, de la création la plus innovante au travail sur le répertoire, des artistes émergents aux créateurs et créatrices les plus confirmés.
- et de « mieux diffuser » :
 - assurer des séries plus longues tant sur le lieu de création qu'en tournée, dans une logique de diffusion territoriale plus cohérente ;
 - optimiser les possibilités de diffusion européenne et/ou internationale quand le spectacle s'y prête ;
 - permettre aux productions les mieux accueillies d'être reprises et tournées de nouveau, dans le secteur public mais aussi dans le secteur privé.

Le ministère continuera également de soutenir financièrement les festivals, dans le cadre des principes d'engagements définis depuis 2022 à la suite des États généraux des festivals.

De même, les structures en région, cofinancées avec les collectivités territoriales, seront également accompagnées pour permettre à l'État d'assumer ses engagements (nouvelles labellisations ou mises au plancher des aides de l'État). Ainsi plus de 10,6 M€ seront alloués à ce titre pour aider les labels et réseaux du spectacle vivant et des arts visuels.

- **La mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des métiers d'art**

Lancé en mai 2023, le plan de soutien aux métiers d'art bénéficiera de mesures nouvelles à hauteur de 3 M€ sur le programme 131, afin de soutenir et structurer la filière des métiers d'art autour de cinq grands axes : jeunesse, formation, territoires, innovation et international. Les manufactures nationales ainsi que l'Institut National des Métiers d'Art (INMA) sont appelés à jouer un rôle central dans la mise en œuvre de ce plan. Le Mobilier National va ainsi développer un Pôle public de formations à ses métiers d'art et lancera une campagne de restauration de son mobilier ; il visera également à promouvoir les savoir-faire français sur les principales scènes internationales du design et des métiers d'art. L'INMA s'engagera à mobiliser des délégués au service des artisans d'art dans les territoires, à faire évoluer le dispositif de transmission « Maître d'art – Élève » et à valoriser les lauréats du Prix Avenir Métiers d'art. Par ailleurs, des aides à l'installation d'atelier pour les artisans d'art seront créées.

- **Le soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs**

En 2024, le ministère de la Culture poursuivra et renforcera son soutien à l'emploi artistique et aux artistes-auteurs. En soutien à l'emploi artistique, 5 M€ de mesures nouvelles seront attribuées au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (Fonpeps), portant ainsi l'enveloppe prévisionnelle à 39 M€. Ces moyens complémentaires permettront d'accompagner le dispositif, récemment prolongé jusqu'en 2025, qui vise à favoriser les embauches à durée indéterminée et l'allongement des contrats des artistes et techniciens du spectacle vivant et enregistré. Ces crédits supplémentaires traduisent la volonté du ministère de favoriser et structurer l'emploi dans les secteurs du spectacle vivant et enregistré.

4 M€ supplémentaires seront également affectés à la prise en charge d'une fraction des cotisations sociales des artistes-auteurs décidée en compensation de l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) en 2019, ainsi qu'à la prise en charge d'une fraction de la contribution diffuseur. Ils permettront de renforcer le soutien apporté dans la durée par le ministère au pouvoir d'achat des créateurs en cohérence avec le plan artistes-auteurs.

- **Le renforcement des moyens des opérateurs nationaux et établissements assimilés**

15 M€ viendront accompagner les opérateurs nationaux de la création et les établissements assimilés. L'Opéra national de Paris fera l'objet d'un accompagnement renforcé, dans un contexte de contractualisation avec l'État sur sa trajectoire financière. Au-delà, les crédits viendront d'une part rehausser les subventions dédiées aux investissements courants (Centre national de la Danse, Comédie Française, Opéra-Comique, Odéon, Théâtre national de Strasbourg) et d'autre part contribuer à la préservation des marges artistiques de ces établissements (Centre national de la Danse, la Villette (EPPGHV), Théâtre national de Chaillot, Opéra-Comique, Odéon, Colline, Centre national de la danse, Théâtre national de Strasbourg).

- **La poursuite d'une politique volontariste d'investissements pour la création**

Afin de soutenir les acteurs de la sphère culturelle, et en premier chef les opérateurs, dans l'entretien, la sécurisation et la transition écologique de leur patrimoine, le programme d'investissement du ministère montera en puissance en 2024. Le chantier de rénovation des façades du Centre national de la danse, lancé en 2023, se poursuivra. Dans le domaine des arts visuels, le chantier emblématique de relocalisation du Centre national des arts plastiques (CNAP) verra le démarrage des travaux en 2024, pour une livraison prévue en 2027. A terme, le site regroupera en un lieu unique le siège de l'établissement ainsi que les réserves abritant les 100 000 œuvres de la collection nationale du Cnap.

Enfin, l'État accompagnera également des projets d'investissements structurants en régions, notamment dans le cadre de la nouvelle génération 2021-2027 des contrats de plan État-Région (CPER). 5 M€ de mesures nouvelles seront ainsi mobilisées pour les investissements en région. Une partie de ces crédits sera également investie dans

le remplacement des petits équipements énergivores afin de participer à la transition écologique des équipements culturels dans les territoires.

- **Le budget 2024 intégrera les objectifs d'égalité femmes-hommes de manière transversale**

Le ministère de la culture poursuit ainsi la mise en œuvre de ses actions en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, telles que prévues dans la feuille de route Égalité pour la Culture. Dans le cadre de la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), le ministère a ainsi instauré depuis 2022 la conditionnalité des aides du P131 à la mise en œuvre d'actions contre les VHSS par les bénéficiaires de subventions, sur le champ du spectacle vivant et des arts visuels. Ce plan vise notamment à inciter les demandeurs de subventions à former leurs responsables à ce sujet, sensibiliser leurs équipes et mettre en place des procédures de signalement et de traitement des cas éventuels de VHSS dans leurs structures.

Enfin, la mise en œuvre de la politique en faveur de la création s'appuie sur :

- la direction générale de la création artistique (DGCA) : elle concourt à la définition de la politique de l'État dans le domaine de la création, fixe son cadre réglementaire, détermine les conditions de sa mise en œuvre, notamment par les services déconcentrés et les établissements publics sous tutelle, et évalue ses résultats. À ce titre, elle dispose d'un corps d'inspection spécialisé ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), au sein desquelles les pôles « création artistique » et les conseillers sectoriels (théâtre, musique, danse et arts plastiques) sont de véritables relais entre les artistes, les institutions et associations de création et de diffusion et les collectivités territoriales, auxquels ils apportent conseil, expertise et soutien ;
- quatorze opérateurs et établissements assimilés de l'État : l'Opéra national de Paris, l'Opéra-Comique, les cinq théâtres nationaux parmi lesquels la Comédie-Française, la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, l'établissement public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le Centre national des arts plastiques, le Centre national de la danse, la Cité de la céramique Sèvres & Limoges, l'Ensemble inter-contemporain, le Mobilier national ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion sur l'ensemble du territoire, financé en partenariat avec les collectivités territoriales (structures labellisées et création indépendante, compagnies, ensembles).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

INDICATEUR 1.1 : Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

OBJECTIF 2 : Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

INDICATEUR 2.1 : Équilibre financier des opérateurs

INDICATEUR 2.2 : Promotion de l'emploi artistique

OBJECTIF 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire

INDICATEUR 3.1 : Fréquentation des lieux subventionnés

OBJECTIF 4 : Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

INDICATEUR 4.1 : Effort de diffusion territoriale

INDICATEUR 4.2 : Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Inciter à l'innovation et à la diversité de la création

Le ministère de la Culture favorise la création et la production d'œuvres et de spectacles, avec pour objectif d'en garantir la diversité et le renouvellement, par le biais des aides directes aux artistes, compagnies et ensembles. L'indicateur retenu mesure le renouvellement de l'offre de création dans le champ du spectacle vivant.

INDICATEUR

1.1 – Place de la création dans la programmation des structures de production subventionnées

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part de la programmation de créations dans les fauteuils mis en vente	%	Non déterminé	Non déterminé	>45	>45	>46	>46

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse) et enquête « Ethnos » auprès des centres dramatiques nationaux (CDN).

Mode de calcul :

N1/N2 en % où :

- N1 = Nombre de fauteuils mis à la vente dans le cadre de la programmation de créations au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n. On entend par création une première présentation au public français d'une œuvre ou une nouvelle production d'une œuvre créée antérieurement.
- N2 = Nombre total de fauteuils mis à la vente au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs du spectacle vivant, saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et année civile n-1 pour les Centres dramatiques nationaux.

Les données sont calculées sur trois saisons antérieures (ici, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021), à l'exception des Centres dramatiques nationaux dont les données sont recueillies sur l'année civile 2018, 2019 et l'année civile 2020, du fait du changement de logiciel de collecte des données. Les données des centres dramatiques nationaux n'ont pas pu être récoltées pour la réalisation 2021 de cet indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de mesurer l'effort des établissements de production afin de présenter des spectacles nouveaux

au public. Cette activité de création doit cependant être conciliée, dans le cadre du partage de l'outil de production, avec le souci d'accueillir d'autres spectacles et de favoriser ainsi le travail des équipes partenaires, ou de procéder à des reprises d'œuvres antérieurement produites, afin d'en assurer une meilleure rentabilité et une plus longue diffusion auprès du public.

Le plan pour la création « mieux produire, mieux diffuser », constitue une orientation majeure pour la production de nouveaux spectacles pour les prochaines années. Sa mise en place sera précédée d'un important cycle de négociations (collectivités territoriales, organisations professionnelles, syndicats, etc) au cours du dernier trimestre 2023. Les premiers effets de ce plan devraient apparaître pour la saison culturelle 2024-2025. Ainsi la cible 2024* est identique à 2023 soit « supérieure à 45 % ».

Création

Programme n° 131 | Objectifs et indicateurs de performance

* Pour l'instant, la cible prend uniquement en compte les opérateurs. En effet, pour les données relatives aux CDN, l'application SIBIL (Système d'Information Billetterie) ne permet pas d'identifier la temporalité des créations des œuvres ; Ces informations seront récupérées via l'enquête label qui est en cours de refondation grâce à un travail de concertation entre plusieurs services du ministère de la culture. Les données devraient être disponibles dès 2024.

OBJECTIF

2 – Donner des bases économiques et professionnelles solides à la création

Les indicateurs présentés mesurent l'équilibre financier des principaux opérateurs du programme et la part de la rémunération des artistes dans les budgets des institutions subventionnées.

INDICATEUR

2.1 – Équilibre financier des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des fonctions supports au budget	%	58	53	56	<55	<54	<54
Taux de ressources propres des opérateurs du spectacle vivant	%	27,4	42,4	>39	>43	>44	>44

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Mode de calcul :

1^{er} ligne : $N1/N2$ en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes de personnel et de fonctionnement de la destination relative aux fonctions support, issu du tableau des dépenses par destination de la liasse budgétaire GBCP.

N2 = Montant des crédits de paiement inscrits sur les enveloppes fonctionnement et personnel du tableau des autorisations budgétaires de la liasse budgétaire GBCP.

2^e ligne : $(N1-N3)/(N2-N3)$ en % où :

N1 = Montant des autres produits, issu du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP pour l'année civile considérée

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

N3 = Somme des produits non encaissables issus du tableau de situation patrimoniale de l'année N (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions + produits de cession d'éléments d'actifs + quote-part au résultat des financements rattachés à des actifs).

Il faut noter que les recettes propres intègrent notamment dons, legs et mécénat.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le premier sous-indicateur, les établissements poursuivent leurs efforts visant à contenir le poids des fonctions support, malgré l'évolution « mécanique » de certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments, assurances, sécurité, charges de personnel), et d'autres plus conjoncturelles (énergie, inflation).

Grâce à l'effort financier porté par le ministère pour compenser ces différentes hausses auprès des opérateurs, l'indicateur pour 2024 devrait être à 55 % soit quasi identique à celui de 2023 dont la cible à 56 % est maintenue. Les efforts de structures pour la maîtrise de ces dépenses doivent orienter l'indicateur vers une légère baisse pour les années suivantes.

Pour le second sous indicateur, les structures sont encouragées à développer la part de l'autofinancement au sein de leurs recettes, notamment en recherchant de nouveaux mécènes afin d'améliorer leur taux de ressources propres. Après une réalisation 2022 exceptionnellement haute à plus de 42 %, le contexte se dégrade et certains établissements connaissent des difficultés à mobiliser de nouvelles ressources et ce pour plusieurs raisons : la nécessité de ne pas pratiquer de trop fortes hausses de tarifs pour continuer de satisfaire aux objectifs de démocratisation culturelle, une mobilisation moins aisée du mécénat dans le secteur de la création, la fréquentation et, enfin, des difficultés croissantes à lever des recettes de coproductions extérieures du fait des contraintes pesant sur les budgets artistiques des structures de production et de diffusion. Pour ces différentes raisons, la cible 2023 est fixée à 39 %.

Pour l'avenir, le plan pour la création, qui porte des valeurs de coopération et de partage, va donner accès à de nouveaux partenaires et partenariats d'où un indicateur qui s'améliore par rapport à la cible 2023 et s'établit à 43 % en 2024.

INDICATEUR

2.2 – Promotion de l'emploi artistique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Spectacle vivant : part de la masse salariale artistique dans la masse salariale totale	%	21,9	24,7	>27	>28	>30	>30
Arts visuels : part des crédits d'acquisition et de commandes versés directement à des artistes dans les budgets des FRAC et du CNAP	%	9	6,5	9	9	9	9

Précisions méthodologiques

Sources des données : collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse et enquêtes DGCA pour les arts visuels.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Montant des crédits de paiement inscrits sur l'enveloppe personnel de la destination « dépenses artistiques », sous destination « masse salariale » issu du tableau " dépenses par destination » de la liasse budgétaire GBCP

N2 = Total des produits issus du tableau situation patrimoniale de la liasse budgétaire GBCP

2^e ligne : N1 / N2 en % où :

N1 = Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès d'artistes par les FRAC et le Cnap + Montant des acquisitions et des commandes réalisées auprès des galeries par les FRAC et le Cnap 50 % (coefficient correctif qui permet de ne pas prendre en compte dans le calcul de l'indicateur la part versée aux galeristes pour de telles transactions) ;

N2 = Budget global des structures concernées (Cnap, FRAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure en premier lieu la part de la masse salariale des institutions consacrée aux rémunérations versées à des artistes. Le développement de l'emploi artistique dans les établissements sous tutelle repose sur plusieurs leviers : recours accru à des contrats de plus longue durée, renforcement des vérifications effectuées pour assurer un paiement intégral du temps de répétition des spectacles, ou encore développement de la présence artistique par des mécanismes souples et innovants, associant institutions et équipes indépendantes, comme celui de l'accueil studio. Le périmètre retenu pour l'Opéra national de Paris a changé avec la révision du décret GBCP : seule la masse salariale artistique variable est désormais prise en compte.

Au niveau de l'exécution 2022, l'indicateur a progressé de +3 % (de 21,9 % en 2021 à 24,7 % en 2022) expliqué par la reprise de l'activité. Le recours à des artistes contractuels va se poursuivre or il est constaté que leur coût a

Création

Programme n° 131 | Objectifs et indicateurs de performance

augmenté : cachets en hausse, frais annexes notamment pour le transport également. Ces éléments plaident pour un maintien de la cible 2023 à 27 % et une prévision à 28 % pour la cible 2024.

Dans le secteur des arts visuels, les acquisitions des FRAC sont cofinancées par l'État et les régions sur proposition de comités techniques d'achat indépendants. Pour ce qui concerne les acquisitions du FNAC et la commande publique nationale, l'État a la maîtrise de ces dispositifs par le biais des objectifs qu'il fixe chaque année au CNAP. Malgré un résultat en baisse pour l'année 2022 (6,5 %) dû à des effets conjoncturels (contraction budgétaire pour certaines régions, programmes importants de restauration pour le CNAP), la cible 2023 reste fixée à 9 % et celle de 2024 se situe au même niveau soit 9 %.

OBJECTIF mission**3 – Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**

Le ministère de la Culture entend développer la fréquentation des lieux culturels subventionnés et notamment celle de la jeunesse. Les indicateurs retenus mesurent le niveau de fréquentation de ces institutions et la proportion du public scolaire et jeune au sein du public total.

INDICATEUR mission**3.1 – Fréquentation des lieux subventionnés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nb	Non déterminé	4991451	5 400 000	5 800 000	6 000 000	6 200 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	Non déterminé	partiel	16	17	18	18
Spectacle vivant : Part des jeunes (hors scolaires) dans la fréquentation payante	%	Non déterminé	17	13	13	14	14
Arts visuels : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nb	2 635 910	3204305	> 2 900 000	>3 000 000	>3 200 000	3 200 000
Arts visuels : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	11	14	13	15	16	16

Précisions méthodologiques**Sources des données :**

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux, les scènes nationales et les opéras nationaux en région (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy et Strasbourg) et collecte de données auprès des opérateurs du spectacle vivant (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de Danse, Centre national de la danse et EPPGHV). A partir du PAP 2020, la part des jeunes dans la fréquentation payante du spectacle vivant est mesurée sur un périmètre élargi (opérateurs mentionnés supra ainsi que centres dramatiques nationaux et scènes nationales).

Pour les arts visuels : enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art et collecte de données auprès du Palais de Tokyo, du Jeu de Paume, de la Cité de la céramique Sèvres-Limoges et de l'EPPGHV (seulement depuis 2020).

Mode de calcul :

1^{re} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et les Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CDN et opéras nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison (année civile n-1 pour les CDN et Scènes nationales) dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CDN et opéras nationaux en région).

3^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = nombre de places vendues dans le cadre du tarif « public jeune » pour la saison n-1 / n. Le périmètre est élargi aux CDN, SN (année civile n-1) et au Centre national de la danse en 2020. Les données intégrées à ce titre ne correspondent pas à un seuil d'âge unique, les pratiques des salles dans ce domaine étant encore diversifiées (moins de 26 ans, moins de 28 ans, etc.) ;

N2 = nombre total de places vendues au siège des lieux de spectacles subventionnés de la saison n-1 / n (année civile n-1 pour les CDN et SN).

4^e ligne : N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

5^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le domaine du spectacle vivant, le niveau de fréquentation fournit un premier élément d'évaluation de l'attractivité des établissements, résultant à la fois de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. La progression de cet indicateur doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création contemporaine. Les établissements sont tributaires, d'une saison à l'autre, de variations éventuelles du succès rencontré par les spectacles auprès du public, mais aussi d'événements exogènes (réalisation de travaux, mouvements sociaux, contexte sécuritaire ou sanitaire dégradé).

Pour le secteur du spectacle vivant, la fréquentation 2022 revient à un niveau identique d'avant la crise Covid-19 avec presque 5 millions de spectateurs. Dans ce contexte, la cible 2023 (5 400 000 visiteurs) est maintenue, et la cible 2024 est prévue à 5 800 000. Avec l'application SIBIL, les données des SMAC vont pouvoir être intégrées dans cet indicateur permettant ainsi d'élargir un peu plus la connaissance des fréquentations des lieux culturels. Une cible ambitieuse est avancée pour 2026 à 6 200 000 spectateurs pour l'ensemble du périmètre.

Pour la fréquentation des lieux d'arts visuels, l'indicateur est porté à plus de 70 % par les FRAC. L'exécution 2022 enregistre une fréquentation de plus de 3,2 millions de personnes, du fait d'une reprise de l'activité plus conséquente que prévue. La cible de fréquentation 2023 est maintenue à 2 900 000 visiteurs compte tenu d'un contexte fragile lié à l'inflation. L'objectif 2024 est prévu à 3 millions et avec le plan pour la création une cible ambitieuse de 3,4 millions est avancée pour 2026.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts visuels pour renouveler le public et sensibiliser les jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires. La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du public scolaire, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire et les opérations d'éducation artistique conduites en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, le niveau de l'indicateur pour 2022 relatif à la part du public scolaire dans la fréquentation concerne uniquement les opérateurs. Comme pour l'indicateur 1.1, l'enquête label n'étant pas opérationnelle à l'heure actuelle, les données des CDN et SN n'ont pas pu être collectées pour connaître la fréquentation du public scolaire et public jeune. L'indicateur RAP pour 2022 concernant le public scolaire pour les seuls opérateurs est faible (4,8 %) malgré un retour des spectateurs au global, il s'explique en partie par le maintien temporaire de mesures sanitaires dans les établissements scolaires. La cible, pour l'ensemble du périmètre (opérateurs, CDN et SN) pour 2023 est maintenue à 16 % et celle pour 2024 est prévue à 17 %.

Création

Programme n° 131 | Objectifs et indicateurs de performance

Pour la part du public jeune (hors scolaire) dans la fréquentation, l'année 2022 a une réalisation à 17 %. La cible PAP 2023 est néanmoins maintenue à 13 % et proposée également à 13 % pour la cible 2024 compte tenu de l'inflation et du pouvoir d'achat qui impactent fortement cette catégorie de public.

Dans le secteur des arts visuels, la réalisation 2022 relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale gagne 3 % par rapport à 2021 et s'établit à 14 %. Cependant, la cible PAP 2023 est légèrement maintenue un peu en dessous soit à 13 %. La cible pour le PAP 2024 est quant à elle fixée à 15 % par anticipation des effets du plan pour la création, et des effets du pass culture.

OBJECTIF

4 – Diffuser davantage les oeuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

La France est aujourd'hui bien équipée en lieux de diffusion. En partenariat avec les collectivités territoriales, l'État doit veiller à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée, sur l'ensemble du territoire, fidèle à la vitalité de la création, dans un contexte de concentration accrue de l'offre et des opérateurs culturels. Les indicateurs retenus permettent d'évaluer l'irrigation territoriale des institutions subventionnées ainsi que le niveau de diffusion et de représentation des œuvres produites dans le secteur du spectacle vivant.

INDICATEUR

4.1 – Effort de diffusion territoriale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Spectacle vivant : taux de représentations en tournée hors les murs des structures de production et de diffusion subventionnées	%	Non déterminé	non déterminé	>35	>37	>38	>38
Arts visuels : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	68	67	>75	>80	>82	>82

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des opéras nationaux en région et des Centres dramatiques nationaux, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse).

Pour les arts visuels : bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{er} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saison n-3/n-2, année civile n-2 et n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, années civiles n-3, n-2 et n-1 pour les opéras nationaux en région ; ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n pour les opérateurs, saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux et scènes nationales, années civiles n-3, n-2 et

n-1 pour les opéras nationaux en région.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur mesure la durée d'exploitation moyenne des spectacles sur une saison et dans un même lieu. Il traduit la politique volontariste du ministère de la Culture en matière d'allongement du nombre de représentations de spectacles sur une même saison au sein des établissements de spectacle vivant. L'augmentation du nombre de représentations a des répercussions positives sur l'emploi, l'économie du secteur ainsi que le développement et l'élargissement des publics.

Les Centres dramatiques nationaux (CDN) et Scènes nationales (SN) représentent 90 % du périmètre de l'indicateur et doivent fournir l'essentiel de l'effort. Comme indiqué pour les indicateurs 1.1, 3.1.2 et 4.1.1, l'enquête Labels non encore mise en place dans sa nouvelle mouture, la réalisation estimée pour 2022 s'établit à 3,6 représentations par spectacle (5,34 en réalisation pour les seuls opérateurs en 2022- RAP 2022).

L'impact du plan pour la création dans sa dimension « mieux diffuser » devrait conduire à des exploitations plus longues avec une nécessité de réduire et de limiter les coûts techniques et budgétaires des productions et intégrer une stratégie d'amortissement sur un temps plus long pour certaines productions.

Les effets de ces démarches, qui s'inscrivent sur le long terme, permettent de maintenir la cible 2023 et 2024 à 3,6.

La perspective pour 2026 est proposée à 4,5 représentations par spectacle. Cette tendance à la hausse de cet indicateur doit valider la stratégie du plan « mieux produire, mieux diffuser »..

INDICATEUR

4.2 – Intensité de représentation et de diffusion des spectacles

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre moyen de représentations par spectacle dans les murs et par lieu sur une saison	ratio	Non déterminé	3,6	3,6	>3,6	4	>4,5

Précisions méthodologiques

Sources des données : Enquêtes DGCA et données collectées auprès des structures suivantes du spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres dramatiques nationaux et des scènes nationales, ainsi que données collectées auprès des opérateurs (Opéra national de Paris, Opéra-comique, Cité de la musique-Philharmonie de Paris, Comédie française, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Chaillot - Théâtre national de la Danse, EPPGHV).

Mode de calcul :

N1 / N2 avec :

N1 = Nombre total de représentations (toutes salles confondues) au siège dans les réseaux de diffusion considérés durant la saison n-1/n pour les opérateurs, durant l'année civile n-1 pour les centres dramatiques nationaux et scènes nationales;

Les disciplines considérées sont : théâtre, musique, danse, cirque et autres disciplines.

N2 = Nombre total de spectacles diffusés au siège dans les institutions considérées durant la saison n-1/n pour les opérateurs, durant l'année civile n-1

pour les Centres dramatiques nationaux et Scènes nationales.

Création

Programme n° 131 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		265 872 231 275 127 942	68 384 000 41 734 001	484 014 280 493 474 702	818 270 511 810 336 645	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		47 452 353 49 115 257	18 253 891 26 903 891	64 292 807 69 125 176	129 999 051 145 144 324	0 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		0 0	0 0	62 719 160 71 719 160	62 719 160 71 719 160	0 0
Totaux		313 324 584 324 243 199	86 637 891 68 637 892	611 026 247 634 319 038	1 010 988 722 1 027 200 129	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant		265 872 231 275 127 942	54 106 000 47 756 000	482 014 277 491 474 699	801 992 508 814 358 641	0 0
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels		47 452 353 49 115 257	31 604 781 34 554 781	62 392 807 67 225 177	141 449 941 150 895 215	0 0
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions		0 0	0 0	62 719 160 71 719 160	62 719 160 71 719 160	0 0
Totaux		313 324 584 324 243 199	85 710 781 82 310 781	607 126 244 630 419 036	1 006 161 609 1 036 973 016	0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	313 324 584 324 243 199 326 143 199 327 143 199		313 324 584 324 243 199 326 143 199 327 143 199	
5 - Dépenses d'investissement	86 637 891 68 637 892 99 537 891 84 037 891		85 710 781 82 310 781 85 160 781 84 910 781	
6 - Dépenses d'intervention	611 026 247 634 319 038 632 219 038 632 219 038		607 126 244 630 419 036 624 561 088 628 643 068	
Totaux	1 010 988 722 1 027 200 129 1 057 900 128 1 043 400 128		1 006 161 609 1 036 973 016 1 035 865 068 1 040 697 048	

Création

Programme n° 131 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	313 324 584 324 243 199		313 324 584 324 243 199	
32 – Subventions pour charges de service public	313 324 584 324 243 199		313 324 584 324 243 199	
5 – Dépenses d'investissement	86 637 891 68 637 892		85 710 781 82 310 781	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	64 867 110 45 767 111		63 940 000 59 440 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	21 770 781 22 870 781		21 770 781 22 870 781	
6 – Dépenses d'intervention	611 026 247 634 319 038		607 126 244 630 419 036	
61 – Transferts aux ménages	1 324 566 1 485 862		1 349 679 1 470 416	
62 – Transferts aux entreprises	171 392 128 177 824 894		172 744 555 177 627 006	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	73 493 589 65 320 870		66 184 499 61 817 039	
64 – Transferts aux autres collectivités	364 815 964 389 687 412		366 847 511 389 504 575	
Totaux	1 010 988 722 1 027 200 129		1 006 161 609 1 036 973 016	

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2022	Chiffrage 2023	Chiffrage 2024
730231	Taux de 5,5 % applicable aux théâtres, cirques, concerts, spectacles de variété, sur les droits d'entrée dans les salles de cinéma et des parcs zoologiques Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 10400 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 278-0 bis - F, G et L</i>	280	260	280
730230	Taux de 10 % applicable aux droits d'admission aux expositions, sites et installations à caractère culturel, ludique, éducatif et professionnel ainsi qu'aux loteries foraines Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 7300 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b bis, b ter et b nonies</i>	190	180	190
210318	Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2022 : 3089 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 244 quater O, 199 ter N, 220 P, 223 O-1-p</i>	53	59	59
730301	Taux de 2,10 % applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2022 : 2290 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1970 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 281 quater, 279 b bis a et 89 ter de l'annexe III</i>	36	33	33
320142	Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 392 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 quinquies, 220 S, 223 O-1-s</i>	17	17	17

Création

Programme n° 131 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
210203	<p>Déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique</p> <p>Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 5401 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1987 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2030 - Fin du fait générateur : 2025 - code général des impôts : 238 bis AB</i></p>	5	5	5
740103	<p>Franchise en base pour les auteurs et les interprètes des œuvres de l'esprit dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI</p> <p>Régimes particuliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-2°</i></p>	4	3	3
160406	<p>Abattement de 50 % sur le bénéfice imposable des jeunes artistes de la création plastique</p> <p>Bénéfices non commerciaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 299 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 93-9</i></p>	1	1	1
110307	<p>Imposition des salaires ou des bénéfices des écrivains, des artistes et des sportifs selon une moyenne triennale ou quinquennale</p> <p>Calcul de l'impôt</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1953 - Dernière modification : 1994 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 84 A, 100 bis</i></p>	nc	nc	nc
320145	<p>Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques</p> <p>Modalités particulières d'imposition</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 7 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2020 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 220 sexdecies, 220 T, 223 O-1-v</i></p>	ε	ε	ε
160201	<p>Exonération des sommes perçues dans le cadre de l'attribution du prix Nobel ou de récompenses internationales de niveau équivalent au prix Nobel dans les domaines littéraire, artistique ou scientifique</p> <p>Bénéfices non commerciaux</p> <p><i>Bénéficiaires 2022 : 8 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 92 A et DA : DB5G222</i></p>	ε	1	ε
Total		586	559	588

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2022	Chiffre 2023	Chiffre 2024
320129	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 334 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2004 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F, 223 O-1-g</i>	164	170	190
320121	Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 201 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 sexies, 220 F</i>	139	109	132
320135	Crédit d'impôt pour les entreprises de création de jeux vidéo Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2022 : 64 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 220 terdecies, 220 X, 223 O-1-w</i>	51	37	60
110244	Réduction d'impôt au titre des souscriptions en numéraire, réalisées entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2023, au capital de sociétés anonymes agréées ayant pour seule activité le financement d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2022 : 8517 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 199 unvicies</i>	34	35	35
Total		388	351	417

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	0	810 336 645	810 336 645	0	814 358 641	814 358 641
02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	0	145 144 324	145 144 324	0	150 895 215	150 895 215
06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions	0	71 719 160	71 719 160	0	71 719 160	71 719 160
Total	0	1 027 200 129	1 027 200 129	0	1 036 973 016	1 036 973 016

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 032 905	+1 032 905	+1 032 905	+1 032 905
Transfert complémentaire à la délégation de gestion du Mobilier National	224 ►				+990 000	+990 000	+990 000	+990 000
Transfert en base Hors T2 P131	224 ►				+42 905	+42 905	+42 905	+42 905
Transferts sortants					-25 015 155	-25 015 155	-25 015 155	-25 015 155
Transfert caisses de retraite Opéra de Paris et Comédie française	► 195				-25 015 155	-25 015 155	-25 015 155	-25 015 155

Le solde des transferts concernant le programme « Création » s'élève **-23 982 250 € en AE et en CP**.

Les transferts entrants comprennent :

- **990 000 € en AE et en CP** en provenance des crédits du titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre d'un complément pour la délégation de gestion de la masse salariale du Mobilier national ;
- **42 905 € en AE et en CP** en provenance des crédits hors titre 2 du programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » au titre d'un financement de mesures indemnitaires à destination du Mobilier national.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le transfert de **25 015 155 € en AE et en CP** au titre des caisses de retraite de l'Opéra national de Paris et de la Comédie-Française correspond au transfert des crédits de gestion de ces deux caisses vers le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers ».

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	60 535 076		3 430 902	11 805 286	17 315 336
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	11 354 224		150 000	558 000	
Total	71 889 300	17 311 282	3 580 902	12 363 286	17 315 336

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	12 363 286	17 315 336
Génération -	12 363 286	17 315 336

CPER 2015-2020 : 5,60 M€ en CP sont demandés en 2024 pour couvrir les restes à payer.

Sur l'action 01 : 4,17 M€ en CP doivent permettre de solder les projets déjà engagés en région : la Scène nationale (SN) Le Quartz et le Fourneau sur le plateau des Capucins à Brest en Bretagne, la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France et la SN de Bayonne en Pyrénées-Atlantiques.

Sur l'action 02 : 1,43 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des Fonds régional d'art contemporain (FRAC) et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements aideront à la poursuite de la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand qui accueillera le FRAC Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que l'aménagement du FRAC de Limoges en Nouvelle-Aquitaine.

Certains projets de CPER 2015-2020 n'ont pas pu être réalisés dans le délai imparti et se réaliseront dans le cadre du CPER 2021-2027. Ceci explique que le montant contractualisé du CPER 2015-2020 ne sera pas atteint en AE et CP. Il s'agit notamment du Centre dramatique national (CDN) de Dijon en région Bourgogne-France-Comté, du projet de la SN du Volcan au Havre en région Normandie, de la réhabilitation du Théâtre de la Garonne à Toulouse en Occitanie.

CPER 2021-2027 : La totalité du montant du CPER 2021-2027 s'élève à 72,19 M€.

Sur l'action 1 : 15,95 M€ en AE et 11,80 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la rénovation du CDN de Nanterre et la rénovation du CDN de Sartrouville en Île-de-France, la réhabilitation des salles du Théâtre de l'Union à Limoges en Nouvelle-Aquitaine, l'extension du Centre culturel de rencontre de Sylvanès en Occitanie.

Sur l'action 02 : 0,56 M€ en CP serviront à la modernisation des Centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) à Pontault-Combault en Île-de-France et la création d'un pôle Art visuel à Labenne en Nouvelle-Aquitaine. Les prévisions correspondent aux montants contractualisés à ce jour.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant	439 700	439 700	110 542	300 000	99 650	529 058
Martinique	439 700	439 700	110 542	300 000	99 650	529 058
02 Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels	183 000	183 000	54 900		128 100	183 000
Martinique	183 000	183 000	54 900		128 100	183 000
Total	622 700	622 700	165 442	300 000	227 750	712 058

CCT 2019-2022

Le montant du CCT 2019-2022 a été actualisé et s'élève à 0,62 M€. En Martinique, la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè se poursuivent. Des travaux complémentaires, en vue d'obtenir l'appellation « scène d'intérêt national », sont prévus à hauteur de 0,3 M€ en AE. Les engagements précédents devraient être soldés à hauteur de 0,23 M€.

Pour mémoire, ce CCT a été prolongé jusqu'en 2023. Une nouvelle contractualisation pour la période 2024-2027 est en cours d'élaboration.

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
177 083 256	0	1 015 386 786	1 028 313 949	164 156 093

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
164 156 093	57 454 633 0	41 039 023	37 755 901	27 906 536
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
1 027 200 129 0	979 518 383 0	40 262 060	18 300 937	14 640 749
Totaux	1 036 973 016	81 301 083	56 056 838	42 547 285

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
95,36 %	3,92 %	1,78 %	1,43 %

Justification par action

ACTION (78,9 %)

01 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	810 336 645	810 336 645	0
Crédits de paiement	0	814 358 641	814 358 641	0

Dans le champ du spectacle vivant, l'action de l'État vise à articuler les objectifs suivants conformément aux dispositions prévues dans la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) :

- accroître le soutien à la création ;
- faciliter l'accès du public (notamment le public jeune) aux œuvres sur l'ensemble du territoire ;
- favoriser la structuration des professions du secteur du spectacle vivant.

Le soutien à la création vise à garantir et développer la diversité des propositions artistiques et favoriser l'émergence artistique. Il revêt différentes formes d'intervention au premier rang desquelles figurent les aides aux artistes (notamment via une politique de commandes et d'aides à la création dans les secteurs de la musique, de l'art dramatique, de la danse, du cirque et des arts de la rue), aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, le développement des résidences ou la structuration des professions et des filières. Institués par la loi LCAP, les labels attribués par le ministère de la culture visent à reconnaître le rôle structurant de ces établissements, autour d'engagements communs au service de la diversité artistique, de la démocratisation culturelle, des actions de médiation, de traitement équitable des territoires, d'éducation artistique et culturelle, ainsi que de professionnalisation des artistes et des auteurs.

En termes de diffusion, le maillage du territoire par des réseaux de référence (centres dramatiques nationaux, centres chorégraphiques nationaux, scènes nationales, orchestres, scènes de musiques actuelles, centres de développement chorégraphiques nationaux, etc.) et des programmes ou dispositifs (scènes conventionnées d'intérêt national, théâtres lyriques d'intérêt national, résidences) doit permettre un accès aisé aux œuvres. Le ministère veille à ce que le public bénéficie d'une offre de spectacles diversifiée en termes d'esthétiques et représentative de la vitalité de la création. Pour ce faire, l'État contractualise ces objectifs avec les collectivités territoriales. Par ailleurs, le soutien à l'office national de la diffusion artistique (ONDA) vise à décloisonner les différents réseaux du spectacle vivant et à favoriser la diffusion des œuvres, en accordant notamment des garanties financières axées sur des critères de diffusion et de rééquilibrage des territoires.

Le ministère intervient également dans le champ du spectacle vivant par l'adaptation du cadre législatif et réglementaire national, le cas échéant en application de normes européennes ou internationales : règles de la propriété littéraire et artistique, transposition de la directive européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information, transposition de la directive dite « services », etc.

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	275 127 942	275 127 942
Subventions pour charges de service public	275 127 942	275 127 942
Dépenses d'investissement	41 734 001	47 756 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	25 218 001	31 240 000
Subventions pour charges d'investissement	16 516 000	16 516 000
Dépenses d'intervention	493 474 702	491 474 699
Transferts aux ménages	606 445	595 163
Transferts aux entreprises	100 157 445	100 458 345
Transferts aux collectivités territoriales	58 225 837	54 371 789
Transferts aux autres collectivités	334 484 975	336 049 402
Total	810 336 645	814 358 641

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 275,13 M€ en AE et en CP et correspondent à l'ensemble des subventions pour charges de service public versées aux opérateurs de l'État du spectacle vivant (10 établissements publics nationaux et une association). Ces subventions représentent 33 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 1. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charges de service public (AE=CP)
Opéra national de Paris (ONP) et École de danse de Nanterre	106 551 716
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	43 768 852
Comédie Française	26 454 291
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	22 198 083
Théâtre national de Chaillot	14 395 000
Théâtre national de l'Odéon	13 240 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	13 180 000
Théâtre national de Strasbourg	10 690 000
Théâtre national de la Colline	10 580 000
Centre national de la Danse (CND)	9 700 000
Ensemble intercontemporain	4 370 000
Total subventions pour charges de service public - Action 1	275 127 942

A périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 9,25 M€ en AE et en CP par rapport à 2023. Cette hausse comprend 4,85 M€ en AE et en CP au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public, 3,2 M€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie et 1,2 M€ de mesures nouvelles visant à accompagner l'Opéra national de Paris et l'ensemble intercontemporain.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 41,73 M€ en AE et 47,76 M€ en CP et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et les subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 25,22 M€ en AE et 31,24 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés à financer les opérations suivantes :

Projets	AE	CP
Investissement Centre national de la Danse (CND)		9 000 000
Investissement Théâtre national de Chaillot		12 000 000
Investissement Entretien autres bâtiments spectacle vivant	25 218 001	10 240 000
Total des dépenses d'investissement en Action 1	25 218 001	31 240 000

Projet Centre national de la Danse (CND)

Le CND occupe un bâtiment en béton armé, de l'architecte Jacques Kalisz, propriété de la ville de Pantin qui l'a remise à l'État par bail emphytéotique en 1997 pour 60 ans. Depuis quelques années, l'état des façades se dégrade fortement et menace à terme le maintien de l'activité du CND dans ce bâtiment. Depuis 2017, des filets ont été installés afin d'éviter tout risque de chutes de béton menaçant la sécurité des passants et usagers. De nouvelles purges ainsi que l'installation de nouveaux filets ont été effectuées fin 2020. Le 15 novembre 2022, la cession du bâtiment à l'État par la ville de Pantin permet d'engager, dès 2023, l'opération de restauration.

L'année 2024 permettra de financer les travaux de restauration des façades.

Projet Chaillot – Théâtre national de danse

Le Théâtre national de la danse de Chaillot s'inscrit depuis 2011 dans un schéma directeur de rénovation reposant sur un diagnostic technique, fonctionnel et réglementaire de l'état de santé de ses équipements et installations, référencé et actualisé.

La première tranche « zone Gémier » a été réalisée entre 2014 et 2017. La deuxième tranche dite « projet Vilar » sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe de l'établissement de 2022 à 2026. Ce projet prévoit la rénovation complète de la salle Jean Vilar et plus largement des espaces inclus dans le périmètre de cette zone restructurée pour la dernière fois en 1975.

Il s'agit tout à la fois d'améliorer le confort des spectateurs, des équipes techniques et artistiques, de mettre en conformité réglementaire l'ensemble des installations et des équipements, et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment, l'ensemble étant interdépendant et articulé dans une cohérence globale de projet.

Entretien des autres bâtiments du spectacle vivant

26,24 M€ en AE et 10,24 M€ en CP sont prévus en 2024 pour poursuivre les travaux ne relevant pas de l'investissement courant des opérateurs. Ces crédits financeront tout ou partie des travaux de rénovation d'infrastructure technique de la scène et des espaces associés de la Comédie française, la rénovation de l'accueil et de la verrière du théâtre de la Colline, ou encore l'étude pour la refonte de la cage de scène et du plancher scénique du théâtre national de l'Opéra-comique, par exemple.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **16,52 M€ en AE et en CP** et se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Opéra national de PARIS (ONP) et École de danse de Nanterre	5 000 000	5 000 000
Cité de la musique - Philharmonie de Paris	2 450 000	2 450 000
Comédie Française	706 000	706 000
Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)	5 000 000	5 000 000
Théâtre national de Chaillot	725 000	725 000

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

Nom de l'opérateur	AE	CP
Théâtre national de l'Odéon	545 000	545 000
Théâtre national de l'Opéra-Comique	500 000	500 000
Théâtre national de Strasbourg	500 000	500 000
Théâtre national de la Colline	560 000	560 000
Centre national de la Danse (CND)	530 000	530 000
Total dotations en fonds propre - Action 1	16 516 000	16 516 000

A périmètre constant, les dotations en investissement des opérateurs du programme sont en hausse de 0,55 M€ en AE et en CP par rapport à 2023, correspondant à une revalorisation de la subvention d'investissement de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Odéon, du Théâtre national de Strasbourg, du Théâtre national de l'Opéra-comique et du Centre national de la Danse. Cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits ont pour objectif de renforcer les moyens des équipes artistiques sous la forme d'aides aux projets, à la structuration ou de conventions pluriannuelles. Ils permettent également de soutenir les structures de création, de production et de diffusion situées sur l'ensemble du territoire, qu'elles soient dédiées au théâtre, au cirque, aux arts de la rue, à la musique, à la danse ou qu'elles pratiquent une programmation pluridisciplinaire.

En 2024, ils s'établissent à 493,47 M€ en AE et 491,47 M€ en CP.

A/ catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	606 445	595 163
Transferts aux entreprises	100 157 445	100 458 345
Transferts aux collectivités territoriales	58 225 837	54 371 789
Transferts aux autres collectivités	334 484 975	336 049 401
Total dépenses d'intervention - action 1	493 474 702	491 474 699

Les dépenses d'intervention représentent près de 59 % des dépenses de l'action 1.

Transferts aux ménages : 0,6 M€ en AE et 0,59 M€ en CP

Les transferts aux ménages concernent uniquement les crédits relatifs aux aides à l'écriture d'œuvres musicales.

Transferts aux entreprises : 100,16 M€ en AE et 100,46 M€ en CP

Les transferts aux entreprises bénéficient aux structures à caractère commercial, comme les sociétés anonymes (SA), les sociétés à responsabilité limitée (SARL), les sociétés par actions simplifiées (SAS), les sociétés civiles immobilières (SCI) ou les sociétés coopératives de production (SCOP).

Relèvent, par exemple, de cette catégorie de dépenses :

- sur les crédits centraux : le théâtre du Rond-Point, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre de l'Athénée ou le théâtre du Soleil ;
- sur les crédits déconcentrés : la quasi-totalité des centres dramatiques nationaux, le festival des Francfolies de La Rochelle ou certains orchestres en région.

Transferts aux collectivités territoriales : 58,22 M€ en AE et 54,37 M€ en CP

Ils sont versés aux collectivités territoriales ou à des structures exploitées en régie par les collectivités territoriales et cofinancées par l'État. Quelques scènes conventionnées, opéras et orchestres en région sont aidés en fonctionnement à ce titre, en raison de leur gestion en régie par les collectivités.

Transferts aux autres collectivités : 334,48 M€ en AE et 336,056 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités concernent principalement le soutien apporté aux structures à statut associatif. Elles représentent la grande majorité des dépenses d'intervention de l'action 1, à travers les subventions versées aux équipes artistiques et aux institutions culturelles relevant de ce statut juridique.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le taux de TVA de 2,1% applicable aux droits d'entrée des 140 premières représentations de certains spectacles permet d'encourager le secteur du spectacle vivant à travers la création de nouveaux spectacles (créations nouvelles ou nouvelles mises en scène d'œuvres classiques). Il permet d'accompagner le risque financier inhérent à une nouvelle création et plus généralement d'aider le producteur à amortir les investissements (décors, costumes, accessoires, frais de répétition initiale, etc.) qu'entraîne une nouvelle production. A l'issue des 140 représentations, le producteur est alors en capacité d'exploiter le spectacle dans des conditions fiscales normales. En outre, ce dispositif participe pleinement au principe de démocratisation de la culture en ayant in fine un effet sur le prix payé par le consommateur final.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédits

	AE	CP
Crédits centraux	61 581 844	61 581 841
Fonctionnement	57 063 513	57 063 513
Investissement	4 518 331	4 518 328
Crédits déconcentrés	431 892 858	429 892 858
Fonctionnement	404 917 858	404 917 858
Investissement	26 975 000	24 975 000
Total dépenses d'intervention - Action 1	493 474 702	491 474 699

En application des deux circulaires du Premier ministre du 5 juin et du 12 juin 2019 l'une relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, et l'autre à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, qui poursuivent l'une et l'autre le processus de déconcentration, **0,81 M€ en AE et en CP** sont transférés au PLF 2024 des crédits centraux vers les crédits déconcentrés de l'action 1. Ces crédits qui, en administration centrale, finançaient principalement des soutiens complémentaires à des institutions du spectacle vivant et des subventions à des festivals seront désormais programmés et gérés par les DRAC.

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 55,46 M€ en AE et en CP

Les différents dispositifs de soutien au spectacle vivant du ministère, soutenus sur crédits centraux d'intervention sont les suivants :

	AE=CP
Aides à la création et aux nouvelles écritures	3 895 018
Soutien aux artistes et aux équipes artistiques	9 636 140
Soutien aux institutions et lieux de création de diffusion	16 936 139
Recherche, ressources et valorisation du patrimoine du spectacle vivant	13 903 423
Festivals et résidences	11 192 793
Caisses de retraite (Comédie française et Opéra national de Paris)	0
Fonds d'intervention pour la sécurisation des sites	1 500 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 1	57 063 513

Aides à la création et aux nouvelles écritures (3,89 M€ en AE et en CP)

Les crédits d'aides à la création et aux nouvelles écritures permettent de soutenir :

- les structures contribuant à la valorisation des écritures contemporaines dans les domaines de la musique (Musiques nouvelles en liberté) et du théâtre (La Maison Antoine Vitez et la Chartreuse de Villeneuve-Lès-Avignon, qui portent une attention particulière à la situation des auteurs dramatiques).
- des projets multimédias et numériques, notamment le programme expérimental Chimères de soutien aux œuvres en environnement numérique.

Soutien aux artistes et aux équipes artistiques (9,64 M€ en AE et en CP)

Si la règle est l'accompagnement des artistes et des équipes artistiques par les DRAC conformément au dispositif réglementaire des aides déconcentrées au spectacle vivant, l'administration centrale finance d'autres dispositifs nationaux qui donnent lieu à des déconcentrations de crédits. Elle accompagne aussi, de manière transitoire, la poursuite d'activités d'artistes ayant dirigé des structures labellisées (théâtres nationaux, centres dramatiques ou chorégraphiques nationaux) au sein d'équipes indépendantes.

Dans ce cas, l'accompagnement financier est encadré par une convention d'objectifs au terme de laquelle l'équipe est, sous réserve de son bilan, soutenue en DRAC.

Soutien aux institutions et lieux de création et de diffusion (16,94 M€ en AE et en CP)

Sont accompagnées, dans ce cadre, des structures non labellisées de création et de diffusion principalement dans le domaine théâtral.

Ces crédits soutiennent les lieux théâtraux suivants : l'ensemble des théâtres de la Cartoucherie de Vincennes, le théâtre du Vieux-Colombier, le théâtre du Rond-Point, les Tréteaux de France – CDN financé sur crédits centraux en raison de sa vocation itinérante. Tous ces lieux ont une activité de production significative et un rayonnement national, voire international, reposant, pour certains, sur la figure d'un créateur reconnu.

Ces crédits portent également la subvention versée à l'association pour le soutien au théâtre privé (ASTP) dont la mission est d'accompagner les théâtres et les producteurs privés, notamment par le biais d'une garantie de déficit accordée à certains spectacles, afin de contribuer à la diversité et à la vitalité de la création théâtrale privée. Au-delà de cette subvention, l'association perçoit la taxe fiscale sur la billetterie du théâtre privé.

Par ailleurs, l'Office national de diffusion artistique (ONDA) est soutenu à hauteur de 3,8 M€ au titre de sa mission de diffusion des œuvres théâtrales, musicales et chorégraphiques sur le territoire national et de médiateur entre professionnels français et étrangers, en particulier dans le cadre européen.

Recherche, ressource et valorisation du patrimoine du spectacle vivant (13,9 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettront de soutenir les structures se distinguant comme pôles de ressources, de recherche et/ou de valorisation du patrimoine du spectacle vivant :

- dans le domaine musical : le Centre de documentation de la musique contemporaine, la Fondation Salabert et diverses sociétés savantes ainsi que l'Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique (IRCAM) qui a pour missions de mener des travaux de recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sonore et musical et de favoriser la conception d'œuvres nouvelles ;
- dans le domaine chorégraphique : avec un travail sur des numérisations de fonds d'archives chorégraphiques, l'édition de ressources patrimoniales en danse ou de portails numériques et le soutien à la production de films de danse ;
- dans le domaine du théâtre, du cirque et des arts de la rue : le soutien à ARTCENA (centre de ressources national pour les arts du cirque, de la rue et du théâtre) permet notamment de financer la commission d'aide à la création dramatique par l'attribution d'aides aux auteurs ainsi que l'organisation des Grands Prix de littérature dramatique et l'animation de la filière texte.

Festivals et résidences (11,19 M€ en AE et en CP)

Restent principalement financés en administration centrale les festivals d'envergure nationale ou internationale dont ceux d'Avignon et d'Aix-en-Provence.

Caisses de retraite pour la Comédie française et l'Opéra de Paris

Les crédits destinés au financement des deux caisses de retraite font l'objet d'un transfert sortant vers le programme 195 « Régimes de retraite des mines, de la Seita et divers » sous la responsabilité budgétaire du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle numérique.

Fonds de sécurisation des sites (1,5 M€ en AE et en CP)

Le fonds de sécurisation des sites et des événements culturels est transféré en fonctionnement depuis les crédits d'intervention en investissement. Il contribue à financer les surcoûts de contrôle et de sécurité des sites accueillant du public.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 4,52 M€ en AE = CP

Les prévisions de dépenses d'intervention sur crédits centraux dédiées aux opérations d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Projets	AE	CP
Festivals (Aix-en-Provence et Avignon)	250 000	250 000
Association pour le soutien du théâtre privé (ASTP)	400 000	400 000
Autres institutions de création et de diffusion	3 868 331	3 868 328
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 1	4 518 331	4 518 328

Des subventions sont prévues par convention annuelle avec les festivals d'Avignon et d'Aix-en-Provence pour l'entretien et le renouvellement des équipements techniques à hauteur de 0,25 M€.

Les opérations conduites par l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), financées à hauteur de 0,4 M€ en AE et en CP, permettent la rénovation des théâtres privés en partenariat avec la Ville de Paris et les théâtres. Outre les crédits que les théâtres peuvent obtenir, le cas échéant, au titre des monuments historiques, ces dotations leur permettent de répondre à leurs besoins de remise aux normes des bâtiments (notamment sécurité et accessibilité).

Une enveloppe globalisée de 3,87 M€ en AE et en CP est prévue pour soutenir les besoins d'équipement les plus urgents des lieux subventionnés en administration centrale tels que : la remise à niveau des équipements en lien avec la ville de Paris pour les théâtres du site de la Cartoucherie de Vincennes, la poursuite de travaux de la Chartreuse à Villeneuve-lès-Avignon, des travaux de rénovation du Hall de la Chanson, la rénovation de l'auditorium de la Cité internationale des arts...

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 404,92 M€ en AE et en CP

Les crédits déconcentrés d'intervention en fonctionnement sont consacrés au soutien apporté par l'État, en partenariat avec les collectivités territoriales, aux activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures labellisées ou conventionnées, les autres lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, les festivals, les résidences et les équipes artistiques indépendantes sur l'ensemble du territoire.

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 1 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2024 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres dramatiques nationaux (CDN)	66 338 439	38	620 000	4 878 000
Scènes nationales (SN)	65 272 737	78	229 000	3 578 000
Opéras nationaux en région (6), théâtres lyriques d'intérêt national et autres opéras (12)	30 917 580	18	158 000	6 043 817
Orchestres nationaux en région	23 490 045	14	127 000	2 331 744
Centres chorégraphiques nationaux (CCN)	16 716 536	19	500 000	1 707 000
Scènes de musiques actuelles (SMAC)	14 328 932	92	96 000	355 000
Centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)	4 971 345	13	250 000	943 300

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2024 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué par bénéficiaire	Montant maximum attribué par bénéficiaire
Centres nationaux de création musicale (CNCM)	3 339 302	7	191 320	760 000
Centre national de la marionnette (CNMa) labellisés	1 617 958	7	150 000	192 000
Pôles nationaux du cirque (PNC)	4 772 252	14	180 000	375 000
Centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN)	4 492 353	13	122 500	491 000
Sous-total structures labellisées et réseaux	236 257 479	313		
Scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)	12 634 139	126	50 000	437 100
Structures non labellisées de création et de diffusion théâtre et arts associés	13 426 427	77	10 000	1 600 000
Structures non labellisées de création et de diffusion musicales	5 778 503	98	10 000	838 700
Structures non labellisées de création et de diffusion pluridisciplinaires	4 175 702	69	10 000	1 995 000
Structures non labellisées de création et de diffusion chorégraphique	2 446 575	14	30 000	1 099 000
Lieux de fabrication arts de la rue	0	0	10 000	154 780
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	2 242 519	117	5 000	110 000
Sous-total aides aux lieux non labellisés et réseaux	40 703 865	501		
Équipes théâtres et arts associés	33 613 516	660	2 000	400 000
Ensembles musicaux et vocaux	18 563 799	410	2 500	973 093
Compagnies chorégraphiques	12 302 388	304	6 000	250 000
Sous-total aides aux équipes	64 479 703	1 374		
Soutien aux festivals musicaux	9 979 761	335	2 000	862 750
Soutien aux festivals de théâtre et arts associés	4 992 141	163	1 000	810 000
Soutien aux festivals chorégraphiques	1 650 000	56	2 000	195 000
Soutien aux festivals pluridisciplinaires	2 520 000	114	1 700	331 200
Sous-total soutien aux festivals	19 141 902	668		
Soutien à des résidences dramatiques et arts associés	2 894 330	144	3 000	125 000
Soutien à des résidences musicales	2 411 033	56	2 500	27 000
Soutien à des résidences chorégraphiques	1 992 551	65	2 500	70 000
Soutien à des résidences pluridisciplinaires	403 520	18	2 000	3 000
Sous-total soutien aux résidences	7 701 434	283		
Valorisation des écritures contemporaines	465 475	20	8 000	180 000
Organismes régionaux et départementaux	366 000	18	10 000	325 000
Recherche Patrimoine	364 000	2	7 000	180 000
Recherche Création	53 000	4	4 000	100 000
Contrats de filière musique	500 000	6	18 400	50 000
Dispositif d'aide aux projets - Économie sociale et solidaire (ESS)	500 000			
Dispositif d'aide à l'écriture - Commandes musicales	566 000	58	6 000	25 000
Dispositif d'aide - compagnonnage théâtre	285 000	11	10 000	25 000
Dispositifs d'aide spécifiques, création et diffusion cirque et arts de la rue	1 134 000	50	10 000	50 000
Plan théâtres en région	8 000 000			
Mondes Nouveaux	5 000 000			
Sous-total autres dispositifs	17 233 475	139		
Nouvelles labellisations ou mises au plancher des aides de l'État	10 400 000			
Plan Mieux Produire pour Mieux Diffuser	9 000 000			
Total dépenses d'intervention fonctionnement services déconcentrés Action 1 – Spectacle vivant	404 917 858	3 278	1 000	6 043 817

Des moyens complémentaires à hauteur de **19,4 M€ en AE et en CP** viendront, d'une part financer les engagements pris par l'État pour les nouvelles labellisations de lieux ou les mises au plancher des aides de l'État aux structures, et d'autre part, accompagner la mise en œuvre des mesures du plan intitulé « Mieux Produire pour Mieux Diffuser ».

Les labels de création et de diffusion du spectacle vivant

Au nombre de 301, les structures labellisées constituent un réseau dédié à la production et à la diffusion des œuvres des différentes disciplines du spectacle vivant qui maillent l'ensemble du territoire national, avec la volonté réitérée d'en faciliter l'accès aux publics les plus diversifiés possibles.

La structuration des labels repose sur un cadre législatif et réglementaire clair et détaillé, issu de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 et dix arrêtés du 5 mai 2017 précisant le cahier des missions et des charges de chacun des labels. Leur activité, ainsi que les modalités de leur organisation, de leur fonctionnement et de leur évaluation, sont inscrites dans des cahiers des missions et des charges, puis déclinées dans une convention pluriannuelle articulée autour d'objectifs concrets et mesurables. Les labels du spectacle vivant sont au nombre de 11, et regroupent : les centres dramatiques nationaux (CDN), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les pôles nationaux du cirque (PNC), les centres nationaux des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP), les scènes nationales (SN), les centres nationaux de création musicale

(CNCM), les scènes de musiques actuelles (SMAC), les orchestres nationaux en région, les opéras nationaux en régions, les centres de développement chorégraphique nationaux (CDCN) et depuis 2022, les centres nationaux de la marionnette (CNMa), dont 7 structures sont déjà labellisées.

Les autres dispositifs dédiés au soutien au spectacle vivant

Les scènes conventionnées d'intérêt national (SCIN)

L'appellation SCIN vient en reconnaissance de la qualité d'un projet artistique et culturel à travers l'attribution de l'une des trois mentions suivantes : « art et création » pour des projets développant, à l'égard de disciplines artistiques spécifiques, un travail solide et durable d'accompagnement des artistes et de facilitation de leur création ; « art, enfance, jeunesse » pour des projets développant une action exemplaire dans l'accompagnement de la création jeune public ; « art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Depuis la parution de l'arrêté en 2017 et grâce à l'impulsion offerte par le Plan Théâtre, la cartographie des scènes conventionnées d'intérêt national offre désormais un maillage cohérent dans chacune des mentions à l'échelle du territoire métropolitain et ultramarin.

Les autres lieux de création et de diffusion non labellisés

Ces structures comprennent pour l'essentiel des salles financées majoritairement par les collectivités territoriales, qui peuvent également constituer des centres majeurs de création artistique, telles la Maison de la Danse de Lyon, l'Agora cité internationale de la danse à Montpellier, le théâtre Garonne à Toulouse, ou certains établissements importants en Île-de-France, comme le théâtre de la Cité universitaire.

Les équipes indépendantes

Les aides aux équipes artistiques indépendantes dans les domaines du théâtre et arts associés, de la musique et de la danse ont été réformées par le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 et l'arrêté du 16 décembre 2021. La circulaire d'application du 1^{er} mars 2022 précise l'objectif de la réforme et les modalités de mise en œuvre. Elle marque une étape importante dans l'accompagnement des différentes étapes du parcours des artistes et de leurs projets artistiques et culturels, visant à s'adapter aux évolutions du secteur (prise en compte du temps de recherche, des nouvelles pratiques professionnelles et de mutualisations des équipes artistiques-collectif d'artistes, ouverture à la production déléguée...), à sortir de la logique de produire toujours plus de spectacles, et à s'adapter aux évolutions de formats de monstration des œuvres.

Les festivals

Le ministère de la Culture s'est réengagé en faveur des festivals à travers la démarche des « États généraux des festivals », laquelle a permis de redéfinir son cadre d'intervention :

Deux textes ont été présentés fin 2021 : les « Principes d'engagements de l'État en faveur des festivals » et la « Charte de développement durable à destination des festivals », destinée à encourager des festivals plus « verts ». Ils se sont accompagnés de 10 M€ de mesures nouvelles en 2022, crédits maintenus à l'identique en 2024.

A l'appui de ce cadre, l'État apporte son soutien à des festivals structurants au plan artistique, qui participent au développement des territoires en faveur des publics résidents ou touristiques.

Les résidences d'artistes

Dispositifs majeurs, les résidences jouent un rôle de tremplin dans les carrières des artistes. Le soutien en faveur des résidences sera poursuivi en 2024 pour améliorer l'accompagnement des artistes en particulier dans les territoires où l'offre culturelle permanente est réduite, notamment dans les territoires ultramarins.

Ces crédits permettent de maintenir les conditions d'accueil des artistes et leur rémunération, de financer davantage de résidences sur le territoire (notamment en direction des zones périurbaines et rurales) en favorisant la diversité et la parité, de soutenir des résidences aux modèles innovants, ayant vocation à assurer un rayonnement national et international, par leur mise en réseau par exemple.

Les contrats de filières de musique

Les contrats de filière ont pour objectif de rendre plus cohérente et efficace l'intervention publique par la bonne articulation des dispositifs de l'État et des collectivités selon les spécificités de chaque territoire régional afin de mieux réguler la filière en veillant à favoriser la diversité des initiatives artistiques et culturelles, la solidarité et l'équité territoriale, ainsi que les droits culturels, et en développant la mise en réseau des différents acteurs professionnels concernés, au service des populations.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 26,98 M€ en AE et 24,98 M€ en CP

Les crédits prévus concernent des opérations de réhabilitation, de restructuration ou de mises en sécurité, prioritairement dédiées aux structures labellisées, ainsi que les opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 15,95 M€ en AE et 15,98 M€ en CP

Dans le cadre du CPER 2015-2020

4,17 M€ en CP doivent permettre de finir le financement des projets déjà engagés en région : la Scène nationale (SN) Le Quartz et le Fourneau sur le plateau des Capucins à Brest en Bretagne, la Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq dans les Hauts-de-France et la SN de Bayonne en Pyrénées-Atlantiques.

Dans le cadre du CPER 2021-2027

15,95 M€ en AE et 11,81 M€ en CP sont prévus pour permettre à l'État de co-financer des projets d'investissements structurants en région : la rénovation du CDN de Nanterre et la rénovation du CDN de Sartrouville en Île-de-France, la réhabilitation des salles du Théâtre de l'Union à Limoge en Nouvelle-Aquitaine., l'extension du Centre culturel de rencontre de Sylvanès en Occitanie.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,3 M€ en AE et 0,1 M€ en CP

En Martinique, la rénovation et l'extension de la Maison du Bèlè se poursuivent. Des travaux complémentaires en vue d'obtenir l'appellation « scène d'intérêt national » sont prévus à hauteur de 0,3 M€. Les besoins en CP pour couvrir les AE seront de 0,1 M€.

c) Opérations inscrites hors CPER : 10,73 M€ en AE et 8,9 M€ en CP

Ces crédits permettront de financer des opérations telles que les équipements scéniques des Espaces Plurielles à Pau en Nouvelle-Aquitaine, du théâtre des Bouffes du Nord à Paris ou la rénovation de la scène nationale le Volcan au Havre en Normandie par exemple.

Par ailleurs, le soutien des orgues, non protégés au titre des monuments historiques, mobilise 0,3 M€ en AE et en CP permettant ainsi la création et la restauration des orgues non classés. Ces crédits sont déconcentrés depuis 2023.

ACTION (14,1 %)**02 – Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	145 144 324	145 144 324	0
Crédits de paiement	0	150 895 215	150 895 215	0

La création contemporaine dans les secteurs des arts visuels est un vecteur essentiel d'émancipation individuelle et collective et un facteur de cohésion sociale. C'est en outre un secteur économique à forte valeur ajoutée, porteur d'innovations, de créativité, d'emplois et d'attractivité.

L'intervention financière de l'État se traduit par un soutien aux artistes et aux institutions qui les accompagnent, tant pour la production que la diffusion des œuvres dans toutes les formes de l'expression plastique : peinture, sculpture, arts graphiques, photographie et vidéo, métiers d'art, mode, design, nouveaux médias et performance.

En matière de soutien aux créateurs, la politique du ministère de la Culture repose non seulement sur des dispositifs d'aides directes aux artistes (aides directes aux projets, ateliers, ateliers logements, résidences) et aux professionnels, mais aussi sur des commandes artistiques passées par le Centre national des arts plastiques (CNAP) ou par les collectivités territoriales, avec le soutien de l'État. Cette politique, soucieuse d'innovation et de diversité, veille au renouvellement des formes, des esthétiques, des artistes et designers. Favorisant la présence des œuvres dans l'espace public, elle est essentielle pour l'appréhension de la création contemporaine par le public le plus large et à la constitution de notre patrimoine commun.

Afin de favoriser la diffusion de la création sur tout le territoire, le ministère concourt avec les collectivités territoriales au développement et à la diversité des lieux de présentation, d'acquisition et de production d'œuvres plastiques contemporaines en soutenant en région 55 centres d'art contemporain, 22 fonds régionaux d'arts contemporain (FRAC), des résidences, des ateliers de fabrique artistique (AFA), des lieux de production, etc. La politique de labellisation inscrite dans la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) permet de renforcer la structuration de ces réseaux qui favorisent l'accès du plus large public aux œuvres présentant les formes les plus actuelles des arts visuels dans le cadre d'un partenariat essentiel avec les collectivités territoriales.

Au niveau central, le ministère soutient deux institutions au rayonnement national et international : le Jeu de Paume, spécialisé dans la photographie, et le Palais de Tokyo qui repère et diffuse la création émergente sous toutes ses formes. Par ailleurs, afin de promouvoir la scène artistique française, le ministère accompagne des manifestations telles que la Biennale de Venise, la Biennale de Lyon ou les Rencontres d'Arles.

Le soutien aux lieux de production ainsi que les aides attribuées par le CNAP en direction des galeries, des éditeurs et des producteurs audiovisuels, participent aussi à cette politique d'aide aux artistes et aux entreprises de la création et promeut la diversité du champ des arts visuels. L'action de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) contribue au développement économique de ces acteurs en facilitant pour ces entreprises l'accès au financement bancaire.

Le soutien aux entreprises de la création (métiers d'art, arts appliqués, design, mode, etc.) constitue un axe fort et un atout essentiel pour l'économie de notre pays. Ces savoir-faire, favorisés par les politiques publiques de formation à la création et à la restauration et par l'environnement riche de musées et de centres d'art, participent de façon décisive à la création d'emplois et à l'exportation. Le Mobilier national et la Cité de la céramique – Sèvres et Limoges constituent des institutions de référence dans le domaine des métiers d'art de la création.

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	49 115 257	49 115 257
Subventions pour charges de service public	49 115 257	49 115 257
Dépenses d'investissement	26 903 891	34 554 781
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 549 110	28 200 000
Subventions pour charges d'investissement	6 354 781	6 354 781
Dépenses d'intervention	69 125 176	67 225 177
Transferts aux ménages	879 417	875 253
Transferts aux entreprises	12 667 449	12 168 661
Transferts aux collectivités territoriales	7 095 033	7 445 250
Transferts aux autres collectivités	48 483 277	46 736 013
Total	145 144 324	150 895 215

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **49,12 M€ en AE et en CP** et correspondent aux subventions pour charges de services public versés aux opérateurs de l'État des arts visuels. Ces subventions représentent 32 % de l'ensemble des crédits de paiement affectés à l'action 2. Elles sont destinées aux institutions suivantes :

Nom de l'opérateur	Subvention pour charge de service public (AE=CP)
Académie de France à Rome	5 008 328
Centre national des arts Plastiques	8 713 886
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	5 904 274
Mobilier national	29 488 770
Total subventions pour charges de service public - Action 2	49 115 258

À périmètre constant, les dotations des opérateurs du programme sont en hausse de 1,66 M€ en AE et en CP par rapport à 2023.

Cette hausse comprend :

- 0,23 M€ en AE et en CP au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public,
- 0,4 M€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie,
- 1,03 M€ de transferts du programme 224 à destination du mobilier national au titre d'un complément en masse salariale.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **26,9 M€ en AE et 34,55 M€ en CP** et se répartissent entre les dépenses pour immobilisations corporelles de l'État et subventions pour charges d'investissement.

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État

Les dépenses d'investissement spécifique s'élèvent à 20,55 M€ en AE et 28,2 M€ en CP. Ces crédits sont destinés au financement des projets suivants :

Projets	AE	CP
Investissement Cité de la céramique (création d'une réserve complémentaire)	14 900 000	3 300 000
Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin	1 300 000	21 300 000
Investissements Entretiens autres bâtiments	4 349 110	3 600 000
Total des dépenses d'investissement en Action 2	20 549 110	28 200 000

Cité de la céramique de Sèvres et Limoges : bâtiment Magot (réserves pour les moules en plâtre de la manufacture)

Des travaux de sauvetage des collections des moules en plâtre de la manufacture de Sèvres sont en cours. Des crédits sont prévus pour mettre en sécurité les collections d'usage (moules en plâtre historiques) ; il s'agit de construire un nouveau bâtiment de réserves permettant de meilleures conditions de conservation de ces collections. Par ailleurs, ce bâtiment permettra, lors de la réhabilitation ultérieure du musée, de stocker les œuvres.

Relocalisation du CNAP sur le site de Pantin

Après une première phase de travaux (curage, démolition et injections) réalisée en 2021, 1,3 M€ en AE et 21,3 M€ en CP sont nécessaires en 2024 pour la poursuite de cette opération et le démarrage des travaux avec une livraison prévue pour 2027.

Investissements pour l'entretien des bâtiments

Des crédits sont prévus pour le démarrage de la phase 2 des travaux pour les façades du Mobilier national sur le site de Lodève, pour la poursuite des travaux de confortation et d'étanchéité sur le site de la fondation des Artistes située à Nogent-sur-Marne ainsi que pour des travaux d'urgence réalisés sur le parvis du Palais de Tokyo.

Enfin, plusieurs études et diagnostics techniques seront financés afin d'avoir une vision globale des travaux à mener à court et moyen termes pour répondre aux nombreuses problématiques énergétiques, climatiques, et sécuritaires des biens et des personnes.

Subventions pour charges d'investissement

Les dépenses d'investissement courant s'élèvent à **6,35 M€ en AE et en CP** et se répartissent ainsi :

Nom de l'opérateur	AE	CP
Académie de France à Rome	527 781	527 781
Centre national des arts plastiques	2 550 000	2 550 000
Cité de la Céramique Sèvres et Limoges	610 000	610 000
Mobilier national	2 667 000	2 667 000
Total dotations en fonds propre - Action 2	6 354 781	6 354 781

A périmètre constant, les dotations en investissement des opérateurs du programme sont en hausse de 0,55 M€ en AE et en CP par rapport à 2023, correspondant à une revalorisation de la subvention d'investissement de la Cité de la Céramique, au Mobilier national et à l'Académie de France à Rome.

Concernant le CNAP, la subvention correspond d'une part au budget d'acquisitions d'œuvres de l'établissement pour un montant de 2,25 M€ et d'autre part à l'enveloppe d'équipement courant de 0,3 M€.

Dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention de l'action 2 s'élèvent à 69,13 M€ en AE et 67,23 M€ en CP.

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

A/ Présentation par catégorie de crédits

Catégorie	AE	CP
Transferts aux ménages	234 244	230 100
Transferts aux entreprises	12 787 203	12 286 983
Transferts aux collectivités territoriales	7 162 107	7 517 644
Transferts aux autres collectivités	48 941 622	47 190 449
Total dépenses d'intervention - action 2	69 125 176	67 225 176

Transferts aux ménages : 0,23 M€ en AE et en CP

Les transferts aux ménages correspondent aux crédits déconcentrés alloués aux bénéficiaires ne disposant pas du statut de travailleur indépendant.

Transferts aux entreprises : 12,79 M€ en AE et 12,29 M€ en CP

Les transferts aux entreprises portent sur les crédits consacrés au soutien des artistes-auteurs, à la dotation de la société en charge du Palais de Tokyo, au fonds de soutien aux galeries d'art et aux éditeurs ainsi qu'aux projets réalisés dans le cadre de la commande publique déconcentrée.

Transferts aux collectivités territoriales : 7,16 M€ en AE et 7,52 M€ en CP

Les transferts aux collectivités territoriales concernent uniquement la participation des DRAC au financement des travaux sur des bâtiments relevant des collectivités territoriales, dans le cadre par exemple de la commande publique ou des opérations immobilières des FRAC et des centres d'art contemporain.

Transferts aux autres collectivités : 48,94 M€ en AE et 47,19 M€ en CP

Les transferts aux autres collectivités sont dédiés aux structures à statut associatif, ainsi qu'aux crédits d'acquisition et de charges de gestion des collections des FRAC.

Au-delà des seuls crédits d'intervention, un certain nombre de mesures fiscales viennent soutenir la création artistique. Parmi celles-ci, le crédit d'impôt pour dépenses de conception de nouveaux produits exposés par les entreprises exerçant des métiers d'art permet de soutenir la création dans ce secteur fragile ; les entreprises bénéficiaires étant majoritairement des PME. Ce dispositif est essentiel pour le secteur et constitue une incitation à l'innovation et à la création et contribue à maintenir le savoir-faire français. Y sont éligibles les entreprises industrielles des secteurs de l'horlogerie, de la bijouterie, de la joaillerie, de l'orfèvrerie, de la lunetterie, des arts de la table, du jouet, de la facture instrumentale et de l'ameublement.

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	21 878 639	21 878 639
Fonctionnement	20 478 639	20 478 639
Investissement	1 400 000	1 400 000
Crédits déconcentrés	47 246 537	45 346 537
Fonctionnement	37 121 537	37 121 537
Investissement	10 125 000	8 225 000
Total dépenses d'intervention - Action 2	69 125 176	67 225 176

1) Crédits centraux – intervention – fonctionnement : 20,48 M€ en AE et en CP

	AE=CP
Aides à la création et à la diffusion	2 304 934
Soutien aux lieux de création et de diffusion	13 363 705
Métiers d'art, design et mode	4 810 000
Total des dépenses d'intervention en fonctionnement Action 2	20 478 639

Aides à la création et à la diffusion : 2,30 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de mettre en place des dispositifs de soutien aux entreprises de la création. L'objectif de ces actions est de maintenir une diversité de l'offre et le développement du tissu de galeries indépendantes en capacité de promouvoir la scène artistique française, notamment à l'international. Ils ont vocation à renforcer l'économie de ces secteurs. Les grandes manifestations, ainsi que les actions de valorisation et de promotion de la scène française sont financées dans le cadre de cette dotation.

Ils sont également destinés aux salons et aux manifestations portés notamment par des artistes : ces manifestations permettent à plusieurs milliers d'artistes de bénéficier d'une exposition et d'être vus par un public nombreux et par des professionnels (galeristes, critiques, etc.). Depuis deux ans, le ministère a diminué son soutien aux salons qui ne respectent pas les principes de rémunération des artistes-auteurs. Les crédits ont été redéployés vers des lieux de production collaborative, sur l'ensemble du territoire, indispensables pour de nombreux artistes qui ne bénéficient pas d'ateliers ou souhaitent expérimenter de nouvelles techniques.

Ces crédits contribuent également à développer les liens avec le monde du travail et de l'entreprise. À ce titre, des crédits sont consacrés à la reconduction du dispositif « Résidence d'artiste en entreprise ».

Ces crédits permettent aussi la valorisation des actions en faveur de la présence de l'art dans l'espace public, dédiés au 1 % artistique dans les écoles et les établissements d'enseignement supérieur et contribuent à la valorisation du programme « 1 immeuble 1 œuvre » par lequel des promoteurs immobiliers signataires de la charte éponyme s'engagent à commander ou acquérir une œuvre d'art auprès d'un artiste pour tout programme d'immeuble. L'effort porte également sur la structuration professionnelle du secteur par le biais des réseaux professionnels et pour le fonctionnement du Conseil national des professions des arts visuels (CNPAV).

Le ministère de la Culture poursuit le renforcement de sa politique en faveur de la photographie et des photographes pour contribuer :

- à la structuration du secteur avec notamment l'accompagnement des réseaux Diagonal, CLAP et France Photobook ;
- à la valorisation du patrimoine photographique avec notamment la publication d'un ouvrage sur les acquisitions récentes en photographie des institutions patrimoniales nationales et l'évolution de la base de données Iconos ;
- au soutien de la diversité de la création et des créateurs.

Soutien aux lieux de création et de diffusion : 13,36 M€ en AE et en CP

4,93 M€ en AE et en CP sont alloués au Jeu de Paume qui a pour mission de promouvoir et diffuser la création dans le domaine de la photographie et de l'image fixe ou animée ainsi que d'assurer la valorisation culturelle des fonds photographiques patrimoniaux appartenant à l'État.

7,43 M€ en AE et en CP sont dédiés au Palais de Tokyo qui est à la fois un grand centre de création contemporaine et un espace d'expositions unique en son genre. Ouvert à toutes les disciplines et avec l'ambition d'explorer l'ensemble des territoires d'expression artistique – de la performance à l'artisanat d'art et à la mode ; le Palais de Tokyo développe une programmation artistique et culturelle croisant les réflexions sociétales et environnementales et venant nourrir son projet de « permaculture institutionnelle » grâce à une politique des publics innovante et inclusive.

Dans le cadre du plan Mieux produire/mieux diffuser, le ministère renforce son action au moyen du dispositif *Prisme* qui se donne pour ambition d'offrir une meilleure visibilité aux projets des acteurs de la scène artistique française du secteur des arts visuels en encourageant les coproductions, les coopérations et les itinérances.

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

Prenant pleinement en compte une dynamique d'écoconception et de ralentissement, *Prisme* repose sur trois dispositifs :

- un appel à projet national, à destination des structures de diffusion, destiné à inciter l'itinérance et la coproduction permettant d'accompagner des projets conçus en partenariat entre trois structures et comportant une prévision d'itinérance, à hauteur de 0,3 M€ ;
- un appel à projet pour l'expérimentation de projets de coopération entre les acteurs d'une scène régionale visant à soutenir les structures intermédiaires ou des collectifs associés à des structures de diffusion ou des écoles d'art pour la réalisation de projets artistiques et culturels expérimentaux, à hauteur de 0,4 M€ qui seront déconcentrés en région ;
- un soutien amplifié pour des projets de production et d'exposition exemplaires de la scène artistique française, disposant d'un potentiel important à l'échelle nationale et internationale, accompagnés spécifiquement dans une optique de forte visibilité à hauteur de 0,3 M€.

Soutien aux métiers d'art, design et mode : 4,81 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture et le ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme sont engagés dans une stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Cette stratégie qui doit être déployée tout au long de l'année 2024 et au-delà, vise à valoriser les métiers d'art auprès de la jeunesse, à former et transmettre les savoir-faire d'excellence et à développer l'ancrage territorial des acteurs. La stratégie vise enfin à soutenir la recherche, l'innovation et la création et à développer le rayonnement international des savoir-faire et des artisans du territoire.

Une mesure nouvelle de 3 M€ sur le programme 131 vise à contribuer au financement de cette stratégie nationale en renforçant, en particulier, la capacité d'action de l'Institut national des métiers d'art (INMA). Ce renforcement passera, en particulier, par la création de postes de délégués territoriaux pour une action de terrain. Les crédits seront aussi consacrés à des actions en faveur de la recherche et de la transmission ainsi que de la restauration du patrimoine qui mobiliseront d'autres opérateurs comme le Mobilier national.

Les missions fondamentales de l'INMA sont :

- Observation, veille et analyse de l'activité économique et de la formation dans le secteur des métiers d'art et du patrimoine vivant ;
- Valorisation des métiers d'art et du patrimoine vivant auprès du grand public en France et à l'international (dispositif EAC « à la découverte des métiers d'art » et du Prix « Avenir métiers d'art ») ;
- Encadrement de la transmission des savoir-faire des métiers d'art et du patrimoine vivant et gestion du dispositif Maîtres d'Art-Élèves, confié par le ministère de la Culture ;
- Instruction des dossiers du label d'État « Entreprise du Patrimoine vivant », pour lequel l'Agence est attributaire d'un marché public.

Le design et la mode représentent des enjeux culturels et économiques forts. Ils sont présents dans les secteurs stratégiques et symboliques pour la France et son rayonnement international. Le ministère de la Culture, dont l'implication dans ces domaines n'est pas nouvelle, poursuivra son effort en pérennisant notamment, avec l'appel à projets mode et métiers d'art de la mode.

2) Crédits centraux – intervention – investissement : 1,40 M€ en en AE et en CP

Projets	AE	CP
Palais de Tokyo	650 000	650 000
Autres institutions de création et de diffusion	750 000	750 000
Total des dépenses d'intervention en investissement Action 2	1 400 000	1 400 000

Ces crédits comprennent la subvention d'investissement destinée au Palais de Tokyo à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP. De plus, une enveloppe de 0,75 M€ en AE et en CP est consacrée à soutenir les besoins d'équipement ou

de travaux urgents des lieux subventionnés par l'administration centrale. Il s'agit principalement de la Cité internationale des arts et du Jeu de Paume.

3) Crédits déconcentrés – intervention – fonctionnement : 37,12 M€ en AE et en CP

Les crédits d'intervention déconcentrés en fonctionnement de l'action 2 se répartissent comme suit :

Typologie des bénéficiaires des crédits d'intervention déconcentrés	Crédits PLF 2024 AE=CP	Nombre de bénéficiaires	Montant minimum attribué à un bénéficiaire	Montant Maximum attribué à un bénéficiaire
FRAC fonctionnement	10 491 252	22	220 000	693 000
Centres d'art conventionnés (10 structures) / centres d'art labellisés d'intérêt national -CACIN (45 structures)	8 980 815	55	55 000	864 000
Structures AP hors opérateurs et réseaux	3 181 331	139	2 000	360 000
SODAVI	1 254 582	19	3 000	128 888
Aides aux projets	659 899	95	1 000	49 000
Aides individuelles à la création	1 774 101	92	1 500	123 237
Allocation d'installation d'atelier	591 367	83	460	57 260
Ateliers de fabrique artistique (AFA)	331 608	25	4 000	56 000
Festivals & biennales	2 081 746	58	3 000	677 000
Soutien à des résidences arts plastiques	1 683 848	116	1 000	62 000
Association professionnelles et structures ressources	254 232	16	4 000	76 000
Métiers d'art, design, mode	615 685	12	5 000	317 000
Photographie	221 072	6	5 000	27 000
Mondes Nouveaux	5 000 000			
Total	37 121 537	738		

Les labels de la création et de diffusion en matière d'arts visuels (19,47 M€)

Les actions de soutien aux artistes et à la diffusion des arts plastiques s'appuient sur un réseau de 77 structures labellisées réparties sur l'ensemble du territoire, auquel le ministère de la Culture apporte son concours financier. Les 22 fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et les 55 centres d'art contemporain conventionnés et labellisés d'intérêt national (CACIN), bénéficiant au total d'une subvention de fonctionnement globale de plus de 19 M€, attirent chaque année plus de deux millions de visiteurs.

Les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) :

Exemplaires de la politique partenariale de l'État avec les régions, les fonds régionaux d'art contemporain célèbrent leur quarantième anniversaire. Ces institutions assument un projet artistique et culturel d'intérêt général contribuant au soutien et au développement de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels par une politique d'acquisition et de diffusion d'œuvres, au plus près des populations. La diversité de leurs collections, de leurs projets artistiques et culturels, leur implication territoriale en constituent la spécificité. Au sein des réseaux, ils contribuent activement à la structuration professionnelle et à la promotion de la scène française. Partenaires du label, l'État et les régions sont, aujourd'hui plus encore, attentifs à la nécessité de mieux diffuser toutes les formes d'art contemporain auprès des publics éloignés de la culture. Les FRAC sont des outils de proximité, ils permettent des formes souples et légères sur les territoires, dans le monde du travail, dans l'espace public ou en milieu rural et favorisent la rencontre et les débats autour de l'art actuel.

Les centres d'art contemporain conventionnés et les centres d'art contemporain labellisés d'intérêt national (CACIN) :

L'expérimentation est la principale caractéristique des centres d'art, qu'il s'agisse de leurs activités de soutien à la création et à la diffusion ou de leur manière de travailler avec le public. En soutenant la production d'œuvres, l'émergence et la connaissance de nouvelles pratiques artistiques, ils sont des acteurs essentiels de la promotion de la carrière des artistes et de la sensibilisation des publics à la création contemporaine. Dans l'exercice de

l'ensemble de leurs missions et dans la continuité de leur projet artistique et culturel, les centres d'art développent leur implication au niveau territorial, national et international, par des partenariats et la mise en œuvre d'actions en réseau tant en France qu'à l'étranger. La plupart des artistes ayant acquis une visibilité importante à un niveau national ou international, prisés des collectionneurs privés, ont été ou sont accompagnés par les centres d'art, à un moment où leur carrière nécessite l'intervention publique. À ce titre, les centres d'art français sont internationalement reconnus et contribuent au rayonnement artistique et culturel de la France, offrant aux artistes des débouchés sur le marché national et international. La participation de l'État s'inscrit dans un financement croisé conventionnel avec les collectivités territoriales, et dépend du volume d'activité du centre d'art et des moyens qui sont apportés par les collectivités.

Les aides à la création et la diffusion en matière d'arts visuels

Les Schémas d'orientation pour le développement des arts visuels – SODAVI (1,25 M€)

Ces dispositifs visent à territorialiser les politiques publiques dans ce secteur en favorisant la mise en réseau dans une logique de filière au bénéfice de l'amélioration des conditions professionnelles et économiques des artistes-auteurs. À ce jour, le programme 131 participe au financement de 19 SODAVI dont 4 dans les territoires ultra-marins. Ils traitent de problématiques variées : la rémunération et la mobilité des artistes, les parcours de formation et de professionnalisation, les métiers d'art, l'amélioration des conditions d'exercice des artistes et le développement territorial en lien avec les publics. De ces démarches de consultation large découlent des plans d'actions, adaptés aux réalités de chaque territoire, destinés à renforcer la filière des arts visuels (contrats de filière Nouvelle Aquitaine, Normandie, Seine-Saint-Denis, charte Grand Est, pôle ressource pour les arts visuels à La Réunion, etc.). Les crédits permettent d'accompagner des mesures opérationnelles ayant trait, notamment, au référencement des artistes des territoires ou à des appels à projet portant sur la collaboration entre structures.

Les aides individuelles aux artistes (2,36 M€)

Les aides individuelles à la création et les allocations d'installation d'atelier et d'acquisition de matériel permettent aux artistes de réaliser leurs projets de création et d'améliorer leurs conditions de travail et de production. Attribuées sur proposition de commissions régionales consultatives, elles contribuent à accompagner les artistes dans le développement de leur carrière, notamment en début de leur activité et à améliorer leurs conditions d'exercice professionnel.

Aide aux projets (0,66 M€)

Les aides ponctuelles aux projets concernent principalement l'accompagnement d'initiatives de structures associatives de production ou de diffusion sur les territoires, offrant un soutien pour des projets et des expositions d'artistes émergents, majoritairement issus des écoles d'art. Il s'agit d'un accompagnement précieux en début d'activité, favorisant l'insertion des artistes-auteurs.

AFA (0,33 M€)

Lieux d'exposition et plus majoritairement de production, intermédiaires ou alternatifs, associations de jeunes professionnels et d'artistes, ces lieux (souvent à l'initiative d'artistes) sont issus de la mise en commun d'espaces de travail, d'outils de production et de ressources et constituent le terrain d'expérimentation de nouveaux modes collaboratifs d'investissement des artistes dans la vie sociale. Ils se fondent sur une économie de la solidarité. Sans constituer un réseau à part entière, les ateliers de fabrique artistique sont essentiels à l'émergence des jeunes artistes. Initiatives très diverses et agiles, ces lieux contribuent de façon dynamique à la reconnaissance de la diversité des esthétiques.

Le soutien à la photographie (0,22 M€)

L'action en faveur de la photographie est menée par les services déconcentrés avec des moyens dédiés aux lieux de photographies ainsi qu'à la mise en œuvre d'un programme expérimental de résidences intitulé « Capsules ».

Ce montant ne reflète, par ailleurs, pas l'ensemble des financements déconcentrés dédiés au secteur. En effet, les dispositifs généraux s'appliquent également à la photographie et relèvent du soutien aux structures labellisés, aux autres lieux, aux aides aux projets, aux AIC et AIA, aux festivals et biennales et aux résidences. Globalement, le ministère de la Culture soutient environ cinquante bénéficiaires dans le champ de la photographie.

Les métiers d'art, design, mode (0,62 M€)

Outre les établissements du ministère qui jouent dans ce domaine un rôle essentiel (Cité de la céramique de Sèvres-Limoges, Mobilier national, manufactures des Gobelins, de la Savonnerie, de Beauvais, etc.), plusieurs lieux de production, de recherche et de résidences de création sont soutenus en déconcentré. C'est notamment le cas du Centre international de recherche sur le verre et les arts plastiques à Marseille (CIRVA), du Centre de recherche sur les arts du feu et de la terre (CRAFT) à Limoges ou du Centre international d'art verrier à Meisenthal (CIAV) ainsi que la Cité du design à Saint-Étienne, de la Villa Noailles à Hyères et également de la Cité internationale de la tapisserie à Aubusson.

4) Crédits déconcentrés – intervention – investissement : 10,13 M€ en AE et 8,23 M€ en CP

Afin d'améliorer les conditions d'exercice des FRAC et leur attractivité, un programme d'investissement a été engagé depuis une dizaine d'années sous l'impulsion des collectivités territoriales, avec l'aide de l'État. Celui-ci répond à la nécessité de doter les FRAC d'équipements répondant aux normes internationales en matière de conservation et de diffusion, ainsi que de surfaces d'expositions et de locaux consacrés à la médiation culturelle et aux actions d'élargissement des publics. Ces instruments innovants ont vocation à faciliter la circulation des œuvres en région et à renforcer la fonction de ressource et d'ingénierie territoriale des FRAC auprès des acteurs locaux.

a) Opérations inscrites dans les contrats de plan État-Région (CPER) : 1,99 M€ en CPDans le cadre du CPER 2015-2020 :

1,43 M€ en CP sont destinés à la construction ou à la réhabilitation d'équipements dédiés à l'art contemporain et notamment des Fonds régional d'art contemporain (FRAC) et de leurs réserves. Ces crédits d'investissements aideront à la poursuite de la réhabilitation de la Halle aux Blés à Clermont-Ferrand qui accueillera le FRAC Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que l'aménagement du FRAC de Limoges en Nouvelle-Aquitaine.

Dans le cadre du CPER 2021-2027 :

0,56 M€ en CP serviront à la modernisation des Centres d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) à Pontault-Combault en Île-de-France et la création d'un pôle Art visuel à Labenne en Nouvelle-Aquitaine.

Les prévisions correspondent aux montants contractualisés à ce jour.

b) Opérations inscrites au CCT 2019-2022 : 0,13 M€ en CP

Ces CP serviront à solder la préfiguration du fonds d'art contemporain de la Caraïbe et des Amériques ainsi que celle du Centre d'interprétation du patrimoine culturel immatériel.

c) Opérations inscrites hors CPER : 10,13 M€ en AE et 6,11 M€ en CP.

Ces investissements permettront de lancer de nouvelles opérations comme l'acquisition de matériels scéniques ou la rénovation de lieux labellisés.

2,40 M€ en AE et en CP seront consacrés aux acquisitions d'œuvres pour les 22 FRAC et aux charges des collections afférentes, qui s'inscrivent pleinement dans une logique d'investissement à travers l'enrichissement des collections. Cette politique a pour objectif de doter chaque région de France d'une collection d'art contemporain de très haut niveau, dans une perspective de soutien aux artistes et de sensibilisation du public le plus large à la création contemporaine grâce, notamment, à une diffusion en dehors des lieux institutionnels de l'art contemporain. Près de 40 000 œuvres, produites par plus de 6 000 artistes, ont déjà été acquises.

2,8 M€ en AE et en CP sont prévus au titre de la commande publique déconcentrée. Il s'agit d'une procédure de marché public qui permet aux artistes de réaliser des projets novateurs conçus pour l'espace public et qui interviennent dans l'aménagement ou la requalification d'espaces urbains ou de zones rurales. Ces crédits sont délégués en gestion en DRAC en fonction des projets retenus par la commission nationale de la commande publique.

ACTION (7,0 %)

06 – Soutien à l'emploi et structurations des professions

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	71 719 160	71 719 160	0
Crédits de paiement	0	71 719 160	71 719 160	0

Le ministère de la Culture mène une action en faveur de l'emploi dans le secteur culturel à travers différents dispositifs :

- Le **fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle** (FONPEPS) est destiné aux entreprises du spectacle vivant et enregistré ainsi qu'aux artistes et techniciens qu'elles emploient. Les aides, primes et subventions portées par ce fonds ont vocation à agir directement sur la création d'emplois pérennes.

- Le **fonds de professionnalisation et de solidarité** est un dispositif de soutien professionnel mis en place par l'État le 1er avril 2007. Il propose des solutions pérennes aux artistes et aux techniciens du spectacle en difficulté, afin qu'ils puissent poursuivre ou renouer avec une carrière professionnelle. Ce fonds est constitué :

- d'un volet indemnisation, géré par Pôle emploi pour le compte du ministère en charge du travail, permettant d'assurer un soutien financier aux artistes et techniciens arrivant au terme de leurs droits à l'assurance chômage par le biais d'un complément d'indemnisation ou d'allocations spécifiques. L'allocation de professionnalisation et de solidarité (APS) et l'allocation de fin de droits (AFD) sont les deux aides versées dans ce cadre ;

- d'un volet professionnel et social, géré par le groupe AUDIENS pour le compte du ministère de la Culture, destiné à conseiller et à accompagner les artistes et techniciens en difficulté par des consultants spécialisés en gestion de carrières. Il permet de financer des actions d'aide et de soutien passant par l'établissement d'un diagnostic, la construction ou l'accompagnement d'un projet professionnel.

Sur le champ des artistes-auteurs, le ministère de la Culture poursuit la mise en œuvre du plan à destination des artistes-auteurs annoncé le 11 mars 2021, dont les mesures ont pour objectif de sauvegarder le tissu créatif et de revaloriser durablement la place des auteurs dans les différents secteurs de la Création.

La montée en charge du plan Artistes-auteurs ainsi que le déploiement d'une politique ambitieuse à leur égard nécessite de prévoir le financement :

- de la création d'une plateforme numérique à destination des auteurs (mesure n° 6), un tel projet nécessitant l'accompagnement du ministère pour le portage du projet et son déploiement ;

- de l'accompagnement de la recomposition du conseil d'administration de l'organisme de gestion de la sécurité sociale des artistes-auteurs à travers la désignation de ses membres par une enquête de représentativité (mesure n° 5) ;

- de l'accès des auteurs à leurs droits sociaux (mesure n° 3) ; dans un contexte de fragilisation de la profession, déjà installée dans une situation de précarité avant la crise sanitaire, l'action du ministère en faveur des artistes-auteurs vise l'accès réel aux droits sociaux au cours de la vie de l'artiste et nécessite de renforcer l'action sociale.

Par ailleurs, le ministère continuera en 2024 de prendre en charge la **compensation de la hausse de la contribution sociale généralisée** (CSG) pour les artistes-auteurs prévue par le décret n° 2018-356 du 15 mai 2018 instituant une mesure de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour l'année 2018 et par le décret n° 2019-422 du 7 mai 2019 instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des artistes-auteurs pour 2019 et les années suivantes. Ce renforcement de la prise en charge de la hausse de la CSG matérialise l'engagement du ministère dans la durée pour défendre le pouvoir d'achat des artistes-auteurs.

Actée par arrêté du 29 juin 2007 à l'occasion de la transposition de la directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale, dans un contexte où la place de Paris sur le marché de l'art se dégradait par rapport à celles de Londres, la réduction de la contribution diffuseurs (article L. 382-4 du code de la sécurité sociale) vise à augmenter globalement le revenu des artistes par l'instauration d'un droit de suite supérieur à la baisse du taux de contribution des diffuseurs en faveur des artistes que seuls les galeristes et assimilés acquittent. Cette contribution étant une contribution sociale, sa réduction de 3,3 % à 1 %, pérenne, nécessite une prise en charge de la part de l'État.

Le taux de la contribution diffuseurs qui était resté supérieur pour le seul secteur des arts visuels a ainsi été aligné au taux des autres disciplines en échange de cette compensation financière.

Enfin, **les aides aux organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés** contribuent à la structuration professionnelle du secteur notamment par leur participation aux instances de dialogue social (Conseil national des professions du spectacle) et par le rôle de conseil juridique, économique, social et culturel qu'elles jouent auprès de leurs adhérents.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	71 719 160	71 719 160
Transferts aux entreprises	65 000 000	65 000 000
Transferts aux autres collectivités	6 719 160	6 719 160
Total	71 719 160	71 719 160

DÉPENSES D'INTERVENTION

LES DÉPENSES D'INTERVENTION DE L'ACTION 6 S'ÉLÈVENT À 71,72 M€ EN AE ET EN CP.

A/ Présentation par catégorie de crédits

Transferts aux entreprises : 65 M€ en AE et en CP

Les transferts aux entreprises comprennent les versements à l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et à l'ASP (Agence de Service et de Paiement).

Transferts aux autres collectivités : 6,72 M€ en AE et en CP

Les transferts aux collectivités bénéficient aux organismes professionnels et syndicaux ainsi qu'aux structures participant au programme de travail artistes-auteurs.

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

B/ Présentation par administration concernée et nature de crédit

	AE	CP
Crédits centraux	71 719 160	71 719 160
Fonctionnement	71 719 160	71 719 160
Investissement		
Crédits déconcentrés	0	0
Fonctionnement		
Investissement		
Total dépenses d'intervention - Action 6	71 719 160	71 719 160

1) Soutien à l'emploi et accompagnement professionnel des artistes : 39 M€ en AE et en CP

L'emploi des artistes comprend celui des artistes et des techniciens intermittents du spectacle. Le soutien et l'accompagnement professionnel des artistes s'articule autour d'un dispositif central, le FONPEPS, destiné à structurer l'emploi dans le secteur en favorisant l'allongement de la durée des contrats. Ce dispositif prévoit également des aides favorisant le maintien dans l'emploi dans certaines situations (aide à la garde d'enfant) et le développement d'emplois nouveaux avec le GIP Cafés-Cultures.

a) Aide à la garde d'enfant (AGEDATI) : 0,66 M€ en AE et en CP

L'aide à la garde de jeunes enfants pour les artistes et les techniciens intermittents du spectacle (AGEDATI) correspond à la mesure 5 du FONPEPS et gérée par Audiens.

b) Accord EDEC : 0,16 M€ en AE et en CP

Le bilan positif de l'accord EDEC (engagement développement et compétence) signé le 30 septembre 2018 et arrivé à échéance à la fin du premier semestre 2023 a conduit les branches professionnelles, le ministère de la culture et le ministère en charge de l'emploi à s'engager dans la signature d'un nouvel accord pour les prochaines années. Outre la poursuite des actions de certifications des compétences professionnelles, d'accompagnement des petites entreprises dans la structuration de leur fonction de ressources humaines et de sécurisation des parcours professionnels des artistes et techniciens, ce nouvel accord permettra d'engager des actions de transformation du secteur afin de développer l'attractivité des métiers de la filière actuellement confrontée à des tensions de recrutement, et d'anticiper et accompagner les besoins en compétence induits par la transition énergétique en cours et par le développement de l'intelligence artificielle.

c) GIP Cafés-Cultures : 0,74 M€ en AE et en CP

Ces crédits financent la mesure GIP Cafés-Cultures du FONPEPS : dispositif de soutien dans le secteur des cafés-cultures (cafés et restaurants) qui tend à soutenir l'organisation de spectacles vivants dans les établissements appliquant la convention collective des HCR (Hôtels, Cafés et Restaurants). En 2023, le GIP cafés-cultures a décidé la création d'un second fonds, destiné au secteur de l'emploi artistique occasionnel, dont les bénéficiaires seront principalement les communes de moins de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 7 000 habitants, ainsi que le secteur culturel associatif (lieux de proximité, comités des fêtes, fêtes votives...). L'augmentation de l'enveloppe de 0,20 M€ permettra d'accompagner la montée en puissance de ce second fonds, nouvel outil en faveur du secteur occasionnel qui représente plus de la moitié des employeurs d'intermittents.

d) Fonds pour l'emploi dans le spectacle (FONPEPS) : 35,14 M€ en AE et en CP

Les aides du FONPEPS gérées par l'ASP ont pour objet de contribuer à structurer l'emploi dans le secteur du spectacle vivant et enregistré et à réduire la précarité des artistes et des techniciens intermittents en favorisant notamment les embauches à durée indéterminée, l'allongement des contrats ainsi que le respect des normes sociales légales et des accords collectifs.

Réformées en 2019 et renforcées pour accompagner la sortie de crise sanitaire de juillet 2021 à août 2022, ces aides financières ont été adaptées et prolongées jusqu'en 2025 par le décret n° 2023-21 du 23 janvier 2023. Ce volet d'aides se compose de trois aides financières :

- dispositif de soutien à l'emploi du plateau artistique de spectacles vivants diffusés dans des salles de petite jauge (APAJ) (décret n° 2018-574 du 4 juillet 2018). Cette aide a pour objectif d'augmenter le plateau artistique, le nombre de représentations, et par voie de conséquence la durée des contrats ;
- dispositif de soutien à l'emploi dans le secteur de l'édition phonographique (ADEP) (décret n° 2017-1046 du 10 mai 2017) qui favorise l'emploi dans ce secteur ;
- aide unique à l'embauche (décret n° 2019-1011 du 1^{er} octobre 2019 relatif au Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) selon : soit la conclusion d'un CDD, soit d'un CDI pour occuper un emploi exclusivement listé dans les annexes 8 et 10. Cette aide unique a pour objectif la structuration et la stabilité du secteur par l'allongement des contrats.

e) Fonds de professionnalisation : 2,3 M€ en AE et en CP

Le fonds de professionnalisation et de solidarité est mis en place suite à la convention cadre conclue entre l'État et le Groupe AUDIENS (caisse de cotisations sociales et de prestations complémentaires dans les domaines de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle) depuis le 1^{er} avril 2007 pour le volet professionnel et social du fonds qui agit en complémentarité du système d'indemnisation de Pôle emploi.

2) Structuration des professions et de l'économie des secteurs du spectacle vivant et des arts visuels : 6,72 M€

a) Programme de travail artistes-auteurs : 3,7 M€ en AE et en CP

Le plan artistes-auteurs, annoncé par le Ministre le 11 mars 2021, fait suite aux recommandations du rapport de Bruno Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création » remis en janvier 2020.

Il s'articule autour de trois axes principaux :

- développer les droits sociaux fondamentaux des artistes-auteurs ;
- améliorer la situation économique des artistes-auteurs ;
- donner aux artistes-auteurs les moyens d'être mieux représentés et mieux associés aux réflexions et négociations qui les concernent.

Les 15 mesures de ce plan, qu'elles soient en cours de mise en œuvre ou en cours de déploiement, nécessitent des crédits pour développer la politique de soutien aux auteurs. Ces mesures visent à :

- Assurer l'accès réel des artistes-auteurs à leurs droits sociaux au travers du renforcement de l'accès à la formation professionnelle, de l'action sociale et du développement de mesures spécifiques à destination des artistes-auteurs. Ainsi, le plan artistes-auteurs a été enrichi depuis son annonce par les mesures relatives au plan « parcours de l'artiste-auteur » qui a été annoncé par le ministère de la Culture en novembre 2022. Ce plan, qui vise à mieux accompagner les auteurs aux différentes étapes de leur vie professionnelle, débouchera sur des travaux en 2024 visant à définir des dispositifs spécifiques en faveur des artistes-auteurs. Ce plan s'accompagnera également du renforcement de l'action sociale en faveur des auteurs afin notamment de permettre une meilleure articulation entre les événements de la vie personnelle des artistes-auteurs, par exemple sur le plan de la parentalité, et leur activité professionnelle, avec un accent particulier mis sur la formation.
- Accompagner la mise en place du Conseil d'administration de la sécurité sociale des artistes-auteurs (SSAA), récemment recomposé. Ce conseil peut désormais prendre des délibérations et a déjà désigné les membres de la Commission d'action sociale chargée de la gestion du fonds d'action sociale venant en aide aux auteurs notamment par l'aide au rachat des cotisations prescrites. Dans ce contexte, l'action sociale est amenée à être renforcée par ces nouveaux acteurs face aux difficultés rencontrées par la population qu'ils représentent d'une part et dans le contexte de réforme des retraites d'autre part.
- Mettre en œuvre l'observatoire de l'activité des artistes-auteurs, qui permettra en particulier d'analyser l'évolution de la rémunération des auteurs et de davantage cibler les politiques publiques à destination de cette population (dès le second semestre 2023).

- Améliorer l'accès aux ressources professionnelles au travers du projet de création d'une plateforme numérique en ligne dédiée au régime des artistes-auteurs et accessible à tous (dès septembre 2023). L'objectif est de mettre à disposition des artistes-auteurs les informations de nature juridique, sociale et fiscale fiables et nécessaires de leur installation jusqu'à la fin de leur activité, alors que les informations accessibles sont parfois incomplètes voire variables selon les sources. Un tel projet nécessite l'accompagnement du ministère en termes de lancement et portage de projet d'une part et surtout en termes de financement du déploiement de l'interface qui sera définie d'autre part. Il implique également qu'aboutissent les travaux de clarification des règles fiscales applicables aux artistes-auteurs.
- Développer les soutiens aux artistes-auteurs au travers de la mise en place de conventions avec les différents organismes qui les accompagnent dans leur activité, tels que les organismes de gestion collective (OGC) ou les organisations professionnelles. Parmi ces soutiens, on compte par exemple les conventions passées entre le ministère de la culture et la SACD pour le soutien à l'écriture dramatique et le soutien au fonds de création lyrique.
- Mieux protéger les droits des artistes-auteurs en assurant leur rémunération systématique en contrepartie de la diffusion numérique de leurs œuvres y compris sur le site du ministère de la culture (signatures de conventions en cours avec les OGC compétentes). Cette mesure s'inscrit dans la continuité du plan artistes auteurs en visant à permettre aux auteurs de mieux vivre de leur activité par un meilleur respect de leurs droits.

b) Soutien aux organismes professionnels et syndicaux : 3,02 M€ en AE et en CP

Les crédits relatifs au soutien des organisations professionnelles d'employeurs et syndicales de salariés s'élèvent à 3,02 M€ en AE et en CP.

Ils sont au bénéfice de toutes les disciplines :

- pour le spectacle vivant : critique dramatique, employeurs, fédérations professionnelles spécialisées (diffusion pluridisciplinaire, cirque, arts de la rue, marionnette, écrivains du théâtre, théâtre itinérant, jazz, professionnels des musiques actuelles, orchestres, compositeurs de musique, facture instrumentale, directeurs de théâtres privés, auteurs, fédérations de syndicats de salariés ou d'employeurs, etc.) ainsi que le soutien aux associations des centres chorégraphiques nationaux et des centres de développement chorégraphiques nationaux, ou encore des centres dramatiques nationaux.
- pour les arts visuels : Fédération des réseaux d'artistes auteurs plasticiens, structures associatives « ressources » telles que le congrès interprofessionnel de l'art contemporain (CIPAC), l'association nationale des arts de la mode, les associations PLATFORM pour les FRAC ou DCA (association française de développement des centres d'art).

3) Compensation des contributions sociales : 26 M€

a) Compensation CSG : 21 M€ en AE et en CP

Le ministère de la Culture finance à hauteur de 21 M€ les effets liés à l'augmentation de la CSG pour les artistes-auteurs par le biais d'une prise en charge de leurs cotisations sociales.

Cette prise en charge constitue une réponse pérenne du ministère de la Culture face à l'impact de cette augmentation et à l'engagement gouvernemental de neutralité financière que sous-tendait cette réforme en préservant les artistes-auteurs de toute perte de pouvoir d'achat.

La mise en place de cette mesure pérenne est rendue possible par le transfert du recouvrement des cotisations sociales des artistes-auteurs à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) depuis le 1^{er} janvier 2020.

b) Contribution diffuseurs : 5 M€ en AE et en CP

Les crédits demandés correspondent au montant de la compensation estimée pour 2024.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Etablissement public du Mobilier National (P131)	30 872 865	30 872 865	32 155 769	32 155 769
Subventions pour charges de service public	28 455 865	28 455 865	29 488 769	29 488 769
Subventions pour charges d'investissement	2 417 000	2 417 000	2 667 000	2 667 000
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges (P131)	5 984 274	5 984 274	6 514 274	6 514 274
Subventions pour charges de service public	5 574 274	5 574 274	5 904 274	5 904 274
Subventions pour charges d'investissement	410 000	410 000	610 000	610 000
CNAP - Centre national des arts plastiques (P131)	11 013 886	11 013 886	11 263 886	11 263 886
Subventions pour charges de service public	8 463 886	8 463 886	8 713 886	8 713 886
Subventions pour charges d'investissement	2 550 000	2 550 000	2 550 000	2 550 000
AFR - Académie de France à Rome (P131)	5 386 109	5 386 109	5 536 109	5 536 109
Subventions pour charges de service public	4 958 328	4 958 328	5 008 328	5 008 328
Subventions pour charges d'investissement	427 781	427 781	527 781	527 781
Comédie Française (P131)	26 510 291	26 510 291	27 160 291	27 160 291
Subventions pour charges de service public	25 954 291	25 954 291	26 454 291	26 454 291
Subventions pour charges d'investissement	556 000	556 000	706 000	706 000
Ensemble intercontemporain (P131)	4 070 000	4 070 000	4 370 000	4 370 000
Subventions pour charges de service public	4 070 000	4 070 000	4 370 000	4 370 000
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131)	26 698 083	26 698 083	27 198 083	27 198 083
Subventions pour charges de service public	21 698 083	21 698 083	22 198 083	22 198 083
Subventions pour charges d'investissement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131)	45 518 852	45 518 852	46 218 852	46 218 852
Subventions pour charges de service public	43 068 852	43 068 852	43 768 852	43 768 852
Subventions pour charges d'investissement	2 450 000	2 450 000	2 450 000	2 450 000
CND - Centre national de la danse (P131)	9 930 000	9 930 000	10 230 000	10 230 000
Subventions pour charges de service public	9 500 000	9 500 000	9 700 000	9 700 000
Subventions pour charges d'investissement	430 000	430 000	530 000	530 000
Opéra comique (P131)	13 310 000	13 310 000	13 680 000	13 680 000
Subventions pour charges de service public	12 910 000	12 910 000	13 180 000	13 180 000
Subventions pour charges d'investissement	400 000	400 000	500 000	500 000
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)	10 730 000	10 730 000	11 190 000	11 190 000
Subventions pour charges de service public	10 330 000	10 330 000	10 690 000	10 690 000
Subventions pour charges d'investissement	400 000	400 000	500 000	500 000
Chailot – Théâtre national de la Danse (P131)	14 805 000	14 805 000	15 120 000	15 120 000
Subventions pour charges de service public	14 080 000	14 080 000	14 395 000	14 395 000
Subventions pour charges d'investissement	725 000	725 000	725 000	725 000
TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131)	13 375 000	13 375 000	13 785 000	13 785 000
Subventions pour charges de service public	12 930 000	12 930 000	13 240 000	13 240 000
Subventions pour charges d'investissement	445 000	445 000	545 000	545 000
Opéra national de Paris (P131)	106 151 005	106 151 005	111 551 716	111 551 716
Subventions pour charges de service public	101 151 005	101 151 005	106 551 716	106 551 716
Subventions pour charges d'investissement	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000
TNC - Théâtre national de la Colline (P131)	10 740 000	10 740 000	11 140 000	11 140 000

Création

Programme n° 131 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	10 180 000	10 180 000	10 580 000	10 580 000
Subventions pour charges d'investissement	560 000	560 000	560 000	560 000
Total	335 095 365	335 095 365	347 113 980	347 113 980
Total des subventions pour charges de service public	313 324 584	313 324 584	324 243 199	324 243 199
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	21 770 781	21 770 781	22 870 781	22 870 781

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			dont contrats aidés	dont apprentis
AFR - Académie de France à Rome			47				47	
Chaillot – Théâtre national de la Danse			137				137	
CNAP - Centre national des arts plastiques	57		20		57		21	
CND - Centre national de la danse			99				99	
Comédie Française			399				399	
Ensemble intercontemporain			46				46	
EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges	194		45		194		45	
EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris			489				506	
EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette			206				215	6
Etablissement public du Mobilier National			348				352	67
Opéra comique			92				94	
Opéra national de Paris			1 499				1 484	
TNC - Théâtre national de la Colline			95				95	
TNO - Théâtre national de l'Odéon			131				131	
TNS - Théâtre national de Strasbourg			97				99	
Total ETPT	251		3 750		251		3 770	73

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	3 750
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	-11
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	31
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	3 770
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	-11

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

AFR - Académie de France à Rome

Missions

Régi par le décret n° 2021-1229 du 25 septembre 2021, l'Académie de France à Rome (AFR) est un établissement public administratif dont l'objet est de concourir à la vitalité et au rayonnement de la scène artistique et littéraire contemporaine, française et étrangère.

A ce titre, l'établissement a pour mission de soutenir et promouvoir la création, d'accueillir des artistes, des auteurs et des chercheurs en résidence et de leur apporter un soutien pour le développement de leurs projets de création, de recherche ou d'expérimentation. Il contribue également au rayonnement des arts et de la culture à travers sa programmation artistique et culturelle ainsi qu'à la recherche en histoire de l'art, plus particulièrement pour la période s'étendant de la Renaissance à nos jours. Enfin, l'AFR est chargée de conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État, d'assurer l'étude scientifique, de présenter au public et de valoriser les biens culturels qui font partie des collections dont elle a la garde ainsi que le domaine qui est mis à sa disposition.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sam Stourdzé, a été nommé directeur de l'AFR par décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2020. Les priorités de son action ont été formalisées par une lettre de mission du 3 mars 2021 et un contrat de performance adopté le 14 mars 2022 pour la période 2022-2025.

Marie-Cécile Sinzou a quant à elle été nommée présidente du conseil d'administration le 28 octobre 2021 pour un mandat de 3 ans.

Perspectives 2024

L'activité de résidence de l'AFR se poursuivra en 2024, avec une consolidation de l'effort financier consacré à cette mission et la poursuite du développement de nouveaux formats de résidences collectives. A ce titre, l'AFR accueillera notamment les jeunes diplômés des écoles nationales d'architecture lauréats du palmarès RESEDA en marge de son « Festival des cabanes ». Comme les années précédentes, 16 places de résidences annuelles seront par ailleurs attribuées, ainsi qu'une cinquantaine de résidences pluridisciplinaires allant de quelques semaines à plusieurs mois.

2024 verra aussi aboutir une évolution majeure du format du Festival ¡Viva Villa ! qui reposera désormais sur la coproduction de projets d'expositions ou de manifestations intégrant des artistes, chercheurs et créateurs issus des quatre résidences d'artistes françaises à l'étranger : la Villa Médicis, la Casa de Velázquez à Madrid, la Villa Kujoyama à Kyoto et pour la première fois la Villa Albertine aux États-Unis.

Cette année encore, l'Académie proposera deux grandes expositions au printemps et à l'automne, ainsi qu'une monstration estivale dédiée aux travaux des pensionnaires. 2024 verra également la tenue de la 3^e édition de son

« Festival des Cabanes » à l'été, la 4^e édition du festival de cinéma de la Villa Médicis en septembre, et devrait reconduire sa participation automnale à la Nuit Blanche.

Enfin l'Académie poursuivra le développement de son programme pédagogique, la Résidence Pro, visant à valoriser le savoir-faire et les compétences de lycéens professionnels et agricoles spécialisés dans une filière d'excellence d'une région française, en donnant à plusieurs centaines de jeunes lycéens des filières professionnelles et agricoles l'opportunité de s'ouvrir au monde artistique et culturel français et italien en réalisant une résidence courte. En 2024 ce programme s'articulera notamment autour du thème « L'Habitat de demain : bien vivre ensemble et durablement ».

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	855	855	855	855
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	855	855	855	855
P131 Création	5 386	5 386	5 536	5 536
Subvention pour charges de service public	4 958	4 958	5 008	5 008
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	428	428	528	528
Total	6 241	6 241	6 391	6 391

Le montant de la subvention pour charges de service public du programme 131 Création s'élève à 5 008 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +50 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public.

Sur ce même programme, la subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 528 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Sur le programme 175 Patrimoine, la subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 855 k€.

Création

Programme n° 131 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	47	47
– sous plafond	47	47
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 47 ETPT.

OPÉRATEUR

Chaillot – Théâtre national de la Danse

Missions

Depuis la fondation du Théâtre National Populaire par Firmin Gémier en 1920, Chaillot accueille les artistes et les publics dans un lieu dont la dimension architecturale, historique et culturelle a construit un symbole : celui d'un théâtre au service de la création et des publics dans leur diversité. En 2000, le théâtre diversifie sa programmation en s'ouvrant à l'art chorégraphique pour devenir, en 2008, le premier Théâtre National « porteur d'un projet construit majoritairement autour et à partir de la danse » et prend en 2016 le nom de Chaillot, Théâtre national de la danse.

C'est de cette évolution dont rend compte la modification, en 2020, du décret statutaire n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC). Ainsi, le décret n° 2020-1550 du 8 décembre 2020 assigne à Chaillot la mission de favoriser la création chorégraphique et théâtrale contemporaine, de présenter tout spectacle appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, créer toute œuvre nouvelle favorisant l'accès aux valeurs culturelles du public le plus large et le plus diversifié, et organiser toute manifestation culturelle et artistique concourant à l'accomplissement de sa mission.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le chorégraphe Rachid Ouramdane a été nommé directeur par décret du président de la République du 4 avril 2021. Son mandat de 5 ans s'inscrit dans les orientations de sa lettre de mission signée le 23 décembre 2021.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance fixe les grandes priorités pour la période 2023-2026.

Perspectives 2024

La saison 2023/2024 poursuivra la démarche d'ouverture du théâtre pour créer une « hospitalité du dedans et du dehors », bénéficiant à tous les publics. La programmation donne une place importante à la diversité des esthétiques, représentée par les neuf artistes associés à Chaillot, et intègre d'autres formes artistiques comme la musique ou le théâtre. L'établissement renforcera par ailleurs les « Chaillot expériences », ensemble d'événements programmés le week-end qui visent à créer un lien nouveau avec les spectateurs.

Le théâtre développera son action en direction de la jeunesse, grâce à une programmation dédiée au jeune public mise en place avec le Centre national de la danse, ainsi que par des dispositifs tels que les « Chaillot colos » qui visent à faire découvrir l'art chorégraphique à des adolescents d'origine modeste, durant les vacances scolaires.

L'établissement, partenaire du comité des Jeux olympiques et paralympiques 2024 et lieu d'accueil des délégations étrangères, concevra une programmation qui lie art et sport, dont un spectacle réalisé en partenariat avec le Ballet de l'Opéra national de Lyon et la Maîtrise de Radio France à Bondy qui sera présenté dans la cour du Louvre dans le cadre des Olympiades culturelles.

Les travaux de la salle Jean Vilar, fermée depuis janvier 2023, se poursuivront jusqu'en 2026. A ce titre, le théâtre a noué des partenariats avec des structures culturelles franciliennes pour diffuser des spectacles « hors les murs ». Il restera néanmoins ouvert durant toute la durée des travaux (diffusion de spectacles dans la salle Gémier) et disposera d'un outil modernisé et exemplaire pour l'accueil des artistes et du public à la réouverture de la salle Vilar.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	14 805	14 805	15 120	15 120
Subvention pour charges de service public	14 080	14 080	14 395	14 395
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	725	725	725	725
Total	14 805	14 805	15 120	15 120

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 395 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +315 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 215 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 100 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 725 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	137	137
– sous plafond	137	137
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 137 ETPT.

OPÉRATEUR

CNAP - Centre national des arts plastiques

Missions

Institué par le décret n° 2015-463 du 23 avril 2015, le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public administratif qui occupe un rôle déterminant pour le secteur des arts visuels.

Il a pour mission d'enrichir le fonds national d'art contemporain dont les origines remontent à 1791 et qui constitue, avec plus de 107 000 œuvres, l'une des plus importantes collections d'art actuel au monde. Il soutient et promeut la création artistique dans le champ des arts visuels et met ainsi en œuvre des dispositifs de soutien (aides et bourses) à destination des artistes et des professionnels du secteur. Il met par ailleurs en œuvre une politique dynamique de prêts et dépôts sur l'ensemble du territoire français et à l'international. Centre de ressource pour le public et les professionnels, le Cnap est aussi une plate-forme d'information sur l'art contemporain via son site internet et ses publications.

Gouvernance et pilotage stratégique

Béatrice Salmon a été nommée directrice de l'établissement en 2019 et a été renouvelée dans ses fonctions pour un second mandat de 3 ans par arrêté du Ministère de la Culture en date du 28 octobre 2022.

Le conseil d'administration du Cnap a été renouvelé par arrêté du ministre de la Culture du 7 mars 2022, qui en confie la présidence à l'artiste plasticien Fabrice Hybert.

Un cinquième contrat d'objectifs et de performance est en cours d'élaboration et devrait être adopté par le conseil d'administration courant 2023. Il déclinera les orientations de l'établissement fixées par le décret statutaire du 23 avril 2015 sur la période 2023-2026.

Perspectives 2024

En 2024, le Cnap déploiera un programme d'expositions temporaires visant à exploiter le fonds national dont il a la gestion. On peut citer l'exposition d'estampes « *Les temps changent* » à l'Artothèque de Caen, ou les expositions « *Depuis les tribunes* » œuvres vidéo, et « *Performance* », commande publique photographique, présentées à Sérignan, Marseille et dans le réseau SNCF dans le cadre des Olympiades. Une exposition de design sera également proposée en Asie du sud-est. Le programme de déploiement dans l'espace public de 15 œuvres à protocole dans les collectivités locales de moins de 50 000 habitants se poursuivra également tout au long de l'année.

Commanditaire, pour le compte de l'État, d'un projet d'œuvre d'art en mémoire du génocide des Tutsis au Rwanda, le Cnap procédera à la sélection des lauréats puis au choix de l'artiste en vue de la production de l'œuvre et de son inauguration au printemps 2025.

Enfin, l'action de l'établissement vis-à-vis du secteur professionnel aboutira à différents projets de valorisation. Le programme *Suite 2024*, initié en 2015 avec la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP), se poursuivra avec des expositions d'artistes soutenus dans cinq lieux à travers la France et deux à l'étranger. *Suite* fêtera sa 10^e édition, occasion d'organiser une journée dédiée qui réunira l'ensemble des participants engagés depuis sa création, soit près de 50 structures et 70 artistes. La revue « *Graphisme en France* » fêtera sa 30^e édition par une programmation d'événements en lien avec les diffuseurs, éditeurs et écoles.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	11 014	11 014	11 264	11 264
Subvention pour charges de service public	8 464	8 464	8 714	8 714
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 550	2 550	2 550	2 550
Total	11 014	11 014	11 264	11 264

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 8 714 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +250 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 50 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 550 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	20	21
– sous plafond	20	21
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	57	57
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	57	57
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à hauteur de 21 ETPT, soit +1 ETPT visant à soutenir la structuration du CNAP en faveur du champ professionnel. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent quant à eux à 57 ETPT.

OPÉRATEUR

CND - Centre national de la danse

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 98-11 du 5 janvier 1998, le Centre national de la danse a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphiques. A ce titre :

- Il assure la formation de danseurs professionnels au métier de professeur de danse, participe à la formation professionnelle continue des enseignants et des artistes chorégraphiques, facilite leur insertion dans la vie professionnelle ;
- Il favorise l'essor de la création et de la diffusion d'œuvres chorégraphiques ;
- Il met en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions ;
- Il s'efforce en particulier d'élargir le public des spectacles de danse ;
- Il contribue à l'information et à la formation chorégraphiques du public et des professionnels ;
- Il participe au développement de la recherche dans le domaine de la danse et contribue à la préservation du patrimoine chorégraphique par la conservation et l'enrichissement de ses collections. A cette fin, il assure l'étude, la présentation au public et la mise en valeur de ses collections et de celles dont il a la garde.

Gouvernance et pilotage stratégique

Catherine Tsekenis a pris ses fonctions de directrice générale en juillet 2019. Par décret du président de la République en date du 23 juin 2022, elle a été renouvelée pour un mandat de 3 ans et dispose d'une nouvelle lettre de mission, rédigée en 2022. L'établissement reste placé sous la présidence de Rémi Babinet jusqu'au 25 décembre 2023.

L'action du CND s'inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance conclu pour la période 2022-2024 et approuvé lors du conseil d'administration du 26 novembre 2021.

Perspectives 2024

Durant la saison 2023/2024, le CND poursuivra son travail de formation des professionnels de la danse et de diffusion de l'art chorégraphique auprès d'un large public. La restructuration du Département Transmission et Métiers contribue à renouveler les outils mis à la disposition des professionnels, en incluant de nouvelles réflexions sur la santé du danseur, le développement durable ou encore la lutte contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes.

Les initiatives portées par le CND feront l'objet d'un développement et d'une inscription territoriale plus forte en 2024. « 1 km de danse » connaîtra un déploiement dans plusieurs villes du territoire national en mai 2024 (La Rochelle, Sète et Château-Thierry sont prévues). Le programme ELAN, école de l'égalité des chances en danse ouverte à de jeunes danseurs de 15 à 19 ans, sélectionnés en fonction de critères sociaux-économiques sera étendu à Lyon. Le dispositif EAC « Constellation » sera transmis à une dizaine de structures culturelles du territoire pour faire bénéficier des classes scolaires de rencontres, d'ateliers et de spectacles de danse.

Le CND poursuivra le développement d'un « Double numérique », portail en ligne qui donne accès et valorise l'ensemble des ressources disponibles au sein de l'établissement et en accroît la visibilité. Le déploiement de cette plateforme est réalisé par briques successives dont l'une d'entre elles est la création du magazine CND.Mag.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	9 930	9 930	10 230	10 230
Subvention pour charges de service public	9 500	9 500	9 700	9 700
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	430	430	530	530
Total	9 930	9 930	10 230	10 230

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 700 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +200 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 100 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 100 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 530 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	99	99
– sous plafond	99	99
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 99 ETPT.

OPÉRATEUR

Comédie Française

Missions

Régie par le décret n° 95-356 du 1^{er} avril 1995, la Comédie-Française est un établissement public à caractère industriel et commercial dont la mission principale est de représenter les pièces de son répertoire et d'en assurer le rayonnement national et international.

Ce dernier est constitué des pièces françaises et étrangères, anciennes et contemporaines, qui sont reçues, étudiées et validées par un comité de lecture en vue de leur entrée au répertoire de la salle Richelieu. Pour le faire vivre, l'établissement assure, sous l'autorité d'un administrateur général, la continuité d'une troupe de comédiens qui comprend les sociétaires réunis dans la Société des Comédiens-Français, des pensionnaires et des élèves stagiaires.

La Comédie-Française dispose en permanence d'une scène sise salle Richelieu, place Colette à Paris, où les spectacles sont présentés en alternance. Elle peut également exercer son activité sur d'autres scènes parisiennes appartenant à l'État, et dispose à titre permanent du Théâtre du Vieux-Colombier et du Studio-Théâtre, constitués en sociétés filiales, où peuvent se jouer des œuvres hors répertoire. La Comédie-Française devant faire rayonner les pièces de son répertoire, il lui appartient donc par ailleurs d'organiser des tournées en France et à l'étranger.

Gouvernance et pilotage stratégique

Éric Ruf a été nommé pour un premier mandat d'administrateur général de la Comédie-Française le 16 juillet 2014 sur proposition de la ministre de la Culture. Son mandat a été renouvelé une première fois pour trois ans par décret du président de la République du 24 juillet 2019, puis pour un dernier mandat le 20 juillet 2022.

Perspectives 2024

Forte de ses 12 créations (4 en salle Richelieu, 4 au théâtre du Vieux-Colombier et 4 au Studio-Théâtre), de 9 reprises (7 en salle Richelieu, 1 au théâtre du Vieux-Colombier et 1 au Studio-Théâtre) et de 8 spectacles en tournée, la programmation 2024 de la Comédie-Française s'annonce riche et ambitieuse. Elle mettra notamment en avant de jeunes créatrices (Sandrine Nicolas, Justine Heynemann, Lorraine de Sagazan, Silvia Costa, Laëtitia Guédon) afin de garantir une plus grande place pour les femmes dans les équipes artistiques.

Après le succès public et critique de la troupe à l'édition 2023 du Festival d'Aix, la Comédie-Française renouera avec les grands festivals d'été. Ainsi, après 8 ans d'absence à Avignon, elle participera à la création que Tiago Rodrigues présentera dans la Cour d'honneur autour de la figure d'Hécube.

L'établissement prendra également part à l'Olympiade culturelle qui se tiendra en amont des Jeux de Paris. Quatre événements labellisés par Paris 2024 seront ainsi organisés avec des théâtres à la table, des lectures de textes littéraires autour du sport ou mettant en présence des comédiens et des sportifs de haut niveau.

Enfin, l'année 2024 doit permettre de mener à bien la rénovation des ateliers de construction des décors à Sarcelles et, plus généralement, un vaste programme d'investissement visant l'amélioration de l'efficacité énergétique et la modernisation du théâtre.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	26 510	26 510	27 160	27 160
Subvention pour charges de service public	25 954	25 954	26 454	26 454
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	556	556	706	706
Total	26 510	26 510	27 160	27 160

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 26 454 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +500 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public.

La dotation relative aux investissements est quant à elle rehaussée de +150 k€ pour atteindre 706 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	399	399
– sous plafond	399	399
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 399 ETPT.

OPÉRATEUR

Ensemble intercontemporain

Missions

Créé en 1976 par Pierre Boulez, l'Ensemble intercontemporain (EIC) est un ensemble constitué en association loi 1901 qui a pour objet de se consacrer à la diffusion de la musique des XX^e et XXI^e siècles, tant en France qu'à l'étranger.

A cet effet, l'Ensemble intercontemporain a pour mission de :

- rechercher de nouvelles formes de manifestations musicales, permettant une meilleure diffusion et compréhension de la musique des XX^e et XXI^e siècles ;
- participer à la formation du public ;
- contribuer selon des modalités appropriées, à la formation des jeunes instrumentistes ;
- développer une dimension expérimentale, notamment dans l'exploration des nouvelles techniques de jeu instrumental.

Gouvernance et pilotage stratégique

Olivier Leymarie a été nommé directeur général de l'association en décembre 2017. La présidence de l'association a quant à elle été confiée à Emma Lavigne, nommée en mai 2022.

Le quatrième contrat de performance de l'ensemble a été signé le 3 juin 2019 et couvre la période 2019-2022. Le cinquième contrat est en cours d'élaboration.

Perspectives 2024

Avec une cinquantaine de dates, 2024 marquera la première saison signée par Pierre Bleuse, nouveau directeur musical de l'ensemble.

Elle met à l'honneur des compositeurs du répertoire (Ligeti, Grisey, Varèse, Dufourt, Reich, Riley), des célébrités de la musique contemporaine (Levinas, Saariaho) ainsi que des jeunes créateurs et créatrices (Korsun, Avramidou). Des chefs d'orchestres illustres, qui entretiennent un lien fort avec l'Ensemble seront invités, à l'image de Peter Eötvös, ancien directeur musical de l'EIC, et des propositions plus décalées seront proposées comme celle de Patricia Kopatchinskaja, artiste de théâtre. Il s'agira également de proposer une écologie de la création, en favorisant la reprise d'œuvres au sein de plusieurs programmes, à l'instar de *L'Ébranlement* de Levinas, créé en septembre 2023 à Musica et repris plusieurs fois en 2024.

Sur les actions culturelles et artistiques, les solistes de l'EIC assureront une forte présence auprès de la jeune génération d'interprètes et de créateurs (programme « side by side »), en lien avec ses partenaires historiques que sont le Conservatoire national de musique et de danse de Paris (CNSMDP), l'Ircam, et le Conservatoire à rayonnement régional de Paris. La mise-en-œuvre de « *l'Artist diploma* - création interprétation » avec le CNSMDP permettra notamment à 12 étudiants recrutés pour former l'ensemble Next de bénéficier de l'expertise des solistes de l'EIC sur l'interprétation des œuvres.

Enfin, il est à noter que 2024 constituera une année charnière pour la préparation des commémorations autour de Pierre Boulez, fondateur de l'Ensemble né en 1925.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	4 070	4 070	4 370	4 370
Subvention pour charges de service public	4 070	4 070	4 370	4 370
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	4 070	4 070	4 370	4 370

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 370 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +300 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 100 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre d'une mesure nouvelle visant à sécuriser le développement du projet de l'établissement, notamment dans le contexte de hausse des prix.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	46	46
– sous plafond	46	46
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 46 ETPT.

OPÉRATEUR

EPCCSL - Etablissement public Cité de la céramique - Sèvres et Limoges

Missions

La Cité de la Céramique - Sèvres et Limoges est un établissement public national à caractère administratif créé par le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009. Il regroupe la Manufacture nationale de Sèvres et le Musée national de la céramique à Sèvres et, depuis le 1^{er} mai 2012, le musée national Adrien Dubouché à Limoges. La réunion des trois institutions vise notamment à créer un pôle international de la céramique. L'établissement est polyvalent

Création

Programme n° 131 | Opérateurs

dans la mesure où il comprend à la fois une activité de production, de pérennisation de savoir-faire remarquables et deux musées nationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

A l'issue du départ de Romane Sarfati en septembre 2022, l'établissement a été placé sous la direction intérimaire d'Irène Basilis. La présidence du conseil d'administration reste assurée par Catherine Mayenobe, renouvelée pour un second mandat le 6 mai 2022.

Le précédent contrat d'objectifs et de performance de l'établissement avait été validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2018 et couvrait la période 2019-2021. Un avenant a été adopté en l'attente de la prise de fonction d'une nouvelle direction.

Perspectives 2024

En 2024, la Manufacture de Sèvres signera un projet pour les Jeux olympiques en partenariat avec l'École nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris (ENSBA). Les deux établissements nationaux se proposent de travailler sur une nouvelle interprétation des trophées, qui sont destinés aux médaillés or français des Jeux. Des étudiants de dernière année ou de jeunes diplômés de l'ENSBA seront ainsi sollicités pour proposer une peinture sur le modèle du Vase de Blois, qui donnera lieu à une cuisson exceptionnelle, au sein de l'un des fours à bois de la Manufacture de Sèvres.

Pour la section commerciale de la manufacture, deux événements sont attendus : une exposition autour de la collaboration de l'établissement avec Xavier Veilhan et une réédition de pièces phares des 30 ans de collaboration de la manufacture avec Étторе Sottsass.

Concernant l'École de Sèvres formant des apprentis de la manufacture, 4 postes ont été ouverts pour la promotion 2022-2024 et 6 pour la promotion 2023-2025. Cette action doit s'inscrire dans une dynamique plus globale de valorisation des métiers d'art initiée en mai 2023 par la stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Portée conjointement par le ministère chargé de la culture et le ministère chargé de l'économie, ce plan vise à renforcer le soutien des pouvoirs publics autour de cinq grands axes : la jeunesse, la formation, les territoires, l'innovation et l'international.

Enfin, s'agissant des enjeux immobiliers, le ministère de la culture a conventionné l'OPPIC pour la conception de la nouvelle réserve abritant les moules en plâtre de la manufacture dit le « magot ». Un concours d'architecte doit être lancé fin 2023, avec désignation du lauréat au 1^{er} semestre 2024.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	5 984	5 984	6 514	6 514
Subvention pour charges de service public	5 574	5 574	5 904	5 904
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	410	410	610	610
Total	5 984	5 984	6 514	6 514

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 5 904 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +330 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 130 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +200 k€ pour atteindre 610 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	45
– sous plafond	45	45
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	194	194
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	194	194
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 45 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent à 194 ETPT.

OPÉRATEUR

EPCMPP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris

Missions

L'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris est un établissement public national à caractère industriel et commercial créé par fusion de l'association de préfiguration de la Philharmonie de Paris et de la Cité de la musique par décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015, modifié le 8 décembre 2020 suite à l'intégration de l'Orchestre de Paris.

L'établissement dans son projet global contribue au développement de la vie et de la pratique musicale et à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il soutient, dans leur diversité, les formations musicales qu'il accueille. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il participe aux échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Par décret du président de la République en date du 27 octobre 2021, Olivier Mantei a été nommé directeur général de l'établissement public. Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2023-2026, aligné sur le nouveau mandat d'Olivier Mantei et sur sa lettre de mission, a été présenté au conseil d'administration de juin 2023 et doit être signé à l'automne de la même année.

Présidente depuis 2016, Patricia Barbizet a été renouvelée pour un second mandat de personnalité qualifiée le 29 septembre 2021. Ayant dépassé la limite d'âge légal, elle assure l'intérim de ses propres fonctions.

Perspectives 2024

La première saison d'Olivier Mantei sera constituée de 430 levers de rideaux, notamment de nouveaux formats et des concerts dits « augmentés ». Elle inaugurera aussi une programmation dans les espaces publics non spécialisés, conformément au projet de la direction générale de faire de la Philharmonie un « nouveau lieu de vie » ouvert à tous les publics : projets en accès libre, vidéos projetées dans la Grotte, projet numérique d'oiseau créé à partir de téléphone portable, nouvelles déambulations, etc. Elle verra également le retour des grandes phalanges internationales : Concertgebouw d'Amsterdam, Philharmonie de Berlin, orchestres américains, etc.

La Philharmonie poursuit aussi ses actions éducatives au travers notamment du dispositif « Démon », qui atteindra une nouvelle phase de maturité : partage d'outils, de contenus pédagogiques, mise en œuvre de services d'ingénierie au profit des collectivités territoriales, etc. Le projet « Symfolia », initié et soutenu par l'association présidée par Kylian Mbappé, consistant en la construction d'un arbre monumental composé d'objets recyclés par 20 000 enfants, sera exposé à l'occasion des Jeux olympiques.

Le musée de la musique présentera une exposition sur le métal d'avril à septembre et entreprendra une rénovation de l'espace des musiques du monde pour créer davantage de transversalité avec les musiques occidentales.

La Philharmonie sera enfin pleinement engagée dans les enjeux sociétaux et environnementaux, avec la mise en place d'un bilan carbone pour mesurer l'empreinte de la saison artistique 2023/24 et envisager une adaptation de son activité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	45 519	45 519	46 219	46 219
Subvention pour charges de service public	43 069	43 069	43 769	43 769
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 450	2 450	2 450	2 450
Total	45 519	45 519	46 219	46 219

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 43 769 k€ en AE=CP hors mise en réserve, soit une progression de +700 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 2 450 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	489	506
– sous plafond	489	506
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à 506 ETPT, soit +17 ETPT afin de permettre le maintien des équipes du projet Démos.

OPÉRATEUR

EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette

Missions

L'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV) a pour mission d'animer, d'exploiter et de promouvoir l'ensemble culturel du parc de la Villette (décret modifié n° 93-96 du 25 janvier 1993). Établissement public national à caractère industriel et commercial, l'EPPGHV développe des activités artistiques dans tous les domaines de la création, culturelles, éducatives et sociales, ouvertes sur la ville. Il développe, en cohérence avec son action artistique, une activité commerciale en accueillant des événements à vocation éducative, culturelle et de loisirs.

Il gère et exploite un parc de 55 hectares, en relation avec les autres institutions publiques et privées qui y sont implantées. Il endosse à cet effet le rôle de « syndicat de copropriété » avec la prise en charge de dépenses associées qui sont refacturées à chaque exploitant du parc. Il assure également le rôle de « propriétaire » en réalisant les réparations lourdes des infrastructures et des réseaux. Par ailleurs, l'établissement gère des contrats de concession dont il assure la négociation et le suivi (Cabaret sauvage et Zénith notamment).

Gouvernance et pilotage stratégique

Didier Fusillier a été renouvelé pour un second mandat de président le 3 août 2020. Il dispose d'une lettre de mission signée le 16 février 2021. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2020-2024 a été élaboré et approuvé par le conseil d'administration du 2 décembre 2020.

Perspectives 2024

Avec plus de 80 événements, payants ou gratuits, en intérieur ou en extérieur et pour tous les publics, la programmation de la Villette sera de nouveau résolument pluridisciplinaire et ouverte. Elle sera marquée par la présence de grandes figures de la création contemporaine française et internationale : Lucinda Childs, Bob Wilson, Bartabas et le Cadre Noir de Saumur, la Batsheva Dance Company, Philippe Decouflé, Anne Teresa De Keersmaeker, Angelin Preljocaj, Blanca Li, Christophe Honoré, Benjamin Millepied, etc. Seront également prévus deux opéras performances : Sun & Sea et Einstein on the Beach en partenariat avec la Philharmonie. La Villette

inaugurera un partenariat avec la Bourse du Commerce pour « The Place London ». Les propositions pour la jeunesse continueront et Little Villette fêtera son 7^e anniversaire entre des ateliers, temps forts et week-end thématiques.

Du 1^{er} juillet au 15 août et du 19 août au 11 septembre 2024, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) a choisi d'installer son Club France à La Villette, seule « fan zone » dédiée à l'équipe de France, avec une programmation gratuite et grand public. Les différentes fédérations sportives prendront place dans les Folies de B. Tschumi et les Archi-Folies, pavillons éphémères réalisés pour l'évènement par les écoles nationales supérieures d'architecture. Le musée numérique des Micro-Folies accueillera quant à lui une collection dédiée au sport élaborée avec les musées de Nice et de Lausanne et les Micro-Festivals feront la part belle à des propositions associant art, culture et valeurs de l'olympisme.

Enfin, 2024 marquera l'arrivée à maturité du vaste programme d'investissements pour le maintien à niveau et l'accessibilité du parc entamé par l'EPPGHV, notamment en perspective des Jeux. Un nouveau programme doit s'établir afin d'intégrer la gestion de cet « héritage », la sécurisation urgente des bétons de la Halle aux Cuirs et l'installation d'une zone dédiée à la biodiversité.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	26 698	26 698	27 198	27 198
Subvention pour charges de service public	21 698	21 698	22 198	22 198
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	26 698	26 698	27 198	27 198

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 22 198 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +500 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 300 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	206	221
– sous plafond	206	215
– hors plafond		6
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à hauteur de 215 ETPT, soit +9 ETPT visant à asseoir le développement du projet Micro-Folies.

OPÉRATEUR

Etablissement public du Mobilier National

Missions

Le Mobilier national est devenu un établissement public administratif par le décret n° 2021-1890 du 29 décembre 2021. Il concourt à la connaissance, à la valorisation et à la préservation des métiers d'art, à la transmission des savoirs et des savoir-faire français et au soutien à la création dans le domaine du design textile et du mobilier.

Il a notamment pour mission de :

- Assurer le décor et l'ameublement des dépositaires définis par le code du patrimoine ;
- Créer pour le compte de l'État des œuvres textiles et du mobilier ;
- Assurer l'entretien, la restauration, l'inventaire, l'enrichissement, la mise en valeur et l'inspection des meubles et objets relevant des collections dont il assure la garde pour le compte de l'État ;
- Perpétuer, transmettre et développer les techniques traditionnelles des métiers d'art, des savoirs et des savoir-faire liés à la restauration, à la fabrication, à la création contemporaine et au design ;
- Procéder, sur ses ressources et au nom de l'État, aux acquisitions à titre onéreux ou gratuit des biens mobiliers et des objets d'art ainsi que des cartons, dessins et modèles ;
- Mettre en œuvre toute action permettant la mise en valeur de son patrimoine, notamment par une politique de médiation, d'exposition, de prêt, d'édition de mobilier et d'ouvrages.

Gouvernance et pilotage stratégique

Sur proposition du conseil d'administration, Hervé Lemoine a été nommé président de l'établissement par décret du 21 mars 2022. Son action s'inscrit dans les orientations d'une lettre de mission, d'un contrat d'objectifs et de performance voté au conseil d'administration de mars 2023.

Perspectives 2024

2024 constitue une année de fort rayonnement pour le Mobilier national. Année du soixantenaire de l'Atelier de Recherche et de Création (ARC), elle sera également marquée par la tombée de métier de la tapisserie des Jeux Olympiques sur une œuvre originale de Marjane Satrapi, et par la tenue de deux expositions qui mettront en

Création

Programme n° 131 | Opérateurs

valeur les tableaux « Mays » restaurés de la cathédrale Notre-Dame de Paris et l'œuvre du créateur Richard Peduzzi. Elle permettra aussi la montée en puissance du « Petit Mob », nouveau dispositif d'EAC à destination du jeune public, du public scolaire et des enseignants.

Concernant la politique de restauration, d'entretien, de préservation, d'inspection et de publication, l'établissement déploiera une nouvelle base de gestion des données de gestion « Museum Plus ». L'objectif est d'enrichir cette base avec 20 000 fiches d'objets complétées ou nouvellement créées en 2024. Des chantiers de récolement sont menés en continu dans les réserves du Mobilier national et chez ses dépositaires avec près de 15 000 objets de collections récolés en 2024.

Concernant les formations dispensées au sein de l'établissement, 54 apprentis seront accueillis au sein de l'école des Arts textiles du Mobilier national. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique plus globale de valorisation des métiers d'art initiée en mai 2023 par la stratégie nationale en faveur des métiers d'art. Celle-ci est portée conjointement par le ministère chargé de la Culture et le ministère en charge de l'Économie afin de renforcer le soutien des pouvoirs publics autour de cinq grands axes : la jeunesse, la formation, les territoires, l'innovation et l'international.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	30 873	30 873	32 156	32 156
Subvention pour charges de service public	28 456	28 456	29 489	29 489
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 417	2 417	2 667	2 667
Total	30 873	30 873	32 156	32 156

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 29 489 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +1 033 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023. Cette hausse est consécutive au transfert de la gestion des personnels en 2023.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +250 k€ pour atteindre 2 667 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	348	419
– sous plafond	348	352
– hors plafond		67
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		67
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 352 ETPT, soit une progression de +4 ETPT au titre de la mise en œuvre du plan métiers d'art.

OPÉRATEUR

Opéra comique

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial, le Théâtre national de l'Opéra-Comique (TNOC) est régi par le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004. Celui-ci lui a assigné une double mission :

- la production et la diffusion d'œuvres lyriques et de spectacles, en direction du public le plus large ;
- la mise en valeur de la diversité des expressions, de l'opéra baroque à la création contemporaine, et du patrimoine du Théâtre national de l'Opéra-Comique.

Pour l'accomplissement de ces missions, le Théâtre national de l'Opéra-Comique assure la gestion artistique et financière de la salle Favart. Il poursuit une politique de collaboration avec les autres structures lyriques et musicales en France ou à l'étranger et présente également des spectacles en tournées.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Louis Langrée depuis le 1^{er} novembre 2021. Il dispose d'une lettre de mission en date du 3 mars 2022.

Jean-Yves Larrourou a quant à lui été nommé président de l'établissement public par décret du 24 juin 2020 et est amené à être reconduit dans ses fonctions.

Un premier contrat d'objectif et de performance est en cours de rédaction, en lien avec le projet de la nouvelle direction. Cet outil du dialogue de gestion devrait permettre de mieux appréhender le pilotage de l'établissement dans un contexte marqué par la crise structurelle du secteur lyrique.

Perspectives 2024

Première saison de Louis Langrée, 2023/2024 illustre « l'esprit Favart », un projet qui mêle grandes œuvres du répertoire et créations, en favorisant la rencontre du théâtre et de la musique. Elle comprend notamment *L'Autre Voyage* d'après Schubert dans une mise en scène de Silvia Costa, *Pulcinella* de Stravinski et *L'Heure espagnole* de

Ravel dans une mise en scène de Guillaume Gallienne avec la danseuse étoile Clairemarie Osta pour la chorégraphie et Louis Langrée à la direction musicale.

Elle sera par ailleurs marquée par la mise en place de l'Académie, nouveau projet de transmission qui accompagnera de jeunes artistes pendant toute une saison (chanteurs, chefs de chant, chefs d'orchestre et metteurs en scène). Pôle d'excellence artistique autour du chant français, elle vise à proposer un espace de créativité et une possibilité d'immersion dans le processus de création de nouvelles productions d'opéra. Elle s'inscrit en complémentarité de la Maîtrise populaire.

L'Opéra-Comique poursuit le développement de ses projets sociétaux pour plus d'ouverture et d'inclusion. Il porte également un projet de théâtre inclusif avec 15 séances annuelles d'audiodescription et 8 séances inclusives Relax pour les publics handicapés.

L'Opéra-Comique réfléchit également à une économie du théâtre lyrique intégrant des enjeux environnementaux, solidaires et inclusifs, sans renoncer à l'exigence artistique et continuera ses actions pour un opéra « durable » : la rénovation énergétique autour du chauffage et l'isolation de ce bâtiment historique, le recyclage des costumes et des décors, l'utilisation de teinture naturelle pour les costumes et des colloques dédiés au défi climatique, etc.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	13 310	13 310	13 680	13 680
Subvention pour charges de service public	12 910	12 910	13 180	13 180
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	400	400	500	500
Total	13 310	13 310	13 680	13 680

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 180 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +270 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 120 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 150 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 500 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	92	94
– sous plafond	92	94
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à hauteur de 94 ETPT, soit +2 ETPT visant à sécuriser le fonctionnement de l'établissement.

OPÉRATEUR

Opéra national de Paris

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 94-111 du 5 février 1994, l'Opéra national de Paris (ONP) est l'établissement de référence nationale et internationale pour sa politique lyrique, musicale et chorégraphique. Il est chargé des missions de service public suivantes :

- Rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres du patrimoine lyrique et chorégraphique ;
- Favoriser la création et la représentation d'œuvres contemporaines et participer au développement de l'art lyrique et chorégraphique en France ;
- Présenter des spectacles tant à Paris qu'en province ou à l'étranger, et s'attacher à diffuser ses productions tant par les moyens audiovisuels que les nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Pour assurer ses missions, l'ONP dispose de deux salles, le Palais Garnier et l'Opéra Bastille, qui lui permettent de pratiquer l'alternance des spectacles et d'accroître le nombre annuel de représentations.

Par ailleurs, au titre de sa mission de formation et d'enseignement, l'ONP contribue à la formation, au perfectionnement et à la professionnalisation des artistes lyriques, des chefs de chant, ainsi que de jeunes chorégraphes et metteurs en scène d'opéras. Il assure l'excellence de la formation des danseurs du ballet par le biais de son école de danse située à Nanterre.

Gouvernance et pilotage stratégique

Directeur préfigureur depuis juillet 2019, Alexander Neef a été nommé directeur général par décret présidentiel du 1^{er} septembre 2020. Le conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Clamadieu, nommé pour cinq ans par un décret du président de la République en date du 24 juillet 2019.

Au regard du plan de réforme de l'Opéra, un contrat d'objectifs et de moyens est en cours de négociation et devrait être adopté lors du conseil d'administration de décembre 2023.

Création

Programme n° 131 | Opérateurs

Perspectives 2024

L'ONP proposera 182 représentations d'opéra. Sept nouvelles productions lyriques seront présentées dont un *Don Giovanni* mis en scène par Claus Guth. La saison sera marquée en juin 2024 par la création d'un nouveau *Don Quichotte* de Jules Massenet dirigé par Mikhaïl Tatarnikov et mis en scène par Damiano Michieletto. L'opéra Garnier accueillera également, en mai 2024, la nouvelle production de *Médée* de Marc-Antoine Charpentier mis en scène par David McVicar et dirigé par William Christie.

Côté chorégraphique, dix ballets seront présentés dont deux créations. Les créations de Xie Xin et Marion Motin ouvriront la saison qui se poursuivra avec de grands classiques du répertoire dont *Casse-Noisette* et *Don Quichotte* de Rudolf Noureev qui seront repris en décembre 2023 et en mai 2024.

La formation de nouvelles générations de professionnels, la transmission au plus grand nombre des savoir-faire de l'Opéra et la création seront au cœur des enjeux de l'Opéra national de Paris. Incarnées et portées par l'Académie, ces missions contribuent à la nécessaire ouverture de l'Opéra aux enjeux de la société d'aujourd'hui.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	106 151	106 151	111 552	111 552
Subvention pour charges de service public	101 151	101 151	106 552	106 552
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	5 000	5 000	5 000	5 000
Total	106 151	106 151	111 552	111 552

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 106 552 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +5 401 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 1 000 k€ visant à accompagner la réforme de l'établissement ;
- 2 301 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 2 100 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle reconduite à hauteur de 5 000 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 499	1 484
– sous plafond	1 499	1 484
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'établissent à 1484 ETPT soit une baisse de -15 ETPT au titre de la contribution de l'établissement à la maîtrise de l'emploi public.

OPÉRATEUR

TNC - Théâtre national de la Colline

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), le Théâtre national de la Colline est régi par le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 qui lui fixait pour objet la présentation d'œuvres théâtrales appartenant au répertoire classique et moderne, français et étranger, ainsi que la création d'œuvres nouvelles enrichissant ce répertoire. Il est aujourd'hui uniquement consacré aux écritures d'auteurs vivants et à l'accompagnement de ces auteurs et s'affirme comme un partenaire incontournable en sa qualité de producteur ou de coproducteur de création en la matière.

Conformément au décret de 1972, son action tend à favoriser l'accès aux valeurs culturelles, transmises par le théâtre, du public le plus large et le plus diversifié, appartenant à toutes les catégories sociales de la population. La Colline entretient notamment un dialogue direct avec la jeunesse (37 % du public) en vue de mieux la comprendre et mieux la faire entendre.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Wajdi Mouawad depuis avril 2016.

Le contrat d'objectifs et de performance de la Colline a été présenté le 30 novembre 2021 et couvre la période 2021-2023. Un nouveau contrat 2024-2027 est en cours d'élaboration.

Perspectives 2024

Avec 2 productions déléguées, 4 coproductions et 3 accueils, 2024 illustrera, cette année encore, la volonté du théâtre de mettre la production au cœur de son projet. On peut citer à ce titre, *Terrasses* de Laurent Gaudé qui sera proposé au printemps, et *Racine carrée du verbe être* de Wajdi Mouawad qui sera repris à l'automne pour une longue série.

La programmation verra par ailleurs la présence de différentes femmes artistes (Isabelle Lafon, Danai Épithymiadi, Pauline Haudepin, Séverine Chavrier, Judith Rosmair), dans la continuité de la politique volontariste que la Colline a engagée en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Capitalisant sur la notoriété de son directeur, l'établissement poursuivra par ailleurs son effort de rayonnement hors de Paris. Ainsi, les spectacles *Seuls*, *Sœurs* et *Mère*, seront à nouveau proposés en France (la Rochelle, Martigues, Noisiel) et à l'étranger (Suisse, Portugal, Royaume-Uni, Italie, Chine), tandis que la nouvelle création du directeur sera présentée à Beyrouth au printemps, avant de retrouver la Colline en 2025.

Enfin, 2024 constituera une année de préparation des travaux de rénovation des espaces d'accueil du théâtre, dont la réalisation est prévue autour de l'été 2025.

Création

Programme n° 131 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 740	10 740	11 140	11 140
Subvention pour charges de service public	10 180	10 180	10 580	10 580
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	560	560	560	560
Total	10 740	10 740	11 140	11 140

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 580 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +400 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 200 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La dotation relative aux investissements est quant à elle reconduite à hauteur de 560 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	95	95
– sous plafond	95	95
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 95 ETPT.

OPÉRATEUR

TNO - Théâtre national de l'Odéon

Missions

Établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968, le théâtre national de l'Odéon oriente son action vers la création et la recherche afin de favoriser le progrès de l'esthétique théâtrale nationale et mondiale. Selon l'arrêté du 16 juin 1983 portant sur la création du Théâtre de l'Europe, « Le Théâtre de l'Europe est un carrefour vivant de la création théâtrale européenne ; il a pour mission de

favoriser le travail en commun des metteurs en scène, des comédiens, des écrivains et des autres praticiens de l'art dramatique, en vue de créer des œuvres nouvelles et de vivifier le patrimoine dramatique de l'Europe ». L'ouverture à la création européenne est un axe essentiel de la mission de ce théâtre.

Il organise en outre des manifestations artistiques et culturelles diverses (concerts, conférences, projections cinématographiques, etc.) et est très actif en matière d'émancipation par les arts et la culture.

Pour assurer ses missions, l'Odéon dispose en permanence de deux lieux : la salle de l'Odéon (Paris 6^e) et les ateliers Berthier (Paris 17^e).

Gouvernance et pilotage stratégique

Depuis 2016, Stéphane Braunschweig dirige le Théâtre national de l'Odéon. Par décret du 8 janvier 2021, il a été renouvelé à compter du 15 janvier 2021 pour un nouveau mandat de trois ans.

Il inscrit son action dans le cadre d'une lettre de mission signée le 1^{er} juillet 2021 et dispose d'un contrat d'objectifs et de performance 2021-2023 approuvé au conseil d'administration du 21 mai 2021.

Perspectives 2024

L'Odéon prévoit une saison artistique ouverte sur le monde et ses questionnements, à l'image du spectacle *La réponse des Hommes* de Tiphaine Raffier qui inaugurera l'année 2024. Résolument contemporaine, la programmation sera nourrie par les créations des artistes associés (Sylvain Creuzevault, Alexander Zeldin et Christiane Jatahy) et permettra la découverte d'artistes inédits en France (Lukas Twarkowski) ou la redécouverte d'œuvres peu jouées, à l'instar des *Paravents* de Genet qui fera son retour dans une mise en scène d'Arthur Nauzyciel, 60 ans après sa création à l'Odéon.

La dimension européenne, au cœur du projet du théâtre, se concrétisera par la présentation de textes ou d'artistes venus de Pologne, d'Allemagne, d'Angleterre, de Norvège, et de Suède. Elle se traduira également par une stratégie de diffusion orientée vers l'Europe : *Andromaque* à la Comédie de Genève et à Monaco, *Hamlet* au Wiener Festwochen, au Holland Festival, et au De Singel d'Anvers, etc.

La nouvelle saison sera aussi, pour la première fois, complètement paritaire, et les deux scènes de l'Odéon accueilleront des artistes émergentes comme Noémie Ksicova ou des talents confirmés comme Macha Makeieff et Cécile Pauthé.

En matière d'éducation artistique et culturelle, l'Odéon entend poursuivre ses deux programmes phares que sont Fabrik'Odéon et Adolescence et Territoire(s).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	13 375	13 375	13 785	13 785
Subvention pour charges de service public	12 930	12 930	13 240	13 240
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	445	445	545	545
Total	13 375	13 375	13 785	13 785

Création

Programme n° 131 | Opérateurs

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 13 240 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +310 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 160 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 150 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 545 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	131	131
– sous plafond	131	131
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 131 ETPT.

OPÉRATEUR

TNS - Théâtre national de Strasbourg

Missions

Établissement public industriel et commercial régi par le décret n° 72-461 du 31 mai 1972, le Théâtre national de Strasbourg (TNS) est le seul théâtre national implanté en région. Il a non seulement pour mission de présenter des œuvres théâtrales, aujourd'hui principalement issues des écritures contemporaines, mais également de former aux différents métiers du spectacle.

Le théâtre abrite en effet en son sein l'École supérieure d'art dramatique du TNS. Elle a pour objectif de former simultanément des comédiens, des scénographes, des régisseurs, mais aussi des metteurs en scène et des dramaturges, réunis dans une même promotion. Outre un enseignement spécifique pour chaque section, les élèves participent ensemble, tout au long de leur scolarité de trois années, à différents projets artistiques qui leur donnent l'occasion d'expérimenter ce que sera leur place dans la création de spectacle. La pluralité des métiers enseignés, doublée d'une approche collective du travail théâtral, est la marque de fabrique de l'École du TNS et ce qui fait sa singularité.

Pour assurer ses missions, le TNS dispose de quatre salles de spectacles : la salle Koltès proposant une jauge de 600 places, la salle Gignoux disposant d'une jauge de 203 places, l'espace Grüber – modulable – avec 262 places dans le hall et le Studio Jean-Pierre Vincent avec 144 places.

Gouvernance et pilotage stratégique

Caroline Giuela Nguyen a succédé à Stanislas Nordey le 1^{er} septembre 2023. Sa lettre de mission est en cours de rédaction.

Le précédent contrat d'objectifs et de performance est arrivé à échéance en 2021. Dans l'attente d'un nouveau projet de direction, un document synthétique visant à assurer un suivi des objectifs stratégiques assignés au théâtre a été élaboré en lien avec la tutelle.

Perspectives 2024

L'année 2024 marquera le déploiement du projet de Caroline Giuela Nguyen articulé autour des récits, des habitants, du lieu de vie que constitue le théâtre, et de son École.

Dès janvier 2024, la directrice proposera 13 spectacles reflétant une démarche artistique qui fait raisonner les langues et les histoires individuelles dans toute leur singularité. Elle trouvera son point d'orgue dans la présentation, à Strasbourg puis à Avignon, de *Lacrima*, œuvre chorale présentant les parcours d'une trentaine d'hommes et de femmes de l'ombre, incarnés par des comédiens et des amateurs de tous âges et venant de tous horizons professionnels.

Cette attention à faire du TNS un théâtre représentatif de la société dans toute sa diversité se traduira par ailleurs par un effort sans précédent en faveur des écritures féminines, avec 9 productions confiées à des femmes, dont certaines signeront leurs premiers projets avec un théâtre national (Hatice Özer, Sultan Ulutas Alopé, Éva Doumbia, etc.).

Cette démarche tirera sa vitalité d'un repositionnement et d'une refonte de l'École du TNS. A l'appui d'une diversification des promotions et d'une ouverture des enseignements vers le cinéma et l'audiovisuel, l'École assumera une place plus importante au sein du projet du théâtre, qu'il s'agisse de prendre part à la programmation ou au dialogue avec les habitants du territoire.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P131 Création	10 730	10 730	11 190	11 190
Subvention pour charges de service public	10 330	10 330	10 690	10 690
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	400	400	500	500
Total	10 730	10 730	11 190	11 190

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 10 690 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +360 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 160 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La dotation relative aux investissements est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 500 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

Création

Programme n° 131 | Opérateurs

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	97	99
– sous plafond	97	99
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur s'élève à hauteur de 99 ETPT, soit +2 ETPT visant à asseoir le fonctionnement de l'établissement.

PROGRAMME 361
**Transmission des savoirs
et démocratisation de la culture**

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Noël CORBIN

Délégué général à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

Responsable du programme n° 361 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe l'ensemble des crédits liés au soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle, au soutien à la langue française et aux langues de France ainsi qu'aux politiques d'enseignement supérieur et de recherche.

Depuis 60 ans et le décret « Malraux », qui fixe au ministère de la Culture la mission de rendre accessible au plus grand nombre les œuvres majeures de l'humanité, et grâce à l'action conjuguée de l'État et des collectivités territoriales, l'offre culturelle a connu un développement considérable dans tous les secteurs de la vie culturelle.

Pour autant, les pratiques culturelles des Français ne se sont pas généralisées. Une part importante de nos concitoyens se sent encore exclue de l'offre culturelle : des barrières financières, géographiques, sociales, symboliques perdurent.

Les dernières données du Département des études, de la prospective et des statistiques en attestent : les pratiques culturelles des Français demeurent concentrées sur une partie de la population. Ainsi, entre 2008 et 2018, le pourcentage de Français de 15 ans et plus ayant assisté à un spectacle est passé de 42 % à 43 %. Le taux de Français ayant une pratique en amateur est quant à lui passé de 50 % à 39 %.

La mission principale de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle (DG2TDC) est d'œuvrer au développement des pratiques culturelles de tous les Français pour faire en sorte que chaque habitant, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire puisse avoir accès et participer à l'offre et à la vie culturelle. Il s'agit de présenter la culture comme un droit humain : c'est là tout l'enjeu des droits culturels qu'il faut traduire en actes.

Les services de la DG2TDC et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) travaillent à cette fin selon plusieurs axes :

- Une attention portée à tous les âges de la vie : de l'éveil artistique et culturel aux dispositifs en direction des seniors ;
- Une approche résolument interministérielle abordant la culture comme une politique fédératrice en partant de ses atouts, tels que l'épanouissement individuel, l'inclusion, la réinsertion ;
- Accompagner et encourager toutes les pratiques culturelles.

La stratégie du programme 361 s'articule autour de cinq grandes priorités :

- permettre la participation de tous les habitants, tout au long de leur vie et sur l'ensemble du territoire, à la vie culturelle ;
- améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur Culture, son inscription dans le paysage de l'enseignement supérieur français et international et assurer l'insertion professionnelle des diplômés ;
- promouvoir et développer la politique linguistique de l'État par la valorisation du français, des langues et du plurilinguisme ;
- produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau européen et international ;
- promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle ainsi que la culture scientifique et technique et les liens entre science, culture et société.

Le ministère souhaite que ces priorités soient mises en œuvre au plus près des publics et des territoires et porte ainsi un renforcement des capacités financières des acteurs locaux en poursuivant et en confortant le processus de déconcentration des crédits d'intervention en 2024.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR CULTURE (ESC)

L'enseignement supérieur culture (ESC) doit faire face à de multiples enjeux qui nécessitent une capacité d'adaptation constante. Pour y répondre, le programme 361 s'attachera en 2024 à finaliser et mettre en œuvre la stratégie ministérielle de l'enseignement supérieur culture pour :

- consolider la diversité des recrutements et l'accès des étudiants de l'ESC à l'ensemble des droits et accompagner leur insertion professionnelle ;
- lutter contre les violences et le harcèlement sexuels et sexistes ;
- améliorer la performance de gestion des établissements et l'efficacité de l'offre de formation ;
- consolider la participation des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires dans le respect de leurs spécificités ;
- poursuivre un dialogue de qualité au sein du CNESERAC ;
- faire des écoles de l'ESC des lieux de référence en matière de pratiques durables.

DÉMOCRATISATION CULTURELLE ET ACCÈS AUX PRATIQUES CULTURELLES

La participation de tous les français à la vie culturelle est un objectif prioritaire du ministère. Cette politique se traduit d'abord par un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination de la jeunesse, afin que 100 % des enfants y aient accès dans tous leurs temps de vie. Cela passe aussi par des actions en direction des publics et territoires les plus éloignés de la culture pour offrir à tous un accès à la culture, et notamment aux publics spécifiques. Au-delà d'un accès pour tous à l'offre culturelle, un accent sera mis sur le soutien aux pratiques amateurs, permettant à chacun de vivre et d'exprimer sa propre culture.

S'agissant de l'EAC, le ministère de la Culture renforcera son soutien aux pratiques artistiques et culturelles dans leur diversité, dès la toute petite enfance, et intensifiera la présence artistique non seulement sur le temps scolaire, mais également dans les lieux d'accueil des jeunes et en direction des familles, dans une logique de promotion des pratiques intergénérationnelles. Les DRAC et DAC contribueront à renforcer l'inscription des politiques transversales du ministère au plus près des territoires, en lien avec les collectivités territoriales, notamment à travers les Conseils locaux des territoires pour la culture. La contractualisation avec les collectivités territoriales sera particulièrement recherchée, en prenant en compte leur place dans les nouveaux contrats de relance et de transition écologique.

Le ministère approfondira ses efforts en direction des habitants des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, notamment les zones prioritaires de la politique de la ville, le milieu rural isolé et les territoires ultramarins. Il déploiera des actions en faveur de ces territoires : soutien aux tiers lieux, mise en place du pacte de visibilité des artistes et des cultures ultramarines, déploiement des Micro-Folies, renforcement des partenariats entre institutions culturelles et quartiers politique de la ville ou les résidences d'artistes. Engagé en 2022, le Fonds d'innovation territorial, permettant de renouveler le dialogue avec les collectivités territoriales en développant des projets à l'écoute des territoires et de leurs habitants, sera maintenu. Le plan fanfare sera également poursuivi et des initiatives seront prises pour accompagner le parcours de la flamme olympique en 2024. L'opération « Été culturel » fera l'objet d'une attention particulière notamment dans les perspectives des JOP Paris 2024. Par ailleurs, le ministère poursuivra ses efforts en faveur du rayonnement et de l'attractivité des territoires, particulièrement dans le cadre du plan « Destination France » et la poursuite du label « capitale française de la culture ».

Enfin, le pass Culture reste en 2024 un enjeu prioritaire. La part collective pour les élèves scolarisés de la quatrième à la terminale sera étendue aux classes de 6^e et 5^e. Sur le volet individuel, l'appropriation par les jeunes de 15 à 18 ans peut encore progresser. Au-delà, il s'agit désormais de faire évoluer l'outil pour mieux répondre aux objectifs de diversification des pratiques culturelles des jeunes.

UNE POLITIQUE POUR LA LANGUE FRANÇAISE ET LE PLURILINGUISME

L'action du ministère vise à garantir dans notre pays l'emploi de la langue française dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des solidarités francophones. Cette action prend appui sur une dynamique interministérielle dont un rapport au Parlement sur la langue française témoigne désormais chaque année.

Dans ce cadre, la délégation générale à la langue française et aux langues de France privilégiera cinq axes de travail :

- assurer l'exemplarité de l'État dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour la langue française et le plurilinguisme.

Ces orientations seront mises en œuvre au plus près des territoires. Elles trouveront un point d'appui précieux dans la Cité internationale de la langue française inaugurée le 19 octobre 2023 par le Président de la République.

Cette politique, indissociable d'une action de valorisation des langues de France, s'inscrit tout particulièrement dans le cadre des orientations du Conseil régional des langues et cultures régionales.

RECHERCHE CULTURELLE ET DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par leur interdisciplinarité et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique. En 2024 le ministère s'attachera à :

- mettre en œuvre et assurer le suivi de la nouvelle stratégie de recherche pour la période 2022-2026 ;
- consolider l'intégration de la recherche dans les établissements de l'ESC et renforcer les modes de suivi et d'évaluation des travaux de recherche en collaboration avec le Haut Conseil à l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- veiller à l'intégration de la recherche culturelle dans les dispositifs nationaux de soutien, renforcer la participation des acteurs de la recherche culturelle à différents programmes et l'émergence des programmes de recherche axés sur la création artistique ;
- développer l'interdisciplinarité entre les sciences de l'homme et de la société et les domaines scientifiques.

La diffusion de la culture scientifique et technique s'appuie principalement sur l'opérateur national de la culture scientifique, technique et industrielle Universcience. En 2024 le ministère s'attachera à :

- assurer, en coordination avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques ;
- mettre en place des actions de mise en partage de la recherche culturelle avec la société civile. L'accent sera mis sur les sciences participatives et la recherche culturelle ainsi que sur la lutte contre les fausses informations ;
- soutenir Universcience, développer sa visibilité grâce à une offre culturelle diversifiée.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

INDICATEUR 1.1 : Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

OBJECTIF 2 : Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.1 : Taux d'inscription au pass Culture

INDICATEUR 2.2 : Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

INDICATEUR 2.3 : Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)

OBJECTIF 3 : Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.1 : Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

INDICATEUR 3.2 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

OBJECTIF 4 : Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

INDICATEUR 4.1 : Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

L'insertion professionnelle des diplômés continue de bénéficier des efforts en faveur de l'intégration dans le schéma LMD, de l'attractivité et de la qualité des quelque cent établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes relevant du ministère de la Culture. L'intégration dans le cursus LMD a progressé de manière significative ces dernières années, puisque tous les diplômes à Bac +5 ont été reconnus au grade de master. La participation des établissements aux communautés d'universités et établissements (COMUE) et aux programmes d'investissements d'avenir (LABEX, IDEX) - permet, par ailleurs, de consolider les partenariats scientifiques et pédagogiques entre établissements. Si la relation formation-emploi est toujours au cœur de la politique du ministère en matière d'enseignement supérieur, le ministère encourage également le développement de la recherche dans l'ensemble des secteurs.

Selon l'enquête 2023 sur l'insertion des diplômés 2019 de l'ESC, l'insertion professionnelle progresse significativement de 6 points par rapport à 2021 ; soit 93 % de diplômés 2019 insérés (dans le champ et hors du champ du diplôme). On observe que les taux d'insertion des diplômés en architecture et patrimoine d'une part et en arts plastiques d'autre part progressent également avec respectivement 94 et 88 % d'activité.

L'objectif porte sur l'insertion professionnelle des diplômés issus de l'enseignement supérieur Culture (ESC), en appréciant l'adéquation entre formation et emploi. Il s'agit de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les dispositifs de mesure de l'insertion et de suivi des étudiants et diplômés. En termes de suivi des diplômés, la dynamique créée par l'enquête annuelle DESC relative à l'insertion des étudiants de l'ESC a conduit les établissements à actualiser régulièrement leurs annuaires de diplômés, à constituer des observatoires de l'insertion et à développer des actions de soutien aux étudiants et aux diplômés pour favoriser leur accès à l'emploi.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur Culture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Architecture et patrimoine	%	91	94	91	92	93	94
Arts Plastiques	%	79	88	75	81	82	83
Spectacle vivant et cinéma	%	87	95	87	91	92	93
Établissements d'ESC global	%	87	93	86	88	89	90

Précisions méthodologiques

L'enquête d'insertion a été mise en place en 2008 et renouvelée annuellement depuis lors en collaboration avec l'ensemble des directions générales et des EP concernés.

L'enquête porte sur les titulaires d'un diplôme de l'Enseignement Supérieur Culture (ESC) acquis en 2019 dans l'un des 100 établissements ayant participé à l'enquête, c'est-à-dire ayant fourni son annuaire des diplômés pour l'année considérée.

Sur 10 511 diplômés 2019 recensés par les établissements d'enseignement supérieur, 10 401 étaient dotés d'une adresse mail valide permettant de leur adresser le questionnaire. La collecte a eu lieu entre le 07 décembre 2022 et le 10 mars 2023 avec une transmission des listes de non répondants aux écoles le 10 janvier 2023 et le 03 février 2023. 3 326 diplômés ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 32 % (sur la base de 10 401 questionnaires envoyés). L'investissement de certains établissements dans les relances des non répondants a permis d'avoir un taux de réponse élevé allant jusqu'à 74 % des diplômés interrogés de certains établissements (Institut national de l'audiovisuel).

Les réponses possibles à l'enquête sont les suivantes : en activité, en recherche d'emploi, en formation (y compris stagiaire, en alternance, en formation continue, etc.), sans activité, autre. Une question suivante permet de préciser si l'activité est en rapport ou non avec la formation.

Le calcul est le suivant :

- au numérateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi (en rapport avec la formation ou pas)
- au dénominateur : nombre de diplômés (n-3) ayant un emploi + nombre de diplômés (n-3) en recherche d'emploi + les diplômés se trouvant dans d'autres situations.

Sont donc laissés hors du dénominateur les diplômés (n-3) en formation au moment de l'enquête ou ayant obtenu en second diplôme entre 2018 et 2020.

La 1^{re} ligne correspond aux résultats pour les diplômés des écoles nationales supérieures d'architecture, de l'INP et de l'École du Louvre, la 2^e ligne aux résultats des diplômés des écoles supérieures d'art, la 3^e ligne à ceux des diplômés d'établissements d'ESC dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma ou de l'audiovisuel et la 4^e ligne présente les résultats globaux.

Source des données : enquête ESC menée par le ministère entre le 07 décembre 2022 et le 10 mars 2023

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réévaluation des cibles tient compte de plusieurs facteurs.

Les observations réalisées en 2024, 2025 et 2026 porteront sur l'activité des diplômés des années 2020, 2021 et 2022. Ces trois classes d'âge ont été marquées par la crise sanitaire, par les difficultés du marché du travail et, pour les artistes, par l'impossibilité d'exposer leur travail, alors même que l'enjeu principal en début de carrière est la visibilité du travail artistique.

Les taux d'insertion observés ces trois dernières années entre les différentes filières présentent une progression significative. Le taux de réponse de l'enquête 2023 (32 %) appelle cependant une interprétation prudente.

Par ailleurs, des disparités existent entre les filières qui ne présentent pas les mêmes dynamiques, ni les mêmes conditions d'emploi.

Les progressions observées ces trois dernières années dans toutes les filières invitent à réévaluer les cibles d'un point par an, réévaluation considérée comme réaliste et raisonnablement ambitieuse.

OBJECTIF mission

2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle

Cet objectif traduit la volonté de veiller à maintenir l'égalité de traitement vis-à-vis de tous les publics en corrigeant les déséquilibres d'accès à la culture.

La politique du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) vise à renforcer la capacité d'intervention des structures artistiques et culturelles qu'il subventionne en matière d'EAC. Cette politique s'exerce dans le cadre d'un partenariat renforcé avec les collectivités territoriales.

Les actions d'EAC soutenues par le ministère bénéficient à un nombre croissant de jeunes. Ces résultats satisfaisants sont notamment permis par le renforcement de pratiques et d'actions partenariales qui peuvent prendre la forme de résidences d'artistes assorties de projets communs avec les étudiants, de jumelages, de

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Objectifs et indicateurs de performance

contractualisations territoriales, de parcours, etc. Le ministère s'attache à promouvoir une politique éducative et culturelle globale et partagée.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'inscription au pass Culture

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des jeunes de 18 ans éligibles au pass Culture ayant initié un compte	%	Non déterminé	76	75	76	78	80
Part des jeunes de moins de 18 ans éligibles au pass Culture	%	Sans objet	50	50	50	52	54

Précisions méthodologiques

Le taux d'inscription au pass Culture, obtenu statistiquement par la part des jeunes éligibles au pass Culture ayant initié un compte se calcule en divisant le nombre de jeunes inscrits sur l'année par le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. Le mode de calcul de l'indicateur est ainsi le ratio présentant au numérateur le nombre de bénéficiaires et au dénominateur le nombre de jeunes éligibles au pass Culture. La collecte de ces données se fait via l'application du pass Culture en lien avec la SAS pass Culture.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le pass Culture connaît un franc succès auprès des jeunes avec plus de 3 millions de bénéficiaires depuis le lancement du dispositif. Après un pic d'inscriptions supérieur aux projections établies en mai et juin 2021, au moment de la généralisation, le nombre de nouveaux inscrits au pass Culture s'est stabilisé à un niveau élevé conforme aux objectifs fixés pour 2022 et 2023, avec plus de 70 % des jeunes éligibles inscrits. Cette tendance confirme la connaissance et l'attrait des jeunes pour le dispositif.

Désormais, le pass Culture doit confirmer cette notoriété et maintenir ce fort taux d'inscriptions auprès du public cible tout en garantissant une juste représentativité des profils notamment ceux dont il a été démontré qu'ils accédaient moins facilement à l'information culturelle (jeunes issus des quartiers de la politique de la ville, jeunes sortis du système scolaire, etc.). Pour cela, les actions en faveur des publics éloignés et l'articulation avec le pass Culture réservé aux moins de 18 ans, appuyés par des actions de communication digitale et les améliorations continues de l'application et de l'offre culturelle proposée, constitueront des moyens clés pour y parvenir.

Concernant l'inscription des jeunes de moins de 18 ans, il apparaît clairement que leur mobilisation est plus difficile à susciter. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer : une moindre autonomie, y compris dans l'accès à l'information, des montants de crédits plus réduits, une moindre aisance face aux démarches, même simplifiées, d'inscription. Les efforts portés sur leur information et la simplification des démarches devrait néanmoins permettre une évolution positive de leur appropriation de l'outil.

INDICATEUR mission

2.2 – Part des enfants et adolescents ayant bénéficié d'une action d'éducation artistique et culturelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des enfants scolarisés en école ou collège se voyant proposer une action d'EAC en temps scolaire	%	65	76	85	85	90	100

Précisions méthodologiques

Cet indicateur présente une forte sensibilité car il permet le suivi de la mise en œuvre de la priorité présidentielle « 100 % EAC à l'école », fixant pour objectif que 100 % des enfants bénéficient d'une action EAC en temps scolaire. Il est donc essentiel que l'indicateur et son mode de calcul soient le plus fiable et le plus pertinent possible. Le mode de calcul de cet indicateur s'appuie désormais sur les données de l'application Adage (système d'information du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des Sports), qui recense les actions d'EAC dans les établissements scolaires. Mis en place pour la première fois en 2021, ce recensement ne sera pas immédiatement exhaustif et nécessitera un traitement statistique des données sur un échantillon représentatif. Il faut rappeler que l'indicateur 2.3 reste très perturbé par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'organisation du temps scolaire eu égard aux protocoles mis en place.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'éducation artistique et culturelle trouve désormais toute sa place à l'école. En 2021-2022, 3 élèves sur 4 à l'école et au collège ont pu bénéficier d'actions d'EAC, soit un retour à la situation de 2019 en une seule année scolaire post-crise, dans un contexte qui reste fragile par ailleurs pour le secteur culturel. Cela témoigne d'une dynamique désormais solidement ancrée dans le cadre scolaire, s'appuyant sur la mobilisation des équipes éducatives, des artistes intervenants et professionnels du secteur culturel.

Le déploiement de la part collective du pass Culture dans les classes de 4^e et 3^e devrait s'avérer porteuse pour l'ensemble du collège en 2022-2023, même si les chiffres consolidés pour l'année scolaire ne sont pas encore disponibles. L'extension aux classes de 6^e et 5^e à la rentrée 2023-24 permettent de considérer une cible de 85 % comme un objectif ambitieux mais atteignable, même s'il faut envisager avec prudence l'évolution de ces actions dans un contexte marqué par diverses tensions, notamment concernant le recrutement des enseignants, et des effets encore présents de la reprise post-crise sanitaire.

INDICATEUR**2.3 – Mesure de l'effort en faveur des territoires prioritaires (% des crédits)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des crédits de l'action 2 (éducation artistique et culturelle et accès à la culture) dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la totalité des crédits de l'action 2	%	18,97	21,91	27	30	30	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur consiste à mesurer l'effort des DRAC en faveur des territoires prioritaires tels que définis par le Gouvernement et également l'effort en faveur des territoires listés par les DRAC elles-mêmes, c'est-à-dire les territoires ciblés comme prioritaires dans leur région.

La définition des territoires prioritaires s'appuie sur :

- La géographie de la politique de la ville ;
- La géographie de la ruralité ;
- Les territoires intégrés dans les programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) : Action Cœur de ville et Petites villes de demain (ou autre dispositif défini par le gouvernement comme prioritaire) ;
- La cartographie prioritaire définie par les DRAC, laissant à chacune le rôle de la définir en fonction des spécificités de son territoire, en lien avec les autres services déconcentrés et les collectivités.
- L'administration s'attachera à vérifier la bonne mise en place et l'absence d'erreur manifeste de cette cartographie.

L'indicateur résulte donc :

- Au numérateur, du montant des crédits déployés vers les territoires prioritaires ;
- Au dénominateur, du montant total des crédits de l'action 2 du programme 361.

Source des données : Arpège (logiciel ministériel), OPUS

JUSTIFICATION DES CIBLES

Comme indiqué dans le RAP 2022, la mesure de cet indicateur pour l'année 2022 permet de relever un taux de 21,91 %, ce qui constitue un rattrapage par rapport à 2021 (+2,94 %). L'écart à la cible, en forte réduction par rapport à celui constaté en 2021, s'explique comme les années passées par des difficultés de récolement constatées dans les services déconcentrés au travers des outils budgétaires ministériels. A ce titre, un travail de simplification du référentiel par activités et des axes analytiques du programme 361 et de sensibilisation des DRAC à leur utilisation est en cours, afin de bien identifier ces territoires, de mieux lire les efforts déployés et de parvenir ainsi à une réalisation de 30 % dans les années qui viennent.

OBJECTIF

3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI), dit « Universcience », créé par le décret du 3 décembre 2009, est le principal opérateur de la culture scientifique et technique. La performance de la politique de diffusion de la culture scientifique et technique peut se mesurer à la fois, sur le plan quantitatif, par le niveau de fréquentation physique, et sur le plan qualitatif, par l'intérêt et le degré de satisfaction suscités par les actions de diffusion. Il est à cet égard pertinent de mesurer la fréquentation physique des lieux.

Universcience accueille, sur ses deux sites, une part très importante de jeune public, jouant ainsi son rôle dans la démocratisation de l'accès à la culture scientifique et technique. Il convient de signaler que le site du Palais de la découverte est fermé pour travaux depuis la fin de l'année 2020. Le temps des opérations, un site éphémère, les *Étincelles* du Palais de la découverte, accueille des activités de médiation dans le 15^e arrondissement.

INDICATEUR

3.1 – Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Fréquentation physique	millions	1,03	2,1	2	2,11	2,06	2,74

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : La fréquentation physique de l'établissement s'entend comme la somme de la fréquentation des espaces payants et des espaces ressources neutralisés des soirées commerciales (privatisation et activités du centre des congrès de la Villette).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La crise sanitaire a eu, en 2020 et 2021, un impact marqué sur la fréquentation de l'établissement. Les bons résultats constatés à compter de la réouverture au public à l'été 2021 ont été consolidés en 2022, la fréquentation retrouvant des niveaux proches de ceux d'avant crise sanitaire. La tendance enregistrée sur la première moitié de l'exercice 2023 devrait confirmer cette trajectoire. Pour les années 2024 et suivantes, les cibles intègrent l'effet

conjoncturel de la fermeture par moitié des espaces de la Cité des enfants (en avril 2024 puis avril 2025), élément d'offre particulièrement moteur en termes de fréquentation, ainsi que l'évolution du calendrier de rénovation du Palais de la découverte, dont l'ensemble des espaces devrait être ouvert au public à l'été 2026.

INDICATEUR

3.2 – Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	71,2	72,1	77	77,5	78	79

Précisions méthodologiques

Source des données : Universcience

Mode de calcul : Conformément au COP 2021-2025, le taux de satisfaction des visiteurs est calculé sur la base des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des visiteurs payants de l'établissement. Cet indicateur correspond au pourcentage des visiteurs ayant attribué une note supérieure ou égale à 8 sur 10 pour la qualité et la satisfaction générale de leur visite. L'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les différents espaces d'offre.

OBJECTIF

4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres

Le ministère de la Culture encourage ses opérateurs à améliorer le taux de leurs ressources propres, quel que soit leur domaine d'activité (patrimoine, spectacle vivant, ou culture scientifique). Les leviers d'action pour y parvenir sont la politique tarifaire dans le respect de l'objectif d'égal accès de tous à la culture, une promotion active, la recherche de mécénat, le développement de la fréquentation notamment par une proposition culturelle diversifiée et des activités annexes (concessions, location d'espaces, éditions, diffusions, travail approfondi sur la protection des marques et définition d'éléments de négociations pour le droit et la tarification d'utilisation de celles-ci, etc.).

INDICATEUR

4.1 – Part des ressources propres d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de ressources propres d'Universcience	%	11,91	17,99	16,39	16,24	16,84	18,99

Précisions méthodologiques

L'indicateur de performance retenu pour Universcience correspond à celui inscrit dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Il diffère par conséquent de l'indicateur commun aux opérateurs des programmes 131 « Création » et 175 « Patrimoines ».

Sources des données : Universcience

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Objectifs et indicateurs de performance

Mode de calcul :

L'indicateur se fonde sur un périmètre comprenant les agrégats pertinents sur lesquels une croissance peut être constatée d'un exercice au suivant. Ce périmètre de ressources propres est composé par la billetterie et les abonnements, les espaces locatifs, les concessions, les éditions, les produits dérivés, le chiffre d'affaires hors les murs, les mécénats et les partenariats. Ce montant de ressources, divisé par le montant total des ressources propres et de la subvention de fonctionnement par année, indique la part des ressources propres.

Les subventions liées aux investissements sont exclues du périmètre de calcul.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		146 452 597 154 006 253	31 225 969 43 769 347	116 409 936 120 699 936	294 088 502 318 475 536	1 800 000 0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 000 000 4 000 000	0 0	383 074 454 387 074 454	387 074 454 391 074 454	0 0
03 – Langue française et langues de France		0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		107 874 950 108 671 712	4 099 330 6 099 330	4 717 426 4 717 426	116 691 706 119 488 468	930 000 0
Totaux		258 327 547 266 677 965	35 325 299 49 868 677	508 426 154 516 716 154	802 079 000 833 262 796	2 730 000 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle		146 452 597 154 006 253	35 709 826 46 813 204	111 817 476 114 862 476	293 979 899 315 681 933	1 800 000 0
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle		4 000 000 4 000 000	0 0	381 247 753 385 247 753	385 247 753 389 247 753	0 0
03 – Langue française et langues de France		0 0	0 0	4 224 338 4 224 338	4 224 338 4 224 338	0 0
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique		107 312 972 108 109 734	4 099 330 6 099 330	4 717 426 4 717 426	116 129 728 118 926 490	930 000 0
Totaux		257 765 569 266 115 987	39 809 156 52 912 534	502 006 993 509 051 993	799 581 718 828 080 514	2 730 000 0

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
3 - Dépenses de fonctionnement	258 327 547 266 677 965 277 155 768 278 149 898	930 000	257 765 569 266 115 987 276 593 790 277 587 920	930 000
5 - Dépenses d'investissement	35 325 299 49 868 677 62 397 961 60 207 306	1 800 000	39 809 156 52 912 534 56 948 307 55 063 748	1 800 000
6 - Dépenses d'intervention	508 426 154 516 716 154 519 716 154 519 716 154		502 006 993 509 051 993 512 051 993 514 051 993	
Totaux	802 079 000 833 262 796 859 269 883 858 073 358	2 730 000	799 581 718 828 080 514 845 594 090 846 703 661	2 730 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
3 – Dépenses de fonctionnement	258 327 547 266 677 965	930 000	257 765 569 266 115 987	930 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785 2 641 785	930 000	2 079 807 2 079 807	930 000
32 – Subventions pour charges de service public	255 685 762 264 036 180		255 685 762 264 036 180	
5 – Dépenses d'investissement	35 325 299 49 868 677	1 800 000	39 809 156 52 912 534	1 800 000
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 448 309 31 991 687	1 800 000	24 932 166 35 035 544	1 800 000
53 – Subventions pour charges d'investissement	14 876 990 17 876 990		14 876 990 17 876 990	
6 – Dépenses d'intervention	508 426 154 516 716 154		502 006 993 509 051 993	
61 – Transferts aux ménages	41 355 462 41 355 462		41 355 462 41 355 462	
62 – Transferts aux entreprises	210 000 000 211 000 000		210 000 000 211 000 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	88 126 012 92 416 012		81 533 552 84 578 552	
64 – Transferts aux autres collectivités	168 944 680 171 944 680		169 117 979 172 117 979	
Totaux	802 079 000 833 262 796	2 730 000	799 581 718 828 080 514	2 730 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	0	318 475 536	318 475 536	0	315 681 933	315 681 933
02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	0	391 074 454	391 074 454	0	389 247 753	389 247 753
03 – Langue française et langues de France	0	4 224 338	4 224 338	0	4 224 338	4 224 338
04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique	0	119 488 468	119 488 468	0	118 926 490	118 926 490
Total	0	833 262 796	833 262 796	0	828 080 514	828 080 514

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+5 888	+5 888	+5 888	+5 888
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - INP	224 ▶				+5 888	+5 888	+5 888	+5 888
Transferts sortants					-2 300 773	-2 300 773	-2 300 773	-2 300 773
Campagne 2023 de titularisation des enseignants-chercheurs en ENSA	▶ 224				-1 200 773	-1 200 773	-1 200 773	-1 200 773
Entrepreneuriat culturel	▶ 334				-1 100 000	-1 100 000	-1 100 000	-1 100 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-17,00
Campagne 2023 de titularisation des enseignants-chercheurs en ENSA	▶ 224		-17,00

Le solde des transferts concernant le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » s'élève à **-2 294 885 € en AE et en CP**.

Le solde des transferts entrants dans le programme concerne :

5 888 € en AE et en CP sont transférés depuis le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » au titre de mesures catégorielles à l'Institut national du Patrimoine.

Le solde des transferts sortants du programme concerne :

1 200 773 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 224 « soutien aux politiques du ministère de la culture » au titre de la titularisation de 17 agents des écoles nationales supérieures d'architecture ;

1 100 000 € en AE et en CP sont transférés vers le programme 334 « livre et industries culturelles » au titre de l'entrepreneuriat culturel.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement réalisées en 2015-2020	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	65 764 000		57 069 511	7 005 000	1 689 489
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	3 396 000		3 194 000		
03 Langue française et langues de France	1 480 000		1 480 000		
Total	70 640 000		61 743 511	7 005 000	1 689 489

Génération 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Autorisations d'engagement engagées au 31/12/2023	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2023	Autorisations d'engagement demandées pour 2024	Crédits de paiement demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	67 500 000		7 710 251	24 900 000	17 215 000	42 574 749
Total	67 500 000		7 710 251	24 900 000	17 215 000	42 574 749

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2024	CP sur engagements à couvrir après 2024
Génération 2015-2020	7 005 000	1 689 489
Génération 2021-2027	17 215 000	42 574 749
Génération -	24 220 000	44 264 238

En 2024, plusieurs opérations initiées au titre de la génération de contrats de plan État-région 2015-2020 se poursuivront, exclusivement pour des projets d'investissement au sein de l'enseignement supérieur culturel.

Pour la génération de CPER 2021-2027, la participation du programme 361 s'élève à 67,5 M€ sur la période. En 2024, 24,9 M€ en AE et 17,22 M€ en CP permettront de financer les opérations inscrites, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles d'arts territoriales.

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2023		Prévision 2024		2025 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
01 Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle	820 000					820 000
Martinique	820 000					820 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	738 000					738 000
Guyane	738 000					738 000
Total	1 558 000					1 558 000

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
63 805 501	0	824 749 437	803 536 883	85 018 055

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
85 018 055	29 756 319 0	21 254 514	19 554 153	14 453 069
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
833 262 796 0	798 324 195 0	17 469 300	10 481 580	6 987 719
Totaux	828 080 514	38 723 814	30 035 733	21 440 788

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
95,81 %	2,10 %	1,26 %	0,84 %

Justification par action

ACTION (38,2 %)

01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	318 475 536	318 475 536	0
Crédits de paiement	0	315 681 933	315 681 933	0

L'enseignement supérieur Culture (ESC), acteur du renouvellement des formes artistiques et concepteur d'usages et de techniques en matière économique et sociétale, compte **99 établissements répartis sur l'ensemble du territoire**. Ils accueillent plus de **37 000 étudiantes et étudiants** dans des formations sélectives, à la fois professionnalisantes et riches en enseignements généraux et théoriques.

Inscrit dans un paysage national et international marqué par une évolution rapide des partenariats avec les autres opérateurs de formation, **l'ESC doit conduire son développement sur trois axes principaux** :

1. Le rayonnement et la structuration de l'enseignement supérieur Culture

Face à la concurrence privée et internationale, les établissements de l'ESC, très hétérogènes et présentant des spécificités historiques, doivent continuer à développer leur visibilité et leur attractivité en France comme à l'étranger.

Leur ancrage territorial, facteur de diversité, d'identité et de visibilité, est un atout à préserver.

Pour que le réseau d'écoles de l'ESC puisse continuer à contribuer à l'essor de l'innovation, de la connaissance, et à la dynamique économique de la France, le ministère de la Culture soutient :

- La participation des écoles de l'enseignement supérieur Culture (ESC) aux regroupements d'établissements et la conduite des projets en partenariat avec les acteurs de l'enseignement supérieur dans leur environnement, de façon à renforcer leur ancrage territorial. En 2022, 65 des 99 écoles de la culture participent à un regroupement universitaire ;
- La mise en œuvre de projets de structuration à forte envergure pour l'adaptation des formations, l'émergence de nouvelles filières et métiers d'avenir, notamment dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt compétences et métiers d'avenir - France 2030 (AMI-CMA) ;
- La mobilité des étudiants et personnels des écoles au sein de l'UE. En 2020-2021, environ 1400 étudiants et personnels ont pu bénéficier du programme ERASMUS+ ;
- L'accompagnement des établissements dans la modernisation de la mobilité internationale au travers du projet Erasmus+ Digital porté par l'Agence Erasmus+ France. Ce projet vise à digitaliser l'ensemble des procédures liées à la mobilité internationale et à permettre aux établissements de gagner en visibilité et en attractivité auprès des étudiants étrangers ;
- La poursuite de l'intégration des diplômés du spectacle vivant au schéma Licence-Master-Doctorat ;
- L'accompagnement du déploiement de l'apprentissage au sein des écoles de l'ESC.

2. La politique d'orientation et d'insertion professionnelle

Le ministère est particulièrement attaché au soutien à l'insertion professionnelle des étudiants et jeunes diplômés et à la professionnalisation, qu'il s'agisse de la formation initiale, de la formation continue, de la VAE ou de l'apprentissage.

Le ministère de la Culture soutient par conséquent les démarches visant à :

- Mettre en place au sein des écoles les outils de professionnalisation et de dispositifs d'accompagnement nécessaires à la création de nouvelles activités (formations, projets artistiques et culturels, fablab, incubateurs, séminaires professionnels...). Lancé en 2015 à la suite des Assises de la jeune création, le dispositif CulturePro a bénéficié en 2022 d'une enveloppe de 2,2 M€. Depuis 2015, 467 projets visant à accompagner l'insertion professionnelle des jeunes artistes diplômés ont pu être financés grâce à ce dispositif ;
- Veiller au resserrement des liens entre création, innovation et entreprises, en soutenant la professionnalisation des jeunes créateurs à la fin de leurs études afin de faciliter leur insertion professionnelle. A cet égard, un renforcement du dialogue a été amorcé avec l'ensemble des communautés composant l'Enseignement supérieur et recherche culture ESRC à travers notamment le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturelles (CNESERAC) ;
- Développer, à côté de la formation initiale, les autres voies d'accès aux diplômes et en particulier la formation continue, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ainsi que les formations en alternance, notamment par le soutien à une candidature commune des établissements à l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » -France 2030 pour un large déploiement de l'apprentissage ;
- Favoriser et accompagner à l'échelon local les programmes d'incubation et projets expérimentaux qui œuvrent pour l'insertion professionnelle ;
- Développer les modules et les cursus de disciplines liés à l'exercice des professions et à la connaissance du milieu socioprofessionnel telles que l'entrepreneuriat, la gestion, la comptabilité, la propriété intellectuelle, etc. ;
- Généraliser la mise en place d'observatoires de l'insertion dans les établissements et l'accompagnement des diplômés à leur entrée dans la vie active, en s'appuyant notamment sur le développement et l'animation de réseaux d'*alumni*.

3. La diversité sociale et culturelle

La promotion de la diversité sociale et culturelle constitue une priorité pour le ministère de la Culture depuis plusieurs années. La création de la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle en janvier 2021 marque la volonté du ministère de la Culture de mieux intégrer l'égalité des chances et la résorption des fractures sociales et territoriales à la construction des politiques culturelles, dans le respect des droits culturels.

Plusieurs mesures sont mises en œuvre :

- Le renforcement des moyens dévolus aux aménagements pédagogiques à l'attention des étudiants en situation de handicap ;
- La promotion de la lutte contre toute forme de discrimination : mise en place d'une charte, actions de formation, accès à une plateforme externe d'écoute et de soutien gratuite, création d'un guide à l'attention de la communauté étudiante, généralisation de la sensibilisation de étudiants à la prévention et à la lutte contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel.
- L'accompagnement des nouveaux étudiants et étudiantes par le renforcement du monitorat et du tutorat par des élèves plus avancés dans le cursus ;
- La création d'une commission d'études spécialisées « Diversité » dans le cadre du CNESERAC afin d'identifier les leviers et les freins à lever pour aller plus avant dans la dynamique de diversification des recrutements. Le CNESERAC a validé 32 recommandations en faveur de la diversité en décembre 2022 et leur déclinaison en plan d'action est en cours
- La poursuite du développement des classes préparatoires intégrées aux écoles d'arts plastiques et du spectacle vivant du réseau de l'ESC ;
- L'accompagnement des établissements dans leur candidature aux labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » de l'AFNOR ;
- La poursuite des efforts engagés pour l'amélioration de la santé et du bien-être étudiant en incitant les établissements à élaborer des actions d'amélioration de l'accès aux soins et à la prévention en matière de

santé (prise en charge des dépassements d'honoraires, mise en place d'interventions sur des thématiques de promotion de la santé au sein des écoles, facilitation de l'accès des étudiant à l'offre SSU, etc.).

En 2024, l'action 1 du programme 361 s'établit à **318,48 M€ en AE et 315,68 M€ en CP**. Ces crédits dédiés à l'enseignement supérieur répondent à **quatre objectifs** :

- 1- Soutenir les étudiants de l'enseignement supérieur culturel
- 2- Renforcer la capacité d'action des écoles d'art et d'architecture
- 3- Permettre la mise en œuvre des grands projets d'investissement de ces établissements
- 4- Soutenir le réseau des établissements territoriaux d'enseignement supérieur, en particulier dans le cadre des CPER, en participant au financement des projets d'investissement

L'action 1 bénéficie en 2024 de +25,58 M€ en AE et +22,89 M€ en CP de mesures nouvelles, soit une augmentation de 8,3 % en AE et de 7,4 % en CP après transferts par rapport à la LFI 2023, destinées à :

- Compenser la hausse du point d'indice pour les établissements de l'Enseignement supérieur culturel (+3,37 M€ en AE=CP) ;
- Compenser les conséquences de l'inflation pour le fonctionnement (+1,32 M€ en AE=CP) et l'investissement (+2,42 M€ en AE=CP) des établissements de l'ESC ;
- Renforcer les moyens des écoles d'architecture (+3,5 M€ en AE=CP) ;
- Rebaser les dotations d'investissement courant des écoles de la création (+1 M€ en AE=CP) ;
- Soutenir les investissements structurants dans les établissements nationaux (+9,12 M€ en AE et +7,67 M€ en CP) et territoriaux (+4,29 M€ en AE et 3,04 M€ en CP) .

ACTION 1		AE	CP
TOTAL GENERAL		318 475 532	315 681 930
I. DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS, INSERTION PROFESSIONNELLE ET VIE ETUDIANTE		51 279 761	51 279 761
Cat. 61	Bourses et aides	41 355 461	41 355 461
Cat. 64	Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Cat. 32	Structuration de l'ESC	800 000	800 000
II - FINANCEMENT DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CULTURE		267 195 771	264 402 169
1. Etablissements publics nationaux (EPN) de la création		95 342 402	95 342 402
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	87 406 637	87 406 637
Cat. 53	Dotations en fonds propre	7 935 765	7 935 765
2. Etablissements publics nationaux (EPN) du patrimoine		70 092 649	70 092 649
Cat. 32	Dépenses de fonctionnement	65 799 614	65 799 614
Cat. 53	Dotations en fonds propre	4 293 035	4 293 035
3. Investissements structurants de l'ESC		31 540 547	34 584 404
Cat. 51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	31 540 547	34 584 404
4. Etablissements territoriaux		70 220 174	64 382 715
Cat. 63 et 64	Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
Cat. 63	Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	19 900 000	14 215 000

I - Dispositifs de soutien aux étudiants, insertion professionnelle et vie étudiante

1 - Bourses sur critères sociaux (BCS) et aides individuelles : 41,36 M€ en AE=CP

1-1 - Bourses sur critères sociaux (BCS) : 37 M€ en AE=CP

	AE	CP
Bourses sur critères sociaux	37 006 348	37 006 348
Bourses sur critères sociaux (yc aide au mérite)	36 425 227	36 425 227
Frais de gestion du CNOUS (2% des bourses et de l'ARPE)	581 121	581 121

Les bourses sur critères sociaux (36,4 M€) versées par les CROUS aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de la Culture. A ce montant s'ajoutent les frais de gestion du CNOUS (0,58 M€) qui représentent environ 2 % du montant des bourses et aides gérées par le CNOUS via les CROUS.

Les étudiants bénéficiant des bourses sur critères sociaux sont ceux inscrits en France dans une formation d'un établissement d'enseignement supérieur habilité à délivrer un diplôme relevant du ministère de la culture, une école ou un centre de formation agréés ou habilités, dont la liste figure en annexe de la circulaire annuelle relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite, et aides à la mobilité internationale du ministère de la Culture.

1-2 - Autres bourses et aides individuelles : 4,35 M€ AE=CP

	AE	CP
Autres bourses et aides	4 349 113	4 349 113
Autres bourses et aides (ASAAC, mobilité, handicap...)	4 349 113	4 349 113

Les différents types d'aides sont les suivantes :

- L'aide spécifique allocation annuelle culture (ASAA-C) qui permet de soutenir des étudiants qui ne peuvent prétendre aux bourses sur critères sociaux (reprises d'études, ruptures familiales ...) sur décision de la commission sociale des CROUS (0,70 M€) ;
- Les aides portant sur l'accessibilité pédagogique pour des étudiants porteurs de handicap (0,20 M€) ;
- Les bourses complémentaires de mobilité internationale pour les étudiants boursiers ;
- Les bourses et aides spécifiques, telles que les aides spécifiques destinées aux déplacements des étudiants d'Outre-mer ;
- Les aides individuelles (1,60 M€) pour le soutien aux pratiques artistiques des élèves de l'enseignement initial dans les domaines du spectacle vivant (musique, danse et théâtre). Ces aides sont versées aux élèves des conservatoires à rayonnement départemental et régional (CRR/CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant.

La répartition et le cadrage de ces aides font l'objet d'une refonte (en cours) à la suite de la création du programme 361.

2- Soutien à l'insertion professionnelle, à la vie étudiante et à la structuration de l'ESC

2-1 – Soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante : 9,12 M€ en AE=CP

	AE	CP
Insertion professionnelle et vie étudiante	9 124 300	9 124 300
Crédits centraux - Arts plastiques	900 000	900 000
Crédits centraux - Spectacle vivant	3 300 800	3 300 800
Crédits centraux - Patrimoine	210 000	210 000
Transversal - crédits centraux actions de formation de demandeurs d'emplois	4 713 500	4 713 500

9,12 M€ en AE et en CP sont consacrés au soutien à l'insertion professionnelle et à la vie étudiante.

Dans le domaine des **arts plastiques**, **0,90 M€ en AE=CP** sont destinés au financement de la validation des acquis de l'expérience par les écoles d'art, au suivi de l'insertion des diplômés et aux opérations d'animation du réseau national d'enseignement supérieur en arts plastiques.

Dans le domaine des **patrimoines**, **0,21 M€ en AE=CP** sont destinés aux opérations de formation continue pour les architectes dont les interventions sont reconnues d'utilité publique.

Dans le **domaine du spectacle vivant**, 3,3 M€ en AE=CP destinés à des établissements de formation professionnelle et/ou continue, au-delà du diplôme. La subvention la plus importante est celle du Jeune théâtre national (1 M€) pour accompagner notamment l'insertion professionnelle des diplômés du Conservatoire national supérieur d'art dramatique de Paris (CNSAD) et de l'École supérieure d'art dramatique du théâtre national de Strasbourg (TNS). Dans le domaine de la musique, l'orchestre français des jeunes (0,7 M€) participe à l'insertion et à la formation continue des musiciens classiques. C'est également la mission principale du studio des variétés dans le domaine des musiques actuelles (0,3 M€).

Enfin, **4,71 M€ en AE=CP** sont dédiés en partie à des actions de formation de demandeurs d'emplois ainsi qu'à des créations d'emplois de formateurs (0,2 M€). Ce soutien passe par des moyens apportés à des structures comme le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) ou l'association organisation pour les projets alternatifs des entreprises (OPALE). Une grande partie de ces crédits (2,6 M€) sera consacrée à la pérennisation des mesures mises en place dès 2015 par le ministère de la Culture, à la suite des Assises de la jeune création, en faveur de l'ESC. Ces mesures visent à soutenir les étudiants, avant, pendant et après leur cursus et ainsi contribuer au renouvellement des formes et des professions et à l'émergence de nouveaux talents à travers une diversification sociale et culturelle de ses étudiants, un renforcement de l'intégration des écoles de l'ESC dans le paysage de l'enseignement supérieur et de la recherche et enfin un soutien à l'entrepreneuriat pour une meilleure insertion professionnelle (mise en place de monitorat et tutorat, classes préparatoires aux écoles supérieures d'art et de spectacle vivant, *fab labs*, incubateurs et pépinières).

2-2 – Soutien à la structuration de l'esc via l'adhésion au communautés d'universités et établissements (COMUE) et établissements expérimentaux : 0,8 M€

En application de la résolution du CNESERAC encourageant l'adhésion des écoles de l'ESC aux regroupements universitaires, le ministère soutient les établissements impliqués dans les politiques de sites, ainsi que leur participation à des laboratoires de recherche à hauteur de 0,8 M€.

II – Financement des écoles nationales de l'enseignement supérieur culture

1 – Financement des écoles de la création

1-1 - Arts plastiques

Arts plastiques	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	37 733 987	37 733 987
Ecoles nationales supérieures d'art en région	11 583 908	11 583 908
ENSBA	9 414 515	9 414 515
ENSAD	12 383 384	12 383 384
ENSCI	4 352 180	4 352 180
Dépenses d'investissement - Cat 53	4 911 987	4 911 987
Ecoles nationales supérieures d'art en région	3 205 026	3 205 026
ENSBA	892 039	892 039
ENSAD	518 433	518 433
ENSCI	296 489	296 489

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 37,73 M€ en AE=CP

37,73 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine des arts plastiques, dont +1,32 M€ de mesures nouvelles au titre de la compensation de la hausse du point d'indice (0,90 M€) et de la compensation des conséquences de l'inflation sur le fonctionnement (0,41 M).

Il s'agit des subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'art en région : 11,58 M€.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

- ENSBA : 9,41 M€
- ENSAD : 12,38 M€
- ENSCI : 4,35 M€

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 : 4,91 M€ en AE=CP

4,91 M€ sont consacrés en catégorie 53 au soutien des écoles dans le domaine des arts plastiques, dont 0,64 M€ de mesures nouvelles au titre du rebasage des dotations d'investissement courant des écoles de la création.

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- Écoles nationales supérieures d'art en région : 3,20 M€
- ENSBA : 0,89 M€
- ENSAD : 0,52 M€
- ENSCI : 0,29 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2-2 - Spectacle vivant

Spectacle vivant	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	49 672 650	49 672 650
CNSAD	4 092 576	4 092 576
CNSMDP	27 538 034	27 538 034
CNSMDL	14 616 457	14 616 457
CNAC	3 425 583	3 425 583
Dépenses d'investissement - Cat 53	3 023 778	3 023 778
CNSAD	158 011	158 011
CNSMDP	1 902 084	1 902 084
CNSMDL	835 076	835 076
CNAC	128 607	128 607

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 49,67 M€ en AE=CP

49,67 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du spectacle vivant, dont +1,69 M€ de mesures nouvelles au titre de la compensation de la hausse du point d'indice (1,33 M€) et de la compensation des conséquences de l'inflation sur le fonctionnement (0,36 M).

Il s'agit des subventions pour charges de service public des établissements suivants :

- CNSAD : 4,10 M€
- CNSMDP : 27,54 M€
- CNSMDL : 14,62 M€
- CNAC : 3,43 M€

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 – Dotations en fonds propres : 3,02 M€ en AE=CP

3,02 M€ sont consacrés en catégorie 53 au soutien des écoles dans le domaine du spectacle vivant, dont 0,36 M€ de mesures nouvelles au titre du rebasage des dotations d'investissement courant des écoles de la création.

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- CNSAD : 0,16 M€
- CNSMDP : 1,90 M€

- CNSMDL : 0,84 M€
- CNAC : 0,13 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

2 – Financement des écoles de l'architecture et du patrimoine

Patrimoine	AE	CP
Dépenses de fonctionnement - Cat. 32	65 524 157	65 799 614
ENSA	55 784 200	56 027 446
Ecole du Louvre	1 896 918	1 908 025
INP	7 843 039	7 864 143
Dépenses d'investissement - Cat 53	4 293 035	4 293 035
Ecoles nationales supérieures d'architecture	3 950 000	3 950 000
Institut national du patrimoine	98 010	98 010
Ecole du Louvre	245 025	245 025

Catégorie 32 - Dépenses de fonctionnement : 65,80 M€ en AE/CP

65,80 M€ sont consacrés au soutien des écoles dans le domaine du patrimoine, dont +5,20 M€ de mesures nouvelles au titre de la compensation de la hausse du point d'indice (1,15 M€), de la compensation des conséquences de l'inflation sur le fonctionnement (0,55 M€) et du renforcement des moyens des écoles d'architecture (3,5 M€).

Il s'agit des subventions pour charge de service public des établissements suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 56,03 M€.
- École du Louvre : 1,91 M€
- INP : 7,86 M€.

La justification au premier euro des crédits de ces opérateurs est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

Catégorie 53 : 4,29 M€ en AE et en CP

Sont imputées en catégorie 53 les dotations en fonds propres des opérateurs suivants :

- Écoles nationales supérieures d'architecture : 3,95 M€ en AE=CP.
- École du Louvre : 0,25 M€
- INP : 0,098 M€

Ces dotations permettent de financer les besoins en investissement courant des établissements.

3 – Financement des investissements structurants de l'ESC

Investissements structurant ESC	AE	CP
Cat. 51 - Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	31 540 547	34 584 404
Ecoles de la création - travaux mise à a niveau équipements et bâtiments	11 510 000	17 680 000
Ecoles du patrimoine - travaux mise à a niveau équipements et bâtiments	12 450 000	13 620 000
Provision pour inflation sur grands projets	2 427 378	2 427 378
Transversal - Mise en accessibilité écoles	5 153 169	857 026

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

En 2024, 11,54 M€ en AE et 10,10 M€ en CP de mesures nouvelles seront consacrés aux investissements structurants de l'ESC, répartis sur les projets suivants :

3.1 - Écoles de la création

Ecoles de la création	Total opération	Avant 2024		2024		Post-2024	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	38 940 000	19 550 000	8 694 000	11 510 000	17 680 000	18 790 000	25 506 000
CNSMDP	9 800 000	-	-	1 000 000	4 800 000	8 800 000	5 000 000
CNSMDL	6 000 000	800 000	800 000	5 200 000	1 000 000	-	4 200 000
Cergy	14 200 000	12 710 000	6 710 000	300 000	3 300 000	1 190 000	4 190 000
ENSCI	19 050 000	6 150 000	1 294 000	-	1 140 000	12 900 000	16 616 000
Villa Arson	5 690 000	690 000	690 000	300 000	300 000	4 700 000	4 700 000
Bourges	22 000 000	400 000	400 000	500 000	500 000	21 100 000	21 100 000
ENSBA	16 635 000	5 115 000	55 000	880 000	5 840 000	10 640 000	10 740 000
CNSAD	4 530 000	220 000	220 000	3 330 000	800 000	980 000	3 510 000

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (1 M€ en AE et 4,8 M€ en CP)

En 2023 l'établissement a initié des travaux d'étanchéité afin de réparer les fuites récurrentes des couvertures de ses bâtiments Les AE ont été engagées sur l'exercice 2023 à hauteur de 3,8 M€. Les CP correspondants seront versés sur l'exercice 2024.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de conservatoire augmenté, le CNSMDP va initier les travaux de création d'un studio d'enregistrement à destination pédagogique et d'une plateforme numérique de diffusion des ressources pédagogiques. 5 M€ pour la construction des locaux ont été obtenus dans le cadre du plan France 2030. La finalisation de l'équipement nécessite des investissements pris en charge à hauteur de 6 M€ par le P361, dont 1 M€ en AE et en CP en 2024.

Rénovation et extension du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (5,2 M€ en AE et 1 M€ en CP)

Une première tranche de travaux a été financée dans le cadre des plans de relance culture et DIE. La poursuite des travaux implique la démolition du bâtiment « Saône » existant, la construction d'une salle modulable et la réalisation d'une tranche d'espace vert. Le programme 361 participe à hauteur de 6 M€, dont 5,2 M€ en AE et 1 M€ en CP en 2024. Le projet est également financé par le fond de roulement de l'établissement (6 M€), par la région (2 M€) et par la Métropole (1 M€).

École d'art de Cergy (0,3 M€ en AE et 3,3 M€ en CP)

Le projet de nouvelle école est porté par la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée. Le coût total du chantier de construction de la nouvelle école est de 32 M€ dont 8 M€ financés par la Région dans le cadre du CPER 2021-2027, 12 M€ par le ministère de la Culture, 6 M€ par le département du Val d'Oise, et 6 M€ par la communauté d'agglomération de Cergy. Le ministère de la culture a engagé les AE à hauteur de 12 M€. Conformément à l'échéancier prévu par la convention conclue en 2019 avec la CACP, 3 M€ en CP seront versés en 2024.

Par ailleurs, des travaux de mise en conformité du site actuel sont prévus pour un montant global de 2,2 M€. En 2024, l'échéancier de financement prévoit 0,3 M€ en AE = CP.

Schéma directeur de l'école nationale supérieure de création industrielle (1,14 M€ en CP)

La réalisation d'un schéma directeur a été décidée à la suite d'une commission de sécurité défavorable mettant en évidence des problèmes de sécurité importants nécessitant des travaux réglementaires et de patrimoine bâti. Cette démarche confiée à l'OPPIC entre 2016 et 2017 a permis de définir la nature des travaux de rénovation nécessaires Le montant global des travaux du schéma directeur a été évalué à 19 M€ en trois phases de cinq ans, soit 6 M€ par phase. Lors de la première phase, la mise en conformité du niveau RDC a été réalisée. Les phases suivantes concernent la poursuite des travaux de clos et couvert dont l'isolation thermique qui s'effectuera par

l'intérieur (la façade de la rue Appert financée par le Plan de relance et les ajustements fonctionnels et mises en conformité techniques par niveau ou par aile. En 2024, l'échéancier de paiement prévoit 1,14 M€ en CP.

Remise en état de la Villa Arson (0,3 M€ en AE=CP)

Le site est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Les 5 bâtiments qui composent cet ensemble architectural singulier s'insèrent dans la topographie du site en promontoire de plus de 2 hectares dominant la Ville de Nice et sa Baie des Anges. Les conditions de mise en œuvre du béton armé dans les années 1960 ainsi que l'absence marquée d'un réseau de chéneaux en toiture pour l'évacuation des eaux pluviales sont, aujourd'hui, responsables de l'immense majorité des dégradations constatées tant sur le plan esthétique que structurel. Par ailleurs, le théâtre de la Villa a été fermé après son inauguration des années 80, à cause d'importantes infiltrations d'eau. Depuis 1984, aucuns travaux n'y ont été réalisés. Une étude à large spectre a été commandée par la direction de la Villa Arson, dont les résultats sont prévus à l'automne 2023. A ce stade, seule la restauration des bétons, prioritaire pour des raisons de sécurité et de pérennité des bâtiments, figure dans la trajectoire du programme 361 à hauteur de 5,7 M€, dont 0,3 M€ en AE et en CP dès 2024.

École nationale supérieure d'art de Bourges (0,5 M€ en AE=CP)

Une étude établie afin d'envisager différents scénarios de reconstruction de l'ENSA de Bourges a conduit le préfet et les élus locaux à prioriser le maintien sur le site actuel, avec livraison des travaux en 2032 pour un coût estimé à 31,5 M€ dont 22 M€ financés sur le programme 361. En 2024, l'échéancier de financement prévoit 0,5 M€ en AE et en CP afin de démarrer les études programmatiques.

École nationale supérieure des Beaux-Arts (0,88 en AE et 5,84 M€ en CP)

Le site Malaquais de l'école des beaux-arts de Paris, classé MH et partie intégrante du périmètre du secteur « Rives de la Seine », est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. Son entretien et sa restauration nécessitent la conduite de nombreuses opérations complexes. Au total, ce sont plus de 25 M€ qui ont été versés depuis 2014 afin de réaliser les nombreux travaux indispensables. La restauration des Cours et la construction d'un nouvel accueil commun doivent à présent être conduites pour mener à bien le schéma directeur de site établi en 2014, nécessitant 5,8 M€ de CP en 2024.

Conservatoire national supérieur d'art dramatique (3,33 M€ en AE et 0,8 M€ en CP)

Le Conservatoire National Supérieur d'Art Dramatique (CNSAD) dispose d'un bâtiment situé au 2 bis, rue du Conservatoire (Paris IX^e) correspondant à l'implantation historique de l'établissement. Ces locaux sont trop exigus : un diagnostic fonctionnel des équipements existants, réalisé en 2014, a défini les besoins en matière de surface, qui serait de 8 000 m² de SDO (surface dans œuvre) ; or la SDO du lieu actuel est de 4 475 m². Pour palier cela, le CNAD s'installe sur le site Berthier (Paris XVII^e) partagé avec la cité du théâtre. Des travaux de mise en conformité et de sécurité doivent être réalisés pour un coût global de 4,5 M€. En 2024, 3,33 M€ en AE et 0,8 M€ en CP sont prévus.

3.2 - Écoles du patrimoine

Ecoles du patrimoine	Total opération	Avant 2024		2024		Post-2024	
	AE=CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total	68 406 251	13 949 251	4 335 251	12 450 000	13 620 000	42 007 000	50 451 000
EA Toulouse	16 449 000	10 614 000	1 000 000	3 600 000	4 770 000	2 235 000	10 679 000
ENSA Malaquais	9 910 000	1 410 000	1 410 000	1 000 000	1 000 000	7 500 000	7 500 000
ENSA Normandie	3 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000
ENSA Bordeaux	2 500 000	-	-	500 000	500 000	2 000 000	2 000 000
ENSA Montpellier	2 195 251	1 895 251	1 895 251	100 000	100 000	200 000	200 000
ENSA Lyon	5 800 000	-	-	700 000	700 000	5 100 000	5 100 000
ENSA Bretagne	400 000	30 000	30 000	150 000	150 000	220 000	220 000
ENSA Paris la Villette	1 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	-	-
ENSA Paris Est	1 000 000	-	-	1 000 000	1 000 000	-	-
Toutes ENSA - Décret tertiaire	26 152 000	-	-	3 400 000	3 400 000	22 752 000	22 752 000

La principale opération en 2024 concerne l'école d'architecture de Toulouse :**Réhabilitation-extension de l'ENSA de Toulouse (3,6 M€ en AE et 4,77 M€ en CP)**

Le projet, dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la région Occitanie, permettra un meilleur accueil des étudiants, des enseignants, des chercheurs et des personnels, ainsi qu'une meilleure prise en compte des objectifs liés à la pédagogie de projets. Ces travaux permettront notamment de répondre aux enjeux fonctionnels, pédagogiques et scientifiques de cette école construite il y a 50 ans, devenue trop exigüe et nécessitant une remise aux normes. Le budget global de cette opération est de 34,528 M€ dont 16,45 M€ financés sur le programme 361. En 2024, 5,84 M€ en AE et 5,70 M€ en CP sont prévus.

Par ailleurs, plusieurs opérations sont en cours et nécessiteront des crédits en 2024 à hauteur de 6,6 M€ en AE et en CP :

- **ENSA Malaquais** : Plusieurs opérations doivent être conduites sur le site Malaquais, suite à la déconstruction du bâtiment Lenoir, consécutive à la décision du Conseil d'État de 2019 : restauration du jardin Lenoir, travaux de desserrement de site et de réaménagement des surfaces de l'école d'architecture. 1 M€ en en AE et en CP seront nécessaires en 2024 ;
- **ENSA Normandie** : achat de parcelles pour desserrement des espaces administratifs et création de la restauration étudiante, pour 1 M€ en AE=CP en 2024 ;
- **ENSA de Bordeaux** : le coût total de réhabilitation de la Pyramide de l'ENSA de bordeaux est de 4,02 M€ dont 2,5 M€ financés sur le programme 361. En 2024, 0,5 M€ en AE et en CP sont prévus ;
- **ENSA de Montpellier** : des travaux de rénovation énergétique ainsi que la création d'un *learning center* sont en cours, pour un montant total de 2,2 M€. En 2024, 0,1 M€ seront mobilisés par le P361 ;
- **ENSA de Lyon** : le projet de réalisation d'un équipement, mutualisé avec la ville de Vaulx-en-Velin, de 2 000 m² sur le site de l'INSA situé sur le campus de Lyon-Tech La Doua afin de relocaliser le niveau master (300 étudiants) est financé à hauteur de 5,9 M€ par programme 361, dont 0,3 M€ en AE et en CP en 2024 ;
- **ENSA de Bretagne** : une étude est conduite s'agissant de la construction d'extension de 2 000 m², l'école ayant été construite en 1989 pour 450 étudiants et en accueille aujourd'hui 580 en formation initiale. 0,4 M€ sont financés sur le programme 361, dont 0,2 M€ en AE et en CP en 2024 ;
- **ENSA Paris-Est** : Opération de sécurisation et de remplacement des façades en VEC (verre extérieure collé). Le remplacement de l'ensemble des vitrages est prévu avec une performance adaptées aux nouvelles réglementations thermiques pour 1 M€ de CP en 2024 ;
- **ENSA Paris-La Villette** : Trois salles sont actuellement désaffectées à cause de l'amiante sur le site Flandres. Une opération de réfection et de désamiantage est prévue en 2024 pour 1 M€.

Rénovations énergétiques : l'objectif du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire » est de Réduire progressivement la consommation énergétique des bâtiments tertiaires de 40 % en 2030 à 50 % en 2040 puis 60 % en 2050 par rapport aux niveaux de 2010. En 2024, le budget dédié sur le programme 361 est de 3,4 M€ en AE et en CP qui seront répartis entre les écoles selon le niveau de priorité des travaux à réaliser.

3.3 - Transversal**Travaux de mise en accessibilité des établissements (5,15 M€ en AE et 0,86 M€ en CP)**

En 2024, la poursuite des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments dévolus aux établissements de l'ESC mobilisera 5,15 M€ en AE et 0,86 M€ en CP.

Provision pour inflation (2,43 M€ en AE=CP) :

Une enveloppe de 2,42 M€ est réservée afin de compenser en partie les conséquences de la hausse des coûts de la construction qui pourraient être constatées sur les projets évoqués précédemment.

III – Financement des écoles territoriales de l’enseignement supérieur culture

Ecoles territoriales	AE	CP
Dépenses d'intervention déconcentrées en fonctionnement	50 320 174	50 167 715
ESC Arts plastiques	21 610 000	21 457 540
Catégorie 63	18 000 000	17 847 540
Catégorie 64	3 610 000	3 610 000
ESC spectacle vivant	28 710 174	28 710 175
Catégorie 64	28 710 174	28 710 175
Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement	19 900 000	14 215 000
Catégorie 63	19 900 000	14 215 000

1 – Dépenses d’intervention déconcentrées en fonctionnement : 50,32 M€ en AE 50,17 M€ en CP

1-1 - Arts plastiques : 21,61 M€ en AE et 21,46 M€ en CP

Ces crédits permettent de contribuer au fonctionnement des écoles territoriales supérieures d’art. Le réseau des écoles territoriales supérieures d’art comprend 34 établissements sous tutelle des collectivités territoriales. Trente de ces écoles ont un statut d’établissement public de coopération culturelle (EPCC). On compte également trois écoles en régie municipale et une association (Le Fresnoy - Studio national des arts contemporains). Trois des EPCC sont par ailleurs des établissements pluridisciplinaires : l’Institut supérieur des arts de Toulouse (ISDAT), la Haute école des arts du Rhin (HEAR, Strasbourg – Mulhouse) et l’École supérieure d’art de Lorraine (Metz-Épinal). L’ensemble de ces établissements, hors ceux en régie pour lesquels des équivalences sont prévues, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux.

L’État représente environ 14 % du financement de ces écoles territoriales, hors ressources propres et autres ressources ponctuelles (appels à projets).

L’ensemble des établissements forme des artistes plasticiens, graphistes, designers, photographes, créateurs industriels, dans le cadre de cursus sanctionnés par des diplômes nationaux et désormais intégrés au schéma Licence-Master-Doctorat (LMD). Les diplômes de premier cycle (diplôme national d’art) et de deuxième cycle (diplôme national supérieur d’expression artistique) sont reconnus comme conférant respectivement grade de licence et de master, après accréditation par le ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche. L’intégration dans le schéma LMD a multiplié les activités de recherche au sein des établissements. Le doctorat s’étend dans les domaines de la création artistique, comme par exemple le doctorat SACRe (Sciences, arts, création, recherche) auquel participent depuis 2012 cinq grandes écoles parisiennes aux côtés de l’ENS et au sein de l’établissement expérimental PSL.

1-2 – Spectacle vivant : 28,71 M€ en AE=CP

Établissements d’enseignement supérieur en musique, danse et en théâtre et pôles d’enseignement supérieur du spectacle vivant (23,8 M€ en AE=CP)

12,50 M€ en AE et en CP sont principalement destinés aux formations aux métiers d’interprètes et d’enseignants dans les domaines de la musique et de la danse, du théâtre et du cirque. Il s’agit des établissements d’enseignement supérieur en musique, en danse et en théâtre habilités par le ministère de la Culture à délivrer le diplôme national supérieur professionnel (DNSP) de musicien, de comédien, d’artistes de cirque, de danseur et/ou le diplôme d’État (DE), de professeur de musique ainsi qu’à préparer au diplôme d’État de professeur de danse. Les écoles du spectacle vivant ne délivrent pas de diplôme conférant grade, mais le diplôme national supérieur d’artiste interprète est systématiquement délivré conjointement avec un diplôme universitaire. À noter toutefois que les conservatoires nationaux de musique et de danse de Paris et de Lyon, s’ils délivrent un diplôme associé à une licence universitaire (préparée en partenariat avec Sorbonne Université pour Paris, et avec l’Université Lumière pour Lyon), proposent au deuxième cycle un diplôme conférant à ses titulaires le grade de master.

Sur le territoire, sont habilités à délivrer des diplômes nationaux :

- 15 établissements dans le domaine de la musique ;
- 11 établissements en danse ;
- 11 établissements en théâtre ;
- 3 établissements en cirque ;
- et un établissement dans le secteur de la marionnette.

Par ailleurs, les subventions des conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD) adossés à des pôles d'enseignement supérieur du spectacle vivant sont, depuis 2015, inscrites sur l'action 1 « Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle » à hauteur de 4,4 M€ en AE = CP.

Organismes de formation aux techniques du spectacle (3 M€ en AE=CP)

Sont également soutenus à hauteur de 3 M€ en AE=CP certains organismes de formation aux techniques du spectacle comme l'institut supérieur des techniciens du spectacle d'Avignon (0,7 M€), ou des établissements tels que l'école supérieure de cirque Fratellini (0,8 M€), l'école de la comédie de Saint-Étienne (0,23 M€), l'école supérieure de danse de Cannes – Rosella Hightower (0,35 M€), désormais regroupée avec l'école nationale de danse de Marseille (0,6 M€), l'école régionale d'acteurs de Cannes - ERAC (0,31 M€), et d'autres organismes visant prioritairement l'insertion professionnelle.

Les conseils régionaux, départementaux et, parfois, les communes et leurs groupements contribuent au financement de ces établissements à hauteur d'environ 30 % des budgets.

2 – Dépenses d'intervention déconcentrées en investissement : 19,9 M€ en AE et 14,2 M€ en CP

19,9 M€ en AE et 14,2 M€ en CP, dont 4,3 M€ en AE et 3 M€ en CP de mesures nouvelles, permettront de financer les échéanciers sur les projets en cours. Il s'agit d'opérations inscrites en CPER 2021-2027, dédiées pour la grande majorité à des projets de rénovation et de construction d'équipements pour les écoles territoriales : pôle d'enseignement musique et danse de Bordeaux, école des beaux-arts de Bordeaux, IESM de Toulon, École supérieure d'art d'Aix en Provence, École européenne supérieure d'arts de Bretagne, École supérieure d'art de Grenoble, École supérieure de musique de Dijon, École supérieure d'art et de Design de Reims...

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	154 006 253	154 006 253
Subventions pour charges de service public	154 006 253	154 006 253
Dépenses d'investissement	43 769 347	46 813 204
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	31 540 547	34 584 404
Subventions pour charges d'investissement	12 228 800	12 228 800
Dépenses d'intervention	120 699 936	114 862 476
Transferts aux ménages	41 355 462	41 355 462
Transferts aux collectivités territoriales	37 900 000	32 062 540
Transferts aux autres collectivités	41 444 474	41 444 474
Total	318 475 536	315 681 933

ACTION (46,9 %)**02 – Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	391 074 454	391 074 454	0
Crédits de paiement	0	389 247 753	389 247 753	0

Les crédits de l'action 2 du programme 361 s'élèvent en 2024 à **391,07 M€ en AE et 389,25 M€ en CP** et se répartissent comme suit :

- 107,34 M€ en AE et 107,50 M€ en CP en faveur de **l'éducation artistique et culturelle (I)** ;
- 210,50 M€ en AE et en CP en faveur du **pass Culture (II)** ;
- 73,23 M€ en AE et 71,25 M€ en CP en faveur de la **participation de tous à la vie culturelle (III)**.

	AE	CP
P361 - Action 2	391 074 455	389 247 754
Education artistique et culturelle	107 343 384	107 495 844
Dépenses d'intervention	103 343 384	103 495 844
Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire	24 041 667	23 937 500
Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire	14 012 698	14 116 864
Goût du livre et du la lecture	21 471 000	21 471 000
Actions menées dans les conservatoires	14 137 500	14 137 500
Partenariats avec les collectivités territoriales	15 284 686	15 437 146
Education aux médias, à l'image et à l'information	7 395 833	7 395 833
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	4 000 000	4 000 000
Pass Culture	210 500 000	210 500 000
Participation à la vie culturelle	73 231 071	71 251 910
Dépenses d'intervention	68 231 071	68 251 910
Politiques de cohésion sociale et territoriale	48 294 486	48 523 659
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 979 167	7 979 167
Soutien aux pratiques amateurs	4 816 667	4 816 667
Soutien aux pratiques innovantes dans les territoires	7 140 751	6 932 418
Dépenses d'investissement - Ateliers Médicis Clichy-Montfermeil	5 000 000	3 000 000

1. Éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes : 107,34 M€ en AE et 107,50 M€ en CP

	AE	CP
Éducation artistique et culturelle	107 343 384	107 495 844
Dépenses d'intervention	103 343 384	103 495 844
Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire	24 041 667	23 937 500
Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire	14 012 698	14 116 864
Goût du livre et de la lecture	21 471 000	21 471 000
Actions menées dans les conservatoires	14 137 500	14 137 500
Partenariats avec les collectivités territoriales	15 284 686	15 437 146
Éducation aux médias, à l'image et à l'information	7 395 833	7 395 833
Formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle	7 000 000	7 000 000
Dépenses de fonctionnement - compensation gratuité enseignants	4 000 000	4 000 000

DÉPENSES D'INTERVENTION : 103,34 M€ en AE et 103,50 M€ en CP

Au cœur de l'enjeu de participation à la vie culturelle, la politique d'éveil et d'éducation artistiques et culturelles (EAC) constitue une priorité du ministère de la Culture qui se traduit par une mobilisation de l'ensemble des réseaux labellisés et par un partenariat nourri, tant avec les autres ministères qu'avec les collectivités territoriales.

En lien étroit avec le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture contribue également la réforme prioritaire 100 % EAC qui a pour objectif d'offrir à 100 % des jeunes scolarisés à l'école et aux collèges un parcours d'éducation artistique et culturelle selon ses trois piliers : fréquentation des œuvres, rencontre avec des artistes, pratique artistique. Cet objectif constitue un levier d'action de long-terme pour favoriser la pratique artistique et culturelle et le désir de culture chez tous les enfants et adolescents.

L'éducation artistique et culturelle s'articule autour du rapport direct aux œuvres, de la rencontre avec les professionnels de la culture et de la pratique artistique et culturelle. Si tous les champs du patrimoine et de la création sont concernés, et que l'EAC encourage une approche largement pluridisciplinaire permettant de décloisonner les pratiques, les esthétiques et les formes d'expression, une attention particulière sera portée au domaine du livre et des écritures créatives et à l'éducation aux médias et à l'information.

Ainsi sur tous les temps de vie de l'enfant, le ministère, en administration centrale comme déconcentrée, soutient :

- des interventions artistiques ou de professionnels de la culture ;
- des résidences d'artistes ou de professionnels de la culture par exemple à travers le programme national « Création en cours » ;
- des projets culturels et de valorisation du patrimoine ;
- des pratiques artistiques notamment collectives ;
- des jumelages structures culturelles / établissements scolaires notamment en quartiers politique de la ville ;
- des dispositifs nationaux : « C'est mon patrimoine », « La Classe, l'œuvre », l'opération « Levez les Yeux ! », « Premières Pages », « Démon » ou encore les dispositifs d'éducation à l'image et aux médias ;

- **Pratiques artistiques et culturelles en temps scolaire : 24 M€**

La politique d'éducation artistique et culturelle menée par le ministère de la Culture a pour objectif d'atteindre la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour tous les enfants et les jeunes, sur tous leurs temps de vie et quelle que soit leur situation. Le temps scolaire étant structurant dans la vie des enfants et des jeunes, il est donc nécessaire pour le ministère de consolider le travail entrepris, en favorisant une évolution des pratiques pédagogiques et éducatives, intégrant des partenariats solides entre enseignants, artistes et acteurs culturels, mais aussi en veillant à une meilleure articulation des arts et de la culture avec l'ensemble du parcours de l'élève et de ses apprentissages, notamment à travers l'apport des pratiques collectives qu'elles soient musicales, théâtrales,

chorégraphiques,... Le dispositif « Orchestre à l'école » permet ainsi par exemple aux élèves d'expérimenter une pratique orchestrale. Le ministère de la Culture a engagé avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse un chantier pour favoriser le développement de la danse en milieu scolaire. Au-delà des différents dispositifs nationaux, les directions régionales des affaires culturelles développent avec les réseaux d'acteurs des territoires des résidences et actions en milieu scolaire s'inscrivant dans le temps long et favorisant la continuité des temps de vie, avec une attention particulière portée, en lien avec les collectivités territoriales, au premier degré. Le ministère de la Culture est également partenaire des enseignements artistiques de la spécialité « Arts » dispensés au lycée en danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue et cinéma.

- **Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire : 14,12 M€**

Partant du constat que le hors temps scolaire est un temps vecteur d'inégalité dans les loisirs des enfants et des jeunes, il s'agit pour le Ministère d'être également présent sur ces autres temps de vie des enfants et des jeunes et de veiller à une continuité d'actions avec le temps scolaire). L'objectif est que tous les enfants et adolescents, quelle que soit leur situation, puissent profiter d'offres de qualité sur tous leurs temps de vie, et ceci dès la naissance.

En s'adressant aux enfants en lien avec leur famille dès la naissance, l'éveil artistique et culturel du jeune enfant constitue un socle permettant ensuite de mieux investir, tout au long de l'enfance et de la jeunesse, les pratiques artistiques et culturelles. Ces dernières sont soutenues via des dispositifs nationaux (C'est *mon Patrimoine !* ou *Demos* par exemple) et des projets territoriaux dans le cadre périscolaire, extrascolaire et familial. L'attention spécifique portée dans ce cadre aux publics les plus fragiles et aux territoires prioritaires (quartiers politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires d'Outre-mer) peut faire de l'EAC un levier efficace des politiques interministérielles visant la lutte contre les inégalités.

- **Encourager le goût de la lecture : 21,47 M€**

En 2024, 21,47 M€ sont consacrés à l'encouragement au goût de la lecture, dont 3,1 M€ de mesures nouvelles au titre de la mise en œuvre de la stratégie lecture et territoires.

Le ministère de la Culture, dans la continuité de la grande cause nationale et du plan Bibliothèques, accorde une place toute particulière au développement du goût de la lecture en lien avec les pratiques d'écriture créative.

Sur le temps scolaire, le soutien, via des conventions tripartites avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, à des associations telles que le Labo des histoires, Lire et faire lire ou Lecture jeunesse, permettent le déploiement de projets en ce sens. Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » favorise la fréquentation des bibliothèques de proximité par les élèves dès l'école maternelle.

Avant même l'entrée à l'école, le dispositif « Premières pages » porté par le ministère de la Culture permet un éveil des tout-petits à l'univers du Livre en lien avec leurs parents. Un espace de partage en famille que permet également le dispositif « Des livres à soi » pensé en direction des familles vivant en quartiers politique de la ville, et soutenu par le ministère de la Culture.

En dialogue et partenariat étroit avec les collectivités territoriales, notamment dans le cadre des Contrats territoire Lecture, le ministère de la Culture veille à ce que les initiatives prises en matière de développement du goût pour la lecture se prennent au plus proche des habitants, sur tous les territoires.

- **Actions menées dans les conservatoires : 14,14 M€**

. Pour soutenir l'action des conservatoires en matière de participation à la vie culturelles des enfants et des jeunes, et l'effort de diversification des profils des élèves, les moyens alloués aux établissements classés sur l'action 2 sont maintenus. L'enjeu est notamment de contribuer, en articulation étroite avec les autres acteurs culturels du territoire, au développement d'une éducation artistique et culturelle qui s'inscrive aussi bien sur le temps scolaire (avec le développement de dispositifs en partenariats avec l'Éducation nationale, qu'il s'agisse de classes à horaires aménagés, d'implication dans des dispositifs tels qu'Orchestre à l'école, ou de contribution au développement des pratiques vocales collectives à l'école) qu'extra-scolaire, avec le développement des pratiques musicales, chorégraphiques théâtrales et plastiques des enfants et des jeunes sur leur temps de loisirs. Le développement de nouvelles disciplines, pratiques collectives, ateliers intergénérationnels ou les projets de mise en réseaux territoriale en vue de faciliter l'articulation de l'éducation artistique des jeunes sur tous leurs temps de vie peuvent notamment être spécifiquement accompagnés.

- **Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités : 15,44 M€**

Le défi de la généralisation de l'EAC implique une mobilisation de l'ensemble des acteurs ministériels, associatifs et des collectivités territoriales et le développement d'actions au plus près des territoires.

Les politiques interministérielles conduites avec les ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Cohésion des territoires, de la Justice, de la Famille, des Solidarités, de l'Agriculture, du Handicap ou de la Santé, du Tourisme intègrent ce même objectif de continuité de l'offre EAC sur tous les temps de la vie.

Le ministère de la Culture accompagne dans ce cadre un renforcement du dialogue partenarial avec les associations et fédérations d'élus, notamment par la mise en place des Conseils locaux des territoires pour la culture.

Le ministère de la Culture développe des partenariats étroits avec les collectivités territoriales notamment les intercommunalités, dans le cadre de conventions de développement culturel. 769 conventions sont en cours sur l'ensemble du territoire dont plus de la moitié concerne des contrats d'éducation artistique et culturelle (CTEAC/CLEA), plus de 200 des contrats territoires lecture (CTL), plus de 60 des conventions de développement culturel. Enfin, le ministère de la Culture confortera sa mobilisation en faveur des temps de loisirs et des temps de vacances en partenariat avec les collectivités, notamment dans le cadre du dispositif été culturel.

- **En termes d'éducation aux médias, à l'image et à l'information : 7,4 M€**

Dans un contexte de crises répétées, encourageant une circulation accrue de fausses informations et de théories complotistes, l'esprit critique de chacun est mis à l'épreuve quotidiennement. C'est pourquoi le ministère de la Culture réaffirme la priorité qu'il accorde à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) et au renforcement de l'esprit critique pour les jeunes et plus globalement tout au long de la vie et de la lutte contre la désinformation scientifique.

Le plan d'éducation aux médias et à l'information (EMI) sera poursuivi en 2024, avec une priorité sur les enjeux d'évaluation des actions et outils. Ce plan doté de 3 M€ vise en priorité les enfants et les jeunes. Il se traduira notamment par le renforcement du soutien aux acteurs de l'éducation aux médias et à l'information : professionnels de l'information, bibliothèques, acteurs éducatifs et de l'éducation populaire tant au niveau national qu'au niveau territorial (développement d'outils éducatifs, résidences de journalistes, mise en œuvre d'actions de formation auprès des éducateurs).

- **En termes de formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle : 7 M€**

Le développement de la politique d'EAC nécessite des ressources humaines pour déployer des stratégies territoriales et les décliner en projets concrets. La formation conjointe des acteurs (artistes, professionnels de la culture et de l'éducation, du temps scolaire et du temps de loisirs, futurs professionnels en formation dans l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture) est une priorité. Elle se traduit par :

- la création d'un Institut National Supérieur de l'Éducation Artistique et Culturelle (**INSEAC**) qui bénéficie d'un soutien de **0,2 M€**. L'INSEAC se concentrera sur la montée en puissance des formations en matière d'EAC, la recherche et la diffusion de ressources ;
- la poursuite du travail apporté aux **PREAC** (Pôles de Ressources pour l'Éducation Artistique et Culturelle), dont le cahier des charges a été revu, et le rôle national réaffirmé ; leur coordination nationale est confiée à l'INSEAC ; ;
- la formation des artistes et des professionnels de la culture (artistes intervenants, futurs professionnels en formation au sein d'établissements d'enseignement supérieur culture) ;
- la formation des professionnels de l'enfance et de la jeunesse (professeurs en formation dans les INSPE, éducation populaire, petite enfance, etc.) ;
- le développement de ressources (*www.histoiredesarts.fr, #culturecheznous, Lumni, etc.*).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 M€ en AE=CP

4 M€ en AE et en CP sont versés aux établissements au titre de la compensation de la gratuité d'accès des enseignants aux établissements culturels patrimoniaux, ce qui contribue également à la formation des acteurs éducatifs dans le cadre de la politique de renforcement de l'éducation artistique et culturelle des jeunes.

2. Pass Culture : 210,5 M€

En 2024, 210,5 M€ sont consacrés au financement des moyens dédiés au fonctionnement et aux investissements de la SAS pass Culture, dont 2 M€ au titre des mesures nouvelles. La généralisation de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes doit permettre d'accompagner ces derniers vers l'autonomie de leur pratique culturelle. Le développement de cette autonomie culturelle des jeunes sera très fortement encouragé par le déploiement du pass Culture.

Réforme prioritaire du gouvernement, le pass Culture est une application mobile de géolocalisation à des fins de médiation culturelle ayant pour ambition de donner aux jeunes âgés de 15 à 18 ans les moyens de découvrir la richesse et la diversité de l'offre culturelle, notamment de proximité, d'encourager la pratique artistique, et d'offrir à chaque lieu de culture et à chaque artiste la possibilité d'échanger avec le public jeune. Sa généralisation à l'ensemble du territoire national en mai 2021 a suscité un réel engouement des. L'application permet l'accès à tous les secteurs de la vie culturelle : livres, cinéma, spectacle vivant, musées, expositions, musique, cours de pratique artistique, audiovisuel...

Afin de sensibiliser les jeunes le plus tôt possible avec le pass Culture et de construire un véritable parcours depuis l'éducation artistique et culturelle jusqu'à l'ouverture, le pass Culture est entré dans une nouvelle étape avec un accès différencié offert aux moins de 18 ans en partenariat avec le MENJS depuis janvier 2022. A partir de la 4^e, tous les élèves bénéficient, dans un cadre collectif et sous la responsabilité de leurs enseignants de sorties ou activités culturelles. Pour cela, un montant de 25 € sera ouvert pour chaque élève en classes de 4^e et de 3^e, de 30 € en 1^{re} et 2^e année de CAP ainsi qu'en seconde et de 20 € en classes de première et terminale. Ce volet collectif sera étendu aux classes de 6^e et 5^e dès l'année scolaire 2023-2024. A partir de 15 ans, l'accès individuel au pass Culture est ouvert, avec un crédit de 20 € la première année, 30 € à 16 et 17 ans.

L'extension du pass Culture au collège et au lycée a constitué une nouvelle étape majeure et inédite de la politique d'éducation artistique et culturelle, permettant une sensibilisation progressive et accompagnée de l'élève à la diversité des pratiques culturelles, une autonomisation progressive jusqu'à sa majorité et l'obtention du crédit de 300 €.

Le nouveau périmètre du dispositif doit encore être consolidé et amélioré pour atteindre, au-delà des objectifs quantitatifs d'appropriation déjà réalisés, ses objectifs en matière de diversification des pratiques. Il s'agira donc, en 2024, de :

- Garantir et renforcer la présence du pass sur l'ensemble du territoire avec des offres éditorialisées et adaptées au contexte individuel comme collectif dès la 6^e proposées par le plus grand nombre d'acteurs culturels ;
- Maintenir à un haut niveau la dynamique d'inscription des jeunes avec une stratégie spécifique à présenter pour aller vers les jeunes les plus éloignés de l'offre culturelle ;
- Poursuivre la réflexion, en lien avec les collectivités territoriales et les ministères concernés, sur l'accessibilité physique des offres, en particulier pour la part collective ;
- Poursuivre les efforts menés afin de renforcer la diversification des pratiques, notamment en direction du spectacle vivant ;
- Poursuivre les efforts d'évaluation du dispositif, afin de répondre aux préconisations de la Cour des Comptes et du Sénat.

3. Participation de tous à la vie culturelle : 73,23 M€ en AE et 71,25 M€ en CP

	AE	CP
Participation à la vie culturelle	73 231 071	71 251 910
Dépenses d'intervention	68 231 071	68 251 910
Politiques de cohésion sociale et territoriale	48 294 486	48 523 659
<i>Territoires prioritaires et ruraux</i>	26 531 653	26 760 826
<i>Cohésion sociale</i>	21 762 833	21 762 833
Politique en faveur des publics en situation spécifique	7 979 167	7 979 167
<i>Dans le domaine de la justice</i>	2 291 667	2 291 667
<i>Dans le domaine du handicap</i>	2 187 500	2 187 500
<i>Dans le domaine de la santé et du médico-social</i>	2 687 500	2 687 500
<i>En termes de formation et de ressources</i>	812 500	812 500
Soutien aux pratiques amateurs	4 816 667	4 816 667
Soutien à la transition et l'innovation numérique	7 140 751	6 932 418
<i>Numérisation et soutien à l'innovation</i>	3 104 167	2 895 834
<i>Diffusion des données publiques culturelles</i>	1 875 000	1 875 000
<i>Accompagnement des acteurs culturels</i>	2 161 584	2 161 584
Dépenses d'investissement - Ateliers Médicis	5 000 000	3 000 000

Le ministère poursuivra son action en direction des territoires prioritaires et des populations en situation spécifique qui demeurent éloignées de l'offre culturelle.

DÉPENSES D'INTERVENTIONS : 68,23 M€ en AE et 68,25 M€ en CP**1. Politique territoriale et de cohésion sociale (48,29 M€ en AE et 48,52 M€ en CP)**

- **Actions en faveur des populations en territoires prioritaires et des territoires ruraux : 26,76 M€**

Le ministère veille au respect de l'équité territoriale en favorisant l'accès à l'offre culturelle des personnes vivant en territoires prioritaires (politique de la ville, villes petites et moyennes en déprise, zones rurales, territoires ultramarins). Les orientations données aux DRAC/DAC en 2023 réaffirment la priorité donnée à ces territoires, notamment dans les politiques de **contractualisation partenariale avec les collectivités** et dans le cadre de **l'été culturel**.

Dans ce cadre, le ministère de la Culture collabore avec le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'Agence nationale de la cohésion des territoires, notamment à travers :

- le déploiement de Micro-Folies, plateformes culturelles au service des territoires, particulièrement sur les territoires les plus prioritaires avec un objectif de création de 500 Micro-Folies d'ici fin 2022 (300 dans des communes intégrant au moins un quartier politique de la ville et 200 dans les territoires ruraux) ;
- l'introduction d'une dimension culturelle dans les contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- la contribution aux programmes Action Cœur de ville et Petites Villes de Demain et aux mesures culture de l'Agenda rural en faveur de la revitalisation des villes petites et moyennes en déprise et des zones rurales.

Au niveau central, le ministère accompagne les fédérations et les associations nationales qui rassemblent les acteurs culturels des territoires ruraux, notamment la Fédération des parcs naturels régionaux et l'Association nationale des cinémas itinérants. Il soutient l'Établissement public du parc et de la grande Halle de la Villette (EPPGHV) dans son rôle de coordinateur du déploiement et d'animation du réseau des Micro-Folies (3 M€ en 2023).

Les services déconcentrés mobilisent les structures culturelles et artistiques en faveur d'actions hors les murs des équipes artistiques, de dispositifs mobiles (tels des concerts de poche) et favorisent la mise en place de partenariats entre les institutions culturelles et les quartiers de la politique de la ville, en lien étroit avec le réseau associatif de proximité.

Les **conventions de développement culturel** avec les collectivités territoriales, en particulier avec les intercommunalités, se poursuivront en 2023, ainsi que le déploiement des actions autour du livre. Sur ce point, le déploiement des Contrats départementaux de lecture itinérant (CDLI) renforcera les bibliothèques départementales dans leurs missions d'accompagnement en ingénierie et en formation des bibliothèques rurales.

Enfin, le ministère soutient l'Association des centres culturels de rencontres. Les **Centres Culturels de Rencontre (CCR) labellisés participant de l'aménagement culturel de territoires prioritaires** et sont particulièrement ancrés dans les territoires ruraux. Les CCR poursuivent deux objectifs majeurs et pérennes : la sauvegarde et la mise en valeur d'un site patrimonial d'exception et la mise en œuvre d'un projet de création contribuant à permettre la participation de tous à la vie culturelle selon ses choix. Ils constituent des pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle, soutenant l'émergence de jeunes talents et les praticiens amateurs. Ils contribuent également au développement économique local et à l'attractivité de leur territoire à travers une stratégie touristique innovante et responsable.

- **Actions en faveur de la cohésion sociale : 21,76 M€**

- **Tourisme culturel**

En lien étroit avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Mission de la promotion du tourisme) et le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises), le ministère de la Culture fait du tourisme culturel une de ses priorités, tant comme vecteur de démocratisation culturelle que facteur d'attractivité et de rayonnement des territoires.

La convention cadre interministérielle entre le ministère de la Culture et les ministères en charge du Tourisme permet de soutenir et promouvoir la filière du tourisme culturel en France et d'accroître les synergies entre les deux mondes professionnels. La mobilisation de crédits centraux et déconcentrés accompagnera la structuration de nouvelles filières touristiques, le développement et la structuration de l'offre de tourisme culturel dans les territoires ultramarins et ruraux.

Le ministère de la Culture est partie prenante du plan « Destination France » dont la culture est une composante majeure. Des crédits centraux et déconcentrés permettront notamment de valoriser les 32 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe inscrits sur le territoire français et d'organiser des Rencontres nationales et régionales du tourisme culturel.

Le ministère de la Culture et Atout France ont également signé une nouvelle convention de partenariat incluant notamment promotion de l'offre culturelle et accompagnement en ingénierie touristique en faveur des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe.

- **Capitale française de la culture**

Afin de valoriser et soutenir le dynamisme culturel des territoires, fortement impactés par la crise sanitaire, le ministère de la Culture a lancé en 2020 le **label Capitale française de la culture** qui distingue, tous les deux ans, une commune ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants se démarquant par le soutien à la création, la valorisation du patrimoine, la transmission artistique et culturelle, la mobilisation des habitants, ainsi que l'implication des artistes et acteurs culturels implantés sur le territoire.

La première édition s'est déroulée de janvier 2022 à décembre 2022 dans la ville de Villeurbanne, lauréate de la première édition parmi 29 candidatures. Le soutien du ministère de la Culture à la collectivité lauréate s'élève à 0,25 M€ et des crédits sont également délégués à la Réunion des musées nationaux – Grand Paris (RMN-GP), coordinateur du dispositif.

La deuxième édition « Capitale française de la culture » (CFC) lancée en février 2022 a recueilli 6 candidatures. Le jury national a retenu 3 candidatures pour participer à la phase de sélection finale : Alès Agglomération, Bourg-en

Bresse et Grand Bourg Agglomération et Pays de Montbéliard Agglomération. Après audition des finalistes, la Ministre de la Culture a annoncé en janvier 2023 l'attribution du label à « Pays de Montbéliard Agglomération » pour toute la durée de l'année 2024.

- **Olympiades culturelles**

Dans le cadre de l'action culturelle territoriale et dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'Olympiade culturelle, grande saison culturelle qui précède et accompagnera les Jeux, se traduira en 2024 par un soutien du ministère (4 M€) à plusieurs projets portés par les opérateurs au plan national, d'une part, et surtout aux projets identifiés dans les territoires par les DRAC auprès des acteurs culturels, en liaison avec les collectivités territoriales, d'autre part : avec l'objectif de faire dialoguer sport et culture, les projets soutenus veillent notamment à promouvoir l'inclusion, la transmission et la participation citoyenne ; plusieurs projets emblématiques : la Grande collecte des archives du sport portée par le ministère sur l'ensemble du territoire national, la conception et la construction de pavillons éphémères par les vingt écoles nationales d'architecture dans le parc de la Villette pour accueillir les fédérations françaises de sport pendant les Jeux ou encore la diffusion prévue des œuvres des FRAC dans les lieux de sport.

- **Contractualisations territoriales**

Par ailleurs, la **contractualisation territoriale** est l'un des outils majeurs au service d'un développement culturel comme facteur de cohésion et d'attractivité des territoires. 769 conventions partenariales sont actuellement en cours d'exécution par les DRAC : conventions cadre, conventions territoriales, conventions pluriannuelles d'objectifs et contrats de filière. Parmi les conventions territoriales, les conventions sectorielles telles les contrats département lecture itinérance (CDLI), les contrats territoire d'éducation artistique et culturelle / convention locale d'éducation artistique (CTEAC/CLEA) et ville et pays d'art et d'histoire (VPAH).

Parmi ces différents outils, ceux ayant trait à l'éducation artistique et culturelle revêtent une importance particulière en raison de l'engagement fort par le gouvernement que 2022, 100 % des enfants scolarisés bénéficient, au cours de chaque année, d'actions d'éducation artistique. Pour atteindre ce taux (on est aujourd'hui à 75 %) la mobilisation conjointe de l'État (ministères de l'éducation nationale et de la culture), de l'ensemble des réseaux culturels et des collectivités territoriales est indispensable. Le dernier kilomètre implique une montée en puissance des CTEAC/CLEA toute particulièrement dans les territoires ruraux et les quartiers politique de la ville. C'est dans ce contexte qu'est mise en place depuis 2021, une nouvelle génération de contrats territoriaux : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), qui renouvellent la relation contractuelle entre l'État, les communes et les intercommunalités et sont essentiels dans la mise en œuvre de projets dans le cadre de la relance. Ils doivent être l'occasion de renforcer la place de la culture dans les contrats entre l'État et les collectivités territoriales.

Les travaux en cours avec l'ANCT et les DRAC montrent l'importance du chemin à parcourir pour que la culture trouve toute sa place dans les politiques contractuelles.

- **Tiers-lieux**

En outre, dans le cadre de sa politique d'action culturelle territoriale, le ministère de la Culture souhaite développer son **soutien aux tiers-lieux**, qui sont des espaces de vivre et faire ensemble, alliant souvent création culturelle et projets innovants pour leur territoire. Aujourd'hui, un tiers des tiers-lieux ont ainsi des activités culturelles et développent un panel large d'activités : espaces de travail partagés et collaboratifs, résidences d'artiste, programmation et formation (expositions, ateliers et stages de découverte ou conférences-débats), actions de développement économique local et de médiation culturelle. Ce sont des laboratoires, des lieux décloisonnés, transdisciplinaires, ouverts à tous, où les arts et la culture se fabriquent, s'expérimentent et s'expriment. Ce sont donc des lieux ressources précieux pour les habitants et favorisant la cohésion sociale. En lien avec l'ANCT et le GIP France Tiers-Lieux, le ministère souhaite continuer à accompagner sur l'ensemble du territoire des initiatives de proximité qui ont un impact social et économique local et permettent la concrétisation de la notion de droits culturels.

- **Fond d'innovation territoriale**

Initialement doté de 3,5 M€, lors de sa mise en place en 2022, le fonds d'innovation territoriale (FIT) a bénéficié d'une dotation de 5,2 M€ en 2023, reconduite en 2024. Il vise à accompagner les structures et acteurs culturels

dans leurs actions en faveur des territoires, des publics et de l'innovation. Il s'agit de soutenir les projets les plus innovants mais aussi les mieux inscrits dans leur territoire, engagés dans une dynamique de participation des citoyens à la vie culturelle en lien notamment avec les collectivités locales et l'ensemble du tissu associatif. L'ensemble des acteurs culturels sont concernés.

La participation des habitants est au cœur des projets soutenus, qui permettent d'expérimenter et de faire émerger de nouvelles formes de rencontres, de partage et d'échanges et de développer une culture commune et partagée. En privilégiant les projets implantés en QPV et en zone rurale, le FIT contribue à lever les obstacles auxquels les habitants peuvent être confrontés et insistent sur le rôle de la culture comme levier de cohésion sociale. Quelques exemples de projets en 2023 :

- La ville de Trappes, particulièrement touchée par les dégradations liées aux émeutes urbaines, lance un programme d'actions dans une logique d'« aller-vers » en offrant aux habitants une programmation culturelle dans les équipements et dans l'espace public (spectacles gratuits, séances de cinéma en plein air, ateliers...).
- Les Accords du lion d'Or, association située dans le territoire rural prioritaire de la Bresse bourguignonne, anime un outil tiers-lieu qui, autour de 3 espaces (une salle de bal, un jardin partagé et une forêt jardin) développe une activité de résidences artistiques et de diffusion culturelle, d'éducation à l'environnement et de participation des habitants (notamment des projets de collecte de mémoire).

- **Solidarité et éducation populaire**

En matière d'éducation populaire, de solidarité, et de projets en faveur de la question des gens du voyage, le ministère de la Culture agit au travers de vingt conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les principales fédérations d'éducation populaire et associations de solidarité : Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Confédération des maisons des Jeunes et de la Culture (CMJCF), Confédération nationale des foyers ruraux (CNFR), Fédération des centres sociaux et socioculturels de France (FCSF, FRANCAS, Léo Lagrange, Ligue de l'enseignement, Peuple et Culture, Union française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), ATD-Quart monde, CIMADE, Cultures du cœur, Emmaüs - Solidarité, Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), Secours catholique-Caritas, Secours populaire et Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage (FNASAT).

Le soutien apporté par le ministère de la Culture vise à accompagner la structuration de la politique culturelle des grandes fédérations nationales de ces associations de solidarité et d'éducation populaire, à hauteur de 0,62 M€. Ce partenariat permet de décliner localement la prise en compte de la culture dans les politiques menées. Il concourt par exemple à l'organisation du festival C'est pas du luxe (biennale à Avignon en septembre) en permettant tout au long de l'année et sur tout le territoire national l'accompagnement et le développement de projets artistiques, co-crés au sein d'associations de lutte contre les exclusions telles que les accueils de jour, des centres d'hébergement, des Pensions de famille, des communautés, des CADA, etc...par le biais d'ateliers de pratiques et de résidences d'artistes. Enfin le ministère soutient les postes associatifs culturels via le Fonds de coopération de la jeunesse et l'éducation populaire (0,45 M€).

- **Soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer**

Les territoires d'Outre-mer bénéficient d'un effort particulier, les crédits de fonctionnement et d'intervention consacrés à ces territoires étant préservés prioritairement afin de favoriser leur développement culturel.

Le ministère de la Culture finance (0,50 M€), à parts égales avec le ministère chargé des Outre-Mer, le fonds d'aide aux échanges artistiques et culturels pour l'Outre-mer (FEAC). Ce fonds a pour objectif de favoriser la circulation des œuvres et des artistes et de développer les échanges artistiques et culturels entre l'Outre-mer et la métropole, l'Europe et les pays situés dans leur environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, Océan Indien et Pacifique sud). Il apporte également une enveloppe de 0,5 M€ destiné à favoriser les projets de coopérations transversales à l'échelle des Outre-mer. Il est partenaire du Pacte de visibilité en faveur des artistes et de la culture ultramarine signé en mars 2022 avec le Ministère chargé des Outre-mer. Ce pacte est réalisé en partenariat avec 21 lieux et réseaux culturels. Plusieurs actions ont été déployées avec succès. Par exemple, l'organisation d'un temps fort consacré au spectacle vivant ultramarin sous l'égide de l'Office national de la diffusion artistique (ONDA) en décembre 2022, le financement d'œuvres audiovisuelles, la consolidation de la place des Outre-mer sur les chaînes publiques, le financement de résidences d'artistes, pour libérer leur créativité, parfaire leur formation et leur permettre de confronter leurs pratiques avec des artistes de l'hexagone.

Dès 2024, un développement des actions de soutien aux échanges et à la diffusion des cultures de l'Outre-mer sera mis en place avec un abondement financier du FEAC prévu de la part du ministère de la culture et du ministère chargé des Outre-mer. De plus, les mesures du Comité interministériel des outre-mer (CIOM) de juillet 2023 donnent une place importante à la culture : labellisation d'un centre de développement chorégraphique national (CDCN) à La Réunion en 2024 et mise en place à Mayotte d'une scène de musiques actuelles (SMAC) ; accompagnement à la Martinique de la création d'un conservatoire aux services des jeunes, qui puisse susciter des vocations dans les trois domaines des Arts Vivants (Musique, Danse et Théâtre) ; création d'une collection numérique Caraïbes-Guyane-Amazone visible dans le réseau des Micro-folies en France comme à l'étranger assurant ainsi le rayonnement national et international de contenus culturels locaux ; renforcement du réseau bibliothèques publiques afin d'inciter les jeunes ultramarins à lire.

1. *Politiques en faveur des publics les plus éloignés de l'offre culturelle (7,98 M€ en AE=CP)*

Afin de prendre en compte les populations en situation spécifique, le ministère développe des partenariats en interministériel avec les ministères chargés de la Justice, de la Santé, du Handicap, de la Cohésion sociale, de la Famille. Ils se déclinent au niveau déconcentré. Suite à la crise sanitaire, un effort particulier sera mis sur l'élargissement de la politique culture santé et médico-social en faveur des personnes âgées. Dans ce cadre, l'administration centrale soutient les associations nationales ayant une vocation de centres de ressources, des dispositifs nationaux, des actions de valorisation et de formation à destination des professionnels chargés de mettre en œuvre ces politiques.

• **Dans le domaine de la justice : 2,29 M€**

Dans le domaine de la justice, sont financés, notamment, les programmes d'actions culturelles des maisons d'arrêt et centres pénitentiaires : mise en place d'ateliers audiovisuels (lecture de l'image, analyse et programmation), d'ateliers d'écriture, de pratiques des arts vivants, etc. Sont aussi soutenus des projets autour du livre et de la lecture, les bibliothèques en milieu pénitentiaire étant des lieux privilégiés de l'accès à la culture. Cette politique interministérielle Culture/Justice, se traduit par une couverture totale des territoires en matière de conventions interministérielles régionales.

• **Dans le domaine du handicap : 2,19 M€**

Dans le domaine du handicap, les crédits déconcentrés sont versés à des associations œuvrant pour l'accès à l'offre culturelle et pour la pratique artistique pour les personnes en situation de handicap, que ce dernier soit visuel, auditif, moteur et/ou mental. Sont ainsi financés des outils visant à faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite dans les musées, des expositions accessibles au public malvoyant, l'audiodescription, ou la mise à disposition de tablettes pour les malentendants pour le spectacle vivant, des ateliers de créations et d'initiations à l'art dramatique pour un public sourd ou malentendant.

• **Dans le domaine de la santé et du médico-social : 2,69 M€**

Dans le domaine de la santé et du médico-social, plusieurs directions régionales des affaires culturelles (DRAC/DAC) mettent en place des appels à projets conjoints avec les agences régionales de santé (ARS), afin de favoriser l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein des établissements de santé ou médico-social, tant au bénéfice des usagers (patients et familles) que des personnels. Les jumelages sont encouragés entre les établissements hospitaliers, les structures relevant du domaine médico-social comme les instituts médico-éducatifs ou les établissements d'aide aux personnes âgées (EHPAD), et les équipements culturels (musées, centres d'art, conservatoires, bibliothèques, etc.).

Depuis 2018, un fonds handicap, doté de 1 M€, pour l'accessibilité des œuvres du spectacle vivant a été mis en place.

Le domaine d'intervention de ce fonds est déconcentré, et élargi, depuis 2021, pour s'ouvrir à tous les champs de la culture et accompagner le renforcement de la politique interministérielle Culture/Santé/Médico-social.

Pour exemple, en 2022, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a octroyé 4 500 € à la commune de Villefranche-sur-Saône pour le soutien à la création d'un parcours FALC (Livrets et cartels) pour l'accueil de personnes en EPHAD au sein du Musée Paul-Dini. L'Opéra de Dijon a bénéficié de 9200 € de la part de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour réaliser une maquette tactile, grand format, du grand théâtre permettant des visites sensorielles, notamment pour les personnes non voyantes.

Il a permis de financer, en 2023, la création de mallettes pour des visites olfactives au sein du musée des Beaux-Arts de Tours. Celles-ci permettront aux visiteurs non-voyants, notamment, d'appréhender les œuvres. Une subvention de 4 500 € a été alloué à ce projet par la DRAC du Centre-Val de Loire. Enfin, pour dernier exemple, le cinéma « Les 400 coups » d'Angers a obtenu, par la DRAC Pays de la Loire, la somme de 4 907 € pour s'équiper de deux salles de cinéma bénéficiant de l'audiodescription.

- **Formation/ressources – publics spécifiques : 0,81 M€**

Afin de renforcer l'action du ministère en direction des parties de la population ayant des besoins spécifiques, il est essentiel de développer une culture commune et de susciter l'envie des acteurs de mettre en œuvre des projets territoriaux impliquant la participation de toutes et tous à la vie culturelle quels que soient leur condition, leur lieu et temps de vie. Pour ce faire, le ministère soutient la formation professionnelle, initiale et continue des acteurs, dans toute leur diversité mais aussi la création de ressources et d'outils adaptés.

3. En terme de développement des pratiques artistiques en amateur : 4,82 M€

En administration centrale, ces crédits sont destinés :

- au soutien des grandes fédérations nationales de praticiens amateurs en musique, danse ou théâtre telle que la confédération musicale de France (CMF), la fédération française de danse (FFD) et la fédération nationale des compagnies de théâtre amateur et d'animation (FNCTA) ;
- au fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) ;
- au plan en faveur des fanfares, initié en 2021 en partenariat avec le ministère des Collectivités Territoriales.

En 2021 et 2022, l'État a soutenu les fanfares à hauteur de 2,19 M € dont 1,69 M€ de crédits du Ministère de la Culture et 0,5 M€ du Ministère des Collectivités Territoriales en faveur de la ruralité. Le plan s'est articulé autour de trois axes visant l'accompagnement des artistes amateurs, le développement de partenariats et de collaborations ainsi que le soutien au rayonnement territorial des actions. Au total, les crédits déconcentrés dédiés aux fanfares ont permis de soutenir 514 projets sur tout le territoire national- avec une aide moyenne de 3500 € - Plus de la moitié des projets se sont déroulés en zone rurale. Les quatre fédérations nationales représentatives du secteur ont bénéficié d'un soutien de 0,4 M€.

Ce plan a permis l'instauration d'un dialogue fécond entre les fédérations musicales, les partenaires locaux et les services déconcentrés (DRAC et DAC), de valoriser les actions de ces associations mais aussi de les accompagner dans le développement de leurs qualifications artistiques. Il a eu pour effet de rassembler les acteurs par le dialogue inter-fédérations et d'inscrire une dynamique de projets dans les territoires ruraux. Par exemple le projet inter fédérations « Et si on se donnait la main » entre la CMF, la CFBF et UFF Bourgogne-Franche-Comté a accompagné une quinzaine de structures adhérentes.

On peut noter une forte prise en compte du volet transmission visant l'apprentissage collectif de la musique (ateliers, master-class stages...). Par exemple, sur un territoire élargi à la région Auvergne Rhône Alpes, la Confédération Française des Batteries Fanfares a proposé une série de stages à l'année pour favoriser la fréquentation des jeunes dès 8 ans. En Hauts de France de nombreux projets ont permis de revisiter le patrimoine régional. Ainsi, dans l'Aisne, le spectacle Germinal au Familistère de Guise a permis d'associer des actions d'éducation artistique et culturelle et des ateliers à destination des habitants. Dans le Nord, le projet de l'Harmonie des mineurs de Lallaing (Douaisis) a eu vocation de redynamiser cet ensemble créé en 1861 en revisitant le costume des musiciens et en y associant aussi des couturiers et couturières et en proposant de nouvelles expériences musicales en plein-air (nocturnes sur des sites emblématiques du bassin minier, concerts en lien avec les lieux de patrimoine).

En 2023, le budget dédié au plan « Fanfare » par le ministère de la Culture s'élève à 1,7 M€. La poursuite et l'amplification de ce plan permettent d'approfondir le dialogue entre les fédérations et les DRAC au service de l'ouverture artistique, du développement de partenariats et des liens avec les ressources artistiques et culturelles du territoire.

En 2024, le plan « Fanfare » veillera à soutenir la pratique musicale amateur, en particulier son implantation territoriale en partenariat avec les équipements culturels et éducatifs locaux. D'autre part, les projets mêlant

culture et sport seront favorisés, notamment ceux qui incluent les fanfares dans le parcours de la flamme olympique.

Au niveau déconcentré, les DRAC/DAC apportent leur soutien aux structures accompagnant les pratiques amateurs à l'instar des théâtres, des associations de proximité, ainsi que des antennes locales des fédérations nationales de pratiques en amateurs et d'éducation populaire.

Ces crédits permettent notamment de soutenir des ateliers et stages de pratique, tous domaines artistiques confondus (ateliers d'écriture, pratiques théâtrales ou musicales, création chorégraphique, etc.) ; des rencontres de praticiens amateurs, des actions de formation de l'encadrement des amateurs ; des actions pédagogiques en direction des amateurs menées notamment dans le cadre de festivals ; des formations d'animateurs aux pratiques culturelles et artistiques. Une augmentation de 0,75 M€ est prévue en 2023.

4. En termes de soutien à la transition et à l'innovation numériques : 7,1 M€ en AE et 6,9 M€ en CP

- **En termes de numérisation, de soutien à l'innovation et de diffusion des données publiques culturelles : 4,98 M€ en AE et 4,77 M€ en CP**

Dans le prolongement du renforcement des moyens consacrés aux politiques de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle, le ministère de la Culture déploie une stratégie de numérisation et de valorisation des contenus culturels visant à soutenir le développement, l'accessibilité et la diffusion de ressources numériques en faveur du plus grand nombre.

Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la feuille de route stratégique numérique ministérielle de 2021 qui vise à favoriser la circulation des contenus et l'émergence de nouveaux services en ligne pour enrichir l'expérience des publics.

La rapidité des évolutions et innovations engendrées par la transition numérique conduit le ministère de la Culture à se donner les moyens d'expérimenter et capitaliser sur des expériences concrètes et des prototypes, afin d'évaluer le potentiel de ces innovations pour les acteurs culturels et de préparer, le cas échéant, leur diffusion. Il se doit également de favoriser un ancrage territorial en lien étroit avec les collectivités territoriales pour conduire des projets qui s'inscrivent dans la durée.

Les DRAC ont soutenu des actions mêlant pratiques patrimoniales et usages numériques : par exemple en Hauts de France avec la réalisation d'une visite augmentée de l'abbaye de Vaucelles ou encore la création de modèles 3D des figurines préhistoriques d'Amiens- Renancourt pour les musées de Picardie. La DRAC Centre Val de Loire a contribué au projet de l'agence régionale du pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC) pour la valorisation des films amateurs régionaux tandis qu'à Ponthivy, labellisé Pays d'Art et d'Histoire, la DRAC Bretagne a soutenu la création de « L'Abécédaire sensible du Pays des Rohan » un projet numérique participatif, réalisé avec les habitants dont des scolaires qui a mêlé plusieurs supports afin de valoriser le patrimoine matériel et immatériel de ce territoire.

- **En termes d'accompagnement des acteurs culturels : 2,12 M€**

Le ministère s'attachera à accompagner les acteurs culturels dans le déploiement d'innovations numériques, en organisant des rencontres et journées de sensibilisation, d'information et de formation, en mutualisant les expertises et les offres de services au besoin. Il développera une vision prospective sur les évolutions des métiers culturels, afin d'accompagner la transition numérique des professionnels des secteurs culturels et de préparer, par ailleurs, la montée en compétence de ses agents.

La compréhension des usages et pratiques est une démarche continue afin de penser et anticiper les comportements numériques à venir dans une logique d'amélioration en complémentarité avec l'évolution des offres des lieux culturels. Parmi les actions engagées par l'administration centrale, on peut citer des temps d'échanges et de réflexion sur la thématique des pratiques culturelles numériques des jeunes en collaboration avec l'Observatoire des Politiques Culturelles mais aussi l'accompagnement de réseau d'acteurs culturels dans leur stratégie digitale en partenariat avec la DRAC Bretagne, donnant lieu à des réalisations : podcast de l'Écomusée de Douarnenez, pastilles audiovisuelles de la Maison du théâtre amateur de Rennes ou de la Scène Nationale de Lannion.

Les DRAC favoriseront l'émergence et le développement de pratiques innovantes et numériques, notamment en participant au financement de structures culturelles jouant un rôle de lieux ressources sur le numérique. Pour exemple, la DRAC Grand-Est a accompagné l'agence régionale de musique Musique éclatée pour la création de MOOC pour le secteur amateur et professionnel et la DAC Réunion soutenu le réseau « Documents d'artistes » de l'île pour la réalisation d'une plateforme de visibilité et d'accompagnement des plasticien-es contemporain-es réunionnais-es, ce qui participe au développement de la scène culturelle et artistique de l'île.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 M€ en AE et 3 M€ en CP

- **Ateliers Médicis**

5 M€ en AE et 3 M€ en CP seront consacrés au soutien du projet d'implantation des Ateliers Médicis dans un nouveau lieu à l'horizon 2026.

Le projet d'un établissement public de coopération culturelle est né après les émeutes de Clichy sous-bois en 2005. Il a été décidé de créer, à la place de la tour Utrillo, un nouveau bâtiment qui serait à la fois un lieu de résidence pour les artistes, une salle de spectacle et un lieu de pratiques artistiques et culturelles pour les habitants de ce quartier.

L'EPCC a été créé en 2015, qui associe à l'État, le conseil départemental de Seine Saint-Denis, la Région Île-de-France, les communes de Clichy et Montfermeil, la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris. Le coût total est évalué à 39,5 M€ TTC et les travaux s'échelonnent entre 2024 et 2026.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 000 000	4 000 000
Subventions pour charges de service public	4 000 000	4 000 000
Dépenses d'intervention	387 074 454	385 247 753
Transferts aux entreprises	211 000 000	211 000 000
Transferts aux collectivités territoriales	54 516 012	52 516 012
Transferts aux autres collectivités	121 558 442	121 731 741
Total	391 074 454	389 247 753

ACTION (0,5 %)

03 – Langue française et langues de France

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 224 338	4 224 338	0
Crédits de paiement	0	4 224 338	4 224 338	0

Avec ces moyens, le ministère de la Culture, à travers la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), coordonne et anime la politique linguistique de l'État.

L'objectif premier de cette politique est de garantir dans notre pays l'emploi de la langue française, élément essentiel de la cohésion sociale, dans une perspective d'ouverture aux autres langues et de renforcement des

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

solidarités francophones. Les projets conduits 2024 prennent place dans un cadre interministériel renouvelé et s'inscrivent dans la dynamique de l'ouverture de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts le 19 octobre 2023.

S'agissant de la langue française, les actions portées par la DGLFLF visent à :

- **garantir un « droit au français »** : recevoir une information et s'exprimer dans sa langue est un droit garanti par la loi, qui vise à protéger la santé et la sécurité des consommateurs, des salariés et des usagers. L'application de ce droit fait l'objet d'une vigilance constante, en lien avec les nombreux départements ministériels concernés ;
- **enrichir et développer la langue française** : le dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française permet de disposer de termes français pour désigner les réalités scientifiques et techniques contemporaines. Ce faisant, il contribue à faire du français une langue moderne et influente dans tous les champs du savoir ;
- **renforcer la maîtrise de la langue française** : les pratiques culturelles et artistiques, ainsi que le contact avec les œuvres, constituent un levier d'action efficace pour l'appropriation du français. En retour, une langue maîtrisée facilite la participation à la vie culturelle. Aussi, le ministère de la Culture fait du développement des dispositifs liant l'action culturelle à la maîtrise du français l'une de ses priorités ;
- **moderniser l'image de la langue française et les outils de sa diffusion** : enseignée par 800 000 professeurs sur les cinq continents, la langue française réunit une communauté estimée à plus de 300 millions de locuteurs dans le monde. Le développement d'outils numériques rénovant son image et favorisant sa diffusion doit permettre de la rendre davantage accessible au plus grand nombre.

S'agissant du plurilinguisme, les actions mises en œuvre par la DGLFLF visent à :

- **favoriser la diversité linguistique** : le ministère de la Culture met l'accent sur la sensibilisation du public aux bénéfices sociaux, culturels et économiques du plurilinguisme. Il s'attache également à favoriser la traduction dans tous les secteurs de la société, notamment les sciences, et à valoriser son rôle majeur dans la circulation des œuvres et des idées en Europe et dans le monde ;
- **promouvoir et valoriser les langues de France** : le ministère de la Culture contribue à promouvoir ce patrimoine immatériel vivant et créatif reconnu par la Constitution. A travers la DGLFLF, il assure la coordination des travaux du Conseil national des langues et cultures régionales installé le 31 mars 2022 par le Premier ministre présidée par la ministre de la Culture, une réunion de ce Conseil s'est tenue le 30 août 2023, débouchant sur des propositions concrètes pour renforcer la présence de ces langues, notamment dans l'espace numérique, les médias, l'édition et la formation ;
- **observer les pratiques linguistiques** : la politique linguistique doit pouvoir s'appuyer sur un ensemble de données scientifiques destinées à connaître la place et l'évolution des langues parlées en France. Les travaux de l'observatoire des pratiques linguistiques y contribuent, dans une perspective de diffusion du savoir et de dialogue avec les responsables institutionnels et les élus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 224 338	4 224 338
Transferts aux autres collectivités	4 224 338	4 224 338
Total	4 224 338	4 224 338

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'action 03 est exclusivement constituée de crédits d'intervention **dont 2,45 M€ AE et en CP de crédits centraux et 1,77 M€ en AE et en CP de crédits déconcentrés**. Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

Domaines	AE=CP en €* en €
Emploi et diffusion de la langue française	650 000
Maîtrise de la langue et action territoriale	250 000
Enrichissement de la langue française	200 000
Langues de France	350 000
dont fonds incitatif pour les outre-mer	100 000
Observation des pratiques linguistiques	140 000
Sensibilisation et développement des publics	300 000
Langues et numérique	300 000
Contribution au Centre européen pour les langues vivantes de Graz	260 000
Crédits déconcentrés	1 774 338
Total	1. 224 338

Les moyens alloués à la politique linguistique contribuent à faire du français :

- une langue commune en garantissant son emploi dans la vie économique, sociale et culturelle ainsi que dans l'exercice de la citoyenneté ;
- une langue moderne et présente dans l'univers numérique, en lui permettant d'évoluer et de désigner en permanence les réalités contemporaines ;
- une langue maîtrisée, facteur clé de l'insertion sociale et de la réussite professionnelle, en recourant notamment aux ressources artistiques et culturelles ;
- une langue influente, en veillant aux conditions de son emploi dans les enceintes internationales, notamment au sein de l'Union européenne ;
- une langue attractive, en consolidant son enseignement et son usage quotidien dans le monde.

Les objectifs suivants seront tout particulièrement poursuivis en 2024 :

- faire en sorte que l'État soit exemplaire dans l'emploi de la langue de la République ;
- développer de nouvelles ressources de référence sur la langue française, adaptées aux besoins des publics ;
- favoriser l'appropriation et la maîtrise de la langue française, en particulier par l'action culturelle, pour améliorer l'insertion dans la vie sociale, professionnelle et culturelle ;
- renforcer chez nos concitoyens le sentiment d'appartenance à la francophonie et nouer de nouvelles solidarités autour d'une langue partagée par plus de 300 millions de locuteurs ;
- mettre en place une stratégie numérique pour le français et le plurilinguisme en lien notamment avec nos partenaires européens et francophones - prenant appui sur les avancées de l'intelligence artificielle ; ;
- valoriser le riche patrimoine linguistique de notre pays reconnu par la Constitution.

Une consolidation de l'action interministérielle et un dialogue renouvelé avec la représentation parlementaire ont permis de publier en 2023 un rapport au Parlement sur la langue française, riche d'informations et d'analyses sur la situation de notre langue. Ce document de référence sera édité et actualisé chaque année.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

ACTION (14,3 %)**04 – Recherche culturelle et culture scientifique et technique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	119 488 468	119 488 468	0
Crédits de paiement	0	118 926 490	118 926 490	0

Les crédits de l'action 4 du programme 361 s'élèvent en 2024 à **119,49 M€ en AE et 118,93 M€ en CP**, et se répartissent comme suit :

- 109,16 M€ en AE et en CP en faveur de **l'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience (I)** ;
- 10,33 M€ en AE et 9,76 M€ en CP en faveur de la **recherche culturelle (II)**.

		AE	CP
TOTAL action 4		119 488 469	118 926 491
I. Universcience		109 162 451	109 162 451
Cat.32	Subvention pour charges de service public	103 514 261	103 514 261
Cat.53	Dotation en fonds propres	5 648 190	5 648 190
II. Recherche culturelle		10 326 018	9 764 040
1. Recherche en faveur des patrimoines		5 178 068	4 616 090
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676
Cat.32	Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586
Cat.51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140
Titre 6	Dépenses d'intervention	911 688	911 688
2. Recherche en faveur de la création artistique		1 278 159	1 278 159
Titre 6	Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159
3. Recherches transversales		3 869 791	3 869 791
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 342 212	1 342 212
Titre 6	Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579

1. Universcience : 109,16 M€ en AE=CP

L'établissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, dit Universcience, créé le 1^{er} janvier 2010, constitue, en termes de fréquentation, le centre le plus important de diffusion de la culture scientifique et technique au niveau national. L'établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ;
- offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ;
- contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques in situ et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;

- mettre en valeur les démarches scientifiques, stimuler la curiosité des élèves et des jeunes publics en les initiant à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ;
- développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ; à cet effet, développer des liens étroits avec les universités, les organismes de recherche, les entreprises et le monde de l'innovation ainsi qu'avec les autres centres de science, en France, en Europe et dans le monde ; contribuer ainsi à l'émergence d'une dynamique européenne de la culture scientifique et technique ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Le programme 361 finance le fonctionnement de l'établissement par le biais d'une subvention pour charge de services publics qui s'établit à 103,51 M€ en PLF 2024, dont une mesure nouvelle de +3,35 M€ au titre d'une part de la compensation des conséquences de l'inflation sur les coûts de fonctionnement, et d'autre part de la compensation de la hausse du point d'indice.

Par ailleurs, le programme 361 verse une **dotation en fonds propres** destinée notamment à la poursuite des travaux d'entretien et de mise aux normes de la Cité des sciences et de l'industrie. En PLF 2024, elle s'établit à 5,65 M€.

Enfin, un redéploiement de 2 M€ du fonctionnement vers l'investissement est inscrit en PLF 2024, afin de sincériser un mouvement intervenu en gestion 2021, 2022 et 2023.

Le détail de l'activité et de la situation financière de l'établissement est présenté dans le volet « Opérateurs » du projet annuel de performance.

2. La recherche culturelle : 10,33 M€ en AE et 9,76 M€ en CP

La recherche culturelle concourt à l'accomplissement des missions fondamentales du ministère de la Culture : connaître, conserver et valoriser les patrimoines pour mieux les transmettre, soutenir et encourager la création, développer et promouvoir l'éducation artistique et culturelle, diffuser la culture au plus grand nombre. Elle est encadrée par une stratégie ministérielle de recherche, pour la période 2022/2026, récemment renouvelée et dont la mise en œuvre opérationnelle a débuté à l'automne 2023. La nouvelle stratégie ministérielle comporte quatre thématiques transversales, qui couvrent les différents champs d'intérêts du ministère : Création, Patrimoines et Innovation ; Transformation numérique et intelligence artificielle ; Développement durable, éco-responsabilité et transition écologique ; Transmissions, territoires, sciences et société. Déclinée en un plan d'actions répondant à des enjeux prioritaires, cette stratégie vise à renforcer la spécificité et la place de la recherche culture parmi les grands domaines de la recherche nationale et a pour objectifs de renforcer la structuration et l'animation de ses réseaux, de mieux accompagner ses acteurs, notamment dans la recherche de financements et de partenariats, et de valoriser ses résultats.

Pour sa mise en œuvre, quatre enjeux prioritaires, ont été identifiés : accompagner et renforcer la structuration de la recherche dans l'enseignement supérieur culture (ESC) ; promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation pour la culture ; ancrer la recherche culturelle dans l'espace européen et international de la recherche ; développer le dialogue entre recherche, culture et société.

La recherche en faveur des patrimoines

La recherche en faveur des patrimoines comprend les recherches sur le patrimoine archéologique, le patrimoine ethnologique, le patrimoine immobilier et mobilier, le patrimoine muséographique, le patrimoine archivistique, écrit et oral, ainsi que les recherches en conservation et restauration.

Les recherches financées par cette action sont menées dans des services centraux et des services à compétence nationale (SCN) du ministère de la Culture tels que le LRMH (laboratoire de recherche des monuments historiques), et le C2RMF (centre de recherche et de restauration des musées de France), dans des établissements publics sous tutelle ou co-tutelle comme l'INHA (Institut national d'histoire de l'art), l'INRAP (Institut national de

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

recherches archéologiques préventives), dans des groupements d'intérêt public avec le CICRP (Centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine) à Marseille et Arc-Nucléart à Grenoble), dans des unités de recherche associant des universités et de grands organismes comprenant le CNRS (Centre national de la recherche scientifique), le CEA (Commissariat à l'énergie atomique), ainsi que dans des services patrimoniaux dépendant de collectivités territoriales. Elles peuvent faire appel à des partenaires privés (restaurateurs, architectes, etc.) ou bien s'effectuer dans le cadre de projets européens, soutenus grâce aux financements mis en place par la Commission européenne (projets de recherche ou d'infra-structures de recherche « E-RISH » pour les sciences du patrimoine ou Initiatives de programmation conjointe de recherche comme la Joint programming initiative (JPI) « Patrimoine culturel et changement global : un nouveau défi pour l'Europe »), et au sein desquels les institutions françaises de recherche sur le patrimoine sont bien représentées.

La recherche architecturale, urbaine et paysagère se caractérise par un développement significatif des coopérations avec les autres composantes de la recherche publique liée à l'aménagement de l'espace. Dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), les unités de recherche habilitées et soutenues sont mobilisées dans les secteurs disciplinaires des sciences de l'homme et de la société, des sciences de l'ingénieur et des sciences et techniques de l'information et de la communication. L'objectif de ces unités de recherche est de se renforcer structurellement, de promouvoir leurs relations avec le tissu universitaire et, dans le cadre de la réforme LMD, d'intensifier leurs productions doctorales.

1. Recherche en faveur des patrimoines		5 178 068	4 616 090
Cat. 31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 849 654	1 287 676
	LRMH	634 458	634 458
	C2RMF	1 014 556	452 578
	Recherche patrimoniale (archéologie et archives)	200 640	200 640
Cat. 32	Subventions pour charges de service public	1 965 586	1 965 586
	INHA	283 848	283 848
	INRAP	488 542	488 542
	Recherche patrimoniale avec les ENSA	1 193 196	1 193 196
Cat. 51	Dépenses pour immobilisations corporelles de l'Etat	451 140	451 140
	LRMH	153 614	153 614
	C2RMF	297 526	297 526
Titre 6	Dépenses d'intervention	911 688	911 688
	CICRP	213 580	213 580
	Recherche patrimoniale	698 108	698 108

Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,85 M€ en AE et 1,29 M€ en CP

Dans le domaine des patrimoines, les crédits de fonctionnement sont dédiés aux moyens des deux **services à compétence nationale** (SCN) suivants : le Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) et le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF). Par ailleurs, ces crédits sont également dédiés à la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA).

Soutien au LRMH : 0,63 M€ en AE=CP

Créé en 1970, le LRMH est un SCN du ministère de la Culture spécialement dédié à l'étude scientifique des matériaux constitutifs des monuments historiques, de leurs phénomènes d'altération et des techniques utilisées pour les conserver, les restaurer et les mettre en valeur. Le laboratoire est installé dans les communs du château de Champs-sur-Marne. Il reçoit également des crédits du programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

La mission principale du LRMH est d'apporter une aide aux maîtres d'œuvre des restaurations (architectes en chef et conservateurs des monuments historiques, architectes des bâtiments de France, conservateurs des antiquités et objets d'art), aux maîtres d'ouvrages (conservateurs régionaux des monuments historiques, collectivités territoriales, propriétaires privés), comme aux restaurateurs, visant à établir un constat d'état et un diagnostic des altérations observées, proposer les meilleurs remèdes, définir les conditions de conservation les plus appropriées et enfin améliorer la connaissance de l'œuvre dans sa composition, ses techniques et son histoire.

Le LRMH, soit en tant qu'institution, soit par le biais de ses chercheurs, est associé aux grands organismes internationaux traitant de la conservation des biens culturels : Comité de conservation du Conseil international des musées (ICOM), Institut international de conservation (IIC), Conseil international des monuments et des sites

(ICOMOS). Il est également membre du comité français du Corpus Vitrearum, organisme international regroupant des historiens du vitrail pour le recensement et l'étude des vitraux anciens. Il participe régulièrement à des congrès nationaux et internationaux. Enfin, il est partie prenante de programmes de recherche soutenus par la Commission européenne.

Soutien au C2RMF : 1,01 M€ en AE et 0,45 M€ en CP

Créé en 1998 par regroupement du laboratoire de recherche des musées de France (LRMF) et des services de restauration des musées de France, le C2RMF est un SCN du ministère de la Culture implanté sur deux sites : le palais du Louvre (laboratoires et ateliers de restauration) et la petite écurie du Roi à Versailles (ateliers de restauration). Il a pour mission de mettre en œuvre, en liaison avec les conservateurs responsables des collections, la politique du service des musées de France de la direction générale des patrimoines et de l'architecture en matière de recherche, de conservation préventive et de restauration des collections des musées de France. Il constitue et conserve une documentation sur les matériaux, les techniques et la restauration des œuvres des musées. Le C2RMF, en sa qualité de service technique compétent en matière de restauration, participe à la mise en œuvre du contrôle technique et scientifique de l'État. Il est également financé par le programme 175 « Patrimoines » de la mission Culture.

Crédits de fonctionnement gérés par la Direction générale des patrimoines : 0,2 M€ en AE=CP

Les crédits de fonctionnement gérés par la direction générale des patrimoines et de l'architecture concernent :

- le développement d'outils numériques pour la mise à disposition des fonds d'archives. Ils permettront de procéder à des évolutions des portails archivistiques, ainsi qu'à diverses études portant notamment sur le standard d'échange et les caractéristiques des formats d'encodage de données pour l'archivage numérique et à la mise en place, dans ce cadre, d'un dispositif visant à assurer la prise en charge des données issues de systèmes d'information des services territoriaux de l'État ;
- l'aide aux travaux menés dans le domaine de l'archéologie urbaine ;
- l'aide aux activités de recherche du Centre national de la préhistoire (CNP), installé à Périgueux (Dordogne).

Subventions pour charges de service public : 1,97 M€ en AE=CP

Dans le domaine des patrimoines, les subventions pour charges de service public s'élèvent à 1,97 M€ en AE=CP et se répartissent comme suit :

- 0,49 M€ en AE et en CP pour l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) permettent de soutenir ses actions et ses projets collectifs de recherche, ses publications ainsi que sa participation aux unités mixtes de recherche du CNRS;
- 0,28 M€ en AE et en CP pour l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) afin d'encourager la réalisation des programmes de recherche concernant l'histoire de l'art, les archives de l'archéologie, l'histoire du goût, l'histoire de l'architecture, la mise en place d'outils de recherche et la valorisation des travaux (publications, expositions, outils numériques) ;
- 1,19 M€ alloués aux écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) afin de poursuivre le soutien accordé par le ministère de la Culture aux unités de recherche des écoles et de dynamiser la recherche relative à l'amélioration du cadre de vie, au devenir des villes et aux enjeux du développement durable. Le soutien renforcé aux unités de recherche et les chaires partenariales en lien avec le développement du statut d'enseignant chercheur sera poursuivi en 2024. La diffusion de la recherche produite dans les laboratoires de ces écoles sera encouragée à travers un financement augmenté de colloques et de publications de la revue « les cahiers de la recherche architecturale, urbaine et paysagère ».

Dépenses d'investissement : 0,45 M€ en AE=CP

Ces crédits sont destinés à l'acquisition ou l'entretien de matériel technique de recherche des deux SCN : matériel de laboratoire (matériel de mesure, sondes d'humidité, système d'ablation laser, DRX, etc.), maintenance de l'accélérateur de particules du C2RMF, AGLAE (Accélérateur Grand Louvre d'Analyse Élémentaire) et du nouveau microscope électronique à balayage MEB-FEG du C2RMF.

Dépenses d'intervention : 0,91 M€ en AE=CP

Ces crédits comprennent :

- d'une part, 0,70 M€ en AE et en CP, destinés à la valorisation et la publication de la recherche, avec le soutien d'une dizaine d'éditeurs scientifiques et de recherche, à l'inventaire général et au financement de recherches archéologiques sur le terrain, en faveur d'associations ou de collectivités territoriales. Ces crédits sont notamment affectés à la mise en œuvre de la politique du patrimoine culturel immatériel en France et à la réalisation d'opérations de recherche transversales sur les patrimoines ;
- d'autre part, une subvention de 0,21 M€ en AE et en CP au centre interrégional de conservation et de restauration du patrimoine (CICRP). Le CICRP assure des missions de service public contribuant à la connaissance, la préservation et la restauration de biens culturels. Il intervient dans les domaines de la conservation préventive, de la conservation curative et de la restauration du patrimoine culturel relevant du domaine public ou du domaine privé protégé au titre des monuments historiques. Ses missions s'exercent notamment sous forme de conseil et d'assistance scientifique et technique auprès des responsables de collections publiques et des collectivités locales. Il est géré par un groupement d'intérêt public à caractère culturel constitué de l'État (ministère de la Culture), de la Ville de Marseille, du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône. Créé par décision d'un comité interministériel d'aménagement du territoire, il est implanté sur 7 500 m² des anciennes Manufactures des tabacs de Marseille et fêtera ses 10 ans en 2022, année de prorogation de la convention constitutive 2022-2027.

3. La recherche en faveur de la création artistique

2. Recherche en faveur de la création artistique		1 278 159	1 278 159
	Dépenses d'intervention	1 278 159	1 278 159
Titre 6	Recherche dans le domaine du spectacle vivant & soutien à STMS/Ircam	823 961	823 961
	Recherche dans le domaine de l'art par les écoles supérieures d'art, les UMR dans l'accord-cadre CNRS-MC et des structures artistiques	454 198	454 198

La recherche en faveur de la création vise à nourrir les processus de la création artistique et les méthodes d'enseignement, à sensibiliser les artistes en formation dans toutes les disciplines de la création – arts visuels, musique, danse, théâtre, cirque, marionnette, conte, mime et arts du geste –, à l'esprit, à la méthode et aux acquis récents de la recherche, à développer de nouveaux outils au service de la création, à permettre la constitution de nouvelles connaissances sur l'histoire des disciplines artistiques et de leurs différentes esthétiques permettant ainsi leur conservation et leur transmission. Elle s'appuie sur les relations avec les organismes de recherche (universités, CNRS, etc.) qui se développent dans le cadre de la réforme LMD et de l'accord-cadre entre le Ministère et le CNRS.

Les recherches financées par cette action sont menées par une diversité d'acteurs. Au sein de l'enseignement supérieur création qui compte 77 établissements, la recherche se développe dans les 44 écoles supérieures d'art et de design qui ont structuré des unités de recherche et construit des formations de 3^e cycle ; ainsi que dans une majorité des 33 écoles supérieures dans le champ du spectacle vivant dont les 3 écoles nationales (CNSAD, CNSMDP et CNSMDL) qui ont créé des formations doctorales de recherche-crédation avec l'Université (ex : SACRe avec PSL). Les recherches dans les champs de la création sont également mises en œuvre au sein de 10 unités mixtes de recherche du CNRS dans les champs de la musicologie (IReMus, CMBV/CESR), de l'ethnomusicologie (CREM/LESC), de l'informatique musicale (STMS-Ircam, SCRIME/LABRI), de l'acoustique, de la lutherie et de l'organologie (LAM, Musée de la Musique/Philharmonie), des arts du sonore (PRISM) et des arts numériques (Litt&arts). Se distinguent également de nouvelles formes de recherche, souvent de la recherche-crédation, conduites par des artistes et des lieux de création dont plusieurs opérateurs nationaux (CND, CNAC, IIM). Des appels à projets de recherche soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design (RESAD), Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rues, mime, art du geste (RTAA) ou encore Recherche dans les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant (REESSV).

Dépenses d'intervention : 1,28 M€ en AE=CP

Ces crédits se répartissent comme suit :

- 0,82 M€ en AE=CP destinés à soutenir la recherche dans le champ de la musique et du spectacle vivant dont :
 - le laboratoire STMS de l'IRCAM. Fondé par Pierre Boulez, l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique (IRCAM) est l'un des plus grands centres de recherche publique au monde consacré à la création musicale et à la recherche scientifique, à la pointe des innovations scientifiques et technologiques dans les domaines de la musique et du son. L'IRCAM développe ses missions selon trois axes principaux – création, recherche et transmission – autour de résidences de compositeurs, d'une saison parisienne, d'un festival, de tournées en France et à l'étranger. Partenaire de nombreuses universités et entreprises internationales, ses recherches couvrent un spectre très large : acoustique, traitement du signal, informatique (langages, temps réel, bases de données, interfaces homme – machine), musicologie, cognition musicale. Ces travaux trouvent des applications dans d'autres domaines artistiques comme le multimédia, les arts plastiques ou le spectacle vivant, ainsi que des débouchés industriels (industries culturelles, télécommunications, informatique, automobile et transports).
 - des projets de recherche développés par des établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant.
- 0,46 M€ en AE=CP destinés à soutenir la recherche en art au sein du réseau des écoles nationales et territoriales supérieures d'art, les recherches menées par les établissements d'enseignement supérieur du spectacle vivant ainsi que les recherches développées par des opérateurs nationaux et par des artistes dans le champ du spectacle vivant. Ces crédits sont affectés au financement :
 - de troisièmes cycles co-construits par les écoles supérieures d'art et des universités ainsi qu'à une trentaine d'unités de recherche.
 - des activités de recherche du Centre national de la Danse et de la Chaire ICiMa co-portée par le Centre national des arts du cirque et l'Institut international de la Marionnette ;
 - de projets de recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, conte, mime et arts du geste portés par des artistes ;
 - de la valorisation et de la diffusion de la recherche en art (soutien à l'organisation de journées de restitutions de projets de recherche-crédation au Studio-théâtre de Vitry, soutien à la manifestation célébrant les 10 ans du doctorat SACRe, etc.).

4. Les recherches transversales

3. Recherches transversales		3 869 790	3 869 790
Cat.31	Dépenses de fonctionnement autre que celles de personnel	1 342 211	1 342 211
	Crédits gérés par la DG2TDC	1 342 211	1 342 211
Titre 6	Dépenses d'intervention	2 527 579	2 527 579
	Accord-cadre CNRS	1 210 000	1 210 000
	Recherches thématiques menées par les structures	1 317 579	1 317 579

Les recherches menées et soutenues par le ministère de la Culture et ses opérateurs se caractérisent par une interdisciplinarité affirmée – convoquant les sciences humaines et sociales comme les sciences et technologies – et par une grande variété de sujets, d'objets, de techniques et de méthodes. Elles reposent sur une interaction constante entre les pratiques et recherches professionnelles menées au sein des institutions et la recherche académique et concernent tous les domaines d'intervention du ministère : de la recherche en faveur des patrimoines, matériels et immatériels, à la recherche architecturale, urbaine et paysagère ; de la recherche en création et en design à la recherche sur les médias et en relation avec les industries culturelles et créatives ; de la recherche sur les pratiques linguistiques et sur les technologies de la langue à la recherche sur les nouvelles pratiques culturelles et les sciences participatives. La coordination de ces recherches transversales permet de concrétiser des opérations de valorisation des résultats (*Culture et Recherche*, participation à la Nuit européenne des chercheurs, participation à la Fête de la Science) et de renforcer les collaborations avec les acteurs de la communauté scientifique nationale, comme les universités et les grands organismes de recherche au premier plan rang desquels le CNRS (accord-cadre existant depuis 1992 et concourant au développement de programmes de

recherche), le CEA, le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) ou encore l'Institut national des études démographiques (INED).

Des appels à projets de recherche structurants soutenus par le programme participent au renforcement des réseaux de partenaires, comme les appels à projets « Recherche dans les écoles supérieures d'art et de design », « Recherche en théâtre, cirque, marionnette, arts de la rue, mime, art du geste » ou encore « Recherche dans l'enseignement supérieur musique ». Le ministère coordonne également des appels à projets de recherche thématiques visant à rassembler la communauté scientifique au service de problématiques qu'il a identifiées et qui aboutissent à des résultats dont il assure l'édition et la diffusion, comme par exemple, pour le réseau « Particip Arc » sur la recherche culturelle et les sciences participatives, animé par le MNHN.

Cette structuration s'appuie également sur les programmes nationaux de l'agence nationale de recherche (ANR) et sur les projets issus du Programme Investissement d'Avenir (PIA) dans le cadre du Plan France 2030 dont notamment le Programme Équipement prioritaire de recherche (PEPR) sur les Industries Culturelles et Créatives.

Ces recherches participent à la construction et au soutien de pôles d'excellence répartis sur le territoire national reposant notamment sur une mobilisation d'expertises nationales et internationales. La capacité du ministère à les pérenniser s'est notamment traduite par l'accord-cadre entre le ministère et le CNRS qui a été renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2021. A ce titre, les collaborations n'ont jamais été aussi nombreuses et les résultats scientifiques aussi importants (chantier Notre-Dame, Synchrotron, cellule Vitrail).

Les recherches menées grâce au financement de cette action transversale contribuent fortement à la détermination des politiques publiques, notamment dans les domaines de l'économie, de la sociologie et des dimensions territoriales de la culture. Les recherches transversales permettent aussi d'identifier et d'explorer des questions relatives aux nouvelles pratiques culturelles, aux industries culturelles, aux besoins en statistiques ou de mettre en place des méthodes adaptées aux besoins de nouvelles enquêtes : pratiques culturelles des Français, analyses territoriales, usages numériques, étude des publics des établissements.

Dépenses de fonctionnement (autres que celles de personnel) : 1,34 M€ en AE=CP

Ces crédits correspondent aux crédits de fonctionnement gérés par la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie au titre du soutien à la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche culturelle par le biais de colloques, publications papier et en ligne comme la revue *Culture et Recherche* (deux numéros par an) et des actions de documentation. Le ministère de la Culture continuera de mettre en œuvre des actions d'évaluation et de valorisation de la recherche et de l'enseignement culturels.

Il s'agira à ce titre :

- de développer des indicateurs pour mesurer annuellement l'état de la recherche et de l'enseignement supérieur du ministère pour présentation annuelle au Conseil national de l'enseignement supérieur artistiques et culturels (CNESERAC). Outre la quantification de ces activités, l'objectif sera de produire des normes ou référentiels permettant de valoriser les spécificités de la recherche et de l'enseignement supérieur en matière artistique et culturelle;
- de donner de la visibilité à l'action du ministère en matière de recherche. À cette fin, le ministère participera à la Fête de la Science et à la Nuit européenne des chercheurs et valorisera les projets au travers de publications.

Dépenses d'intervention : 2,53 M€ en AE=CP

Il s'agit de crédits d'intervention en grande partie réservés aux programmes transversaux de recherche développés dans les domaines de compétence du ministère de la Culture : patrimoines, architectures, création, linguistique, industries culturelles et socio-économie de la culture. Ces recherches sont menées au sein d'équipes rattachées au CNRS, au CEA, à des universités, à des grandes écoles, à des établissements publics, à des fondations (Fondation des sciences du Patrimoine – FSP) et à des associations.

- **Accord-cadre CNRS : 1,21 M€ en AE=CP.** Un accord-cadre régit les relations entre le CNRS et le ministère de la Culture et organise une politique concertée et partenariale dans leurs domaines de recherche communs, tout en offrant une meilleure visibilité aux collaborations scientifiques entre les deux

institutions. 1,21 M€ en AE=CP sont prévus, à ce titre, sur le programme 361, dans le cadre du renouvellement de l'accord-cadre pour la période 2021/2025 ;

- **Recherches thématiques menées par les structures : 1,32 M€ en AE=CP. Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie ministérielle de recherche (2022-2026)**, les crédits d'intervention en faveur de la recherche pluridisciplinaire pluridisciplinaire (hors accord-cadre avec le CNRS), d'un montant de 1,32 M€ en AE=CP permettront de soutenir, d'une part, des projets transversaux s'inscrivant dans le domaine des programmes de recherche transdisciplinaires, sur la base des enjeux d'intérêt majeur (patrimoine immatériel, IA, transitions écologique et sociétale) portés par le ministère de la Culture. Seront également mis en place de nouveaux programmes de recherche et développement dans le domaine des sciences du numérique, dans le cadre de la convention entre le ministère et l'Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique (INRIA), notamment pour la mise au point des nouvelles technologies et de nouveaux outils faisant appel à l'intelligence artificielle (ex. sciences du langage, architecture et villes connectées, etc.). Enfin, le lancement des programmes de recherche favorisant la participation de la société civile sera une priorité, en s'appuyant notamment sur le réseau Particip'Arc ou d'autres réseaux, ainsi que sur les dispositifs et programmes SAPS de l'ANR et de l'UE, en lien avec les mesures « Science avec et pour la société » inscrites dans la LPR 2021/2030.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	108 671 712	108 109 734
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 641 785	2 079 807
Subventions pour charges de service public	106 029 927	106 029 927
Dépenses d'investissement	6 099 330	6 099 330
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	451 140	451 140
Subventions pour charges d'investissement	5 648 190	5 648 190
Dépenses d'intervention	4 717 426	4 717 426
Transferts aux autres collectivités	4 717 426	4 717 426
Total	119 488 468	118 926 490

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture (P361)	57 292 989	57 292 989	61 170 642	61 170 642
Subventions pour charges de service public	53 342 989	53 342 989	57 220 642	57 220 642
Subventions pour charges d'investissement	3 950 000	3 950 000	3 950 000	3 950 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	283 848	283 848	283 848	283 848
Subventions pour charges de service public	283 848	283 848	283 848	283 848
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	41 355 462	41 355 462	800 000	800 000
Subventions pour charges de service public	0	0	800 000	800 000
Transferts	41 355 462	41 355 462	0	0
Ecoles d'art en Région (P361)	14 153 995	14 153 995	14 788 935	14 788 935
Subventions pour charges de service public	11 163 969	11 163 969	11 583 909	11 583 909
Subventions pour charges d'investissement	2 990 026	2 990 026	3 205 026	3 205 026
INRAP - Institut national de recherches archéologiques préventives (P175)	488 542	488 542	488 542	488 542
Subventions pour charges de service public	488 542	488 542	488 542	488 542
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (P361)	14 792 628	14 792 628	15 451 532	15 451 532
Subventions pour charges de service public	14 057 552	14 057 552	14 616 456	14 616 456
Subventions pour charges d'investissement	735 076	735 076	835 076	835 076
INP - Institut national du patrimoine (P361)	7 731 127	7 731 127	7 962 153	7 962 153
Subventions pour charges de service public	7 633 117	7 633 117	7 864 143	7 864 143
Subventions pour charges d'investissement	98 010	98 010	98 010	98 010
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique (P361)	4 099 934	4 099 934	4 250 588	4 250 588
Subventions pour charges de service public	3 971 923	3 971 923	4 092 577	4 092 577
Subventions pour charges d'investissement	128 011	128 011	158 011	158 011
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361)	12 327 637	12 327 637	12 901 817	12 901 817
Subventions pour charges de service public	11 909 204	11 909 204	12 383 384	12 383 384
Subventions pour charges d'investissement	418 433	418 433	518 433	518 433
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (P361)	28 152 074	28 152 074	29 440 118	29 440 118
Subventions pour charges de service public	26 449 990	26 449 990	27 538 034	27 538 034
Subventions pour charges d'investissement	1 702 084	1 702 084	1 902 084	1 902 084
ENSB A - Ecole nationale supérieure des beaux-arts (P361)	9 626 326	9 626 326	10 306 555	10 306 555
Subventions pour charges de service public	9 034 287	9 034 287	9 414 516	9 414 516
Subventions pour charges d'investissement	592 039	592 039	892 039	892 039
Ecole du Louvre (P361)	1 985 206	1 985 206	2 153 050	2 153 050
Subventions pour charges de service public	1 740 181	1 740 181	1 908 025	1 908 025
Subventions pour charges d'investissement	245 025	245 025	245 025	245 025
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle (P361)	4 475 630	4 475 630	4 648 669	4 648 669
Subventions pour charges de service public	4 204 141	4 204 141	4 352 180	4 352 180
Subventions pour charges d'investissement	271 489	271 489	296 489	296 489

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNAC - Centre national des arts du cirque (P361)	3 437 047	3 437 047	3 554 190	3 554 190
Subventions pour charges de service public	3 338 440	3 338 440	3 425 583	3 425 583
Subventions pour charges d'investissement	98 607	98 607	128 607	128 607
Universcience (P361)	106 365 689	106 365 689	109 712 531	109 712 531
Subventions pour charges de service public	102 717 499	102 717 499	104 064 341	104 064 341
Subventions pour charges d'investissement	3 648 190	3 648 190	5 648 190	5 648 190
Total	306 568 134	306 568 134	277 913 170	277 913 170
Total des subventions pour charges de service public	250 335 682	250 335 682	260 036 180	260 036 180
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	41 355 462	41 355 462	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	14 876 990	14 876 990	17 876 990	17 876 990

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023						PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
CNAC - Centre national des arts du cirque			37	3					37				
CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique	18		41	1			18		41	3			3
CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon			206	1	1				206	3			3
CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	93		349	9	1	8	93		349	1			1
Ecole du Louvre	54		32	8		4	54		32	1			1
Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture	1 894		791				1 926		789	15			15
Ecoles d'art en Région	265		102				265		103				
ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs	65		152	9			65		152				
ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts	99		110	3		2	99		110				
ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle			68	4					68				
ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son			62						62				
INP - Institut national du patrimoine			67						67				
Universcience			1 034						1 034	28			28
Total ETPT	2 488		3 051	38	1	15	2 520		3 050	51			51

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Justification au premier euro

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	3 051
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	10
Solde des transferts T2/T3	-17
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	6
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	3 050
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	10

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

CNAC - Centre national des arts du cirque

Missions

Le Centre national des arts du cirque (CNAC) est une association créée en 1985 à l'initiative du Ministère de la Culture. Elle a pour mission de contribuer au rayonnement des arts du cirque en animant et en administrant un cursus d'enseignement, un pôle de documentation, d'études et de recherche et des actions de formation professionnelle aux arts du cirque. Elle peut en outre procéder par tout autre moyen, à l'étude ou à la réalisation de toute action en rapport avec l'enseignement des arts du cirque et le développement des activités professionnelles du cirque en France, dans le cadre de l'Union européenne et à l'étranger.

Établissement de référence pour la politique de soutien du ministère de la Culture en faveur du cirque, le CNAC a formé plus de 400 artistes, représentant 35 nationalités. Ils sont aujourd'hui des acteurs majeurs du cirque contemporain sur la scène internationale.

Le CNAC a ainsi largement contribué à forger l'actuel cirque contemporain de création sur lequel porte l'effort de l'État grâce à l'affirmation d'une pédagogie innovante, rompant avec les schémas du cirque traditionnel et qui a trouvé sa singularité dans la synergie entre exploit gymnique et créativité artistique.

Gouvernance et pilotage stratégique

Peggy Donck a pris ses fonctions à la direction de l'association en janvier 2022. Son CDI s'inscrit dans les orientations fixées par une lettre de mission en date du 15 juillet 2022. L'établissement est par ailleurs placé sous la présidence de Frédéric Durnerin qui a pris ses fonctions le 24 janvier 2019.

Un contrat d'objectif et de performance a été signé le 2 décembre 2020 pour couvrir les exercices 2020-2024. Un nouveau contrat de performance est cependant en cours de rédaction afin d'intégrer les orientations de l'actuelle directrice.

Perspectives 2024

L'année 2024 verra l'entrée en vigueur d'un nouveau contrat d'objectif et de performance qui fixe les priorités d'action de la nouvelle direction : positionner les missions d'enseignement au centre du projet, renforcer la place du CNAC comme pôle national structurant au sein de la filière cirque en France, développer la politique de responsabilité sociétale et environnementale de l'établissement.

En matière pédagogique, le CNAC engagera plusieurs chantiers pour adapter l'offre de formation à l'évolution des pratiques artistiques avec la conception, en lien avec l'Université Champagne-Ardenne, d'un cursus de master de concepteur et de metteur en piste et l'évolution du diplôme d'État de professeur de cirque. L'année 2024 sera également marquée par le renouvellement de l'accréditation pour la formation au DNSP-AC qui aura lieu au printemps 2024.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

Le CNAC conduira des chantiers structurants en matière de ressources et de recherche sur le cirque avec le lancement du portail Circo'Data, plateforme de diffusion de ressources sur les arts du cirque et la mise en place d'un nouveau projet triennal de la chaire ICiMa en partenariat avec l'Institut international de la marionnette.

Le CNAC renforcera ses dispositifs d'insertion professionnelle et poursuivra la mise en œuvre du dispositif d'insertion « Jeune cirque national » dont l'État lui a confié le déploiement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	3 437	3 437	3 554	3 554
Subvention pour charges de service public	3 338	3 338	3 426	3 426
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	99	99	129	129
Total	3 437	3 437	3 554	3 554

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 3 426 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +87 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 62 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 25 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +30 k€ pour atteindre 129 k€ : cette progression tient notamment compte de la hausse des prix de la construction.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	37
– sous plafond	37	37
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 37 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSAD - Conservatoire national supérieur d'art dramatique

Missions

Le Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011. Cet établissement d'enseignement supérieur est chargé de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans le domaine de l'art dramatique sous toutes ses formes, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement a pour objet l'acquisition des connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de l'art dramatique ainsi qu'à son enseignement. Il forme chaque année une centaine d'élèves comédiens (pour 1 600 à 1 900 candidats lors du concours d'entrée en 1^{er} cycle), metteurs en scène, et artistes chercheurs répartis en trois cycles d'études.

Le CNSAD met en œuvre une programmation artistique en lien avec son activité pédagogique et propose sur une année universitaire une quinzaine de spectacles interprétés par les élèves comédiens ainsi qu'une quarantaine de représentations publiques de travaux réalisés par les élèves.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est placé sous la direction de Sandy Ouvrier, qui a débuté son premier mandat le 1^{er} juillet 2023, à la suite de Claire Lasne-Darcueil. La présidence de l'établissement est assurée par Anne Loiret, nommée le 22 août 2021 pour un premier mandat de trois ans.

L'établissement dispose d'un contrat d'objectifs et de performance pour la période 2020-2022 adopté par le conseil d'administration du 26 février 2021 et qui a été prolongé par avenant.

Perspectives 2024

L'année 2024 constituera une année de transition avec la mise en place du projet pédagogique et de recherche de la nouvelle direction et la conduite de plusieurs chantiers prioritaires, dont l'un portant sur l'immobilier.

Sur le plan pédagogique, le CNSAD-PSL (Paris Sciences & lettres) poursuivra l'intégration de ses enseignements dans le schéma LMD avec la demande de reconnaissance du 2^e cycle « Jouer et mettre en scène » au grade de master, avec pour objectif d'ouvrir ce nouveau cursus en septembre 2024. En collaboration avec l'École régionale d'acteurs de Cannes et Marseille (ERACM), le Conservatoire travaillera sur la mise en place de la formation au certificat d'aptitude (CA) de professeur d'art dramatique. Il approfondira également l'adossement de la recherche à la pédagogie des trois cycles de formation.

Dans le contexte de sortie de la crise sanitaire et économique, le CNSAD-PSL renforcera ses actions pour soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiantes et étudiants avec le développement de périodes d'immersion professionnelle, dans le champ du théâtre et du cinéma.

Enfin, 2024 sera une année cruciale avec la mise en place d'un fonctionnement en bi-site dans des locaux complémentaires pour permettre de répondre aux besoins d'espaces liés aux activités pédagogiques et de recherche de l'établissement ainsi que la programmation d'opérations de rénovation du bâtiment actuel.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 100	4 100	4 251	4 251
Subvention pour charges de service public	3 972	3 972	4 093	4 093
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	128	128	158	158
Total	4 100	4 100	4 251	4 251

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 093 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +121 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 69 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 40 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 12 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +30 k€ pour atteindre 158 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	42	44
– sous plafond	41	41
– hors plafond	1	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	18	18
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	18	18
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 41 ETPT. Il en va de même pour les emplois rémunérés par l'État qui s'établissent à 18 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSMD Lyon - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission principale de dispenser un enseignement hautement spécialisé dans les domaines de la musique et de la danse, au titre de la formation initiale ou de la formation continue. Cet enseignement comprend les connaissances théoriques et la maîtrise pratique nécessaires à l'exercice de ces disciplines ou professions. L'offre de formation, répartie en plus de 10 départements, 49 disciplines principales déclinées en 3 cycles, est proposée à plus de 600 étudiants dont 2/3 de musiciens et 1/3 de danseurs.

Au niveau international, le CNSMDL développe une politique d'échanges et de collaborations très dynamique (inscription dans un réseau de plus de 60 établissements européens d'enseignement supérieur). Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, il organise également une saison publique riche de plus de 450 manifestations annuelles dans ses salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Lyon, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Mathieu Ferey a été nommé directeur par arrêté ministériel en date du 2 janvier 2019 et renouvelé dans ses fonctions le 20 décembre 2021. Les orientations de son nouveau mandat ont été fixées par une lettre de mission en date du 18 mars 2022. La présidence de l'établissement est quant à elle assurée par Carine Soulay depuis le 8 février 2022.

Un contrat d'objectifs et de performance couvrant la période 2021-2026 a été adopté au conseil d'administration du 22 juillet 2021.

Perspectives 2024

La principale perspective du CNSMDL concerne la mise en œuvre du projet immobilier de l'établissement. Ce projet, nommé Campus artistique, vise à doter l'école de nouveaux locaux adaptés aux besoins de son activité pédagogique. Il prévoit également l'implantation de deux autres structures culturelles et artistiques, le Centre national de la danse et Grame - centre national de création musicale, avec pour projet de créer un ensemble inédit de synergies artistiques et pédagogiques.

Sur le plan pédagogique, le CNSMDL portera plusieurs chantiers : l'inscription des enjeux environnementaux dans les formations, la refonte des maquettes pédagogiques pour intégrer l'engagement étudiant et la reconnaissance de la vie professionnelle étudiante et l'établissement d'une charte de la relation pédagogique.

S'agissant des études chorégraphiques, l'établissement œuvre à étendre l'enseignement de la danse à l'ensemble du dispositif LMD. A ce titre, il travaille, avec trois autres partenaires internationaux, sur la mise en œuvre d'un cursus de master international pour la danse, IMPACT (International Master in Performance Art and Choreographic Technologies) qui a obtenu le soutien d'Erasmus +.

Le CNSMDL poursuivra enfin ses actions pour soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiants notamment par le développement de stages d'immersion professionnelle et le renforcement des liens avec le secteur professionnel.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 793	14 793	15 452	15 452
Subvention pour charges de service public	14 058	14 058	14 616	14 616
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	735	735	835	835
Total	14 793	14 793	15 452	15 452

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 14 616 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +559 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 404 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 97 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 58 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +100 k€ pour atteindre 835 k€.

La différence du niveau de SCSP du budget initial 2023 inscrit entre le tableau des financements de l'État et celui relatif aux autorisations budgétaires est due au gel de la réserve de 5 %.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	207	209
– sous plafond	206	206
– hors plafond	1	3
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	1	3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 206 ETPT.

OPÉRATEUR

CNSMD Paris - Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris

Missions

Le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP) est un établissement public administratif régi par le décret n° 2009-201 du 18 février 2009.

Cet établissement a pour mission principale de dispenser un enseignement de haut niveau spécialisé dans les domaines de la musique, de la danse et des nouvelles technologies du son, au titre de la formation initiale ou continue. La formation s'inscrit aujourd'hui dans le cadre de l'harmonisation européenne des cursus de l'enseignement (LMD) et concerne plus de 1 200 étudiants.

Au titre de ses missions et dans le cadre de l'apprentissage de la scène, le conservatoire organise également environ 300 spectacles musicaux et chorégraphiques dans ses trois salles publiques ainsi que dans de nombreuses institutions partenaires à Paris, en France et à l'étranger, contribuant au rayonnement national et international de l'établissement.

Gouvernance et pilotage stratégique

Émilie Delorme a été nommée directrice en 2019, et renouvelée dans ces fonctions par un arrêté de la ministre de la Culture en date du 22 décembre 2022. La lettre de mission fixant les orientations de son deuxième mandat lui a été transmise le 4 juillet 2023. Depuis le 4 septembre 2020, la présidence du conseil d'administration est assurée par Stéphane Pallez.

Le projet d'établissement a été présenté au CA du 3 décembre 2020. Il s'articule avec un contrat d'objectif et de performance (COP) 2021-2025 adopté lors du CA du 22 juin 2021.

Perspectives 2024

L'année 2024 verra la poursuite de la mise en œuvre du projet d'établissement et du COP qui fixe des objectifs ambitieux pour adapter l'enseignement et la recherche à l'évolution des pratiques, à l'environnement professionnel et aux enjeux nationaux et internationaux.

En matière pédagogique, le Conservatoire poursuivra en 2024 le processus d'accréditation des diplômes qu'il délivre, avec la construction d'un projet de formation pour les études musicales et chorégraphiques, après avoir rendu son dossier d'auto-évaluation en 2023.

Lauréat en 2023 de l'appel à projet « Compétences et Métiers d'avenir », dans le cadre de France 2030, le CNSMDP construira, dès 2024, le projet de « Conservatoire augmenté » avec un campus en ligne ouvert au plus grand nombre, une plateforme de partage de ressources pédagogiques et un studio de son 3D.

Enfin, aux côtés de sept autres établissements artistiques en Europe, le CNSMDP participera à la construction d'une université européenne, « In Tune – Innovative Universities in Music and Arts in Europe » qui a été retenu dans le cadre d'un appel à projet Erasmus + de l'Union Européenne en 2023. IN.TUNE sera la première université européenne à spécialisation musicale, associant l'ensemble des domaines artistiques dans une approche pluridisciplinaire.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	28 152	28 152	29 440	29 440
Subvention pour charges de service public	26 450	26 450	27 538	27 538
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	1 702	1 702	1 902	1 902
Total	28 152	28 152	29 440	29 440

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 27 538 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +1 088 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 789 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 200 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 99 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +200 k€ pour atteindre 1 902 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	358	350
– sous plafond	349	349
– hors plafond	9	1
<i>dont contrats aidés</i>	1	
<i>dont apprentis</i>	8	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	93	93
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	93	93
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 349 ETPT. Il en va de même des emplois rémunérés par l'État qui s'établissent quant à eux à 93 ETPT.

OPÉRATEUR

Ecole du Louvre

Missions

Instituée dans sa forme juridique actuelle par le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre, l'établissement existe depuis le décret du 24 janvier 1882 portant sur l'organisation et l'administration des musées, en tant que lieu national de formation des administrateurs et des conservateurs de l'État, dans le cadre de la politique pédagogique défendue par Jules Ferry.

L'École du Louvre est un établissement public national à caractère administratif, d'enseignement supérieur, placé sous la tutelle du ministre de la Culture. Elle est l'école nationale de référence en matière d'histoire de l'art au sens large.

Elle accueille depuis sa création deux publics distincts : des étudiants (1 702 en 2022) et des auditeurs (19 152) et démontre depuis toujours sa capacité d'adaptation. Elle propose par exemple, dès 1927, le premier enseignement au monde traitant de muséologie. Elle est présente depuis 1978 en régions et à ce jour dans 22 villes, par le biais de partenariats avec des institutions locales.

Depuis 1998, l'école occupe l'aile de Flore au sein de l'établissement public du musée du Louvre dans un espace de 7 238 m² (objet d'une convention d'utilisation), récemment réaménagé dans le cadre du projet « École du Louvre 2021 – 2022 ».

L'établissement a pour mission de dispenser l'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations, qu'elle fonde principalement sur l'étude de leurs témoignages matériels, ainsi que l'enseignement des techniques de sauvegarde, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et mène également des actions en faveur de la recherche et de sa valorisation. Elle propose une riche offre de cours, dispensés majoritairement par des professionnels du patrimoine et de la culture (1 048 intervenants au total en 2022) et forme ainsi les futurs professionnels à des métiers divers selon les spécialisations choisies en deuxième cycle (conservateur du patrimoine, métiers de la médiation, emplois sur le marché de l'art, chercheurs...).

Gouvernance et pilotage stratégique

Claire BARBILLON, historienne de l'art, a été nommée directrice de l'établissement par arrêté du ministre de la Culture du 1^{er} décembre 2017, et reconduite pour un second mandat de trois ans par arrêté du 23 novembre 2020. Elle dispose d'une lettre de mission signée le 15 février 2021.

L'École dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP), couvrant la période 2022 – 2025, approuvé par le conseil d'administration du 7 novembre 2022. Traduisant des politiques audacieuses pour l'École, il est notamment composé d'une partie stratégie exhaustive composée de 12 objectifs couvrant l'intégralité de ses activités (enseignement supérieur, insertion professionnelle, recherche, cours destinés aux auditeurs, autres formations...).

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'établissement pour la période 2018 – 2022 a été approuvé par le conseil d'administration du 30 juin 2020 après approbation du ministère de la Culture, de la préfecture de Paris et de la région Île-de-France et de la direction de l'immobilier de l'État. Le prochain SPSI couvrant la période 2023 – 2028 est en cours de rédaction en lien avec la tutelle.

L'École est accessible aux publics à mobilité réduite, son agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) a été approuvé par la Préfecture de Police de Paris le 4 novembre 2015.

Perspectives 2024

L'École du Louvre a été particulièrement touchée par la crise sanitaire depuis 2020, tant dans ses activités à destination des étudiants que pour celles à l'attention des auditeurs. L'établissement a su rapidement adapter ses méthodes de fonctionnement pédagogiques, notamment *via* la mise en œuvre d'un campus numérique afin d'assurer la continuité des enseignements à destination des élèves. La vie étudiante a depuis repris un rythme normal.

L'École poursuivra en 2024 son objectif de maximisation de la réussite des élèves aux examens, qui est restée à un bon niveau malgré un retour complet aux conditions d'évaluation *ante-covid* (notamment 72 % de réussite à la fin de la première année du 1^{er} cycle en 2022). Elle poursuivra sa politique d'accompagnement des élèves tant sur le plan universitaire, professionnel (par le biais de stages et d'expériences notamment avec le dispositif annuel de l'exposition-École) et parfois même personnel, dans un objectif d'accroissement du taux d'insertion professionnelle (94 % des diplômés 2019 occupaient un emploi en 2022). A ce titre, elle perpétuera plusieurs dispositifs (comme le tutorat ou le programme Égalité des chances) afin d'accompagner au mieux les élèves face à toute difficulté dans leur scolarité mais également pour le passage du concours d'entrée nouveau format. Elle continuera à mener dans ce cadre une politique active d'attribution de bourses (de vie, de mobilité...) et maintiendra l'ouverture de la Maison des élèves qui accueille des jeunes élèves issus de milieu modeste.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'École présentera les travaux réalisés par les élèves dans le cadre du projet de podcasts autour de l'art et du sport pour lequel elle a reçu le label « Olympiades culturelles ».

Une commission paritaire présidée par la directrice de l'École, mise en place en 2022, continuera de porter des réflexions pour la modernisation des outils pédagogiques et sur les modalités d'évaluation. Trois grands objectifs sont fixés : conforter la singularité et l'excellence du modèle pédagogique de l'École notamment par le maintien de son identité, favoriser la réussite des élèves et moderniser les méthodes d'enseignement et d'évaluation. L'École dispose du grade de master pour ses diplômes de 2^e cycle depuis 2008 et les équipes travaillent actuellement avec le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) pour son renouvellement. L'établissement devra également finaliser le processus d'obtention du grade de licence pour le diplôme de 1^{er} cycle en lien avec le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER).

2024 sera enfin l'occasion de poursuivre la politique de recherche particulièrement réamorcée depuis la création, en 2022 dans le cadre du projet « École du Louvre 2021 – 2022 », d'un centre de recherche.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 985	1 985	2 153	2 153
Subvention pour charges de service public	1 740	1 740	1 908	1 908
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	245	245	245	245
Total	1 985	1 985	2 153	2 153

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 175 « Patrimoines » est portée à 1 908 k€, soit une progression de 168 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 142 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 11 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 14 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à 2023 et s'établit à 245 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	40	33
– sous plafond	32	32
– hors plafond	8	1
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	1
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	54	54
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	54	54
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement (32 ETPT) est en reconduction, de même que le plafond des emplois rémunérés par l'État (54 ETP).

OPÉRATEUR

Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures d'architecture

Missions

Les vingt écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) sont des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, constitués sous la forme d'établissement public administratif, placés sous la tutelle conjointe du ministre de la Culture et du ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Les ENSA sont régies par le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture, ainsi que par les dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L. 752-1 et L. 752-2.

L'ensemble des écoles nationales supérieures d'architecture accueille environ 20 000 étudiants.

Leurs missions sont inscrites dans le code de l'éducation depuis la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et s'articulent autour de quatre axes :

- La formation : les ENSA sont chargées de la formation initiale et continue des professionnels de l'architecture. Depuis 2005, les études supérieures d'architecture ont intégré le modèle européen de cursus universitaire du LMD (licence, master, doctorat). Les écoles délivrent également des formations conduisant à l'habilitation à la maîtrise d'œuvre en nom propre. Elles assurent aussi des formations spécialisées en architecture portant sur des problématiques urbaines, patrimoniales, territoriales et environnementales. Deux d'entre elles, Bordeaux et Lille, forment également des paysagistes concepteurs. Les ENSA contribuent à la diversification de l'accès aux études d'architecture et de paysage en favorisant un mode de recrutement reposant sur des connaissances acquises pendant le parcours scolaire.
- La recherche : les écoles contribuent à la recherche en architecture et à sa valorisation. Elles proposent une initiation à la recherche au niveau du master. Les ENSA comptent actuellement près d'une quarantaine d'unités de recherche, incluant des unités mixtes de recherche (UMR). Les ENSA participent aux écoles doctorales et coopèrent avec des laboratoires universitaires et des organismes de recherche français et étrangers.
- La diffusion : les écoles organisent, dans le cadre régional, des actions de diffusion de la culture architecturale. Elles sensibilisent les jeunes à l'architecture, notamment en milieu scolaire. Elles contribuent également à l'échange des savoirs et des pratiques au sein de la communauté scientifique et culturelle internationale, par le développement de programmes de coopération avec les institutions étrangères ;
- L'action en outremer et à l'international : les écoles participent à des appels à projets portant sur des actions pédagogiques et scientifiques à l'international (notamment en direction du Vietnam et de pays émergents d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine). Ces actions permettent aussi de renforcer des dynamiques de formation ultramarines, en particulier à La Réunion.

Les ENSA sont accréditées pour délivrer les diplômes d'architecture de premier, second, troisième cycles et des masters universitaires. Les contrats pluriannuels d'établissement conclus avec l'État sont construits en cohérence avec l'enseignement universitaire et les organismes de recherche.

Les ENSA participent activement aux politiques de site par leur participation à des programmes innovants lancés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur tels que les PIA, les I-SITE et sont inscrites dans la stratégie nationale pour l'enseignement et la stratégie nationale de recherche.

Les écoles d'architecture sont également des acteurs scientifiques et économiques des territoires mettant en œuvre la stratégie nationale pour l'architecture et de la stratégie nationale pour le patrimoine, en favorisant les rapprochements formation-recherche-métiers, en adaptant leur formation pour relever les défis sociétaux et en apportant leur expertise aux collectivités territoriales.

Gouvernance et pilotage stratégique

Une vaste réforme statutaire a abouti en février 2018 à la publication de cinq décrets concernant l'organisation administrative des ENSA, le statut des personnels enseignants titulaires (création des corps de professeur et de maître de conférences), la création du conseil national des enseignants-chercheurs des écoles d'architecture, les statuts de maître de conférences et professeur associé ou invité des ENSA et des intervenants extérieurs des ENSA.

La ministre de la Culture adresse une lettre de mission à chaque nouvelle directrice et nouveau directeur entré en fonction. En 2022, les directeurs de l'ENSA Paris-Malaquais et de l'ENSAP de Lille ont reçu leur lettre de mission. En 2023, la directrice de l'ENSA Toulouse recevra également sa lettre de mission.

Les ENSA sont parties prenantes de la démarche de performance au travers de l'élaboration de contrats d'objectifs pluriannuels. Les contrats pluriannuels signés en 2022/2023 sont ceux de l'ENSA de Paris-La-Villette et de l'ENSA de Clermont-Ferrand. Les contrats des ENSA de Paris-Est et de Grenoble sont en cours d'élaboration.

La contractualisation intègre et poursuit la démarche d'accréditation mise en place dans le cadre de la tutelle conjointe des ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la culture, après une procédure d'évaluation par le Haut conseil de l'évaluation, de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES).

Perspectives 2024

L'année 2024 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la réforme statutaire de 2018. Ses nombreuses implications vont continuer de faire évoluer les établissements : élaboration d'une trajectoire des ressources humaines dans chaque école, poursuite de la constitution du corps des enseignants-chercheurs.

D'un point de vue qualitatif, les métiers au sein des écoles ont fortement évolué, en lien avec l'autonomie des établissements liée à la réforme de 2018 (recrutement, concours, nouvelle gouvernance), et les nouvelles missions mentionnées dans la loi LCAP : coopération universitaire et politique de site, développement international, recherche des ressources externes et formation continue. L'IGAC recommande donc d'élever le niveau de qualification des personnels administratifs des ENSA.

Les écoles travailleront à améliorer leur visibilité et leur rayonnement aussi bien local qu'à l'international à travers la structuration de partenariats, le développement de leur capacité d'expertise tout en continuant à innover afin de répondre aux défis sociétaux de l'architecture, de la ville et des territoires.

S'agissant de la politique immobilière, les principaux projets en cours, hors plan de relance, concernent :

- Le projet de relocalisation de l'ENSA Marseille, dans le cadre de la mise en place de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires sur le site de la ZAC Saint-Charles à Marseille. Les travaux ont débuté en novembre 2020, s'achèvent en 2023 et permettront au nouveau site d'être ouvert en 2024.
- Le projet d'extension-réhabilitation de l'ENSA Toulouse : en 2022, les travaux ont démarré et en 2024 aura lieu la mise hors d'eau du bâtiment.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	57 293	57 293	61 171	61 171
Subvention pour charges de service public	53 343	53 343	57 221	57 221
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 950	3 950	3 950	3 950
Total	57 293	57 293	61 171	61 171

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 57 221 k€ hors mise en réserve, soit une progression de 3 878 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 864 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 471 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- -1 201 k€ au titre de la mise en œuvre du protocole de titularisation des enseignants-chercheurs des ENSA qui se traduit par un transfert de 17 ETPT vers le titre 2 ainsi que les crédits afférents ;
- 3 500 k€ au titre du renforcement des moyens des ENSA
- 243 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction par rapport à 2023 et s'établit à 3 950 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	791	804
– sous plafond	791	789
– hors plafond		15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		15
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 894	1 926
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	1 894	1 926
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par les écoles d'architecture diminue de 2 ETPT pour s'établir à 789 ETPT sous l'effet :

- Du transfert de 17 ETP du T3 vers le T2 au titre du plan de titularisation des enseignants-chercheurs ;
- De la création de +15 ETPT afin de renforcer la capacité des écoles à répondre aux missions qui leurs sont attribuées .

Le plafond des emplois rémunérés par l'État évolue de +32 ETP pour s'établir à 1 926 ETP du fait :

- du transfert de +17 ETP précité au titre du plan de titularisation des enseignants chercheurs ;
- de la création de postes d'enseignants-chercheurs grâce au transfert de +5 ETP du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- de la consolidation de l'apport en gestion 2023 de +10 ETP afin de renforcer les moyens de pilotage administratif des établissements.

OPÉRATEUR

Ecoles d'art en Région

Missions

Les écoles nationales supérieures d'art en région regroupent 7 établissements d'enseignement supérieur dans le champ des arts visuels : l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, les Écoles nationales supérieures d'art de Bourges, de Dijon, de Limoges-Aubusson, de Paris-Cergy, l'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy, la Villa Arson à Nice.

Ces écoles ont pour mission :

- La formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts visuels ;
- La conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts visuels ;
- La valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement ;
- La coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires.

Elles peuvent par ailleurs organiser des actions de sensibilisation du public à la création contemporaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École nationale supérieure de la Photographie d'Arles (ENSP) est placée sous la direction de Véronique Souben à partir du 1^{er} octobre 2023, et sous la présidence de Régine Hatchondo depuis le 30 avril 2020.

Jeanne Gailhoustet, ancienne directrice de l'école de Limoges a été nommée directrice de l'École nationale supérieure d'Art de Bourges à compter du 1^{er} mars 2021. Cet établissement est présidé par Joëlle Couturier depuis le 12 septembre 2022.

L'École nationale supérieure d'art de Paris-Cergy (ENSAPC) est dirigée par Charlotte Fouchet Ishii depuis le 1^{er} juin 2023. Clarisse Mazoyer en est la présidente depuis le 8 mars 2023.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, la direction de l'École nationale supérieure d'art de Dijon a été confiée à Amel Nafti. Sa présidente est Sophie Béjean, depuis le 23 octobre 2019.

L'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson est dirigée par Françoise Seince depuis le 1^{er} septembre 2021. Bertille Carpentier assure quant à elle la présidence de l'établissement depuis le 22 novembre 2022.

L'École nationale supérieure d'art et de design de Nancy est dirigée par Christelle Kirchstetter nommée depuis le 1^{er} septembre 2019. La présidence par intérim du conseil d'administration a été confiée à Bertrand Masson en juillet 2023.

Enfin, Sylvain Lizon a pris la direction de la Villa Arson le 13 décembre 2018. Sa présidente, Sandra Hegedus, a été nommée le 5 décembre 2019 et renouvelée pour un second mandat le 5 décembre 2022.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	14 154	14 154	14 789	14 789
Subvention pour charges de service public	11 164	11 164	11 584	11 584
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	2 990	2 990	3 205	3 205
Total	14 154	14 154	14 789	14 789

Le montant des subventions pour charges de service public s'élève à 11 584 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +420 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 228 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 162 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 30 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

Les subventions pour charges d'investissement sont quant à elles rehaussées de +215 k€ pour atteindre 3 205 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	102	103
– sous plafond	102	103
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	265	265
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	265	265
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le nombre d'emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur est en augmentation d'un ETPT, correspondant à une correction technique.

Les emplois rémunérés par l'État sont reconduits à 265 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs

Missions

L'École nationale supérieure des Arts Décoratifs (EnsAD) est un établissement public administratif régi par le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir et développer toute réalisation dans les diverses disciplines des arts décoratifs. Intégré dans le système LMD il propose dix spécialités : Architecture intérieure, Art Espace, Cinéma d'animation, Design graphique, Design objet, Design textile et matière, Design vêtement, Image imprimée, Photo, Vidéo, Scénographie.

L'EnsAD a conclu plus de 149 partenariats avec les académies ou entreprises et jouit d'un réel rayonnement international. L'école est par ailleurs très impliquée dans la recherche en art et propose un doctorat de recherche par la pratique en art et en design en partenariat avec l'École normale supérieure (programme SACRe – Sciences arts création et recherche – au sein de Paris Sciences et Lettres). Elle dispose de son laboratoire de recherche, EnsadLab, créé en 2007.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'établissement est dirigé par Emmanuel Tibloux depuis le 28 juillet 2018. Il a été renouvelé dans ses fonctions le 24 juin 2021 pour un second mandat de 3 ans.

Le conseil d'administration de l'établissement est placé sous la présidence d'Hervé Digne depuis septembre 2023.

L'établissement inscrit son action dans le cadre du COP 2020-2024 adopté lors du CA du 22 juillet 2020.

Perspectives 2024

En 2024, l'école entrera dans la phase finale de l'élaboration de sa proposition d'offre de formation pour le 1^{er} et le 2^e cycle de l'établissement en vue du prochain contrat quinquennal et de l'accréditation de ses formations pour la période 2025/2026-2029/2030. Elle poursuivra également son processus de rapprochement avec l'Université Paris Sciences et Lettres.

Enfin, l'école approfondira sa démarche globale de transformation écologique, sociale et solidaire, à travers le label « Développement Durable et Responsabilité Sociétale », et le pilotage d'une mission confiée par le ministère de la Culture, relative à l'élaboration d'un référentiel carbone pour les écoles nationales d'art.

En 2024, l'EnsAD confortera sa présence en régions via une nouvelle promotion du programme « Design des Mondes ruraux » à Nontron en Dordogne et la programmation de son antenne d'Issy-Les-Moulineaux centrée autour des enjeux urbains. Elle lancera dans ce cadre un post-master autour des questions d'habitabilité et de transition en contexte urbain.

L'EnsAD déploiera également les actions qu'elle pilote au sein du consortium Re-Source porté par le Campus Mode, Métiers d'Art et Design – Manufacture des Gobelins (dont elle assure le portage administratif et financier), lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétence et métiers d'avenir » du PIA4, dont l'objet est d'accompagner les jeunes chercheurs, entrepreneurs ou artistes dans le développement de leur projet en lien avec l'industrie de la mode et dont l'approche est écoresponsable.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	12 328	12 328	12 902	12 902
Subvention pour charges de service public	11 909	11 909	12 383	12 383
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	418	418	518	518
Total	12 328	12 328	12 902	12 902

Le montant des subventions pour charges de service public s'élève à 12 383 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +474 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 349 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 80 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 45 k€ au titre De la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

Les subventions pour charges d'investissement sont quant à elles rehaussées de +100 k€ pour atteindre 518 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	161	152
– sous plafond	152	152
– hors plafond	9	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	65	65
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	65	65
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par ces opérateurs sont reconduits à hauteur de 152 ETPT. Il en va de même pour ceux rémunérés par l'État, qui s'établissent donc à 65 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSBA - Ecole nationale supérieure des beaux-arts

Missions

L'École nationale supérieure des Beaux-arts (ENSBA) est un établissement public administratif régi par le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour double mission d'assurer, d'une part, un enseignement des arts plastiques préparant à la fois à la création artistique et aux missions pédagogiques et, d'autre part, la conservation, l'enrichissement et la valorisation de ses collections (soit plus de 450 000 œuvres). De la tradition des académies associant enseignement et collections artistiques, elle a gardé la volonté d'inscrire la création au sein d'un patrimoine immobilier séculaire, abritant de très nombreuses œuvres d'art, et de maintenir la pratique d'une pédagogie fondée sur l'atelier. Le développement de l'école à Saint-Ouen marque la démarche volontariste de l'établissement de s'ouvrir aux enjeux sociaux et urbains contemporains.

Elle coopère avec des partenaires dans le monde entier : établissements d'enseignement supérieur artistique, institutions culturelles, ou encore laboratoires de recherche. Forte de 65 partenariats, l'école continue de faire évoluer sa stratégie internationale pour soutenir la mobilité des étudiants et développer de nouveaux projets pédagogiques internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

Alexia Fabre a été nommée par arrêté ministériel du 14 mars 2022. Elle dispose d'une lettre de mission en date du 22 avril 2022. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance sera mis en place afin d'intégrer les orientations de son projet.

La présidence du CA de l'établissement est assurée par Éléonore Ladreit de Lacharrière depuis le 6 avril 2018, son mandat ayant été renouvelé en 2021.

Perspectives 2024

En 2024, l'ENSBA continuera à diversifier les origines sociales, géographiques et culturelles de ses étudiants, notamment grâce au programme « Via Ferrata » qui accueillera cinquante étudiants. Il renforcera par ailleurs ses dispositifs de professionnalisation « Artistes & Métiers de l'exposition » et « Fresque & Art en situation ».

L'école poursuivra le programme « Hérodote » qui permet à des artistes réfugiés et demandeurs d'asile ayant entrepris ou achevé une formation supérieure en art dans leur pays d'origine de poursuivre leur apprentissage.

L'année sera en outre marquée par une réflexion sur les moyens matériel et budgétaire nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement compte-tenu de la vétusté de son équipement. Ainsi, un schéma directeur patrimonial doit être élaboré d'ici fin 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	9 626	9 626	10 307	10 307
Subvention pour charges de service public	9 034	9 034	9 415	9 415
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	592	592	892	892
Total	9 626	9 626	10 307	10 307

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 9 415 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +380 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 249 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 100 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 31 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation).

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +300 k€ pour atteindre 892 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	113	110
– sous plafond	110	110
– hors plafond	3	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	2	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	99	99
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	99	99
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'établissement sont en reconduction à hauteur de 110 ETPT. Les emplois rémunérés par l'État sont également en reconduction et s'établissent à 99 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSCI - Ecole nationale supérieure de création industrielle

Missions

L'École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement public industriel et commercial en vertu du décret n° 2013-291 du 5 avril 2013. Cet établissement d'enseignement supérieur a pour mission d'assurer, à l'occasion d'activités de production, la formation et la recherche en création et design industriel et textile et de dispenser, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale et continue dans les domaines de la conception de produits et services. Il apporte à ses élèves des savoir-faire et des connaissances scientifiques, techniques, culturelles, humaines et sociales. Il délivre des diplômes qui lui sont propres et peut être autorisé à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur.

Il contribue à la promotion et à la diffusion de la création et du design dans l'économie nationale et, en particulier, dans les entreprises. Il fait à ce titre l'objet d'une tutelle partagée avec la Direction générale des entreprises.

Gouvernance et pilotage stratégique

La direction de l'ENSCI est assurée par Frédérique Pain depuis le 1^{er} septembre 2020. Elle a été renouvelée dans ses fonctions pour un second mandat et inscrira son action dans le cadre d'un contrat d'objectifs et de performance 2024-2027 en cours de rédaction.

Madame Katie Cotellon a été nommée présidente du conseil d'administration de l'établissement par décret du 8 décembre 2020 en remplacement de Madame Saran Diakité.

Perspectives 2024

En 2024, l'école entrera dans la phase finale de l'élaboration de sa proposition d'offre de formation pour le 1^{er} et le 2^e cycle de l'établissement en vue du prochain contrat quinquennal et de l'accréditation de ses formations pour la période 2025/2026 à 2029/2030.

L'établissement poursuivra les nombreux chantiers de développement de l'établissement lancés depuis le début du mandat de la directrice : ouverture en recrutement à plus de diversité et de pluridisciplinarité, refonte des ateliers de projets, développement de la formation tout au long de la vie, priorisation de la recherche en design pour l'innovation et les transitions, refonte des ateliers de projets. Ces évolutions seront conduites à l'appui d'une réflexion autour du modèle de l'établissement et de son financement.

L'ENSCI organisera la 1^{re} grande conférence de recherche des écoles d'art et design de France avec appel à communications international.

Enfin, la première phase du schéma directeur de l'ENSCI s'est achevée en 2023 grâce aux crédits obtenus sur le plan de Relance. Le schéma directeur de l'établissement entrera donc dans sa deuxième phase en 2024 et concernera des travaux de gros entretien et renouvellement (GER) ainsi que le clos et le couvert.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	4 476	4 476	4 649	4 649
Subvention pour charges de service public	4 204	4 204	4 352	4 352
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	271	271	296	296
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	1 963	1 963	1 963	1 963
Subvention pour charges de service public	1 746	1 746	1 746	1 746
Transferts	217	217	217	217
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	6 439	6 439	6 612	6 612

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 4 352 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +148 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 78 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 70 k€ au titre du contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie.

La subvention pour charges d'investissement est quant à elle rehaussée de +25 k€ pour atteindre 296 k€.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	72	68
– sous plafond	68	68
– hors plafond	4	
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, les emplois sous plafond rémunérés par l'opérateur sont reconduits à hauteur de 68 ETPT.

OPÉRATEUR

ENSMIS - Ecole nationale supérieure des métiers de l'image et du son

Missions

Créée en 1986 sous la forme d'une association loi de 1901 et prenant la suite de l'IDHEC, La Fémis est depuis 1996 un établissement public industriel et commercial (loi du 16 décembre 1996 modifiée et décret du 13 mai 1998 modifié).

L'École dispense, en liaison avec les milieux professionnels, une formation initiale dans les domaines du cinéma, de la télévision, et de toute autre forme de communication et d'expression audiovisuelle et délivre un diplôme d'enseignement supérieur. Son diplôme (cursus principal et cursus distribution exploitation) a été homologué au grade de Master en décembre 2021.

Elle met en œuvre des actions de formation professionnelle à destination des professionnels du secteur audiovisuel, avec 3 titres de formation professionnelle certifiés depuis 2015 et la certification qualité Qualiopi obtenue en juillet 2021.

Elle promeut et diffuse la culture cinématographique et audiovisuelle ainsi que la recherche théorique, artistique et technique dans les domaines de l'image et du son, par la coopération avec des établissements français ou étrangers ayant un objet similaire ou connexe, et par la diffusion des œuvres et documents audiovisuels réalisés dans le cadre de l'activité pédagogique de La Fémis.

Les différentes formations proposées à l'École concernent chaque année plus de 400 stagiaires et étudiants, français et internationaux.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'École est depuis l'année 2012 sous la double tutelle du Centre national du Cinéma et de l'image animée et du Ministère chargé de la culture et depuis 2013 sous la co-tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. La présence de la tutelle au sein du conseil d'administration a été récemment renforcée par le décret du 3 août 2022 qui ajoute un représentant de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle.

Le conseil d'administration est placé sous la présidence de Michel Hazanavicius depuis le 24 juillet 2019 ; son mandat de 3 ans a été renouvelé à compter du 24 juillet 2022 (décret du Président de la République du 11 juillet 2022).

Nathalie Coste Cerdan a été nommée directrice générale de l'établissement pour un premier mandat de trois ans à partir du 15 juillet 2016. Son mandat a été renouvelé une première fois en septembre 2019 et une seconde fois pour 3 ans à compter du 19 septembre 2022 (décret du Président de la République du 5 septembre 2022).

La Fémis a signé en 2021 un contrat d'objectifs et de performance avec le CNC couvrant la période 2021-2023.

La Fémis est membre de l'association internationale des écoles de cinéma et d'audiovisuel (le CILECT), du Groupement européen des écoles de cinéma et de télévision (GEECT) et partenaire de PSL Université Paris Sciences & Lettres.

Perspectives 2024

2023 constituant la dernière année du COP 2021-23, La Fémis va au cours de l'année tirer un bilan de son COP afin de préparer au mieux le suivant. Compte tenu d'un contrôle de la Cour des comptes en cours, il conviendra également de s'appuyer sur les recommandations et conclusions qui figureront dans le rapport définitif.

Les défis pour 2024 sont les suivants :

- Stabiliser la trajectoire financière avec le soutien des tutelles et le développement des ressources propres, en s'appuyant notamment sur les conclusions du contrôle de la Cour des comptes dont le rapport final est prévu pour l'automne 2023
- Élargir le périmètre de formation avec la mise en œuvre des dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projet de la Grande Fabrique de l'Image / France 2030 (perspective d'un effectif accru de +15 % d'étudiants), soit :
- Ouvrir en septembre 2025, après une phase d'optimisation des locaux, deux nouvelles formations sur des métiers en tension dans lesquels l'école dispose d'un savoir-faire indiscutable : formation « décor » en lien avec les nouvelles technologies ; formation « séries » à destination d'un public issu de la diversité sociale ;
- Mettre en œuvre, par association avec ECOPROD comme chef de file, des formations continues à l'éco-responsabilité pour les producteurs et directeurs de production, et des modules pour les départements Décor et Production de la formation initiale de la Fémis ;
- Candidater à nouveau, avec cinq autres écoles (EsmoD, Asfoed, Émic, Rubika, CMN) à l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir », en vue de développer des formations en ligne à destination des étudiants/stagiaires de ses écoles, et des publics français ou étrangers des partenaires de ces écoles ;
- Mettre en œuvre la réforme pédagogique de la formation initiale, dans le cadre d'une école plus ouverte à de nouveaux profils : insertion professionnelle des diplômés, éco-responsabilité, développement de l'alternance. A cet égard, La Fémis pourra s'appuyer sur un consortium regroupant plusieurs établissements d'enseignement culture en vue d'un partage d'expérience et examen des conditions opérationnelles de mise en œuvre de l'apprentissage (appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir »),
- Poursuivre et consolider les actions de certification des formations : procédure d'autoévaluation de l'établissement auprès du HCERES, inscription au RNCP du diplôme de La Fémis ; renouvellement des titres certifiés au titre de la formation professionnelle continue, maintien de la certification Qualiopi ;
- Finaliser la réflexion quant au partenariat avec PSL ;
- Préparer le nouveau COP, ainsi que le nouveau SPSI et mettre en œuvre à compter de janvier 2024 le nouveau bail résultant des négociations menées en 2023 avec le propriétaire ;
- Moderniser la gestion de l'établissement : préparer la mise en place en janvier 2025 d'un nouveau logiciel de gestion financière et comptable permettant une dématérialisation de la chaîne financière et intégrant des modules permettant un contrôle interne renforcé ; déployer le module « Gestion de la scolarité » du logiciel Oasis.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total	0	0	0	0

L'ENSMIS ne perçoit pas de subvention pour charges de service public.

Ses subventions de fonctionnement et d'investissement sont versées par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	62	62
– sous plafond	62	62
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur (62 ETPT) est en reconduction par rapport à la LFI 2023.

OPÉRATEUR

INP - Institut national du patrimoine

Missions

L'Institut national du patrimoine (Inp), établissement public national à caractère administratif, a été créé par le décret n° 90-406 du 16 mai 1990.

Établissement d'enseignement supérieur sous tutelle du ministre de la Culture, l'Inp est l'établissement de référence dans la formation des professionnels du patrimoine.

L'Inp a pour mission le recrutement par concours et la formation initiale des conservateurs du patrimoine de l'État, de la fonction publique territoriale et de la Ville de Paris ainsi que la sélection, également par concours, et la formation de restaurateurs du patrimoine habilités à travailler sur les collections publiques. La formation dans un même établissement à ces deux métiers étroitement complémentaires est une originalité unique en Europe.

L'Inp propose également un très large éventail de formations continues pour les professionnels du patrimoine, français et étrangers.

L'Inp inscrit ses missions et ses actions dans un réseau de coopérations internationales, en envoyant ses élèves en stage à l'étranger, en recevant des stagiaires étrangers, et en exportant ses formations et son expertise.

L'établissement est enfin un lieu de diffusion culturelle à travers des conférences et des colloques qui sont autant d'occasions de travailler avec d'autres institutions patrimoniales et universitaires, françaises et étrangères.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le directeur de l'établissement, Charles PERSONNAZ, nommé par arrêté du 9 avril 2019 pour un mandat de trois ans a été renouvelé dans ses fonctions par arrêté du 25 mars 2022, à compter du 8 avril 2022 pour un second mandat. La lettre de mission associée à son second mandat a été signée par la ministre de la Culture le 13 février 2023.

L'Institut dispose d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) couvrant la période 2023-2025, approuvé par le conseil d'administration du 15 novembre 2022.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) couvrant les années 2018-2022 de l'établissement a été validé par le conseil d'administration du 14 mars 2019, après approbation du ministère de la Culture, de la direction de l'immobilier de l'État et de la préfecture de Paris et d'Île-de-France.

Comme chaque année, l'établissement actualise son plan d'action achat et son plan de contrôle interne financier, qui font l'objet d'un bilan annuel.

S'agissant des ressources humaines, depuis le 1^{er} janvier 2022, l'établissement s'est vu transférer l'ensemble des personnels auparavant rémunérés par le ministère (titre 2) dans le cadre de la déconcentration des actes de gestion. Ce transfert, qui a concerné 20 ETPT, s'est accompagné d'une compensation par une hausse de la subvention pour charges de service public.

Perspectives 2024

En matière de formation initiale, l'année 2024 sera marquée d'une part par l'intégration des modules de tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public (INSP) dans le parcours de formation des élèves conservateurs et d'autre part par le lancement de la campagne d'évaluation de l'HCERES du grade de master du diplôme de restaurateur du patrimoine.

Le catalogue de formation continue comprendra de nouvelles thématiques pour répondre toujours davantage aux besoins des professionnels et l'offre sur mesure proposée aux institutions sera renforcée.

Les coopérations internationales se poursuivront avec notamment le lancement d'un ambitieux programme pluriannuel de formation pour les professionnels du patrimoine relevant du département de la culture et du tourisme de l'Émirat d'Abou Dabi, l'organisation d'un second chantier-école de restauration du temple de Gongshutang dans la province du Shaanxi en Chine et la mise en œuvre de plusieurs cycles de formation dans des pays africains.

Enfin l'établissement se mettra au diapason olympique et avancera de plusieurs semaines le calendrier des concours des conservateurs du patrimoine pour tenir compte de l'organisation des Jeux de Paris 2024.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Programme n° 361 | Opérateurs

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	7 731	7 731	7 962	7 962
Subvention pour charges de service public	7 633	7 633	7 864	7 864
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	98	98	98	98
Total	7 731	7 731	7 962	7 962

En PLF 2024, la subvention pour charges de service public versée par le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » est portée à 7 864 k€, soit une progression de 231 k€ par rapport à la LFI 2023 dont :

- 139 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 21 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement (mouvement de régularisation) ;
- 65 k€ au titre du soutien apporté par l'État dans un contexte de hausse des prix, en particulier de tensions sur les prix de l'énergie ;
- 6 k€ au titre des mesures catégorielles.

La subvention pour charges d'investissement est en reconduction et s'établit à 98 k€ en AE=CP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	67	67
– sous plafond	67	67
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'établissement est en reconduction par rapport à la LFI 2023 (67 ETPT).

OPÉRATEUR

Universcience

Missions

L'établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI), dit Universcience, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé le 1^{er} janvier 2010 par décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009. La tutelle principale d'Universcience est assurée par le ministère de la Culture, responsable du programme 361 auquel est rattaché l'opérateur, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Universcience est issu du rapprochement de deux établissements :

- la Cité des sciences et de l'industrie (EPIC créé en 1985, placé sous la tutelle du ministère chargé de la Culture) dont les missions principales s'articulaient autour de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de la médiation scientifique ;
- le Palais de la découverte (EPSCP placé sous la tutelle du ministère chargé de la Recherche) dont la mission principale était de participer à la formation culturelle dans le domaine des sciences fondamentales.

L'établissement, qui accueillait avant-crise sanitaire près de 3 millions de visiteurs par an, est le plus grand établissement national en matière de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), qu'il a pour mission de rendre accessible à tous. Conçue en étroite collaboration avec les chercheurs, enrichie par la médiation humaine, l'offre culturelle déployée par Universcience à Paris, sur chacun de ses deux sites, mais aussi en région et à l'international, ainsi que via son média numérique le Blob, s'adresse à tous les publics.

Gouvernance et pilotage stratégique

Bruno Maquart a été renouvelé à la présidence d'Universcience le 2 décembre 2020.

Le projet d'établissement 2021-2025 a été approuvé par le conseil d'administration du 13 juillet 2021. Il comporte 100 actions structurées selon trois piliers destinés à guider l'action de l'établissement : placer l'innovation au cœur de l'offre et des modes de fonctionnement de l'établissement ; mettre la durabilité au cœur du projet d'Universcience ; promouvoir l'esprit critique.

Le contrat d'objectifs et de performance (COP) d'Universcience portant sur la période 2021-2025, adopté par le conseil d'administration le 16 mars 2022, est structuré en trois axes : dans un contexte de sortie de crise sanitaire, reconquérir, diversifier et fidéliser les publics ; accentuer la diversification et le renouvellement de l'offre et des espaces, le développement de l'offre en ligne et le rayonnement de l'établissement ; optimiser le fonctionnement interne dans une logique d'efficacité, de soutenabilité et de durabilité.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'Universcience pour la période 2018-2022, approuvé par le ministère de la Culture le 18 juillet 2019 portait sur trois orientations principales : la rénovation du Palais de la découverte en coordination avec la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (Rmn-GP) dans le cadre du projet du nouveau Grand Palais ; le schéma directeur de réhabilitation de la Cité des sciences et de l'industrie (CSI) ; les enjeux tertiaires. Le prochain SPSI est en cours de finalisation (phase de validation par les ministères de tutelle) et devrait être présenté au conseil d'administration au premier semestre 2024.

L'établissement dispose d'une programmation pluriannuelle des achats et d'un plan d'action achats, dont la dernière mise à jour a été approuvée en novembre 2022 par le conseil d'administration.

Les cartographies des risques et plans d'action en matière de contrôle interne comptable et budgétaire, adoptées par le conseil d'administration en 2021, font l'objet d'une mise à jour périodique.

L'établissement dispose enfin d'un schéma directeur des systèmes d'information couvrant la période 2023-2025.

Perspectives 2024

Après un exercice 2022 ayant permis de renouer avec des niveaux d'activité proches de ceux d'avant crise sanitaire, l'établissement escompte confirmer et consolider cette tendance pour les années 2023 et 2024.

La fréquentation devrait être soutenue par une programmation culturelle 2023-2024 particulièrement porteuse. Ainsi, à la Cité des sciences et de l'industrie, deux expositions temporaires en résonnance avec l'espace permanent Urgence climatique, ouvert en mai 2023, seront présentées au public : à compter de septembre 2023, *Ville de demain, une exploration en 1000+ solutions*, conçue par la Fondation Solar Impulse et dédiée aux solutions technologiques permettant d'inventer une ville durable et décarbonnée ; à partir de décembre, l'exposition temporaire *Précieux déchets*, consacrée à la production, la gestion et la réutilisation des déchets. *Mission spatiale*, nouvelle grande exposition permanente explorant les enjeux de la conquête spatiale, sera inaugurée en octobre 2023. Enfin, *Danser*, exposition temporaire destinée aux jeunes publics conçue en collaboration avec des danseurs et chorégraphes, abordera à compter de mai 2024 la thématique du corps en mouvement. Une riche programmation d'évènements, de médiations et de conférences viendra compléter cette offre de la Cité des sciences et de l'industrie.

Le site éphémère des Étincelles du Palais de la découverte continuera de proposer une offre riche de médiations sur l'ensemble des disciplines scientifiques, qui sera étoffée en soirée avec des nocturnes multidisciplinaires en complément des soirées sidérales proposées avec l'Observatoire de Paris.

A l'occasion des Jeux Olympiques de Paris 2024, outre la présentation de plusieurs offres labellisées dans le cadre des olympiades culturelles (exposition *Danser*, résidence des jeunes talents scientifiques internationaux, festival Villette eSport 2024, itinérance de l'exposition Corps et Sport), la Cité des sciences et de l'industrie accueillera en ses murs le comité olympique canadien.

Universcience continuera par ailleurs de faire vivre ses ressources en ligne notamment autour de son troisième lieu numérique (leblob.fr), média d'information scientifique en ligne proposant un fonds de plusieurs milliers de vidéos et d'articles en accès libre, gratuits et sans publicité. La production d'offres en ligne accompagnant les expositions sera par ailleurs poursuivie.

Enfin, l'activité hors les murs, au plus près des territoires, se traduira par plusieurs projets d'itinérance d'expositions et d'ingénierie culturelle, par la mise à disposition gracieuse de Science Actualités à toute structure poursuivant un but d'intérêt général ainsi que par la poursuite du déploiement du dispositif FabLab à l'école, qui confirme son succès (à la fin de l'année scolaire 2023-2024, 226 établissements seront ainsi dotés d'un mini Fab Lab).

L'année 2024 verra enfin la poursuite des projets d'investissement structurants engagés ces dernières années. C'est le cas en premier lieu du projet de rénovation du Palais de la découverte, avec la continuation des études de maîtrise d'œuvre. C'est également le cas de l'amorce de la rénovation de la Cité des enfants, qui a fêté ses 30 ans en 2022, afin de proposer une offre innovante, répondant aux attentes des publics dans un monde en changement. L'année 2024 verra ainsi la fermeture au printemps de la section des 5-12 ans, en vue d'une réouverture en avril 2025. Les études préalables du projet de rénovation de la Cité des sciences et de l'industrie se poursuivront en lien avec la commission ministérielle des projets immobiliers, sur la base de l'étude socio-économique dont la finalisation est prévue à l'automne 2023.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	106 366	106 366	109 713	109 713
Subvention pour charges de service public	102 717	102 717	104 064	104 064
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	3 648	3 648	5 648	5 648
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	6	6
Subvention pour charges de service public	0	0	6	6
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	106 366	106 366	109 718	109 718

En PLF 2024, le montant de la subvention pour charges de la service public d'Universcience s'élève à 104,06 M€ soit une progression de +1,35 M€ par rapport au montant voté en LFI 2023, dont :

- 2 M€ au titre d'un mouvement de sincérisation d'imputation entre subvention pour charge de service public et dotation en fonds propres au profit de cette dernière, sans conséquence sur le montant total de crédits versés à l'opérateur ;
- +3,35 M€ au titre de la compensation des conséquences de l'inflation sur les coûts de fonctionnement (+2,05 M€) et de la compensation de la hausse du point d'indice (+1,3 M€) ;

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 034	1 062
– sous plafond	1 034	1 034
– hors plafond		28
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		28
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur s'établit à 1034 ETPT en PLF 2024, soit une reconduction par rapport à la LFI 2023.

PROGRAMME 224
Soutien aux politiques du ministère de la culture

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Aude ACCARY-BONNERY

Secrétaire générale adjointe

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la culture dont la masse salariale en titre 2.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Le ministère de la culture est engagé dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien à la coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde, et l'appui à la mobilité artistique et professionnelle. Il promeut les actions de reconnaissance des mémoires et d'ouverture sur le monde, faisant ainsi écho au contexte international.

En 2024, le ministère renforcera à nouveau les moyens dévolus à cette politique prioritaire par une hausse de ses crédits de 1,9 M€, notamment pour mettre en œuvre l'agenda transformationnel avec l'Afrique, pour accompagner la projection internationale des opérateurs du ministère dans l'ensemble des champs culturels et conforter le soutien et l'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture contraints de fuir leur pays.

Par ailleurs, le Ministère contribuera à nouveau au financement de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), à raison de 9 M \$ versés sur trois ans, pour la période 2023-2027. ALIPH est devenu un outil de financement central pour les projets du ministère pour la sauvegarde du patrimoine mondial en Irak, en Afghanistan, au Mali et plus récemment en Ukraine.

De plus, le ministère poursuit son action en faveur de la valorisation de l'expertise culturelle des institutions culturelles françaises et l'accompagnement des projets structurants dans les pays prioritaires. Outre la poursuite de projets d'envergure développés en Afrique depuis bientôt 5 ans (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Égypte, Djibouti, etc.), il s'attachera à déployer des projets dans d'autres zones géographiques avec des projets en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans la Péninsule arabique.

Enfin, en 2024, le programme poursuivra le pilotage de l'opération « Capitale européenne de la culture 2028 », dont la ville française lauréate sera désignée par un jury européen en décembre 2023.

POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Culture poursuit son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable afin d'être exemplaire et inspirant pour les publics qui fréquentent ses établissements culturels et les acteurs de la culture (publics, associatifs ou privés) à qui il apporte son soutien.

Il a construit les conditions d'une dynamique collective de transformation de l'écosystème des arts et de la culture autour de cinq axes :

- Créer autrement de nouvelles pratiques durables, afin de faire émerger des modèles de conception et de production plus sobres ;
- Développer un numérique culturel propre pour réduire l'empreinte numérique culturelle ;

- Inventer les territoires et les paysages de demain afin de concilier la protection du patrimoine et les enjeux de la transition écologique ;
- Préserver, conserver et sauvegarder pour demain, en développant une conservation verte et en anticipant pour le patrimoine les risques liés au changement climatique ;
- Repenser la mobilité des publics pour une culture toujours plus accessible, conciliant les défis de la recherche de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone des mobilités.

Le ministère de la Culture s'engage dans la transition vers une économie circulaire et dans une démarche de sobriété énergétique au travers de l'écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture et en particulier les festivals, le spectacle vivant, les arts visuels, le livre et la lecture, le cinéma et l'audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l'architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation des patrimoines.

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

Après son obtention pionnière en 2017 des labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » délivrés par l'Association française de normalisation (AFNOR), le ministère de la Culture a obtenu en 2022 le renouvellement de sa double labellisation pour quatre nouvelles années, preuve de son implication en faveur de l'égalité et de la diversité, de sa volonté de lutter par les actes contre toutes les formes de discrimination.

Si le ministère a engagé au cours du dernier quinquennat une démarche ambitieuse et féconde sur les enjeux d'égalité femmes-hommes, l'objectif est à présent de renforcer les actions promouvant la diversité. Ainsi, le ministère travaille à la mise en place d'outils de mesure de la diversité dans les secteurs culturels, ainsi qu'à l'élaboration d'une feuille de route Diversité, définissant les objectifs à atteindre sur la période 2023-2027 en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité dans l'ensemble des politiques culturelles. Les travaux du ministère s'articulent avec les mesures inscrites dans les différents plans nationaux pluriannuels : le Plan Toutes et tous égaux 2027, (8 mars 2023) le Plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme (31 janvier 2023) et le Plan de lutte contre les LGBTphobies (10 juillet 2023). Le ministère appuie également la démarche égalité-diversité des établissements publics sous sa tutelle : sur la période 2022-2023, on comptait déjà 15 établissements ayant obtenu le renouvellement de leurs labels AFNOR, 6 établissements labellisés pour la première fois et une dizaine préparant leur candidature.

Ainsi la prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue depuis 2017 l'ensemble des politiques et champs culturels, en accompagnant chaque année davantage de professionnels et de projets innovants et en diffusant à une plus grande variété d'acteurs les outils permettant de réaliser l'égalité et la diversité.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

En 2024, dans le cadre de la **transformation numérique**, des moyens nouveaux sont alloués à trois objectifs stratégiques liés entre eux :

- La poursuite et l'accélération des travaux sur l'infrastructure de données du ministère. En 2024, les crédits nouveaux permettront de prolonger les travaux sur le suivi économique des secteurs culturels, ainsi que d'initier la mise en place d'une base patrimoniale de référence destinée à gérer les informations scientifiques et techniques des biens culturels ;
- La construction d'une offre de service opérationnelle sur la transformation numérique et la cybersécurité, à destination prioritairement des établissements du ministère ;
- L'amélioration de la résilience et de la sécurité des infrastructures numériques du ministère.

En **matière immobilière**, au titre du « projet Camus », les opérations de regroupement des services ont donné lieu une première phase majeure de déménagements entre fin 2022 et le printemps 2023 sur les sites de Bons Enfants et de la rue de Valois. Elles s'achèveront fin 2024 avec la mise en service du dernier site d'administration centrale au Quadrilatère des Archives et le départ définitif des sites Richelieu et Pyramides, pour lequel, conformément aux orientations du SPSI, le service des domaines a conclu, début 2023, un Bail emphytéotique de longue durée avec un promoteur.

En 2024, la **mission des archives du ministère de la Culture** poursuivra la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'archivage des documents électroniques.

Plusieurs chantiers seront poursuivis ou achevés : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l'arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l'administration centrale ainsi que par la mise en place de politique d'archivage auprès d'établissements publics qui n'en sont pas dotés.

Le **renforcement de la fonction achats se poursuivra en 2024**. La professionnalisation de la fonction achats se poursuivra en 2024, notamment au regard de la refonte de l'outil APPACH et de son appropriation auprès des acheteurs et services acheteurs de l'administration centrale, des services déconcentrés et des services à compétence nationale mais également par la mise en place d'un contrôle de gestion achat.

La feuille de route 2024-2026 de la fonction achats du ministère devra prévoir de remplir les objectifs établis par le Plan National pour les Achats Durable (PNAD) 2022-2025 en matière d'actions de fiabilisation de la mesure de la performance achats. Un accent particulier sera mis sur la performance des achats en matière sociale et environnementale.

En matière de **politique de ressources humaines**, le projet de loi de finances pour 2024 permet un accroissement de la rémunération d'activité de 5,3 %, hors prise en compte des mesures salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique en juin 2023, dont l'impact de la revalorisation du point d'indice, pour s'établir à 546 M€ (hors charge de pension civile). Cette augmentation vise à poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture, et à réduire les écarts de rémunération constatés entre agents titulaires et contractuels, à fonctions et niveaux de responsabilités équivalents.

Après une année 2023 marquée par la stabilisation des emplois, la trajectoire retenue pour 2024-2027 traduit le renforcement des moyens alloués au ministère pour la conduite de ses missions, avec pour 2024, la création de 22 postes supplémentaires, visant à renforcer de nouvelles missions spécifiques. Ces créations correspondent pour partie au schéma d'emplois 2024 pour +12 ETP, dont 7 ETP pour lesquels les crédits de masse salariale afférents sont valorisés en PLF 2024, les autres emplois faisant l'objet d'un transfert de crédits courant 2024 puis d'une valorisation en PLF 2025. Aux créations issues du schéma d'emplois s'ajoute l'autorisation de recrutement accordée pour la réinternalisation des emplois du secteur numérique, soit une cible de 10 EPT pour le ministère de la Culture. Au total, le plafond d'emplois des agents rémunérés directement par le ministère s'élèvera à 9 163 ETPT pour 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

INDICATEUR 1.1 : Taux de féminisation dans les nominations

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne

INDICATEUR 1.3 : Délais de paiement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par trois indicateurs :

1 – Taux de féminisation dans les nominations ;

2 – Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne ;

3 – Délais de paiement.

INDICATEUR transversal *

1.1 – Taux de féminisation dans les nominations

(du point de vue du citoyen)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des femmes en fonction sur des emplois dits supérieurs	%	40	52,80	40	45	45	45
Part des femmes nommées pour la première fois sur un poste	%	37,5	38,4	40	45	45	45
Part des femmes renouvelées sur leur poste	%	34,6	38,4	40	45	45	45

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le dispositif des nominations équilibrées (DNE) est régi jusqu'à présent par la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 avec un objectif de 40 % de primo-nominations pour chaque sexe et par an.

Relèvent du périmètre du DNE les emplois suivants :

- En administration centrale :

o les emplois à la décision du Gouvernement : SG, directeurs d'administration centrale, chef de service d'inspection générale,

o les emplois de direction : chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau et directeur de projet,

- En administration déconcentrée : les emplois de DATE (DRAC, DRAC adjoint et DRAD)

En établissement public : 17 postes au sein de 12 EP (liste établie à l'annexe IV du décret 2012-601 du 30 avril 2012).

La loi du 19 juillet 2023 vient renforcer l'accès des femmes aux responsabilités en relevant, à compter de 2026, à 50 % le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants.

Par ailleurs, un taux de « stock » est également introduit à partir de 2027, fixé à 40 %.

Enfin, le périmètre précisé ci-dessus sera étendu aux établissements publics (postes de numéros 1) dès 2023. Un décret doit arrêter la liste.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Objectifs et indicateurs de performance

Avec cette extension de périmètre, le ministère de la Culture peut déployer une action volontariste permettant de favoriser l'accès des femmes aux postes à plus hautes responsabilités.

INDICATEUR transversal ***1.2 – Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne**

(du point de vue de l'usager)

* "Ratio d'efficacité bureaucratique"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne	%	Non déterminé	82	90	100	100	100
Taux de dématérialisation des démarches de subvention	%	80	81	85	90	90	90

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Le ministère de la Culture propose un éventail très divers de démarches usager (subventions, appels à projets, déclarations, labellisations, etc.). Un travail de recensement des subventions traitées en DRAC a été conduit en 2022 et désormais, le ministère est en capacité de connaître le taux de dématérialisation. ;
- Si, jusqu'en 2022, le taux de dématérialisation n'était pas calculé, le taux de satisfaction usager l'était sur la base d'une assiette qui évolue depuis, en témoigne le rapport de satisfaction 2023, sur les démarches effectuées en ligne en 2022 : « Les déclarations et les renouvellements de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants représentent un quart (26 %) des demandes réalisées en ligne en 2022, contre près de la moitié (45 %) en 2021 – cette baisse étant essentiellement due à un effet de composition, en raison de la mise en ligne des formulaires harmonisés d'aide au projet ou au fonctionnement au cours de l'année passée ;
- Il a donc été décidé d'accélérer la dématérialisation des subventions en 2022 afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de dématérialisation de 100 % des démarches accessibles en ligne ;
- Le rapprochement entre le taux de dématérialisation des demandes de subvention et le taux de satisfaction des usagers a donc été rendu possible.

INDICATEUR transversal ***1.3 – Délais de paiement**

(du point de vue de l'usager)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai global de paiement	jours	17,85	21,4	20	20	20	20

JUSTIFICATION DES CIBLES

Assurer un maintien du DGP en cohérence avec la cible fixée en interne par le ministère (20 jours) en administration centrale et dans les services à compétence Nationale.

Payer les fournisseurs du ministère dans un délai raisonnable et significativement inférieur au délai de paiement réglementaire (30 jours) et contribuer ainsi au renforcement de la qualité de la relation fournisseur.

Il s'agit pour cette démarche, d'identifier les paiements réalisés dans un délai supérieur à la cible ministérielle et mettre en œuvre un plan d'action pour réduire les délais compressibles en cohérence avec les capacités ministérielles par un ensemble de procédures qui visent à maîtriser et sécuriser la chaîne d'exécution financière.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale	0 0	0 0	0 0	8 074 895 9 974 895	8 074 895 9 974 895	0 0
07 – Fonctions de soutien du ministère	713 484 098 733 781 426	81 248 887 88 676 216	11 249 277 13 749 277	0 0	805 982 262 836 206 919	0 0
Totaux	713 484 098 733 781 426	81 248 887 88 676 216	11 249 277 13 749 277	8 074 895 9 974 895	814 057 157 846 181 814	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale	0 0	0 0	0 0	8 074 895 9 974 895	8 074 895 9 974 895	0 0
07 – Fonctions de soutien du ministère	713 484 098 733 781 426	79 322 438 86 749 767	11 249 277 13 749 277	0 0	804 055 813 834 280 470	1 000 000 1 000 000
Totaux	713 484 098 733 781 426	79 322 438 86 749 767	11 249 277 13 749 277	8 074 895 9 974 895	812 130 708 844 255 365	1 000 000 1 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	713 484 098 733 781 426 740 181 426 745 681 426		713 484 098 733 781 426 740 181 426 745 681 426	
3 - Dépenses de fonctionnement	81 248 887 88 676 216 96 894 940 103 794 940		79 322 438 86 749 767 94 968 491 101 868 491	1 000 000 1 000 000
5 - Dépenses d'investissement	11 249 277 13 749 277 17 249 277 19 249 277		11 249 277 13 749 277 17 207 456 19 200 726	
6 - Dépenses d'intervention	8 074 895 9 974 895 11 074 895 14 074 895		8 074 895 9 974 895 11 074 895 14 074 895	
Totaux	814 057 157 846 181 814 865 400 538 882 800 538		812 130 708 844 255 365 863 432 268 880 825 538	1 000 000 1 000 000

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	713 484 098 733 781 426		713 484 098 733 781 426	
21 – Rémunérations d'activité	431 738 043 451 643 750		431 738 043 451 643 750	
22 – Cotisations et contributions sociales	276 125 363 275 040 156		276 125 363 275 040 156	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 620 692 7 097 520		5 620 692 7 097 520	
3 – Dépenses de fonctionnement	81 248 887 88 676 216		79 322 438 86 749 767	1 000 000 1 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 012 626 76 099 174		67 086 177 74 172 725	1 000 000 1 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	12 236 261 12 577 042		12 236 261 12 577 042	
5 – Dépenses d'investissement	11 249 277 13 749 277		11 249 277 13 749 277	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 979 277 4 479 277		1 979 277 4 479 277	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000 9 270 000		9 270 000 9 270 000	
6 – Dépenses d'intervention	8 074 895 9 974 895		8 074 895 9 974 895	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	9 974 895	9 974 895	0	9 974 895	9 974 895
07 – Fonctions de soutien du ministère	733 781 426	102 425 493	836 206 919	733 781 426	100 499 044	834 280 470
Total	733 781 426	112 400 388	846 181 814	733 781 426	110 473 939	844 255 365

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 295 248	+490 525	+1 785 773			+1 785 773	+1 785 773
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Transfert de 5 ETPT et des crédits associés	150 ▶	+250 000	+185 000	+435 000			+435 000	+435 000
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	150 ▶	+150 000		+150 000			+150 000	+150 000
Campagne 2023 de titularisation des enseignants-chercheurs en ENSA	361 ▶	+895 248	+305 525	+1 200 773			+1 200 773	+1 200 773
Transferts sortants		-3 734 979	-262 630	-3 997 609	-253 947	-253 947	-4 251 556	-4 251 556
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - EPMO	▶ 175	-233 754		-233 754			-233 754	-233 754
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - BnF	▶ 334	-970 823		-970 823			-970 823	-970 823
Crédits catégoriels - EP Musée du Louvre	▶ 175	-926 496	-24 411	-950 907			-950 907	-950 907
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - CMN	▶ 175	-297 120		-297 120			-297 120	-297 120
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - EP Versailles	▶ 175	-503 718		-503 718			-503 718	-503 718
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - INP	▶ 361	-5 888		-5 888			-5 888	-5 888
Transfert complémentaire à la délégation de gestion du Mobilier National	▶ 131	-751 781	-238 219	-990 000			-990 000	-990 000
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - CNL	▶ 334	-2 494		-2 494			-2 494	-2 494
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	▶ 148				-103 947	-103 947	-103 947	-103 947
Médecine de prévention pour les SCN	▶ 175				-150 000	-150 000	-150 000	-150 000
Transfert en base Hors T2 P131	▶ 131	-42 905		-42 905			-42 905	-42 905

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+32,00	
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Transfert de 5 ETPT et des crédits associés	150 ►	+5,00	
Campagne 2023 de titularisation des enseignants-chercheurs en ENSA	361 ►	+17,00	
Création de 10 emplois en ENSA par redéploiement	175 ►	+10,00	
Transferts sortants		-4,00	
Transfert de 4 emplois - CAPA	► 175	-4,00	

Le solde des transferts concernant le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élève à **-2 465 783 € en AE et CP et à +28 ETPT**.

Les **transferts entrants (T2 et hors T2)** dans le programme atteignent un total de **1 785 773 € en AE et CP et 32 ETPT** ; ils concernent :

- **435 000 € en AE et en CP** transférés depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » correspondant au transfert de 5 ETPT au titre du renforcement des moyens alloués aux Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;
- **150 000 € en AE et en CP** transférés depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », au titre des mesures reconventionnelles 2023-2024 prévues par la loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR 2021-2030) ;
- **1 200 773 € en AE et en CP** transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », suite au protocole de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture intervenu en 2022, soit 17 ETPT.

Les **transferts sortants (T2 et hors T2)** du programme atteignent un total de **-4 251 556 € en AE et en CP et 4 ETPT** ; ils concernent :

- **233 754 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) ;
- **970 823 € en AE et en CP** sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de la Bibliothèque nationale de France (BNF) ;
- **950 907 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée du Louvre ;
- **297 120 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) ;
- **503 718 € en AE et en CP** sont transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée et domaine du Château de Versailles ;
- **42 905 € en AE et en CP** transférés au programme 131 « Création » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Mobilier National ;
- **5 888 € en AE et en CP** sont transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'Institut national du Patrimoine (INP) ;

- **990 000 € en AE et en CP** sont transférés au programme 131 « Création » de la mission « Culture » au titre d'un transfert complémentaire dans le cadre de la délégation de gestion de l'établissement public du Mobilier National – Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie – Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay ;
- **2 494 € en AE et en CP** sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelle » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur du Centre national du Livre (CNL) ;
- **103 947 € en AE et en CP** transférés au programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques », au titre de la participation ministérielle au financement de la plateforme MENTOR ;
- **150 000 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la médecine de prévention pour les Services à compétences nationales (SCN).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1005 - Filière administrative	3 764,58	0,00	+11,00	0,00	+38,30	-9,58	+47,88	3 813,88
1006 - Filière technique et d'enseignement	2 348,00	0,00	+17,00	0,00	+4,94	0,00	+4,94	2 369,94
1007 - Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	982,00	0,00	0,00	0,00	-18,10	+2,00	-20,10	963,90
1008 - Filière scientifique	2 016,22	0,00	0,00	0,00	-1,14	+7,58	-8,72	2 015,08
Total	9 110,80	0,00	+28,00	0,00	+24,00	0,00	+24,00	9 162,80

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2024 à **9 163 ETPT**, en hausse de +52 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2023. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'impact en 2024 du schéma d'emplois 2024 à hauteur de +24 ETPT ;
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de +28 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les **transferts entrants** représentent 32 ETPT et se décomposent comme suit :

- 17 ETPT transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre du protocole de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) pour la campagne 2023 ;
- 10 ETPT transférés depuis le programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture », pour répondre aux besoins de moyens complémentaires dans les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;
- 5 ETPT transférés depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » destinés au renforcement des moyens alloués aux Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

Les **transferts sortants** représentent -4 ETPT et se décomposent comme suit :

- -4 ETPT transférés vers le programme 175 « Patrimoine » de la mission « Culture » pour régulariser les supports de poste qui étaient jusqu'à présent mis à disposition de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine (CAPA)

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

Catégorie d'emplois	(en ETP)						
	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	510,00	131,59	6,30	587,00	313,37	6,20	+77,00
Filière technique et d'enseignement	141,00	63,83	7,90	139,00	72,64	7,40	-2,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	116,00	67,73	5,90	91,00	29,67	6,60	-25,00
Filière scientifique	171,00	77,60	6,20	143,00	58,33	5,60	-28,00
Total	938,00	340,75		960,00	474,01		+22,00

Le schéma d'emplois du ministère pour 2024 s'établit à +22 ETP, correspondant au solde des créations et suppressions de postes suivantes :

- 10 ETP au titre de la réinternalisation d'emplois dans le secteur numérique ;
- 5 ETP destinés au renforcement des missions de la Direction générale des médias et des industries culturelles ;
- 3 ETP pour la mission de préfiguration de la Maison du dessin de presse ;
- 2 ETP pour la mission de préfiguration de la Maison des Mondes africains ;
- 1 ETP au titre de la création de la cellule « provenance » visant à améliorer la sécurité des acquisitions réalisées par les musées nationaux ;
- 3 ETP au titre du renforcement des effectifs et des moyens alloués au délégué à l'encadrement supérieur de l'État.
- -2 ETP correspondants aux emplois temporaires créés en PLF 2023 pour l'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024, dont les départs s'effectueront au second semestre 2024.

Hypothèses de sorties

Les prévisions de départs en retraite pour 2024 sont calculées en prenant en compte les départs en retraite constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

Hypothèses d'entrées

Les prévisions d'entrées sont établies sur la base des entrées constatées sur les trois dernières années et tiennent compte du schéma d'emplois ministériel. Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2024 à 427 ETP, correspondant à 47 % du volume des entrées prévues, en augmentation par rapport à 2023 du fait de la hausse des recrutements d'agents contractuels.

Hypothèses des mois moyens

Le ministère de la Culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet en raison des dates de concours plus tardives.

Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne début du mois de juin également, sauf pour la filière technique et enseignement, laquelle est prévue pour le mois de juillet.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	1 474,80	1 497,80	0,00	0,00	-1,00	+24,00	0,00	+24,00
Services régionaux	2 399,00	2 400,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	3 466,00	3 501,00	+28,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	1 771,00	1 764,00	0,00	0,00	-7,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 110,80	9 162,80	+28,00	0,00	0,00	+24,00	0,00	+24,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+23,00	1 497,80
Services régionaux	-1,00	2 400,00
Opérateurs	0,00	3 501,00
Services à l'étranger	0,00	1 764,00
Autres	0,00	0,00
Total	+22,00	9 162,80

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des SE pour 2024	dont EAP du SE 2023 sur 2024	dont SE 2024 sur 2024
Administration centrale	1 474,80	1 497,80	0	0	-1	24	0	24
Services régionaux - DRAC	2 399,00	2 400,00	0	0	1	0	0	0
Opérateurs	3 466,00	3 501,00	28	0	7	0	0	0
Services à compétence nationale	1 383,00	1 376,00	0	0	-7	0	0	0
Archives départementales	252,00	252,00	0	0	0	0	0	0
Bibliothèques municipales classées	102,00	102,00	0	0	0	0	0	0
Élèves fonctionnaires	34,00	34,00	0	0	0	0	0	0
Total	9 110,80	9 162,80	28	0	0	24	0	24

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
06 – Action culturelle internationale	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	9 162,80
Total	9 162,80

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
209,00	3,62	1,66

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	431 738 043	451 643 750
Cotisations et contributions sociales	276 125 363	275 040 156
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	197 308 477	194 076 710
– Civils (y.c. ATI)	197 308 477	194 076 710
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	78 816 886	80 963 446
Prestations sociales et allocations diverses	5 620 692	7 097 520
Total en titre 2	713 484 098	733 781 426
Total en titre 2 hors CAS Pensions	516 175 621	539 704 716
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé à 74,60 % pour 2024, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,5 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 733,8 M€ (CAS pensions compris, à périmètre courant), soit une hausse de 20,3 M€ (+2,8 %) par rapport à la LFI 2023. A périmètre constant, sans tenir compte du solde des transferts, cette hausse est de +26 M€ (+4,9 %) par rapport à la LFI 2023, à 757 M€ (CAS pensions compris).

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- les effets en 2024 de la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en 2023 (3,1 M€) et des autres mesures issues du rendez-vous salarial de juin 2023 (3,1 M€) ;
- les mesures catégorielles, avec une enveloppe de 9,67 M€, dont 5,5 M€ au titre des mesures nouvelles ;
- la valorisation du schéma d'emplois pour 2024, correspondant à +7 ETP sur les +22 ETP prévus en PLF (+0,7 M€ en PLF), les autres emplois faisant l'objet d'une valorisation en gestion 2024 ;
- le solde du glissement vieillesse technicité (GVT) de +2,1 M€ ;
- l'impact des mesures de transfert à -2,21 M€ dont -2,44 M€ € hors CAS Pensions, et +227 895 € au titre du CAS Pensions.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2023 retraitée	518,62
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	522,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-2,44
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,14
– GIPA	-1,49
– Indemnisation des jours de CET	-2,15
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	2,61
Impact du schéma d'emplois	0,59
EAP schéma d'emplois 2023	-0,08
Schéma d'emplois 2024	0,67
Mesures catégorielles	9,67
Mesures générales	6,32
Rebasage de la GIPA	1,49
Variation du point de la fonction publique	3,12
Mesures bas salaires	1,71
GVT solde	2,06
GVT positif	6,13
GVT négatif	-4,07
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,12
Indemnisation des jours de CET	2,40
Mesures de restructurations	0,10
Autres	-2,63
Autres variations des dépenses de personnel	2,57
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	2,47
Total	539,70

La ligne « Socle exécution 2023 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2023 est chiffrée à 518 620 443 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2023 (522 197 251 €) retraitée ensuite :

- des dépenses et recettes au profil atypique de 2023, telles que le rachat des jours de compte épargne temps (-2 154 151 €) ;
- de la reconduction de la mesure de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, -1 492 925 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement à la mobilité, dites « de restructuration » (-100 000 €) ;
- des remboursements de mise à disposition (2 610 000 €) ;
- des mesures de transfert, pour un solde de -2 439 731 €.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à 585 298 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 (-81 402 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2024 (+666 701 €).

La ligne « Mesures générales » reprend les mesures bas salaires, la mesure de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), pour environ 1 906 agents bénéficiaires, et l'extension en année pleine de l'augmentation du point de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022 (6 320 827 €).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) solde s'élève à 2 064 724 € hors CAS Pensions, soit 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (6 130 459 € hors CAS Pensions, soit 1,1 % de la masse salariale) est

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif, pour un montant de – 4 065 734 € hors CAS Pensions, soit 0,7 % de la masse salariale du programme).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses et reprend les rubriques du socle d'exécution 2023 en se fondant sur les hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps constaté en exécution 2022 (2 403 868 €) et des mesures indemnitaires de restructuration (100 000 €). La ligne « Autres » (-2 626 903 €) correspond aux rétablissements de crédits (remboursement des mises à disposition, soit -3 226 903 €) ainsi qu'au dispositif des ruptures conventionnelles (+600 000 €).

Les « Autres variations des dépenses de personnel » comprennent certaines mesures issues des rendez-vous salariaux

(942 615 € au titre de la hausse de la prise en charge des titres de transport) et la valorisation des emplois dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) qui ont fait l'objet d'un transfert d'ETPT en provenance du programme 175, ainsi que l'augmentation des dépenses d'apprentissage, en lien avec les cibles de recrutement fixées en interministériel.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	43 363	54 067	44 615	36 514	46 295	37 784
Filière technique et d'enseignement	40 880	48 704	48 232	34 208	40 928	40 541
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	33 809	37 828	35 740	28 971	32 569	30 627
Filière scientifique	53 543	68 966	65 284	45 800	59 305	55 738

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 166 486	4 545 257
Effet EAP de la réforme statutaire des enseignants des ENSA		A	Professeurs et maîtres de conférence	12-2023	11	2 322 554	2 533 695
Effet EAP du plan de rattrapage indemnitaire 2023		A	Architectes urbanistes de l'État, bibliothécaires, chefs de travaux d'art, conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, ingénieurs des services culturels ICCEAC	12-2023	11	1 843 932	2 011 562
Mesures statutaires						3 600 000	3 600 000
Réforme du cadre de gestion des contractuels		A, B, C	Agents contractuels	01-2024	12	3 600 000	3 600 000
Mesures indemnitaires						1 900 000	1 900 000
Plan de rattrapage indemnitaire		A		01-2024	12	500 000	500 000
Régime indemnitaire des enseignants chercheurs des ENSA		A	Professeurs et maîtres de conférence	01-2024	12	1 400 000	1 400 000
Total						9 666 486	10 045 257

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2024 à 9.6 M€ dont 5.5 M€ de mesures nouvelles, qui seront destinées au financement des mesures suivantes :

- la mise en œuvre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels dans le cadre du chantier de refonte des cadres de gestion ;
- la poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ;
- la revalorisation de la prime liée au grade pour les enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), avec un alignement progressif sur le régime indemnitaire des enseignants chercheurs relevant du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 de l'action sociale sont détaillées dans la justification au premier euro du programme 224 hors titre 2.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
35 133 235	0	102 070 752	102 388 261	37 346 948

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
37 346 948	36 420 499 0	17 380 744	8 078 631	5 943 787
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
112 400 388 0	74 053 440 1 000 000	35 323 745	2 023 203	0
Totaux	111 473 939	52 704 489	10 101 834	5 943 787

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
66,77 %	31,43 %	1,80 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (1,2 %)

06 – Action culturelle internationale

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 974 895	9 974 895	0
Crédits de paiement	0	9 974 895	9 974 895	0

Afin de porter la stratégie renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale, les crédits de l'action 6 sont renforcés de +1,9 M€ en 2024 pour atteindre au total 9,97 M€

Cette augmentation des crédits permettra la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux en faveur des pays africains. Ce partenariat renouvelé s'inscrit dans le cadre des initiatives d'apaisement des mémoires et de l'agenda transformationnel avec l'Afrique portés par le président de la République.

Dès 2024, cette mesure nouvelle développera notamment trois projets de grande envergure :

Le financement de la Maison des mondes africains (MansA) : +0,8 M€ en 2024 (estimation)

La Maison des mondes africains a vocation à être un lieu pluridisciplinaire de création, de rassemblement, de découverte, d'information et d'innovation, ouvert à tous les débats. Tournée vers le continent africain et ses diasporas, établies en France et de par le monde, la Maison se veut un lieu de référence pour tous ceux qui s'intéressent à l'Afrique et/ou souhaitent y mener des projets. Sa préfiguratrice, Élisabeth Gomis, a piloté l'organisation du prochain sommet *Création Africa* dédié aux industries culturelles et créatives du 6 au 8 octobre 2023 à Paris.

La création de cette maison est en cours de finalisation notamment dans son volet budgétaire. La répartition financière entre les ministères n'est pas encore définie et le montant, ici indiqué, reste donc estimatif.

Le fonds franco-allemand pour la recherche de provenance de biens culturels d'Afrique sub-saharienne conservés dans les institutions culturelles françaises et allemandes : +0,3 M€ en 2024

Le 22 janvier 2023, les gouvernements français et allemands ont signé une déclaration d'intention afin de créer conjointement un fonds de recherche de provenance. Ce fonds a pour objectif de soutenir des projets transfrontaliers de recherche collaborative, entre des institutions patrimoniales allemandes et françaises et des institutions scientifiques ou universitaires, portant sur la provenance d'objets culturels d'Afrique subsaharienne détenus dans les collections.

Questions mémorielles et fonds pour la circulation des œuvres en Afrique : +0,8 M€ en 2024

A la suite de l'annonce par le président de la République lors du nouveau sommet Afrique-France d'octobre 2021 (Montpellier), le ministère met en place un fonds pour la circulation des œuvres afin de renforcer les actions en faveur du patrimoine avec l'Afrique, pour contribuer à la mise en réseau entre musées du continent africain mais aussi entre musées français et africains. Ce fonds est complété par des programmes de formation, pilotés par le ministère, à destination des professionnels des musées et de conservation africains et centrés autour des questions d'organisation d'expositions temporaires et de conservation.

De manière générale, l'action européenne et internationale du ministère de la Culture s'articule autour de quatre axes prioritaires :

Promotion de la diversité culturelle et linguistique : 0,5 M€

Le ministère de la Culture, en étroite collaboration avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), promeut la diversité culturelle et les droits fondamentaux au sein des instances européennes et internationales. Il défend notamment ses engagements auprès de l'UNESCO (FIDC : 50 k€ ; CNFU : 70 k€), de l'Organisation internationale de la Francophonie (180 k€).

Apaisement des mémoires et agenda transformationnel avec l'Afrique : 2,5 M€ (dont 1,9 M€ de mesure nouvelle)

En complément des projets qui seront développés grâce à la mesure nouvelle 2024 détaillées ci-dessus (Maison des mondes africains, fonds franco-allemand pour la recherche de provenance de biens culturels, fonds pour la circulation des œuvres en Afrique), le ministère de la Culture maintient son soutien aux projets traitant des questions mémorielles amorcé dans une moindre mesure en 2023. Le ministère soutient plus particulièrement la création artistique dans le cadre de la commission mixte franco-camerounaise pluridisciplinaire sur le rôle et l'engagement de la France au Cameroun dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition 1945-1971 (100 k€) ainsi que le renouveau des relations avec l'Algérie via le soutien à des résidences d'artistes algériens en France.

Mobilités artistiques et professionnelles : 4,5 M€

L'accueil des cultures étrangères en France constitue l'un des piliers de la politique internationale du ministère de la Culture. Il se traduit notamment par son accompagnement financier des saisons culturelles croisées opérées par l'Institut français (saison de la Lituanie en France : 600 k€) ou encore les résidences dédiées aux artistes étrangers portées par l'association des centres culturels de rencontre (programme Odyssée de l'ACCR : 150 k€).

Les échanges professionnels et les mobilités des acteurs culturels sont soutenus par le ministère de la Culture grâce au dispositif *Courants du monde*, unique au monde par son ampleur. Déclinés en 4 programmes distincts – Résidence culture, Parcours de Collection, Itinéraire culture et Séjour Culture – ces dispositifs permettent de tisser des liens entre structures et entre professionnels français et étrangers. Chaque programme accompagne les professionnels étrangers selon le projet professionnel qu'ils développent avec leurs homologues français (1 M €).

Par ailleurs pour répondre aux crises internationales qui se succèdent (guerre civile en Syrie, explosion du port de Beyrouth, retour des Talibans au pouvoir en Afghanistan, guerre en Ukraine), le ministère de la Culture a développé, ces dernières années, une politique de soutien et d'accueil des artistes, professionnels de la culture et de l'information contraints de fuir leur pays via des partenariats pérennes dédiés : Association des Artistes en exil : 300 k€ ; Cité internationale des Arts de Paris : 350 k€ ; Maison des journalistes : 50 k€ ou encore le programme PAUSE du Collège de France.

Coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde : 2,5 M€

Le ministère de la Culture accompagne les acteurs culturels français dans leur projection à l'international, que ce soit à travers de l'ingénierie culturelle, ou le soutien à la diffusion et l'exportation des secteurs culturels et créatifs.

Pour ce faire, il peut s'appuyer sur des structures relais qui peuvent orienter ou conseiller les acteurs culturels dans leurs démarches. Ainsi le ministère soutient Relais culture Europe, bureau du programme *Europe créative* en France chargé d'accompagner les structures françaises dans leur recherche de financements européens (450 k€), l'Agence Erasmus France afin que les établissements d'enseignement culture bénéficient d'un accompagnement adapté dans leurs projets européens (50 k€). Depuis 2022, le ministère a mis en place un appel à projets dédié pour accompagner la projection internationale des opérateurs nationaux à promouvoir leur savoir-faire à l'étranger et favoriser la structuration des partenariats sur des zones géographiques stratégiques pour le ministère comme l'Afrique, l'Asie et le Proche et Moyen-Orient (500 k€).

Afin de soutenir la présence et la diffusion de la culture française à l'étranger, le ministère affirme son soutien à la diffusion des secteurs culturels et créatifs français en Europe et à l'international via le dispositif des relais spécialisés présents au sein du réseau culturel français à l'étranger (0,48 M€), aux programmes Résidences sur mesure et IF Export portés par l'Institut français, au projet Villa Albertine aux États-Unis (0,15 M€) ou encore Transculture en Europe (0,30 M€) mais aussi via son soutien à l'action internationale de l'ONDA (0,23 M€).

Enfin, après un premier cycle de financement (2017-2022) de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), le gouvernement a confirmé le renouvellement de la participation de la France dans ce mécanisme dont elle a été à l'initiative. Un nouveau cycle de financement a été ouvert sur la période 2023-2027, avec une contribution inchangée du ministère de la Culture de 9 M\$ sur trois ans (3 M\$ par an au taux de change en vigueur à date), avec un effet levier attendu important.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	9 974 895	9 974 895
Transferts aux autres collectivités	9 974 895	9 974 895
Total	9 974 895	9 974 895

ACTION (98,8 %)

07 – Fonctions de soutien du ministère

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	733 781 426	102 425 493	836 206 919	0
Crédits de paiement	733 781 426	100 499 044	834 280 470	1 000 000

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux car les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État ».

Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont en progression de 10,18 M€ en AE et en CP par rapport à 2023 avant transferts.

Ces moyens nouveaux sont mobilisés afin de renforcer les politiques suivantes :

- **2,50 M€** en faveur de l'accompagnement social des agents du ministère et de la qualité de vie au travail ;
- **3,60 M€** en faveur de la stratégie numérique du ministère, et plus particulièrement de la mise en place d'une infrastructure de données et du déploiement du plan stratégique cybersécurité ;
- **2,50 M€** destinés à renforcer les moyens de fonctionnement des sites du ministère au regard des nouveaux besoins liés aux caractéristiques des nouveaux locaux ;

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

- **1,24 M€** qui seront mobilisés au titre de la prise en compte de l'inflation en particulier en ce qui concerne les fluides ;
- Enfin, **0,34 M€** destinés à socler le financement de l'augmentation de la valeur du point d'indice fonction publique de 2022 pour l'OPPIC.

253 947 € en AE et en CP seront transférés vers le programme 175 tels que

- 150 000 € afin de permettre la prise en charge de convention de médecine de prévention par certains services à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines ;
- 103 947 € vers le programme 148 dans le cadre du financement eu recours du programme MENTOR.

1.1 Crédits centraux : 78,14 M€ en AE et 76,21 M€ en CP

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	733 781 426	733 781 426
Rémunérations d'activité	451 643 750	451 643 750
Cotisations et contributions sociales	275 040 156	275 040 156
Prestations sociales et allocations diverses	7 097 520	7 097 520
Dépenses de fonctionnement	88 676 216	86 749 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 099 174	74 172 725
Subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042
Dépenses d'investissement	13 749 277	13 749 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277	4 479 277
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	836 206 919	834 280 470

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Crédits centraux et déconcentrés

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	10 780 979	8 779 530			10 780 979	8 779 530
Dépenses de fonctionnement courant	64 603 141	64 678 141	715 054	715 054	65 318 195	65 393 195
dont :						
<i>affaires générales</i>	13 385 226	13 460 226	412 338	412 338	13 797 564	13 872 564
<i>formation</i>	6 991 653	6 991 653	122 716	122 716	7 114 369	7 114 369
<i>action sociale et prévention</i>	7 706 071	7 706 071			7 706 071	7 706 071
<i>informatique</i>	30 620 191	30 620 191			30 620 191	30 620 191
<i>communication</i>	4 000 000	4 000 000	150 000	150 000	4 150 000	4 150 000
<i>études</i>	1 900 000	1 900 000	30 000	30 000	1 930 000	1 930 000
Total	75 384 120	73 457 671	715 054	715 054	76 099 174	74 172 725

Crédits d'administration centrale : 75,38 M€ en AE et 73,46 M€ en CP

Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 10,78 M€ en AE et 8,78 M€ en CP

Comptent parmi ces dépenses, l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que l'ensemble des travaux d'amélioration et d'entretien courant que le ministère doit assumer pour les bâtiments

domaniaux qu'il occupe et ainsi que sur les prises à bail dont il disposera encore jusqu'en 2024 (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

Le ministère a engagé un important programme pluriannuel de travaux dans le cadre de son resserrement sur trois sites, permettant notamment une modernisation des installations et des bureaux et une remise à niveau des immeubles au plan de la performance énergétique, qui doit se poursuivre sur les prochaines années (passage en led, reprise des isolations et systèmes...).

Une mesure nouvelle de 3,74 M€ en AE et en CP est destinée à réajuster les dépenses immobilières de l'administration centrale notamment pour les marchés et l'entretien du parc immobilier. Elle doit en particulier couvrir les dépenses liées :

- à la densification de l'administration centrale sur trois sites immobiliers – Valois, Bons-Enfants, Quadrilatère des archives – qui se traduit par une maintenance intensifiée, induite par une sollicitation plus forte des espaces et des équipements ;
- à la complexité de gestion du futur site du Quadrilatère des archives, site patrimonial remarquable qui, avec ses 10 bâtiments, se distinguera dès 2024 par des opérations d'entretien et de maintenance, en co-activité avec d'autres établissements présents sur le site.

Ces nouvelles dépenses sont inscrites en investissement et pourront être ventilées en exécution entre le fonctionnement et l'investissement.

Crédits de fonctionnement courant : 64,60 M€ en AE et 64,68 M€ en CP

Affaires générales : 13,38 M€ en AE et 13,46 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que les marchés accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (l'exploitation du parc automobile d'administration centrale), l'entretien et l'exploitation des bâtiments, travaux d'entretien courant), l'ensemble des moyens de logistique (fournitures de bureau, consommables pour système d'impression, reprographie, affranchissement courrier...). S'ajoutent à cela les frais de représentation, de déplacement et de mission pour l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère, la documentation, (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent de financer également les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Formation, concours et mobilité : 6,99 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences et le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits sont également destinés à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État. Ces moyens sont renforcés de 1,70 M€ en AE et en CP en 2024 afin de mettre en œuvre la circulaire de la Première ministre du 10 mars 2023 relative au développement de l'apprentissage dans la fonction publique.

Les crédits de formation qui permettent également d'accompagner les agents aux nouvelles modalités de travail : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), aménagement et

accompagnement aux nouveaux espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel), évolution des outils numériques.

Action sociale, handicap et prévention : 7,71 M€ en AE et en CP

En 2023, trois nouvelles conventions passées avec les partenaires bailleurs ont permis la livraison de 13 logements supplémentaires. En 2024, le ministère poursuit son action en faveur du logement social afin de répondre aux besoins des agents par la passation de nouvelles conventions ;

A la suite du renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. La ligne « Mutuelle, Associations » du tableau intègre le montant du transfert intergénérationnel. Elle inclut également les subventions versées aux associations de personnel du ministère.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis. La mise en place d'un réseau handicap permettra de renforcer l'accompagnement des agents et de favoriser le recours à ces établissements (ESAT).

Les dépenses de restauration collective intègrent l'augmentation de la prestation interministérielle de restauration, les effets induits par l'inflation sur le prix des denrées alimentaires et le renouvellement de deux marchés de restauration collective passés par le ministère pour les agents rémunérés sur le titre 2 du programme 224.

Elles permettent en outre de financer de manière pérenne à hauteur **de 0,25 M€, l'attribution de tickets restaurant** aux agents en fonction dans des services qui ne bénéficient pas d'un recours à un dispositif de restauration administrative (UDAP ou dans certains SCN patrimoniaux).

Par ailleurs, le site de Pierrefitte des Archives nationales bénéficiera en 2024 d'un restaurant ouvert aux agents et aux visiteurs et **0,30 M€ seront ainsi consacrés à la prise en charge de la part employeur de l'accès des agents du ministère à ce service.**

Le budget de l'action sociale inclue également des actions en vue de faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle notamment la **garde d'enfants qui bénéficie d'une mesure nouvelle de 0,30 M€ afin de mettre en place un dispositif de réservation de place en crèche** ainsi que le déploiement d'une convention de mise à disposition d'assistants sociaux au bénéfice des services et agents situés en région.

Enfin, les crédits d'action sociale intègrent également le financement des actions menées en faveur de la sécurité au travail. Outre les dépenses liées à la médecine statutaire et de prévention, le ministère renforcera les dispositifs d'écoute et de signalement existants pour améliorer la santé et les conditions de travail des agents. Le ministère expérimentera également la mise en œuvre d'un baromètre social afin d'assurer les meilleures conditions pour les agents.

Numérique : 30,62 M€ en AE et en CP

Cette dotation permet d'exploiter et moderniser le système d'information du ministère de la Culture ainsi que d'accompagner la transformation numérique du monde culturel. Ces crédits incluent notamment les moyens consacrés aux infrastructures numériques du ministère (réseaux, serveurs, équipements, logiciels bureautique et assistance informatique), la maintenance et l'amélioration continue des sites internet et des logiciels métiers ou encore les dispositifs d'appui à la transformation numérique portés par le service du numérique. Ils incluent également les moyens destinés à préparer les nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) liées à la refonte en cours du système d'information du ministère.

Cette dotation inclut par ailleurs les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle pour favoriser la circulation, la valorisation et la réutilisation des données et des contenus culturels. Ces crédits incluent notamment le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV) en cours de généralisation et qui s'opère sous la forme de crédits décentralisés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP par DRAC et par an, soit un total de 2,4 M€ en AE et en CP.

En 2024, les crédits de fonctionnement sur le numérique augmentent de 3,6 M€ en AE et en CP, dont 2 M€ au titre de la trajectoire budgétaire pluriannuelle. Leur niveau permet de poursuivre la refonte du système d'information existant afin de répondre aux enjeux d'agilité, de dématérialisation, d'accessibilité et de sécurité, tout en stabilisant la sécurisation et la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents grâce aux investissements réalisés depuis 2021, ainsi que préalablement en 2020 par des ouvertures de crédits exceptionnelles liés à la crise sanitaire.

En 2024, ces crédits nouveaux sont destinés à deux objectifs stratégiques prioritaires :

- Le développement de l'infrastructure de données du ministère. Positionnée au cœur de la nouvelle architecture applicative du système d'information, cette infrastructure a pour objectif de répondre à tous les cas d'usage de stockage, traitement, exposition et interrogation des données. A moyen terme et conformément à la feuille de route « Données et contenus culturels » publiée en septembre 2021, l'objectif est de rendre opérationnelles la valorisation et l'exploitation effective des données culturelles, en mutualisant et rationalisant les dispositifs de collecte ainsi qu'en développant la mise à disposition des données en interne et auprès des partenaires et usagers. Les moyens nouveaux accordés en 2023 (2 M€ en AE et en CP) ont ainsi permis de construire le socle et développer un premier cas d'usage avec la construction d'un service de visualisation des données de la culture (VIDOC) permettant à l'ensemble des équipes du ministère de construire des tableaux de bord automatiques en réutilisant l'ensemble des données disponibles dans le SI du ministère (finance, RH, fréquentation, démarches, etc.). En 2024, les crédits nouveaux permettront de continuer et d'accélérer les travaux sur le suivi économique des secteurs culturels, ainsi que d'initier la mise en place d'une base patrimoniale de référence, outil commun à l'ensemble des services patrimoniaux pour gérer les informations scientifiques et techniques des biens culturels ;
- La construction d'une offre de service opérationnelle sur la transformation numérique et la cybersécurité, à destination prioritairement des établissements du ministère. Celle-ci fait suite à la démarche de stratégie numérique culturelle engagée en 2022 par le ministère, ainsi qu'aux consultations publiques organisées dans ce cadre et ayant réuni plus de 2000 participants. Les premières briques de cette offre de service ont été expérimentées en 2023 avec la mise en place d'un fonds de transformation numérique et cybersécurité, d'une offre d'accompagnement en stratégie et organisation numérique ou encore d'une animation de communautés numériques transversales permettant les retours d'expérience, le partage de bonnes pratiques et la mutualisation des réflexions et des projets.

Par ailleurs, le décret du 8 avril 2022 et de la RIM du 21 novembre 2022 relatif à la sécurité numérique de l'État a pour conséquence immédiate une forte accélération de la mise en sécurité des parcs applicatifs numériques ministériels, et la nécessité d'en homologuer l'intégralité d'ici juin 2024. Ces homologations étant prononcées pour une durée maximale de 3 ans (et parfois moins), ce travail devra en outre être reconduit en permanence.

De manière plus générale, un plan stratégique cybersécurité pluriannuel a été adopté par le ministère en octobre 2022. Outre l'homologation de l'ensemble des applications du ministère, ce plan stratégique comprend 25 projets regroupés en 7 programmes, et prévoit notamment la création d'un centre ministériel d'alerte et de réponse aux incidents de sécurité (CSIRT) associant les établissements sous tutelle du ministère ou encore le déploiement d'une infrastructure de reprise et de continuité d'activité informatique.

La mesure de 1,50 M€ vient renforcer les moyens consacrés à la mise en œuvre de ce plan stratégique cybersécurité afin d'en garantir le calendrier.

Communication : 4 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises, conférences de presse, rencontres, etc.), mais aussi de prendre en charge des opérations de communications des services du ministère. Ces crédits assurent en outre la promotion des actions du ministère dans le cadre de salons thématiques.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'études : 1,90 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année entre vingt et trente études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer celles sur les pratiques culturelles des Français dans les cinq territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) - territoires couverts pour la première fois en 2019-2020 par l'enquête décennale du ministère-, les chiffres clés de la culture, les analyses conjoncturelles trimestrielles du chiffre d'affaires de la culture ou encore des ouvrages de recherche comme récemment sur « 40 ans de musiques hip-hop » ou sur « l'éducation artistique et culturelle ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPSD), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Parallèlement à ces travaux d'études et de recherche, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation pilote plusieurs dispositifs de suivi : un dispositif annuel d'observation des lieux et sites patrimoniaux qui compile des données relatives à la fréquentation de 1200 musées collectés via une enquête annuelle, un dispositif mensuel de suivi de la fréquentation d'un échantillon restreint d'établissements patrimoniaux, un système d'information ad hoc (SIBIL) initié à la mi 2018 et conçu pour l'observation du spectacle vivant. En complément, il commande régulièrement des enquêtes auprès de prestataires externes, certaines menées sur un rythme annuel (l'enquête « à l'écoute des visiteurs » par exemple), d'autres menées ponctuellement (enquêtes récentes sur les pratiques culturelles des Français dans le contexte de la crise sanitaire par exemple).

Crédits déconcentrés : 0,72 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'État » telles que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique ; etc).

Par ailleurs, **2,40 M€** seront déconcentrés en gestion au titre le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV).

En gestion 2024 seront également déconcentrées en gestion, certains crédits sociaux tels que les frais de restauration collective, les dépenses liées au financement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (convention de médecine de prévention par exemple), les prises en charge des frais des agents en situation de handicap, les indemnités de stages, etc. pour un montant de l'ordre de **2 M€**.

2. Subventions pour charges de service public : 12,58 M€ en AE et en CP, dont une mesure nouvelle de 0,34 M€ destinée à socler le financement des effets de l'augmentation de la valeur du point en 2022.

Ces crédits sont destinés à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des quatre programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En €	AE	CP
Investissement informatique (cat.52)	9 270 000	9 270 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Investissement en administration centrale (hors SI)	3 479 277	3 479 277
Total dépenses d'investissement - Action 7	13 749 277	13 749 277

La dotation des crédits d'**investissement informatique** permet de maintenir la dotation d'investissement au niveau de la dotation 2023 et ainsi participer à la stratégie décrite *supra*.

La dotation des crédits d'**investissement hors informatique (4,48 M€)** est destinée à permettre, en administration centrale, la prise en charge des dépenses de **gros entretien des locaux** ainsi que les **travaux de rénovation des logements de fonction, soit 1 M€ en AE et en CP**

Les crédits du plan de rénovation du parc des logements de fonction du ministère et de ses opérateurs, soit 468 logements de fonction répartis sur de très nombreux sites tels que les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, la manufacture des Gobelins à Paris, des monuments historiques, des musées, certaines écoles d'enseignement supérieur... Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, des logements dans certains établissements ou services à compétence nationale, le ministère a engagé, en 2017, un plan pluriannuel de rénovation, d'accessibilité, de dépollution et de mise aux normes de ces logements. Ce plan doté d'un montant annuel d'un million d'euros permet de co-financer ces travaux avec les établissements et services concernés, il sera poursuivi en 2024.

Une mesure nouvelle de 2,5 M€ en AE et en CP est également destinée à réajuster les dépenses immobilières de l'administration centrale notamment pour les marchés et l'entretien du parc immobilier (cf. *supra*).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	733 781 426	733 781 426
Rémunérations d'activité	451 643 750	451 643 750
Cotisations et contributions sociales	275 040 156	275 040 156
Prestations sociales et allocations diverses	7 097 520	7 097 520
Dépenses de fonctionnement	88 676 216	86 749 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 099 174	74 172 725
Subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042
Dépenses d'investissement	13 749 277	13 749 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277	4 479 277
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	836 206 919	834 280 470

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 215 741	12 215 741	12 577 042	12 577 042
Subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 577 042	12 577 042
Total	12 215 741	12 215 741	12 577 042	12 577 042
Total des subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 577 042	12 577 042
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	4	4			129	2	2		
Total ETPT			125	4	4			129	2	2		

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	125
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	4
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	129
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

Missions

L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture, créé en 2010, par fusion du Service national des travaux et de l'EMOC (établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture).

Le champ d'intervention de l'OPPIC, élargi par décret n° 2017-1168 en date du 13 juillet 2017, concerne :

- A titre principal et gratuit : le patrimoine immobilier de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu du ministère de la Culture et des établissements sous sa tutelle, et à la demande du ministre de la Culture, le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou aux immeubles sur lesquels il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public ;
- A titre accessoire et gratuit et à la demande du ministre de la Culture : le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre de coopérations internationales ;
- A titre accessoire et onéreux : le patrimoine immobilier des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles, soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Une modification du décret statutaire est en cours d'examen, elle a pour principal objectif de préciser les modalités d'intervention de l'OPPIC pour le compte d'une autre administration que le Ministère de la culture.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015 et dont le mandat avait été renouvelé pour une dernière période de trois ans en octobre 2021 a quitté l'établissement en tout fin d'année 2022. Après une période d'interim assurée par Valérie Forey, directrice générale, Christian Mourougane a été nommé Président de l'établissement pour une période de trois ans à partir du 15 juin 2023.

L'année 2022 a permis la conclusion du COP 2023-2025 qui a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 22 novembre 2022. Ce contrat d'objectifs et de performance présente 3 axes stratégiques :

- mieux piloter les coûts et les délais ;
- renforcer les expertises transversales de l'établissement ;
- développer l'attractivité de l'OPPIC en s'adaptant au contexte post crise sanitaire.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur pour la période 2022-2026 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement lors de la séance du 4 juillet 2023. Dans la droite ligne des deux SPSI précédents qui mettaient en avant la nécessité pour l'OPPIC d'intégrer un site du domaine de l'État, le SPSI 2022-2026 se concentre sur le projet d'implantation sur le site, anciennement occupé par AgroParisTech, avenue du Maine à Paris.

L'OPPIC a entamé en 2021 les premières démarches visant à cette relocalisation à l'issue de son bail actuel, soit le 31 octobre 2024. La commission nationale de l'immobilier public (CNIP) du 7 juillet 2021 a ainsi labellisé ce projet d'installation de l'OPPIC. Le concours d'architecture a été lancé au printemps 2022 et le jury réunit le 30 septembre 2022 a retenu le projet d'Atelier du Pont. L'avant-projet définitif est en cours de validation et le calendrier de travaux prévoit un emménagement dans le courant du premier trimestre 2026.

Le SPSI traite également de la période intermédiaire entre la fin du bail en octobre 2024 et l'emménagement au premier trimestre 2026. Deux hypothèses sont envisagées : l'une, privilégiée, est de prolonger le bail rue du Château des Rentiers de 18 mois et l'autre, est de déménager temporairement dans un lieu de coworking.

Perspectives 2024

L'OPPIC poursuivra en 2024 la conduite de grandes opérations : schémas directeurs ou PPI de restauration, réaménagement ou rénovation, restauration ou de réaménagement, restauration du clos couvert, projets de construction neuve et de réaménagement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 216	12 216	12 577	12 577
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 577	12 577
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	12 216	12 216	12 577	12 577

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 12 577 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +361 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 341 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 20 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement.

L'établissement inscrit également, en recettes globalisées, un montant de 667 k€. Cela comprend les financements attendus par transferts et versements pour des projets identifiés comme le Musée de la Marine et le

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 | Opérateurs

Musée de l'Armée de la part du Ministère des Armées ou bien le château de Chantilly de la part de l'Institut de France.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	129	131
– sous plafond	125	129
– hors plafond	4	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 4 ETPT, dans le cadre de la préfiguration du musée mémorial du terrorisme, pour atteindre 129 ETPT.